

CAHIERS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice _____ n°46

Extrémisme violent et désengagement de la violence *Quelles pratiques psycho-criminologiques ?*



Dossier

Traitement d'auteurs d'infractions en lien avec le terrorisme :
un programme fondé sur les données acquises de la science
Martine HERZOG-EVANS, Massil BENBOURICHE *et al.*

Étude psycho-criminologique des femmes françaises terroristes
après 2012. *La place de l'idéologie et de l'identité*
Marie PERRIER

Sécurité intérieure

La fin d'un modèle de sécurité publique à la française
Frédéric OCQUETEAU, Jean-Michel SCHLOSSER

Sécuritisation des politiques sociales et politisation
des identités musulmanes en Europe : les cas français
et britanniques
Romain SÈZE

Directrice de la publication :
Hélène CAZAUX-CHARLES

Rédacteur en chef :
Manuel PALACIO

Comité de rédaction :

AMADIEU Jean-Baptiste, Agrégé de lettres, chargé de recherches au CNRS

BERLIÈRE Jean-Marc, Professeur émérite d'histoire contemporaine,
Université de Bourgogne

BERTHELET Pierre, Chercheur au centre de documentation et de recherches
européennes (CRDE), Université de Pau

BOUDJAABA FABRICE, Directeur scientifique adjoint au CNRS, Institut des
Sciences Humaines et Sociales (InSHS)

COOLS Marc, Professeur en criminologie, Université libre de Bruxelles,
Université de Gand

DALLEST Jacques, Procureur Général près la cour d'appel de Grenoble,
professeur associé à Sciences Po Grenoble, doyen des enseignements du pôle
"communication judiciaire" à l'Ecole Nationale de la Magistrature

DE BEAUFORT Vivianne, Professeur à l'Essec, co-directeur du CEDE

DE LA ROBERTIE Catherine, Préfète de l'Aveyron, Professeure des universités,
Paris I, Directrice du Master2 Stratégie Internationale & Intelligence Économique

DE MAILLARD Jacques, Professeur de Science politique, Université de
Versailles Saint-Quentin

DIAZ Charles, Contrôleur Général, Inspection Générale de la Police Nationale

DIEU François, Professeur de sociologie, Université Toulouse 1 Capitole

EVANS Martine, Professeur de droit pénal et de criminologie, Université de Reims

HERNU Patrice, Administrateur INSEE

LATOUREX Xavier, Professeur de droit, Université de Nice

LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis, Professeur émérite de Science politique,
Université de Toulouse I, Capitole

MOCILNIKAR Antoine-Tristan, Ingénieur général des Mines. Service de
défense, de sécurité et d'intelligence économique. Ministère de la transition
écologique et solidaire

NAZAT Dominique, Docteur en Sciences odontologiques, expert au Groupe
de travail permanent pour la révision des normes d'identification du DVI
d'Interpol

PARDINI Gérard, Sous-préfet

PICARD Jean-Marc, Enseignant-chercheur à l'Université de Technologie de
Compiègne

RENAUDIE Olivier, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Nancy

ROCHE Jean-Jacques, Directeur de la formation, des études et de la
recherche de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN)

SAURON Jean-Luc, Professeur de droit à l'Université Paris Dauphine

TEYSSIER Arnaud, Inspecteur Général de l'Administration, Professeur Associé
à l'Université Paris I

VALLAR Christian, Doyen de la Faculté de droit, Nice Sophia Antipolis

WARUSFEL Bertrand, Professeur agrégé des facultés de droit, Université Paris 8

Responsables de la communication : Simon NATAF, Clément TENDIL

Conception graphique : Laetitia BÉGOT

Vente en librairie et par correspondance - La Direction de l'information
légal et administrative (DILA),

www.ladocumentationfrancaise.fr

Tarifs : Prix de vente au numéro : 23,10 € - Abonnement France (4 numéros) :

70,20 € - Abonnement Europe (4 numéros) : 75,30 €

Abonnement DOM-TOM-CTOM : 75,30 € (HT, avion éco) - Abonnement
hors Europe (HT, avion éco) : 79,40 €

Impression : DILA

Tirage : 1 000 exemplaires

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2019

Conditions de publication : Les Cahiers de la sécurité et de la justice publient
des articles, des comptes rendus de colloques ou de séminaires et des notes
bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de
la sécurité et de ses acteurs. Les offres de contribution sont à proposer à la
rédaction pour évaluation. Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs
auteurs.

Toute correspondance est à adresser à l'INHESJ à la rédaction de la revue.

Tél. : +33 (0)1 76 64 89 00 - Fax : +33 (0)1 76 64 89 31

publications@inhesj.fr - www.cahiersdelasecuriteetdelajustice.fr

Sommaire

3 Éditorial - Hélène CAZAUX-CHARLES

Dossier

Dossier coordonné par Massil BENBOURICHE et Martine HERZOG-EVANS

- 4 Introduction
La prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent :
l'importance de penser des pratiques psychologiques
et criminologiques fondées sur des données probantes
Massil BENBOURICHE, Martine HERZOG-EVANS
- 8 Prévenir la radicalisation violente : nouveaux habits d'une
action publique à la française ?
Benjamin DUCOL
- 20 Psycho (patho)logie et psycho-criminologie de l'extrémisme
violent : données disponibles et implications cliniques
Nicolas ESTANO, Martine HERZOG-EVANS,
Massil BENBOURICHE
- 30 Lorsque plus rien ne compte : étude du lien entre
la sur-identification et la violence extrémiste
Christopher DEAN
- 41 La dimension religieuse appliquée au désengagement
de l'idéologie violente : pistes de réflexion
Steven DUARTE
- 48 Étude psycho-criminologique des femmes françaises terroristes
après 2012. *La place de l'idéologie et de l'identité*
Marie PERRIER
- 57 De VERA à VERA-2R : nouvelles avancées dans l'évaluation
du risque d'extrémisme politique violent
Elaine PRESSMAN, Nils DUITZ





- 72** Traitement d’auteurs d’infractions en lien avec le terrorisme : un programme fondé sur les données acquises de la science
Martine HERZOG-EVANS, Massil BENBOURICHE, Sophie BERJOT,
Marije KEULEN DE VOS, Olivier VANDERSTUKKEN, Christopher DEAN,
Steven DUARTE, Jean-Pierre GUAY
- 83** Implémentation d’un programme structuré et fondé sur les données acquises de la science en France : difficultés et recommandations
Martine HERZOG-EVANS (Ph.D.)

Sécurité intérieure

- 94** La fin d'un modèle de sécurité publique à la française
Frédéric OCQUETEAU, Jean-Michel SCHLOSSER
- 112** Sécuritisation des politiques sociales et politisation des identités musulmanes en Europe : les cas français et britanniques
Romain SÈZE
- 121** L'endoctrinement des enfants de Daesh : comparaison avec d'autres idéologies totalitaires
Dounia BOUZAR, Suleymân VALSAN





Éditorial

Les années 2010 ont marqué un tournant pour la France. Frappée par un terrorisme d'une forme inédite, revendiquant au nom de la religion une guerre à l'Occident, notre pays est engagé dans un combat de long terme.

Au plan intérieur, la France, comme d'autres pays, mais sans doute plus que d'autres, a été confrontée à l'émergence puis à la propagation du phénomène de radicalisation, devenu un véritable objet d'intervention de la puissance publique. Toutefois, ce phénomène particulièrement complexe, aux multiples déterminants, n'a été pris en compte que progressivement, à partir de 2014. Les dispositifs de lutte contre la radicalisation comme de sa prévention intègrent la question de la connaissance de ce phénomène, indispensable pour l'analyser, définir une stratégie adaptée et en évaluer l'efficacité.

Plus largement, au-delà du terrorisme djihadiste, s'est effectuée une prise de conscience portant sur la contestation radicale de l'ordre interne et de l'organisation du pouvoir, contestation qui emprunte désormais aussi des formes violentes auquel l'État français doit répondre.

Le dialogue entre recherche et décision publique a été amorcé. La mise à l'agenda politique de la lutte contre la radicalisation et les débuts de son expérimentation ont généré des besoins, en matière d'expertise notamment, qui ont stimulé le rapprochement entre ces deux sphères. Ainsi notamment, plusieurs recherches sur les radicalités ont été financées tandis que les chercheurs se sont impliqués dans les formations des professionnels concernés par ce phénomène.

La recherche sur l'extrémisme violent est ainsi devenue un enjeu politique, à l'origine d'une véritable dynamique de coproduction d'études et de recherches dont l'INHESJ a été partie prenante. Plusieurs projets menés témoignent de cet engagement à l'instar du projet ANR « Violences et radicalités militantes en France » (Vioramil), mené en partenariat avec plusieurs centres de recherche et universités, sur l'étude des différentes manifestations de la violence militante. Il mobilise des universitaires en sciences sociales en liaison avec les pouvoirs publics. De même l'INHESJ assure le secrétariat du Conseil scientifique sur les processus de radicalisation

(COSPRAD) dont la mission est de favoriser le dialogue entre chercheurs et décideurs publics, en vue de contribuer à une production scientifique sur les radicalisations en France, creuset de propositions au Premier ministre.

Les dispositifs d'intervention mis en place ont très rapidement intégré la dimension de la prévention mais aussi, avec plus de difficultés, la question si complexe de la sortie des processus d'endoctrinement et de l'emprise des idéologies violentes. Ces dispositifs (organismes dédiés, programmes en milieu ouvert ou en milieu carcéral, etc.) ont été déployés à l'issue d'expérimentations variées et dans des contextes différents. Les résultats obtenus sont contrastés. L'enjeu autour de la recherche se double ici d'un enjeu sur l'évaluation. Quels diagnostics ? Quelles définitions des objectifs ? Quelles méthodes d'analyse et quels critères mettre en avant pour étayer des résultats ?

Ce numéro des *Cahiers de la sécurité et de la justice* est construit autour de ces interrogations. Son dossier central porte sur la phase d'élaboration d'un programme spécifique, le programme RIVE (Recherche et intervention sur les violences extrémistes) porté par le ministère de la Justice, conçu de manière pluridisciplinaire par des chercheurs en coopération avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Il préconise un accompagnement individualisé non pas de volontaires, comme ce fut le cas dans des expériences précédentes, mais d'auteurs mis en cause ou condamnés pour des faits de terrorisme ou apparentés. La phase de mise en place de cette expérimentation est, ici, présentée par une équipe de chercheurs sous la conduite de Martine Herzog-Evans (université de Reims) et Massil Benbouriche (université de Lille).

Au-delà de cette expérience particulière et d'autres articles revenant sur la question de la radicalisation islamiste, ce numéro contient également une contribution scientifique traitant de l'évolution du modèle de sécurité publique français. Il apporte un éclairage pertinent sur les nombreux débats qu'ont suscités non seulement la situation française ces derniers mois en matière de gestion de l'ordre public, mais aussi l'institution policière, qu'ils s'agisse de la définition de ses missions ou de son organisation en interne.

Hélène CAZAUX-CHARLES,
directrice de l'INHESJ

La prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent : l'importance de penser des pratiques psychologiques et criminologiques fondées sur des données probantes

Massil BENBOURICHE et Martine HERZOG-EVANS

La prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent

Dans le contexte post-attentats 2015, la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent s'est imposée comme une problématique majeure dans le débat public en France. Face à la recrudescence des actes terroristes, et portés par un changement de paradigme dans l'action publique [voir Ducol, ce dossier ; Sèze, 2019], les initiatives, activités, « programmes », de même que les acteurs, se sont multipliés. Toutefois, qu'il s'agisse d'interventions proposées auprès d'individus en voie de radicalisation, d'individus radicalisés, ou d'individus condamnés, la plupart ont été analysées comme autant d'échecs, contribuant à dresser un bilan, le plus souvent, critique de l'action publique en France en matière de prévention de la radicalisation [Benbassa et Troendlé, 2017]. Plusieurs raisons peuvent être invoquées, parmi lesquelles un certain amateurisme et un manque de professionnalisation des acteurs (sans que cela ne remette en cause les « bonnes » intentions, sincères et louables, portées par la plupart), ou une forme de naïveté des pouvoirs publics de ne pas pouvoir se doter de « garde-fous » efficaces et d'une grille de lecture *ad hoc* des actions et initiatives demandant à être financées (alors même que les pouvoirs publics contribuaient à faire émerger un « marché de la déradicalisation »). Une autre raison, bien moins souvent soulignée, mais tout aussi délétère pour une politique publique efficace en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, est le manque d'inscription de la très grande majorité des actions dans une perspective dite « des pratiques fondées sur les données probantes » (en anglais, « *Evidence-Based Practices* » ou EBP, également traduit en français par « pratiques fondées sur les données acquises de la science »).

Massil BENBOURICHE



Massil BENBOURICHE est maître de conférences en Psychologie et Justice à l'université de Lille, chercheur associé à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et collaborateur international au Centre international de criminologie comparée. Psychologue clinicien, il est titulaire d'un doctorat en psychologie et d'un Ph.D. en criminologie. Il co-dirige, avec Martine HERZOG-EVANS, un ouvrage intitulé *Evidence-Based Work with Violent Extremists : International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, et qui sera publié aux éditions Lexington Books en 2019.

Martine EVANS



La professeure Martine Evans (aka Herzog-Evans) (PhD) enseigne le droit pénal, l'exécution des peines et la criminologie à l'université de Reims, France. Elle y dirige le Master 2 droit pénal, criminologie et psychologie forensique et le

diplôme universitaire « Criminologie et probation ». Elle est en cours de co-direction avec Massil Benbouriche d'un ouvrage intitulé *Evidence-Based Work with Violent Extremists: International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, qui sera publié aux éditions Lexington Books en 2019. Elle publiera également en 2019 la 3^e édition de son *Droit pénitentiaire*, chez Dalloz, coll.

Des pratiques psychologiques et criminologiques fondées sur des données probantes

Les pratiques fondées sur les données probantes réfèrent à l'utilisation consciencieuse, explicite et judicieuse des meilleures connaissances dans la prise de décision à propos de l'intervention auprès des personnes [Sackett, Rosenberg, Gray, Haynes et Richardson, 1996]. Autrement dit, les programmes d'intervention, quels que soient leur (s) objectif (s), devraient être guidés, aussi bien dans leur développement, leur implantation, leur mise en œuvre et leur évaluation, par des connaissances établies et validées au regard de critères scientifiques transparents et rigoureux. Les pratiques fondées sur les données probantes, que ce soit dans le domaine médical ou dans le champ des interventions psycho-sociales, permettent ainsi une lecture critique des données disponibles afin de proposer des pratiques, aussi bien pour l'évaluation des personnes que l'intervention à proprement parler, dont les fondements sont clairement identifiables. Par ailleurs, parce qu'elles demandent que des objectifs soient définis et explicités, aussi bien dans leur finalité (dimension dite « sommative ») que dans la manière de les atteindre (dimension dite « formative »), les pratiques fondées sur les données probantes s'accompagnent d'une exigence d'évaluation des effets produits et de l'efficacité des programmes d'intervention mis en place. Cette évaluation, si elle peut être dans sa phase préliminaire menée par les promoteurs desdits programmes, doit nécessairement être menée de manière indépendante, à la lumière d'un cahier des charges explicite et reposer sur des méthodes valides¹.

Or, en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, peu ou prou d'initiatives, actions ou programmes ont fait le choix de s'inscrire dans une perspective des pratiques fondées sur les données probantes, rendant de fait difficile (pour ne pas dire impossible) le développement d'une politique publique efficace. D'une part, les interventions proposées ne permettaient pas, pour la plupart, d'intégrer les connaissances les plus à jour, notamment en matière de prévention de la récidive, et plus largement de la délinquance (*i.e.*, le courant du « what works » dont le modèle Risque-Besoins-Réceptivité est à ce jour le modèle le plus efficace [Bonta et Andrews, 2017]). D'autre part, l'évaluation, qu'elle soit formative (*i.e.*, des processus)

ou sommative (*i.e.*, de l'efficacité), n'a que rarement été menée ou rendue publique, ne permettant pas d'identifier les forces et les faiblesses des programmes financés, et ce malgré l'importance sociale de la problématique traitée. Aussi, sans même parler d'une évaluation faite au regard de critères transparents et réalisée de manière indépendante, même les programmes se présentant comme « (psycho-) criminologiques » ou affirmant s'inscrire dans la perspective des pratiques fondées sur les données probantes n'ont pas, à ce jour, été en mesure de produire des résultats à même de soutenir leur efficacité. Et c'est bien là que réside la difficulté, mais aussi l'efficacité, des interventions inscrites dans la perspective des pratiques fondées sur les données probantes : ne pas se contenter d'une apparence de validité scientifique, mais bien être capable de produire des données et résultats (en anglais, « evidence ») à même de soutenir ses prétentions.

Ce dossier

La prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent est une problématique complexe, nouvelle par certains aspects, mais également pas si nouvelle que cela par d'autres. À cet égard, l'article de Benjamin Ducol permet d'ouvrir ce dossier par une mise en contexte quant à l'émergence – tardive – d'une politique publique de prévention de la radicalisation en France face aux limites d'un paradigme antiterroriste sous pression. Ensuite, Nicolas Estano, Martine Herzog-Evans et Massil Benbouriche discutent du rôle de la psychopathologie dans l'extrémisme violent. À partir de données issues de la littérature internationale, mais aussi d'une lecture criminologique de la problématique, ils rappellent que si elle peut – dans certains cas – être présente, la psychopathologie n'est pas une condition nécessaire ni une condition suffisante des actes terroristes. Dans les deux articles suivants, Christopher Dean et Steven Duarte abordent deux problématiques importantes pour comprendre en quoi la radicalisation et l'extrémisme violent peuvent se distinguer de la délinquance classique et demandent à compléter le travail de prévention de la récidive (tel qu'identifié à la lumière des pratiques fondées sur les données probantes) par un travail plus spécifique. D'une part, Christopher Dean rappelle l'importance des questions identitaires, et en particulier dans cet article du phénomène de la sur-identification ; d'autre part, Steven Duarte aborde la question de la dimension religion, en

(1) Cette exigence est d'autant plus importante alors que la criminologie est aujourd'hui devenue un marché particulièrement rentable pour un certain nombre d'acteurs et d'associations.

soulignant l'importance de déconstruire une vision simpliste, le plus souvent manichéenne, de la religion pour en souligner la pluralité et amener les personnes dans une forme de « *complexité positive* » à même de permettre « *la conscience et l'acceptation d'une forme de pluralité au sein même de la norme religieuse* ». Ensuite, Marie Perrier aborde une question d'autant plus intéressante qu'elle n'est que très rarement abordée, à savoir celle des femmes françaises terroristes. À partir d'un échantillon de onze femmes qui ont commis ou tenté de commettre des infractions terroristes, Marie Perrier présente des résultats préliminaires quant à la place de l'idéologie et de l'identité. Par la suite, Elaine Pressman et Nils Duits nous font l'honneur de présenter la version révisée de l'un des outils les plus utilisés pour évaluer le risque que présente un individu d'agir violemment au nom d'une idéologie, VERA-2R. Alors que l'évaluation constitue une étape indispensable à toute intervention, Elaine Pressman et Nils Duits nous rappellent l'importance d'une évaluation structurée et proposent, en annexe de leur article, de prendre connaissance des items de l'outil VERA-2R. Enfin, les deux derniers articles de Martine Herzog-Evans traitent du développement d'un programme d'intervention fondé sur les données acquises de la science et de son implantation en France. Plus exactement, et tout en s'efforçant de respecter un devoir de réserve ne permettant pas de détailler son contenu exact, Martine Herzog-Evans et al. illustrent la manière dont un programme d'intervention s'inscrivant dans la perspective des pratiques fondées sur les données probantes a pu être élaboré sur une problématique pour laquelle des données pouvaient – sur certaines dimensions – ne pas être disponibles. Dans le dernier article, Martine Herzog-Evans aborde les difficultés rencontrées lors de l'implantation de ce programme. En plus d'offrir des recommandations à la suite de cette expérience, l'article de Martine Herzog-Evans est d'autant plus intéressant qu'il permet de rappeler que malgré des intentions louables et une volonté de plusieurs acteurs, la mise en place d'un programme d'intervention fondé sur les données acquises de la science n'est pas chose aisée : elle requiert la mise en œuvre concertée de toute une série de mesures et nécessite la convergence de moyens, de ressources humaines et de volonté politique [Benbouriche & Guay, 2015].

Il est vrai qu'en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, et comme le rappellent Herzog-Evans *et al.* [ce dossier], il n'existe pas aujourd'hui de modèle de référence (*i.e.*, de « RBR de l'extrémisme violent ») ; par ailleurs, tout comme pour la prévention de la récidive [Benbouriche, Vanderstukken et Guay, 2015], il est primordial de rappeler qu'aucun programme ne peut permettre d'assurer un risque zéro. Toutefois, au regard des conséquences, aussi bien humaines que sociales, de la radicalisation et de l'extrémisme violent, c'est bien



IL EST PRIMORDIAL DE RAPPELER QU'AUCUN PROGRAMME NE PEUT PERMETTRE D'ASSURER UN RISQUE ZÉRO. TOUTEFOIS, AU REGARD DES CONSÉQUENCES, AUSSI BIEN HUMAINES QUE SOCIALES, DE LA RADICALISATION ET DE L'EXTRÉMISME VIOLENT, C'EST BIEN UNE EXIGENCE, TELLE QUE CELLE REQUISE PAR LA PERSPECTIVE DES PRATIQUES FONDÉES SUR LES DONNÉES PROBANTES, ET UN ÉTAT DE VEILLE CONSTANT QUANT À LA VALIDITÉ DE CE QUI EST PROPOSÉ QU'IL EST INDISPENSABLE D'ADOPTER



une exigence, telle que celle requise par la perspective des pratiques fondées sur les données probantes, et un état de veille constant quant à la validité de ce qui est proposé qu'il est indispensable d'adopter [Herzog-Evans & Benbouriche, 2019]. Aussi, si les enjeux majeurs relatifs à la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en France devaient être résumés, il s'agirait – aussi bien pour les décideurs que les professionnels – de ne pas oublier que face à la multiplication des acteurs, outils d'évaluation et programmes d'intervention, une série de questions doivent toujours être posées (et trouver des réponses adéquates), parmi lesquelles : (1) Comment l'outil ou le programme a été développé ? (2) Quels en sont les fondements théoriques et empiriques, et ceux-ci sont-ils internationalement soutenus ? (3) Quelles données et quels résultats permettent d'en soutenir la validité ? (4) Comment et par qui ces données et résultats ont été produits ? Et enfin (5) Comment peut-on qualifier la qualité de ces données et résultats ?

Loin d'offrir une réponse simpliste, ou même de pouvoir offrir des réponses à chacune de ces questions, les articles composant ce dossier permettent de souligner la nécessaire complexité d'une problématique comme celle de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Ce faisant, nous espérons que ce dossier pourra contribuer aux réflexions entourant le développement et la mise en place d'une politique publique efficace en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en France ■

Bibliographie

- BENBASSA (E.), TROENDLÉ (C.). 2017, *Rapport d'information sur le désendocinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe*, Sénat, n° 633.
- BENBOURICHE (M.), GUAY (J.P.), 2015, « La prévention de la récidive en France : les principes d'une évaluation et d'une intervention efficaces », *Pratiques psychologiques*, n° 21, p. 213-217.
- BENBOURICHE (M.), VANDERSTUKKEN (O.), GUAY (J.P.), 2015, « Les principes d'une prévention de la récidive efficace : Le modèle Risque-Besoins-Réceptivité », *Pratiques psychologiques*, n° 21, p. 219-234.
- BONTA (J.), ANDREWS (D.A.). 2017, « The psychology of criminal conduct », Abingdon, Routledge, 6^e ed., 450 p.
- HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds), 2019, *Evidence-Based Work with Violent Extremists : International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, Lanham, Lexington Books, 426 p.
- SACKETT (D.L.), ROSENBERG (W.M.), GRAY (J.A.), HAYNES (R.B.), RICHARDSON (W.S.), 1996, « Evidence-based medicine : what it is and what it isn't », *British Medical Journal*, n° 312, p. 71-72.
- SÈZE (R.), 2019, *Prévenir la violence djihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Le Seuil, 228 p.

Prévenir la radicalisation violente : nouveaux habits d'une action publique à la française?

Benjamin DUCOL



© M.studio - fotolia.com

L'ambivalente mise à l'agenda de la « radicalisation » en France

Longtemps considéré comme un facteur explicatif du faible nombre d'attentats terroristes en France au cours des deux dernières décennies, le dispositif antiterroriste français apparaît sous pression au lendemain des attentats de janvier 2015. Restées jusqu'ici relativement hermétiques à une approche dite « douce » en matière de lutte contre l'extrémisme violent, les autorités françaises vont opérer à partir de cette période une inflexion avec l'émergence progressive d'une action publique de prévention de la radicalisation¹. Face aux limites d'un paradigme antiterroriste qui peine à saisir les nouveaux avatars de la menace jihadiste et une demande sociale qui requiert la mise en œuvre de solutions par les pouvoirs publics, se met en place, non sans une série de tâtonnements et de débats, un champ d'action publique inédit.

Malgré une longue histoire du terrorisme en France, les attentats de janvier 2015 illustrent une rupture, tant par leur dimension symbolique que par la séquence meurtrière qu'ils introduisent. Les attentats de *Charlie Hebdo* et de l'Hyper Casher marquent les actions terroristes les plus meurtrières en France depuis 1961². Avec les attentats du 13 novembre 2015 (130 morts et plus de 400 blessés), la France doit faire face à une menace terroriste plus manifeste que jamais. Entre janvier 2015 (attentats de *Charlie Hebdo*) et mars 2018 (attentat de Trèbes), ce ne sont pas moins de 14 attaques terroristes qui ont lieu en France (17 tentatives d'attentats échoués) causant 246 morts et au moins 2 305 blessés³. Des chiffres qui

Benjamin DUCOL



Benjamin Ducol, PhD, est responsable de l'équipe de recherche du Centre de prévention de

la radicalisation menant à la violence (CPRMV) à Montréal, professeur associé à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et chercheur associé au Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal. Il est membre du réseau pancanadien Canadian Network for Research on Terrorism, Security & Society (TSAS).

- (1) Pour une vue extensive de l'action publique des autorités françaises en matière de prévention de la radicalisation violente, lire Sèze (R.), 2019, *Prévenir la violence djihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Le Seuil.
- (2) Le 18 juin 1961, l'attentat perpétré sur la ligne de train Paris-Strasbourg par l'Organisation de l'armée secrète (OAS) fait 28 morts et 170 blessés.
- (3) Statistiques tirées de Seelow. (S.), Dahyot. (A.) et Baruch. (J.), 2018, « De 2013 à 2018, la France au rythme des attentats », *Le Monde*, 30 Mars. À consulter sur le site web *Le Monde* : https://www.lemonde.fr/societe/article/2018/03/30/de-2013-a-2018-la-france-au-rythme-des-attentats_5278453_3224.html (consulté le 21 mars 2019).

témoignent d'une vague terroriste sans précédent, et ce y compris au regard des épisodes terroristes qui s'exercent sur le territoire hexagonal au cours des années 1970-1980 ou au tournant de l'année 1995.

Au lendemain des attentats de janvier 2015, c'est un cadrage de la menace terroriste comme une attaque aux valeurs nationales qui prévaut tant du point de vue gouvernemental qu'au sein de la société française [Faucher et Boussaguet, 2017]. L'interprétation est aussi celle d'une menace issue des «marges de la République» cœur du recrutement du jihadisme, à l'image des parcours de déshérence des frères Kouachi ou d'Amedy Coulibaly marqués par la marginalité, la criminalité et la prison [Packer, 2015]. Ce cadrage de la menace de radicalisation violente en provenance des «marges⁴» va initialement limiter le spectre des réponses par les autorités publiques, ces dernières prolongeant les grandes lignes du paradigme antiterroriste traditionnel. Cette logique va toutefois rapidement se heurter à une série de questionnements portant sur l'efficacité du modèle antiterroriste français face aux mutations contemporaines de la menace jihadiste et à la diversification croissante des profils sociologiques associés à cette mouvance. Parallèlement émerge dans la sphère publique une demande d'action gouvernementale vis-à-vis de la radicalisation, en provenance des familles touchées par la réalité des départs (ou des tentatives de départ) de proches vers la Syrie [Sèze, 2019].

Un paradigme antiterrorisme sous pression

Construit autour de la loi 1986⁵, le dispositif antiterroriste français s'est constitué autour d'une doctrine de

«neutralisation préventive» [Bonelli, 2008, p. 168] fondée sur des acteurs spécialisés⁶ d'un champ de l'action antiterroriste et des procédures⁷ dérogatoires au droit commun [Foley, 2013]. Cette tendance est accentuée par les actualisations législatives successives, en particulier avec la loi de 1996 et l'introduction de l'incrimination de «*délit d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste*»⁸ qui élargit le spectre d'action de l'antiterrorisme français et renforce du même coup sa capacité de neutralisation en amont même de la commission de potentiels actes terroristes [Hellmuth, 2015a, p. 980]. Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, la France ne connaît pas de transformation majeure en ce qui a trait à son paradigme de lutte antiterroriste considérée comme efficace pour lutter contre la menace jihadiste en développement, et ce même si plusieurs lois majeures se succèdent à partir de 2006 [Bartolucci, 2017] en vue d'ajuster celui-ci aux nouvelles réalités de la menace terroriste. Ces lois viennent renforcer tour à tour différents aspects du dispositif antiterroriste français, qu'il s'agisse des moyens d'enquête et de surveillance, des procédures de détention préventive, des motifs de judiciarisation ou encore des moyens de coordination et de partage du renseignement.

Au lendemain des attentats de *Charlie Hebdo*, on assiste avant tout à un renforcement de l'ancrage sécuritaire, marqueur de l'antiterrorisme hexagonal, avec notamment le déclenchement de l'opération Sentinelle et le déploiement de plus de 10 000 soldats de l'armée de Terre (ayant pour mission d'assurer la protection des sites considérés à risque : aéroports, gares, musées, artères commerciales, édifices religieux, etc.) [Tenenbaum, 2016], mais aussi avec le renforcement des moyens financiers et humains dédiés à la lutte contre le terrorisme ; en particulier en ce qui

(4) À titre d'exemple, on pourra considérer que le rapport du député de l'Essonne Malek Bouthi intitulé « Génération radicale » remis au Premier ministre en juillet 2015 participe d'un renforcement de cette grille de lecture. Consulter : Bouthi (M.), 2015, *Génération Radicale*, rapport remis au Premier ministre.

(5) Loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État. La loi de 1986 fait suite à l'abolition de la Cour de sûreté de l'État en 1981 et au besoin de l'État français de se redonner un cadre juridique pour le traitement des faits de violence politique. Sur cette thématique, lire Codaccioni, (V.), 2015, *Justice d'exception. La cour de sûreté de l'État sous la V^e République : l'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, Éditions CNRS.

(6) À l'instar de nombreux pays, le dispositif antiterroriste français mobilise des acteurs spécialisés de police judiciaire, des services de renseignement et de gendarmerie. Une spécificité tient toutefois à la centralisation des affaires terroristes au niveau national dans les mains d'acteurs judiciaires spécialisés dont la 14^e section du Parquet de Paris (14 magistrats spécialisés en 2017) et des juges d'instruction spécialisés du tribunal de grande instance de Paris (11 juges d'instruction spécialisés en 2017).

(7) Parmi ces procédures dérogatoires au droit commun, on pourra citer l'extension de la durée normale de garde à vue de 24 heures jusqu'à 96 heures, le retardement de la présence d'un avocat jusqu'à la 72^e heure de garde à vue, la possibilité de perquisitions de nuit ou encore les procédures de saisies et d'analyse informatiques facilitées. Ajoutons à cela que contrairement aux procès pour des crimes de droit commun, les procès pour terrorisme sont jugés par des cours d'assises spéciales composées de magistrats professionnels en lieu et place de jurés populaires.

(8) Loi n° 96-647 du 22 juillet 1996 tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire. Cette « infraction-obstacle » permet de sanctionner la préparation d'actes de terrorisme avant même que ces derniers soient commis. Elle permet donc une incrimination plus versatile pouvant couvrir une vaste catégorie d'actions et de contextes (financement, logistique, recrutement) associés au fait terroriste.

a trait au renseignement et aux enquêtes policières⁹. Ce renforcement des moyens d'action s'accompagne d'un décloisonnement des services de renseignements¹⁰ et d'une réorientation des missions des forces de sécurité intérieure au niveau territorial [Gauthier, 2016]. Au-delà des moyens pratiques de l'antiterrorisme, le cadre législatif bascule également dans une « fièvre législative » [Chalkiadaki, 2015]. À partir de janvier 2015, plusieurs lois visant à renforcer les moyens d'action en matière d'antiterrorisme¹¹ sont votées et donnent lieu à l'introduction de plusieurs « infractions-obstacles¹² » permettant une judiciarisation plus préemptive que jamais des potentiels acteurs terroristes.

Jusqu'ici loué pour son efficacité et sa supposée adaptabilité à la menace terroriste [Perelman, 2006], le dispositif antiterroriste français apparaît néanmoins affaibli au lendemain des attentats de *Charlie Hebdo*, puis ceux de novembre 2015, et ce pour trois grandes raisons. En premier lieu, l'évolution de la menace ne semble pas avoir été totalement prise en compte par les services concernés. Considérée avant tout comme de nature exogène, la montée en puissance d'une scène jihadiste sur le territoire national [Cailliet et Pruchot, 2017] semble avoir été mal appréhendée par les autorités publiques. En second lieu, la réforme du renseignement opérée en 2008 avec la fusion des Renseignements généraux (RG) et de la direction de la Surveillance du territoire (DST), donnant lieu à la création de la direction centrale du Renseignement intérieur (DCRI), devenue en 2014 direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI), semble avoir produit une désorganisation du travail de renseignement rendant difficile l'évaluation de la menace

alors même que les profils devenaient plus diversifiés et complexes. Finalement, considérées avant tout comme une problématique sécuritaire et non sociale, les autorités françaises sont demeurées dans une perspective très largement attentiste et réactive face à la menace jihadiste [Sèze, 2019, p. 19-22].

De la mise en visibilité de la radicalisation violente comme « problème social »

C'est donc face au constat des limites de l'action sécuritaire de l'antiterrorisme français à prévenir efficacement la menace jihadiste que va en premier lieu s'opérer la mise à l'agenda progressive de la prévention de la radicalisation violente. Comme le note Marret [2016, p. 11] : « *Après un immobilisme très français d'une décennie, la France a décidé de se lancer dans la prévention [de la radicalisation]. Elle ne l'a fait non pas par opposition à la sécurité répressive, mais parce que rationnellement, il était nécessaire de le faire compte tenu des tensions capacitaires de la police et du nombre croissant de djihadistes français*

Cette mise à l'agenda est, par ailleurs, confortée par une mise en visibilité opérée par une série d'acteurs dans l'espace public. La publication au cours de l'année 2014 du rapport « Quelle politique de contre-radicalisation en France ? » par la Fondation d'aide aux victimes du terrorisme [Seelow, 2015], de l'ouvrage de Dounia Bouzar : *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui*

(9) Fin janvier 2015, le Premier ministre Manuel Valls annonçait le déblocage d'un montant de 246 millions d'euros et la création de 2 680 postes au sein du ministère de l'Intérieur. Revault d'Allonnes (D.) et Bonnefous (D.), 2015, « Manuel Valls annonce la création de 2 680 postes pour lutter contre le terrorisme », *Le Monde*, 21 décembre. Sur la période 2015-2017, les ressources financières allouées aux acteurs de l'antiterrorisme ont été considérablement augmentées. Selon les données disponibles, entre 2015 et 2017 ce sont 824 millions supplémentaires qui ont été consacrés aux forces de police et de gendarmerie, alors que 479 millions supplémentaires ont été accordés à la justice et à l'administration pénitentiaire. Parallèlement, le budget consacré au financement des services de la communauté du renseignement a augmenté de 11,3 % entre 2013 et 2016. Cazeau (B.) et Goy-Chavet (S.), 2018, *Rapport n° 639 fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique* [Rapport], Paris, Le Sénat, p. 101.

(10) À titre d'exemple, en 2016 la direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI) a été désignée comme étant désormais le pôle référent en matière d'antiterrorisme pour tous les services de l'État sur l'ensemble du territoire. La DGSI se voit ainsi transmettre par l'ensemble des acteurs de la communauté du renseignement et des forces de sécurité toutes les informations pertinentes en ce qui concerne la sécurité du territoire et le terrorisme.

(11) Entre 2015 et 2018, ce sont pas moins de sept lois en lien avec la lutte antiterroriste qui sont adoptées en France : loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement ; loi n° 2015-1556 du 30 novembre 2015 relative aux mesures de surveillance des communications électroniques internationales ; loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ; loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ; loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant sur les mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ; loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ; loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

(12) Parmi ces nouvelles infractions-obstacles, on retiendra l'infraction de provocation à des actes de terrorisme ou d'apologie du terrorisme (article 421-2-5 du Code pénal), l'infraction d'entrave aux mesures de blocage des sites faisant l'apologie du terrorisme (article 421-2-5-1 du Code pénal), l'infraction d'entreprise individuelle terroriste (article 421-2-6 du Code pénal).

défigurent l'islam et d'un premier rapport par son Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam (CDSI¹³) marque une mise en visibilité de la radicalisation violente comme problème social. Parallèlement les familles touchées par un départ ou une tentative de départ d'un proche (le plus souvent un enfant) vers la Syrie vont amorcer une mobilisation auprès des pouvoirs publics [Hamaïde, 2014].

Cette visibilisation de la radicalisation comme problématique dans l'espace public hexagonal s'accompagne d'une prise de conscience de la diversité des profils d'adhésion au jihadisme et des candidats au départ vers la Syrie. Loin de ne se limiter qu'à une frange marginalisée de la population, la radicalisation touche désormais des franges jusqu'ici invisibles de la société. La sociologie du jihadisme n'est donc plus exclusivement celle des marges ou des banlieues, mais aussi celle des classes moyennes et d'une France périurbaine [Khosrokhavar, 2015/16]. Les témoignages de familles qui essaient dans les médias contribuent à donner un visage à la problématique de la radicalisation en France [Sèze, 2019]. Face à ce contexte, les pouvoirs publics français ne vont avoir d'autre choix que de mettre à l'agenda la prévention de la radicalisation, alors même que la France avait jusqu'ici résisté à ce paradigme d'action publique.

Une exception française ? L'émergence tardive d'une action publique de prévention de la radicalisation

Alors que des États comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Allemagne ou encore le Danemark furent prompts à établir et mettre en œuvre des actions publiques de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent au lendemain des attentats de Madrid (2004) et de Londres (2005), la France s'est longtemps montrée peu encline à s'engager dans une logique préventive [Hellmuth 2015a ; Sèze 2019]. Cette émergence tardive d'une politique publique de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent en France peut être expliquée par plusieurs hypothèses, incluant une méfiance pour un paradigme porté par le voisin britannique, perçu depuis l'Hexagone comme trop « soft » en comparaison du modèle français [Ragazzi, 2014, p. 10].



LOIN DE NE SE LIMITER QU'À UNE FRANGE
MARGINALISÉE DE LA POPULATION,
LA RADICALISATION TOUCHE DÉSORMAIS
DES FRANGES JUSQU'ICI INVISIBLES
DE LA SOCIÉTÉ. LA SOCIOLOGIE DU
JIHADISME N'EST DONC PLUS EXCLUSIVEMENT
CELLE DES MARGES OU DES BANLIEUES,
MAIS AUSSI CELLE DES CLASSES MOYENNES
ET D'UNE FRANCE PÉRIURBAINE



En effet, la croyance des autorités publiques françaises dans l'efficacité du dispositif et des moyens antiterroristes mis en œuvre, et ce jusqu'aux attentats de Mohamed Merah [Sèze, 2019, p. 22-23], limite en premier lieu toute inflexion vers une logique préventive. Chaque attentat plutôt que de conduire à une réflexion sur les orientations gouvernementales conduit en réalité au renforcement de l'arsenal antiterroriste tant du point de vue légal que dans ses moyens d'action. En second lieu, il existe dans le contexte français la perception que le terrorisme constitue avant tout une violation de la loi avant d'être un enjeu de prévention sociétal [Hellmuth 2015a ; Samaan et Jacobs 2018]. En d'autres termes, la lutte contre le terrorisme et les manifestations violentes de l'extrémisme doit être ancrée dans une perspective juridique fondée sur l'application stricte des incriminations du Code pénal [Shapiro et Suzan, 2003, p. 85] et non sur une série de mesures sociétales douces visant à opérer une prévention en amont [Ragazzi, 2014, p. 10]. Ainsi, sur la période pré-2015 les départs vers des théâtres de conflit étrangers (Afghanistan, Yémen, ou Syrie) sont appréhendés comme un phénomène devant être traité par les moyens de surveillance ou répressifs traditionnels plutôt que par des mesures douces de prévention. L'identification et la surveillance des voyages auprès de cellules terroristes à l'étranger de Mohammed Merah comme des frères Kouachi témoignent de cette inclinaison des autorités françaises [Hellmuth, 2015b, p. 5]. La nature relativement extensive du cadre légal dans lequel opère l'antiterrorisme français permet en effet de judiciaireiser très en amont les individus engagés dans une trajectoire de radicalisation violente au-delà même de leur participation effective à un groupe ou une action terroriste [Shapiro et Suzan 2003], conduisant les autorités à privilégier une logique

(13) Bouzar, (D.), Caupenne, (C.) et Valsan, (S.), 2014, *La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes. Recherche-action sur la mutation du processus d'endoctrinement et d'embrigadement dans l'islam radical*, Paris, Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam.

préemptive par le droit. Comme le souligne Hellmuth [2015b, p. 21] : *«As it is comparatively easy to arrest people preventively on terrorism-related charges and put them behind bars, radicalization until recently was not considered an issue that required separate attention, ideological debate or the introduction of soft measures»*. Finalement, cet exceptionnalisme français dans le domaine de la prévention de la radicalisation [Hellmuth 2015b] est attribuable à la conception française de la liberté de conscience [Ragazzi, 2017b, p. 3], l'universalisme républicain reposant sur l'absence de reconnaissance des communautés ethniques ou religieuses au sein de la société française [Ragazzi, 2014, p. 35] et les principes stricts de laïcité [Hellmuth, 2015b, p. 4-5 ; Wittendorp *et al.*, 2017, p. 77-78]. Par conséquent, là où le Royaume-Uni ou les Pays-Bas fondent leurs stratégies de prévention de la radicalisation sur les relations communautaires (notamment dans une extension du *community policing*) ou l'inclusion de figures et d'associations religieuses comme des partenaires de prévention de la radicalisation, cette perspective s'avère inimaginable dans le contexte français [Ragazzi, 2014, p. 10]. L'ensemble de ces éléments explique dès lors l'émergence tardive d'une politique de prévention de la radicalisation violente en France. Si le « rapport Jounot¹⁴ » d'octobre 2013, qui fait suite aux attentats de Mohamed Merah, introduit une première rupture dans le contexte hexagonal et initie une réflexion sur la prévention de la radicalisation en France [Ragazzi, 2014, p. 10], il faut néanmoins attendre le plan de lutte antiterroriste (PLAT) du 23 avril 2014 pour que les autorités françaises entreprennent une véritable action publique de «prévention de la radicalisation». Influencée par les expériences européennes – notamment le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou encore le Danemark – et les réseaux d'échanges d'expertise internationaux comme le PPN¹⁵ ou le RAN¹⁶ – [Ragazzi, 2014, p. 11], la France déploie pour la première fois une action publique de prévention et de prise en charge de la radicalisation qui demeure toutefois limitée dans ses ambitions et encore incertaine dans son cadrage.

Construire la prévention de la radicalisation : entre balbutiements et cadrage incertain

Comportant 24 mesures, le plan d'action du 23 avril 2014¹⁷ constitue une première étape pour les autorités françaises en matière de prévention de la radicalisation. Les actions engagées demeurent toutefois très largement assujetties à une double logique : d'un côté l'identification, la prise en charge précoce des individus considérés comme radicalisés ou à risque de radicalisation, ainsi que l'accompagnement des familles et des proches confrontés à ces situations, de l'autre la mise en œuvre d'une politique de prévention de la radicalisation autour du diptyque «réaffirmation des valeurs républicaines» et «promotion de la laïcité».

S'inspirant des autres dispositifs européens déjà en place, la France va construire un dispositif de prévention de la radicalisation à sa mesure, tenant compte d'une réalité sociale, historique et institutionnelle particulière. Fortement centralisé et sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, ce dispositif de prévention se déploie à tâtons dans les mois qui précèdent la vague d'attentats de 2015. En avril 2014 est créé le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) afin d'assurer la gestion du numéro national d'appel téléphonique d'assistance et d'orientation à travers lequel peuvent se faire les signalements en lien avec la radicalisation. Rattaché à l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), le CNAPR permet de centraliser les signalements d'individus présentant des signes de radicalisation¹⁸. Opéré par des policiers réservistes assistés par une psychologue, ce «numéro vert» offre aux familles et aux professionnels concernés par une situation potentielle de radicalisation une écoute et une

(14) Jounot (Y.), 2013, *Prévention de la radicalisation*, Paris, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

(15) PPN ou *Policy Planners Network* est un réseau intergouvernemental réunissant les représentants d'agences gouvernementales de douze pays : Royaume-Uni, Canada, France, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Suède, Belgique, Espagne, Finlande, Norvège et la province de Victoria en Australie. Il vise à permettre un échange de connaissances et de bonnes pratiques en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

(16) RAN ou *Radicalization Awareness Network* est un réseau pan-européen mis en place par la Commission européenne visant à mettre en contact les praticiens travaillant dans le domaine de la prévention de la radicalisation en Europe. Le RAN est structuré autour d'un centre d'excellence qui assure une diffusion des connaissances et des bonnes pratiques, ainsi que de groupes de travail sectoriels (communication et discours, EXIT, éducation, etc.) permettant de réunir des praticiens sur des thématiques précises afin d'échanger sur les enjeux, les défis et les bonnes pratiques en matière de prévention de la radicalisation. Le RAN vise ainsi à créer une synergie entre les divers expériences et modes d'actions des acteurs de terrain et diffuser les bonnes pratiques entre États membres européens.

(17) La circulaire du 29 avril 2014 INTK1405276C du ministre de l'Intérieur relative à la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles est complétée par des mesures au niveau interministériel.

(18) Créé en mars 2015, le Fichier de traitement des signalés pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) vise à recenser l'ensemble des signalements de la plate-forme du CNAPR, ainsi que les signalements en lien avec la radicalisation par les autres acteurs territoriaux.

orientation vers des démarches de soutien¹⁹. Par cette centralisation des signalements liés à la radicalisation, l'UCLAT assure aussi un suivi statistique et administratif des personnes radicalisées pour l'ensemble du territoire²⁰. La coordination de l'ensemble du dispositif national de prévention de la radicalisation est confiée au Comité interministériel de prévention de la délinquance, renommé en avril 2014 Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR²¹). Le CIPDR a pour mandat la mise en œuvre des mesures de prévention de la radicalisation, la gestion d'un fonds interministériel destiné à financer les actions de prévention sur l'ensemble du territoire, ainsi que la formation des professionnels et des intervenants de première ligne²².

À ce dispositif national centralisateur s'ajoute ainsi un maillage territorial opéré par les préfetures au niveau départemental à l'aide de deux pôles : les groupements d'évaluation départementaux (GED) et les cellules d'écoute et d'accompagnement des familles²³ (CEPRAF). D'un côté, les groupements d'évaluation départementaux (GED) regroupent les acteurs sécuritaires (enseignement, police, justice) au niveau local ayant pour mission d'évaluer les signalements susceptibles de porter sur des individus « radicalisés » et d'envisager des mesures judiciaires, administratives ou de prise en charge à mettre en œuvre. De l'autre, les cellules d'écoute et d'accompagnement des familles (CEPRAF) assurent un travail de détection des « signaux faibles » et de remontée des situations potentielles de radicalisation vers le CNAPR à travers la participation de plusieurs acteurs locaux (services pénitentiaires, d'insertion et de probation (SPIP), services sociaux, éducation nationale, protection judiciaire de

la jeunesse, aide sociale à l'enfance, agence régionale de santé, etc.). En parallèle, les CEPRAF assurent la prise en charge et l'accompagnement individualisé des personnes concernées par une situation de radicalisation et de leurs proches avec l'appui des acteurs locaux²⁴ mobilisables.

Sur le terrain, la mise en œuvre d'une action publique de prévention n'est pas toujours fluide. Le caractère extrêmement large du plan d'action et de la circulaire du 29 avril 2014 produit sur le terrain une disparité entre les territoires. Alors que certains s'approprient l'action de prévention de la radicalisation et mettent en œuvre les mesures locales appropriées, d'autres demeurent dans une logique attentiste [Benbassa et Troendlé, 2017, p. 19]. Malgré une volonté affichée par les autorités publiques d'expérimenter une logique préventive, les actions entreprises demeurent, à ce stade, encore limitées. Comme le note Ragazzi [2014, p. 35] : « *The timid measures of the "mechanisms for countering jihadist networks", limited for the time being to a toll-free number for alerting the police about potential candidates for jihad, is more a case of a symbolic response than any real policy on the ground which has remained focused on legal and administrative aspects* ».

Alors qu'un dispositif de prévention de la radicalisation s'implante timidement en France à partir d'avril 2014, les attentats de janvier 2015 vont venir en accélérer son ancrage. Interprétés comme le résultat d'un délitement du corps social et d'un affaiblissement des valeurs républicaines, les attentats de *Charlie Hebdo* et de l'Hyper Casher conduisent à un recadrage de l'action publique de prévention de la radicalisation. La radicalisation n'est plus juste un enjeu sécuritaire, mais devient un enjeu de cohésion sociale [Sèze,

[19] Comparativement à d'autres dispositifs similaires pouvant exister au niveau international, la ligne d'assistance française demeure dans un cadre sécuritaire, puisque opéré par le ministère de l'Intérieur et non par des associations ou des organismes indépendants. Sur l'exemple canadien, lire notamment Ducol (B.) et Chevrier-Pelletier (A.), 2018, « Radicalisation(s) et extrémisme(s) violent(s) : regard sur l'émergence d'initiatives de prévention au Canada », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 43, Paris, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, p. 100-109.

[20] Sur les 19 744 individus inscrits dans le fichier FSPRT, ce sont 13 370 qui avaient été signalés via le CNAPR et les états-majors de sécurité et institutionnels au niveau préfectoral, témoignant d'une capacité importante de remontée du renseignement de ce dispositif. Cazeau (B.) et Goy-Chavet (S.), 2018, *Rapport n° 639 fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique* [Rapport], Paris, Le Sénat, p. 87.

[21] Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est rattaché au ministère de l'Intérieur. Initialement créé en 2006 pour fixer les orientations gouvernementales et coordonner les politiques de prévention de la délinquance au niveau interministériel, le CIPD devient le CIPDR en avril 2014 avec pour mandat d'inscrire la prévention de la radicalisation menant à la violence dans une perspective transversale.

[22] Pour un aperçu des contenus de formation, consulter le kit de formation de prévention de la radicalisation du CIPDR : secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (2015), *Prévention de la radicalisation - Kit de formation* (Paris, ministère de l'Intérieur) disponible en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/92091/717461/file/kit-formation%20version2.pdf> (consulté le 2 janvier 2019).

[23] Il est à noter que les noms de ces deux pôles ont pu évoluer dans le temps au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif. Nous gardons néanmoins ces deux appellations, les plus récentes, pour rendre compte de la division du travail dans le dispositif local de prévention de la radicalisation.

[24] Au mois de février 2018, les CEPRAF déclaraient avoir pris en charge plus de 6 000 personnes déclarées pour des faits de radicalisation et accompagnés plus de 2 000 familles sur l'ensemble du territoire français. Cazeau (B.) et Goy-Chavet (S.), 2018, *Rapport n° 639 fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique* [Rapport], Paris, Le Sénat, p. 209.

2019]. L'État engage dès lors des mesures de prévention qui visent à répondre à ce constat. Sur le terrain de l'action publique, le déploiement des dispositifs de prévention de la radicalisation va ainsi largement s'opérer à travers une réaffirmation du cadre républicain.

Au lendemain des attentats de janvier 2015, la mise en œuvre de l'action publique de prévention de la radicalisation s'opère en premier lieu au niveau symbolique avec le Service d'information du gouvernement (SIG) et la campagne de « contre-discours » « Stop Djihadisme ». Composante communicationnelle du dispositif de prévention de la radicalisation du gouvernement français, la campagne « Stop Djihadisme²⁵ » institutionnalise pour la première fois une stratégie de communication publique dans le domaine [Fragnon, 2018]. Porteuse d'une perspective informative (la publicisation des indicateurs de radicalisation), cette campagne se veut avant tout persuasive puisqu'elle vise à proposer un contre-narratif à celui de l'EI en dévoilant les exactions et le double discours de l'organisation jihadiste. Cette campagne illustre, par ailleurs, un cadrage du phénomène de radicalisation comme « dérive sectaire », résultat d'un processus de manipulation mentale. Ce cadrage trouve une écoute particulière en France en raison d'une expérience historique de lutte contre les sectes [Ollion, 2017] et de la mobilisation de cette grille de lecture explicative par un certain nombre d'acteurs publics²⁶.

Face au nombre croissant de signalements post-attentats, les autorités publiques vont venir renforcer le dispositif de prise en charge et d'accompagnement déjà opérant sur l'ensemble du territoire. Afin d'appuyer l'action des préfetures au niveau local, une équipe mobile d'intervention est mise en place, un mandat confié au Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI) de Dounia Bouzar. Ce dernier va dès lors intervenir sur l'ensemble du territoire pour assurer un appui logistique aux structures de prise en charge au niveau local ou une prise en charge directe là où les structures de prise en charge s'avèrent absentes.

Au-delà des mesures de détection et de prise en charge s'amorce un début d'action de prévention globale. L'Éducation nationale est ainsi mobilisée au travers d'un plan d'action intitulé « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République²⁷ » qui met en avant

la « mission intégratrice de l'école et [insiste sur] la pédagogie des valeurs centrales de la République autour du thème de la laïcité ». Alors que les attentats de *Charlie Hebdo* ont pu donner lieu à des tensions dans certains établissements scolaires avec la perturbation de la minute de silence ou la contestation du slogan « *Je suis Charlie* » par certains élèves, l'Éducation nationale va ainsi mettre en œuvre une large mobilisation institutionnelle (notamment autour d'un site web, de formations et de guides) qui ne rencontre toutefois pas toujours une traduction réelle au niveau du terrain [Lorcerie et Moignard, 2017]. La volonté de revivifier le sentiment d'appartenance à la communauté nationale s'exerce au-delà des milieux jeunesse par une stratégie de rappel des valeurs républicaines et d'interpellation de différents acteurs publics. En contradiction avec le discours républicain laïc traditionnellement affiché par les autorités françaises, les acteurs du culte musulman sont ainsi interpellés autour de la nécessité d'une réflexion sur la formation des imams et le besoin d'un contre-discours à l'égard d'un courant salafiste appréhendé par les pouvoirs publics comme l'antichambre du jihadisme [Sèze, 2019, p. 143-206].

Jusqu'ici absente du contexte hexagonal, la lutte contre l'extrémisme violent ne devient plus la seule affaire des « professionnels de l'antiterrorisme », mais progressivement un champ de pratique élargi faisant intervenir une variété d'acteurs [Ragazzi, 2017b]. Un basculement qui ne s'exerce toutefois que partiellement puisque le volet répressif demeure dominant dans le dispositif français de lutte contre la radicalisation violente.

Une logique de prévention de la radicalisation incomplète? Expérimentations et écueils d'une action publique (2015-2018)

Les attentats du 13 novembre 2015 marquent un nouveau traumatisme pour la société française. Face à un contexte exceptionnel, la réaction des autorités françaises va dès lors s'opérer en deux temps. Alors qu'émane une demande sociétale de sécurisation [Brouard, Vasilopoulos

(25) Ancrée dans une perspective de contre-discours, la campagne Stop-Djihadisme s'inspire très largement de la campagne de contre-narratif américaine « Welcome to the Islamic Land ».

(26) À cet égard, on pourra souligner l'implication des représentants de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ou du Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI) dans cette période initiale de cadrage et de mise en œuvre du dispositif de prévention de la radicalisation en France.

(27) Pour retrouver les mesures de la « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République », consulter la page web : <http://eduscol.education.fr/cdi/actualites/archives/1er-semester-2015/mesures-valeurs-rep> (consulté le 10 juillet 2018).

et Foucault, 2018], l'État français s'ancre tout d'abord dans une logique réactive avec le déclenchement de l'état d'urgence²⁸ et l'accroissement des « mesures administratives anticipatoires » pour lutter contre la menace immédiate [Ragazzi, 2017b]. Les attentats de novembre 2015 et les épisodes terroristes qui s'ensuivent (Nice, Saint-Étienne-du-Rouvray, Orly, gare de Marseille, etc.) conduisent néanmoins les autorités françaises à une réinterprétation de la nature de la menace jihadiste sur le territoire français. Une réinterprétation qui nécessite du même coup l'accélération d'un déploiement des mesures de prévention de la radicalisation. Suite aux attentats de novembre 2015, le paradigme de prévention de la radicalisation s'entend un peu plus en France, et ce en dépit d'une action publique encore largement envisagée à travers un prisme sécuritaire [Marret, 2016 ; Sèze, 2019].

Au lendemain des attentats de novembre 2015, la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la radicalisation demeure incomplète en France. En effet, les mesures mises en œuvre depuis avril 2014, puis renforcées au lendemain de l'attentat de *Charlie Hebdo* demeurent très largement orientées vers le diptyque « détection-prise en charge » laissant de côté toute action de prévention plus holistique. Il faut attendre mai 2016 pour que le gouvernement annonce une amplification des mesures de prévention avec l'annonce d'un nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART²⁹) comprenant 80 mesures dont 50 complémentaires à celles déjà mises en œuvre depuis le PART 2014. De nouveaux secteurs sont visés et la palette d'acteurs engagés dans le champ d'action publique de la prévention de la radicalisation s'élargit : caisses d'allocations familiales, protection de la jeunesse (PJJ), etc. [Pellon, 2017, p. 12]. Bien que presque tous les pans de l'action publique s'avèrent mobilisés dans les actions de prévention de la radicalisation, plusieurs axes prioritaires sont privilégiés : recherche (avec la remise en mars 2016 par l'alliance Athéna d'un rapport permettant d'établir une cartographie des pôles de recherche pouvant être mobilisés en France dans le cadre d'une logique de recherche-action sur les enjeux de radicalisation),

éducation (considérée dans le PART 2016 comme un domaine prioritaire³⁰ avec la formation du personnel de l'Éducation nationale à la détection et au suivi des situations de radicalisation de même que la lutte contre les théories du complot jusqu'à l'éducation aux médias, en passant par la promotion des enjeux de citoyenneté et de laïcité) ou encore la prison (avec la mise en avant d'un ensemble de mesures allant du renforcement du renseignement pénitentier à la formation des aumôniers musulmans en passant par l'expérimentation d'unités dédiées pour les détenus considérés comme radicalisés³¹).

Si fin 2016 la plate-forme de signalements du CNAPR assure une relative fluidité dans l'identification des situations potentielles de radicalisation sur l'ensemble du territoire, la mise en place des dispositifs de suivi et d'accompagnement au niveau local se révèle encore inégale [Pellon, 2017, p. 13]. Face au besoin de trouver des modèles de prise en charge des individus radicalisés, le gouvernement procède en septembre 2016 à la création du « Centre de prévention, d'insertion et de citoyenneté » (CPIC) de Pontourny aussi plus communément qualifié de « centre de déradicalisation ». Projet pilote destiné à expérimenter un modèle de désengagement potentiellement reproductible à l'échelle du territoire français, le Centre de Pontourny accueille un public volontaire d'individus considérés comme « radicalisés », mais ne présentant pas un risque avéré de passage à l'acte au sein d'un centre de réinsertion fermé. Après dix mois d'existence, le CPIC de Pontourny qui connaît un résultat mitigé tant par le faible nombre de personnes prises en charge (seulement neuf) que par l'absence de succès démontré (aucun pensionnaire ayant suivi le programme jusqu'à son terme) se voit fermé par le gouvernement [Benbassa et Troendlé, 2017, p. 39-44]. Face à l'échec du Centre de Pontourny, les pouvoirs publics français semblent s'orienter à partir de 2017 vers des dispositifs de prise en charge plus localisés.

Cette orientation se traduit par une volonté plus grande de décentralisation (encore imparfaite) de la prévention de la radicalisation par l'État français. Ainsi, les services

(28) Mesure exceptionnelle, l'état d'urgence avait été utilisé à trois reprises en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : en 1955, puis en 1961 lors des événements de la guerre d'Algérie, en 1984-1985 lors des affrontements violents autour de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie et temporairement (2 semaines) à l'automne 2005 lors des émeutes urbaines.

(29) Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (2016) : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/SGCIPD/Files/plan-d-action-contre-la-radicalisation-et-le-terrorisme-PART2> (consulté le 12 avril 2019).

(30) Consulter le site web Canopé : <https://www.reseau-canope.fr/prevenir-la-radicalisation> (consulté le 12 avril 2019).

(31) Cinq unités dédiées, dénommées unités de prévention de la radicalisation (UPRA), sont créées en 2016 dans les établissements de Fleury-Merogis, Fresnes, Osny et Lille-Annoeullin. Dotée d'une vingtaine de places, chaque unité possède une équipe pluridisciplinaire en charge d'assurer la mise en œuvre d'un programme personnalisé pour les détenus. Il est à noter que l'option de séparer les détenus les plus dangereux sur le fondement d'une évaluation sécuritaire, qualifiés de « détenus particulièrement surveillés » était possible auparavant sur une base individuelle et non de manière institutionnalisée comme dans le cas des UPRA. À la suite des critiques de la contrôleur des prisons Adeline Hazan et de l'agression au couteau par un détenu de deux surveillants de l'UPRA de la prison d'Osny, les UPRA sont remplacées par six quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) qui permettent une évaluation préliminaire des détenus, ensuite placés dans un des 27 établissements pénitentiaires en France au sein duquel est structuré un dispositif de prise en charge personnalisé.

municipaux et les comités locaux sont mobilisés au travers d'une série de mesures allant d'actions de prévention primaire jusqu'à la prise en charge et l'accompagnement des individus en situation de radicalisation et de leurs proches. Cette territorialisation de la prévention de la radicalisation est encouragée par le gouvernement qui crée, en décembre 2016, une cellule nationale de coordination et d'appui de l'action territoriale de prévention de la radicalisation. Au niveau local, plusieurs initiatives de prise en charge et d'accompagnement voient le jour. Si certaines connaissent des déboires, d'autres apparaissent plus innovantes. Ainsi, la cour d'appel de Colmar et le tribunal de grande instance de Mulhouse mettent en place à partir d'octobre 2015 un programme qui vise à proposer aux individus judiciarisés et considérés comme « radicalisés » un soutien individualisé. Sur un modèle convergent et expérimenté en région parisienne depuis 2016 par l'administration pénitentiaire, le programme « Recherches et intervention sur les violences extrémistes » (RIVE) vise à la prise en charge des personnes placées sous main de justice, suivies en milieu ouvert pour des actes de terrorisme ou identifiées comme radicalisées [voir Herzog-Evans *et al.*, ce dossier]. Conçu comme pluridisciplinaire, le dispositif vise à assurer un suivi individuel et un mentorat permettant d'assurer un désengagement progressif des individus concernés de l'extrémisme violent. La création du Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus (CAPRI) à Bordeaux en 2016, fondé sur le modèle associatif indépendant représente un autre exemple de ces modèles d'expérimentation de la prévention de la radicalisation violente qui se développent au niveau local depuis 2016.

Conclusion. Vers une professionnalisation de l'action publique en matière de prévention de la radicalisation et après ?

Fruit d'une adoption plus tardive que beaucoup de ses voisins européens, le dispositif de prévention de la radicalisation français demeure marqué par des hésitations, tant dans son cadrage que dans ses développements. Le

plan national de prévention de la radicalisation (PNPR³²) « Prévenir pour protéger » annoncé en février 2018 (et actualisé au mois d'avril 2019³³) illustre néanmoins l'enracinement d'un paradigme de prévention de la radicalisation comme logique d'action publique en France. Marquant une rupture avec la tonalité prioritairement sécuritaire des plans d'action antérieurs, le PNPR met davantage l'accent sur une logique de prévention primaire. Cet aspect se traduit notamment au niveau de l'école, avec la mise en avant des mesures visant l'éducation aux médias, le développement de l'esprit critique ou encore une « pédagogie de la laïcité ». Parallèlement, des secteurs jusqu'ici peu visés par la prévention de la radicalisation (entreprises, universités, milieux sportifs) sont interpellés à leur tour. Tributaire d'une trajectoire historique et d'un contexte propre (modèle républicain, prégnance de la laïcité, mise en œuvre post-attentats 2015, etc.), l'action publique en matière de prévention de la radicalisation apparaît toutefois encore largement en développement en France, alors même que la menace terroriste n'a cessé d'évoluer dans le contexte post-attentats 2015.

Depuis ses premiers balbutiements d'avril 2014, le dispositif de prévention de la radicalisation en France a fait l'objet de plusieurs rapports parlementaires venus dresser un bilan (souvent critique) de l'action publique. Parmi les récriminations les plus récurrentes, celle d'une trop faible professionnalisation, en particulier de certaines structures ou acteurs de terrain, comme en témoignent plusieurs « couacs » médiatisés [Guéguen, 2016]. On assiste néanmoins depuis la fin de l'année 2017 à une montée en compétences et une professionnalisation croissante des acteurs sur le terrain opérant dans ce champ d'action, comme en témoigne notamment la fin du dispositif des équipes mobiles en juin 2017. L'État est, par ailleurs, venu resserrer le cadre d'action des structures de prévention de la radicalisation, conditionnant l'octroi de subventions à un cahier des charges et une série de critères plus stricts³⁴. Ce resserrement s'est accompagné par une volonté de procéder à l'évaluation des conditions de réussite ou d'échec des initiatives de prévention en vigueur [Cazeau et Goy-Chavet, 2018, p. 265] et de favoriser un meilleur échange de bonnes pratiques entre acteurs de terrain. Plusieurs enjeux demeurent néanmoins, à commencer par la nature fortement centralisée du dispositif de prévention de la radicalisation français qui ne permet souvent qu'une prise en compte partielle des réalités locales. Les enjeux de

(32) Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (2018), *Prévenir pour protéger : plan national de prévention de la radicalisation*. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/02/2018-02-23-cipdr-radicalisation.pdf> (consulté le 12 avril 2019).

(33) Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (2019), *Bilan et perspectives du Plan national de prévention de la radicalisation*, 11 avril. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cipdr.gouv.fr/bilan-et-perspectives-du-plan-national-de-prevention-de-la-radicalisation-cipdr-11-avril-2019/> (consulté le 12 avril 2019).



LES ENJEUX DE COORDINATION ENTRE ACTEURS,
PARFOIS CONCURRENTS OU REFUSANT DE
TRAVAILLER ENSEMBLE, CONSTITUENT UNE
AUTRE PROBLÉMATIQUE OÙ LES AUTORITÉS
PUBLIQUES S'AVÈRENT ENCORE DÉFICIENTES
MALGRÉ TOUT, LA PROFESSIONNALISATION
CROISSANTE DE CE CHAMP D'ACTION PUBLIQUE
DE LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION
EN PARTICULIER AU TRAVERS D'INITIATIVES
LOCALES, PARTICIPE À L'ÉMERGENCE,
L'INVENTION ET LA MISE
EN COMMUN DE SAVOIRS D'UN NOUVEAU
CHAMP DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉ



coordination entre acteurs, parfois concurrents ou refusant de travailler ensemble, constituent une autre problématique où les autorités publiques s'avèrent encore déficientes. Malgré tout, la professionnalisation croissante de ce champ d'action publique de la prévention de la radicalisation, en particulier au travers d'initiatives locales, participe à l'émergence, l'invention et la mise en commun de savoirs d'un nouveau champ de prévention spécialisé [Guzniczak, 2017, p. 74]. Finalement, l'extrême focalisation du dispositif de prévention français sur le jihadisme et l'islam radical, occultant au passage les autres formes de menaces extrémistes (ultra-droite, nationaliste, etc.), constitue une dernière limite importante du paradigme actuel.

À l'instar d'autres expériences internationales, l'action publique de prévention de la radicalisation violente demeure, dans le contexte hexagonal, marqué par une

défiance et une série de défis. En premier lieu, c'est bien une opposition de la part d'un certain nombre d'acteurs qui semble questionner la viabilité même d'une politique publique de prévention de la radicalisation. Par méfiance théorique, par incompréhension empirique ou tout simplement refus idéologique, certains chercheurs s'avèrent hautement critiques à l'égard même de la notion de radicalisation et de sa transposition comme problème social nécessitant une action publique [Brie et Rambourg, 2017]. À cela s'ajoute une défiance plus populaire vis-à-vis de ce que certains ont pu appeler un « marché de la déradicalisation » structuré autour de figures médiatisées et d'initiatives parfois peu fondées. Les scandales multiples entourant certaines figures du champ de la prévention de la radicalisation, de même que certains échecs fortement médiatisés, à l'instar du Centre de Pontourny fermé en juillet 2017, participent à une dégradation dans l'opinion publique de la légitimité des mesures de prévention de la radicalisation dans leur ensemble. Face à cette défiance demeure l'enjeu de constituer ce domaine en un champ d'action reconnu et légitime. Parallèlement, le déploiement des logiques de prévention dans une tonalité fortement sécuritaire participe à enraceriner dans le contexte français la perception d'une « sécuritisation des politiques sociales » [Ragazzi, 2014, 2017a] et l'entérinement d'une logique de suspicion [Ragazzi, 2017b, p. 4] à l'ensemble du corps social. La croissance exponentielle du fichier FSPRT³⁵, nourri entre autres par les signalements soumis par le biais de la plate-forme CNAPR, soulève ainsi une série d'enjeux en termes de fichage administratif et de dérives sur les droits individuels [Gautron et Monniaux, 2016 ; Leboucq, 2017 ; CNCDH, 2017]. Finalement, c'est bien la « *lenteur à produire des effets face à l'urgence de la situation* » [Cazeau et Goy-Chavet, 2018, p. 264] qui constitue peut-être le dernier et le plus important des défis pour le dispositif de prévention de la radicalisation en France. Dans un pays encore marqué par la vague d'attentats qui se succèdent depuis 2015, les dividendes de la prévention s'avèrent plus attendus que jamais ■

(34) Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ; arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.

(35) En date de mars 2018, ce sont 19 744 individus considérés comme « radicalisés » qui étaient inscrits sur le FSPRT, dont 4 000 relevant du « haut du spectre », autrement dit des profils particulièrement dangereux présentant un risque élevé de dangerosité. Cazeau (B.) et Goy-Chavet (S.), 2018, *Rapport n° 639 fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique* [Rapport], Paris, Le Sénat, p. 59 et 87.

Bibliographie

- BARTOLUCCI (V.), 2017, «The Perils and Prospects of the French Approach to Counterterrorism» in ROMANIUK, (S. N.), GRICE, (F.), IRRERA, (D.), WEBB, (S.) (eds.), *The Palgrave Handbook of Global Counterterrorism Policy*, Londres, Palgrave Macmillan, p. 437-458.
- BENBASSA (E.), TROENDLÉ (C.), 2017, *Rapport d'information n° 633 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le désendocinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe* [Rapport], Paris, Sénat.
- BONELLI (L.), 2008, « Les caractéristiques de l'antiterrorisme français : parer les coups plutôt que penser les plaies », in BIGO (D.), BONELLI (L.), DELTOMBE (T.) (eds.), *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte, p. 168-187.
- BRIE (G.) ET RAMBOURG (C.), 2017, « Radicalisation et mystifications », *Laurent Mucchielli - Délinquance, Justice et Autres Questions de Société*. Disponible en ligne : https://www.laurent-mucchielli.org/public/Radicalisation_et_mystifications.pdf (consulté le 12 mars 2019).
- BROUARD (S.), VASILOPOULOS (P.), FOUCAULT (M.), 2018, «The Impact of Terrorist Threat on Political Attitudes: The Case of France in the Aftermath of the 2015-2016 Attacks», *West European Politics*, n°41, vol. 5, p. 1073-99.
- CAILLET (R.), PUCHOT (P.), 2017, *Le Combat vous a été prescrit. Une histoire du jihad en France*, Paris, Stock.
- CAZEAU (B.), GOY-CHAVET (S.), 2018, *Rapport n° 639 fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique* [Rapport], Paris, Le Sénat.
- CHALKIADAKI (V.), 2015, «The French «War on Terror» in the post-Charlie Hebdo Era», *The European criminal law associations'forum* (Eucrime), n° 1, p. 26-32. Disponible en ligne : https://eucrim.mpicc.de/archiv/eucrim_15-01.pdf (consulté le 12 mars 2019).
- CNCDH, 2017, *Avis du 18 mai 2017 sur la prévention de la radicalisation* [Rapport], Paris, Commission nationale consultative des droits de l'Homme.
- FAUCHER (F.), BOUSSAGUET (L.), 2018, «The Politics of Symbols: Reflections on the French Government's Framing of the 2015 Terrorist Attacks», *Parliamentary Affairs*, n° 7, vol. 1, p. 169-195.
- FOLEY (J.), 2013, *Countering Terrorism in Britain and France : Institutions, Norms and the Shadow of the Past*, Cambridge, Cambridge University Press.
- FRAGNON (J.), 2018, « La radicalisation sous emprise ? Le processus de radicalisation au prisme de Stop Djihadisme », *Quaderni : Communication, Technologies, Pouvoir*, n° 95, vol. 1, p. 13-38.
- GAUTHIER (L.), 2016, « Les voies et les moyens de la lutte antiterroriste », *Pouvoirs*, n° 3, vol. 158, p. 39-50.
- GAUTRON (V.), MONNIAUX (D.), 2016, « De la surveillance secrète à la prédiction des risques : les dérives du fichage dans le champ de la lutte contre le terrorisme », *Archives de politique criminelle*, n° 1, vol. 38, p. 123-135.
- GUEGUEN (E.), 2016, « Déradicalisation : un business pas très sérieux », *France Inter*. Disponible en ligne : <https://www.franceinter.fr/societe/deradicalisation-un-business-pas-tres-serieux> (consulté le 8 février 2019).
- GUZNICZAK (B.), 2017, « Du côté de la prévention. De Valence à Marseille », *Les cahiers dynamiques*, n° 72, vol. 2, p. 67-75.
- HAMAÏDE (J.), 2014, « Comment les familles des Français partis en Syrie et en Irak ont formé un réseau d'entraide », *Slate*. Disponible en ligne : <http://www.slate.fr/story/94455/reseau-familles-francais-irak-syrie> (consulté le 8 février 2019).
- HELLMUTH (D.) 2015a, «Countering Jihadi Terrorists and Radicals the French Way», *Studies in Conflict & Terrorism*, n° 38, vol. 12, p. 979-997.
- HELLMUTH (D.), 2015b, «Countering Jihadi Radicals and Foreign Fighters in the United States and France : Très Similaire», *Journal for Deradicalization*, n° 4, Fall, p. 1-43.
- JOUNOT (Y.), 2013, *Prévention de la radicalisation* [Rapport], Paris, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.
- KHOSROKHAVAR (F.), 2016, *Radicalisation*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme.
- LEBOUCQ (F.), 2017, « Radicalisation terroriste : le FSPRT, beaucoup de chiffres pour quelques lettres », *Libération*. Disponible en ligne : https://www.liberation.fr/desintox/2017/11/08/radicalisation-terroriste-le-fsprt-beaucoup-de-chiffres-pour-quelques-lettres_1607805 (consulté le 8 janvier 2019).

- LORCERIE (F.), MOIGNARD (B.), 2017, « L'école, la laïcité et le virage sécuritaire post-attentats : un tableau contrasté », *Sociologie*, n° 4, vol. 8, p. 1-10.
- MARRET (J-L), 2016, « Action-réaction: le terrorisme et l'État », *Pouvoirs*, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°158, p. 5-14 .
- OLLION (É.), 2017, *Raison d'État : histoire de la lutte contre les sectes en France*, Paris, La Découverte.
- PACKER (G.), 2015, «The Other France. Are Suburbs of Paris incubators of terrorism?», *The New Yorker*. Disponible en ligne : <https://www.newyorker.com/magazine/2015/08/31/the-other-france> (consulté le 24 mars 2019).
- PERELMAN (M.), 2006, «How the French Fight Terror», *Foreign Policy*. Disponible en ligne : <https://foreignpolicy.com/2006/01/19/how-the-french-fight-terror/> (consulté le 24 mars 2019)
- PELLON (E.), 2017, *Politiques publiques de prévention de la radicalisation. Articulation entre les politiques nationales, les collectivités territoriales et le tissu associatif* [Rapport], Paris, Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France.
- RAGAZZI (F.), 2017a, «Countering Terrorism and Radicalization : Securitising Social Policy?», *Critical Social Policy*, n°37, vol.2, pp. 163-179.
- RAGAZZI (F.), 2017b, *L'évolution de la politique anti-terroriste en France depuis les attentats de 2015 : anticipation et mise au pas du corps social*, Paris, Centre de recherches internationales SciencesPo. Disponible en ligne : <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/l-evolution-de-la-politique-anti-terroriste-en-france-depuis-les-attentats-de-2015-anticipat> (consulté le 2 avril 2019).
- RAGAZZI (F.), 2014, «Towards "policed multiculturalism"? Counter-radicalization in France, the Netherlands and the United Kingdom », *Les Études du CERI*, n° 10, Paris, Centre de recherches internationales SciencesPo.
- SAMAAN (J. L.), JACOBS (A.), 2018, «Countering Jihadist Terrorism: A Comparative Analysis of French and German Experiences», *Terrorism and Political Violence*, Ahead of Publication, p. 1-15.
- SEELow (S.), 2015, « Quelle politique de lutte contre la radicalisation ? », *Le Monde*. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2015/01/19/quelle-politique-de-lutte-contre-la-radicalisation_4558895_1653578.html (consulté le 11 janvier 2019).
- SÈZE (R.), 2019, *Prévenir la violence djihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Le Seuil.
- SHAPIRO (J.), SUZAN (B.), 2003, «The French Experience of Counter-Terrorism», *Survival*, n° 41, vol. 1, p. 67-98.
- TENENBAUM (E.), 2016, « La sentinelle égarée ? L'armée de Terre face au terrorisme », *Focus Stratégique*, n° 68, Paris, Institut français des relations internationales (IFRI).
- WITTENDORP (S.), DE BONT (R.), DE ROY VAN ZUIJDEWIJN (J.), BAKKER (E.), 2017, *Dealing with Jihadism : A Policy Comparison Between the Netherlands, Belgium, Denmark, Germany, France, the UK and the US (2010-2017)*, Leiden, Institute of Security and Global Affairs, Leiden University.

Psycho (patho) logie et psycho-criminologie de l'extrémisme violent : données disponibles et implications cliniques

Nicolas ESTANO, Martine HERZOG-EVANS et Massil BENBOURICHE

Face à la recrudescence des actes terroristes en France, la question de la prévention, notamment au travers de l'accompagnement des individus radicalisés, en voie de radicalisation et/ou condamnés, s'est imposée dans le débat public. Alors que la psychiatrie et de manière secondaire la psychologie ont pu être sollicitées, cet article porte sur le rôle de la psychopathologie dans le phénomène de la radicalisation menant à la violence terroriste. Après avoir précisé ce à quoi renvoie la notion de psychopathologie, les données disponibles quant à sa prévalence chez les auteurs d'actes terroristes seront présentées. Si elle peut – dans certains cas – être présente, la psychopathologie n'est pas une condition nécessaire ni une condition suffisante des actes terroristes. Au-delà d'une vision réductrice du terrorisme qui voudrait faire de ces actes le résultat de « troubles mentaux », il est essentiel de pouvoir mobiliser des dimensions propres à la délinquance « ordinaire ».

Nicolas ESTANO



Nicolas ESTANO est psychologue clinicien à l'Unité de psychiatrie et de psychologie

légales de Ville Evrard, accueillant des personnes placées sous main de justice à la suite d'infractions pénales. Il est également expert près la Cour d'appel de Paris. Il a publié plusieurs articles traitant des passages à l'acte violent, l'expertise psychologique mais également la question de la radicalisation terroriste.

Martine EVANS



La professeure Martine Evans (aka Herzog-Evans) (PhD) enseigne le droit pénal, l'exécution des peines et la criminologie

à l'université de Reims, France. Elle y dirige le Master 2 droit pénal, criminologie et psychologie forensique et le diplôme universitaire « Criminologie et probation ». Elle est en cours de co-direction avec Massil Benbouriche d'un ouvrage intitulé *Evidence-Based Work with Violent Extremists: International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, qui sera publié aux éditions Lexington Books en 2019. Elle publiera également en 2019 la 3^e édition de son *Droit pénitentiaire*, chez Dalloz, coll.

Massil BENBOURICHE



Massil BENBOURICHE est maître de conférences en Psychologie et Justice à l'université de Lille, chercheur associé

à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et collaborateur international au Centre international de criminologie comparée. Psychologue clinicien, il est titulaire d'un doctorat en psychologie et d'un Ph.D. en criminologie. Il co-dirige, avec Martine HERZOG-EVANS, un ouvrage intitulé *Evidence-Based Work with Violent Extremists: International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, et qui sera publié aux éditions Lexington Books en 2019.



Introduction

Les passages à l'acte terroriste survenus ces dernières années en France, et dans le reste du monde, interrogent les pouvoirs publics sur les moyens à mettre en œuvre afin de les prévenir. Face à ces actes aux conséquences humaines et sociales importantes, et à la forte résonance émotionnelle, les explications proposées sont généralement réduites à des dimensions plus souvent supposées qu'étayées ou présentes. Parmi ces explications, la « psychopathologie » occupe une place centrale : la présence d'un « trouble mental » ou d'un diagnostic « psychiatrique », sans qu'il ne soit généralement précisé de quoi il est question, est perçue comme évidente et allant de soi, si bien qu'elle est rarement questionnée. Toutefois, alors que la psychiatrie et la psychologie sont sollicitées afin d'apporter un éclairage sur ce phénomène, que désigne ce terme de « psychopathologie » ? Et à la supposer présente, quel rôle joue-t-elle dans l'extrémisme violent et dans les passages à l'acte terroristes ?

Dans cet article, nous discuterons des difficultés conceptuelles et méthodologiques inhérentes à cet objet d'étude et des explications qui pourraient être apportées à ce phénomène, ce, en nous appuyant sur des notions psychologiques, mais également criminologiques, ainsi

que sur des données les plus récentes de la littérature. La définition juridique du terrorisme que nous adopterons suivra les articles 421-1 et suivants du Code pénal. Elle inclura donc, naturellement, le terrorisme « *par nature* », tel que visé à l'article 421-1, mais aussi les actes préparatoires, les différentes formes de fourniture de moyen, l'association de malfaiteurs et autres infractions « obstacles » situées en un stade antérieur du *continuum* radicalisation-terrorisme [en ce sens, Herzog-Evans, Vicentini et Dufourd, à paraître]. Ni condition nécessaire, ni suffisante, le rôle de la psychopathologie dans le phénomène de violence terroriste est une question complexe qui ne trouve pas de réponses simples.

Psychopathologie, troubles mentaux et extrémisme violent : des relations complexes

La recrudescence d'actes terroristes ces dernières années, notamment lorsqu'ils sont commis par des auteurs isolés, a soulevé des questionnements quant au rôle de la psychopathologie chez les auteurs de tels actes. Toutefois, des difficultés importantes existent, aussi bien sur le plan conceptuel que méthodologique, lorsqu'il est question de préciser le rôle de la psychopathologie dans l'extrémisme violent : à quoi renvoie cette notion ? Comment est-elle évaluée ? Enfin, quel rôle joue-t-elle si elle est présente ?

Psychopathologie et troubles mentaux : définition et difficultés

La psychopathologie renvoie à l'étude des troubles mentaux, que celle-ci soit portée par la psychiatrie ou la psychologie. En tant que champ d'étude, la psychopathologie s'attache alors à définir, décrire et expliquer des troubles, au travers des symptômes cliniques ou syndromes, qui viennent marquer une distinction entre un mode de fonctionnement « normal » et « pathologique ». Toutefois, parce qu'elle peut renvoyer à des paradigmes scientifiques et des référents cliniques différents, la notion de « psychopathologie » – et de ce que peut être (ou non) une manifestation ou un trouble « pathologique » – peut ne pas faire consensus dans la littérature.

Aussi, parce que les études portant sur le rôle de la psychopathologie dans l'extrémisme violent mobilisent de manière non discriminée et trop peu discriminante, les termes de « troubles mentaux », « maladie mentale », « santé mentale », « troubles de la personnalité », est-il indispensable d'en proposer une définition explicite (*i.e.*, claire à défaut d'être parfaite) et opérationnelle (*i.e.*, permettant de disposer d'une évaluation dont la validité peut être discutée). À cet égard, la notion de psychopathologie sera ici définie à la lumière des manifestations cliniques identifiées dans les manuels internationaux de classification des maladies mentales (Classification internationale des maladies – CIM 10 – et Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux – DSM 5), qu'il s'agisse :

1. De troubles psychiatriques sévères et/ou persistants et renvoyant aux troubles dits de « l'Axe 1 » dans le DSM, ou ;
2. De troubles de la personnalité, soit des modes de fonctionnement et modalités relationnelles parfois complexes, dont le caractère pathologique est évalué au regard d'une rigidification et d'un manque d'adaptation à l'environnement, sans perte de contact avec la réalité, et renvoyant aux troubles dits de « l'Axe 2 » dans le DSM.

Une fois définie, une question centrale reste la manière dont les évaluations sont réalisées et les diagnostics posés. À cet égard, dans leur méta-analyse sur les facteurs associés au terrorisme, Desmarais *et al.* [2017] soulignent qu'il est souvent difficile de savoir ce qui était mesuré

parmi les 20 % d'articles (N = 205) mentionnant le facteur de « santé mentale », en raison de l'absence de diagnostic précis ou du manque de transparence quant à la manière dont les diagnostics ont pu être posés (et ce, qu'il s'agisse aussi bien du ou des outils utilisés, ou d'un diagnostic posé par le biais d'entretiens avec les auteurs ou à l'aide de données dites « secondaires », c'est-à-dire sans avoir rencontré le ou les auteurs). Par ailleurs, les doutes soulevés quant à la validité des diagnostics posés sont renforcés par une difficulté méthodologique inhérente à ce champ d'étude, soit le taux élevé de « *suicide by cops*¹ », ne permettant pas, de fait, de poser un diagnostic précis.

Psychopathologie et actes terroristes : données disponibles

Bien qu'elles diffèrent dans leur définition et leur évaluation des troubles mentaux, plusieurs études indiquent l'existence de troubles mentaux chez des auteurs d'actes terroristes. Ainsi, l'étude de Corner et Gill [2017, p. 8], estimait-elle qu'entre 2014-2017, environ 34,4 % des actes commis au nom de l'État islamique (mais pas forcément commandités directement tels que les attentats de novembre 2015) l'avaient été par des personnes présentant une « *instabilité psychologique* » – d'après la terminologie utilisée par Corner et Gill [2017]. Par ailleurs, en s'intéressant plus précisément à l'environnement social immédiat des auteurs d'actes terroristes, Corner et Gill [2015 a] avaient pu considérer que l'auteur solitaire avait treize fois plus de chances de présenter un trouble mental par rapport à un sujet agissant en groupe, un résultat retrouvé dans trois autres études [Corner, Gill, Mason, 2015 ; Gruenewald, Chermak & Freilich, 2013 ; Hewitt, 2003]. À l'inverse, une étude menée par Coid *et al.* [2016] avait trouvé que les terroristes, sauf lorsqu'il s'agit d'auteurs solitaires, n'affichaient que très peu de signes d'une psychopathologie. En France, une étude menée au sein de la juridiction de la Cour d'appel de Versailles, et présentée lors des « États généraux “psy” sur la radicalisation » (2018), suggère qu'environ 3,5 % des personnes mises en cause pour des faits d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (art.421-2-1 Code pénal) présenteraient des troubles psychiatriques sévères et/ou persistants (Axe 1).

La méta-analyse de Desmarais *et al.* [2017] indiquait que les résultats des études évaluant la prévalence de troubles psychopathologiques oscillaient, selon les publications,

(1) Ce terme désigne le fait pour l'auteur d'un acte hétéro-agressif de trouver la mort non pas par suicide « direct », mais au travers d'un affrontement – attendu et recherché – avec les forces de l'ordre.

entre 7 et 16 %. Toutefois, les résultats disponibles ne pouvaient pas être interprétés indépendamment de problèmes conceptuels et méthodologiques mentionnés, et permettaient surtout de souligner l'importance de facteurs criminologiques classiques (*i.e.*, les « huit essentiels ») dans les populations étudiées [Desmarais *et al.*, 2017]. Par ailleurs, les études disponibles suggèrent que si des troubles mentaux renvoyant au spectre psychotique ou à la schizophrénie ne sont pas associés communément avec le terrorisme, des troubles de l'humeur ou de l'anxiété pourraient constituer des facteurs de vulnérabilité à l'adhésion à une idéologie extrémiste. Enfin, malgré l'importance qu'ils occupent dans les comportements agressifs, et plus largement la commission d'infractions, trop peu d'études permettent de documenter la prévalence des troubles de la personnalité (*i.e.*, Axe 2), les études s'intéressant le plus souvent aux troubles psychiatriques (*i.e.*, Axe 1).

Le rôle de la psychopathologie : la recherche d'une réponse simpl(ist)e

À mi-chemin entre différents champs (sociologique, psychologique, juridique, voire politique), les chercheurs et professionnels amenés à appréhender le phénomène terroriste ont d'abord privilégié une lecture typologique, alternant entre des explications purement psychopathologiques à certaines périodes, puis mettant l'accent sur des explications sociologiques à d'autres dans l'approche du « terroriste ». Corner, Gill, Schouten et Farnham [2018 – v. aussi Corner et Gill, 2015] proposent de résumer ainsi ces recherches au travers de trois époques. La première estimait retrouver une large part de troubles psychopathologiques, en leur attribuant bien souvent un rôle causal, et mettait en avant des troubles de type narcissique (au sens psychanalytique) [par ex. Post, 1990]. Face aux échecs explicatifs de la part de la psychopathologie, le curseur se déplaça, sans plus de bases empiriques vers des explications « tout sociologique », où le discours dominant reposait sur le postulat que la plupart des extrémistes violents étaient des individus « normaux » sur le plan de la psychopathologie (*i.e.*, sans trouble mental particulier) [Corner et Gill, 2015], présupposant que les personnes atteintes de troubles mentaux ne trouveraient tout simplement pas à être recrutées. Ce raisonnement

relatif à l'impossibilité pour une personne atteinte d'un trouble psychiatrique de commettre un acte « terroriste » est à l'évidence inexact comme l'a repris Corner citant Fein et Vossekuil [1999] concernant les « *individus atteints de troubles mentaux tout aussi capables de planifier et d'exécuter efficacement des comportements que ceux sans diagnostic psychiatrique* » [Corner et Gill, 2015, p.24].

Aussi, là où les études « tout psychopathologique » prétendaient offrir une explication simpl(ist)e d'un phénomène complexe, les études séparant action terroriste et « trouble mental » ignoraient donc, comme le notent Corner *et al.* [2018] dans l'actuelle et troisième période de la recherche, la nature complexe et intriquée des différents facteurs à l'œuvre dans le processus d'adhésion à une idéologie violente et de commission d'actions terroristes.

Le rôle de la psychopathologie : une réponse qui peut être simple, mais des relations qui demeurent complexes

Aujourd'hui, les données disponibles, il convient de le rappeler avec insistance, ne permettent pas de soutenir l'existence d'une relation causale, directe et linéaire, entre psychopathologie (en particulier lorsqu'il est question des troubles de l'Axe 1) et actes terroristes. Aussi, lorsque la question est posée dans les termes suivants, « La psychopathologie – qu'il s'agisse de troubles de l'Axe 1 ou de l'Axe 2 – constitue-t-elle une condition nécessaire ou une condition suffisante à la commission d'actes terroristes ? », la réponse est simple : « Elle ne l'est pas ». D'une part, des actes terroristes surviennent en l'absence de psychopathologie ; d'autre part, la très grande majorité des personnes présentant des troubles mentaux ne s'engagent aucunement dans des actes terroristes, ni même dans des comportements agressifs. Par ailleurs, même dans les cas où des troubles mentaux, y compris des troubles psychiatriques, seraient patents, il s'agirait de pouvoir préciser si les actes commis renvoient effectivement à des actions « terroristes » au sens strict (*i.e.*, sous-tendues par une idéologie (pseudo) religieuse ou (pseudo) politique), ou s'ils devraient être compris comme un passage à l'acte dit « dans l'air du temps² », se retrouvant également lorsque des patients souffrant de troubles mentaux agissent de manière hétéro-agressive.

(2) Un passage à l'acte dit « dans l'air du temps » renvoie à un comportement hétéro-agressif généralement dicté par les grands thèmes de l'actualité, ces derniers faisant office d'explication pour les individus. Il n'est pas rare en service de psychiatrie d'observer que des manifestations délirantes puissent être alimentées par des événements de l'actualité ; et Daesh ayant occupé l'espace médiatique durant de longs mois, il n'est pas étonnant d'avoir pu observer des « inspirés » par l'actualité sans que des liens réels puissent exister entre l'auteur des faits et une forme quelconque d'organisation terroriste, ni même l'adhésion à une idéologie spécifique.

À vrai dire, parce que les études disponibles reposent sur des devis de recherche corrélationnels, et non pas longitudinaux ou expérimentaux, elles ne permettent de montrer qu'une – relativement faible – association entre psychopathologie et extrémisme violent, sans pouvoir spécifier la nature de cette relation ni préciser l'existence d'une relation causale.

Au-delà de la psychopathologie : faire appel à d'autres disciplines

Aujourd'hui, une analyse plus rigoureuse conduit à estimer la question du rôle de la psychopathologie comme éminemment complexe [Herzog-Evans, à paraître a)] et de nature plus dimensionnelle que catégorielle. Il convient en effet de considérer l'expression infraclinique de symptômes et traits agissant en interaction avec des facteurs psycho-sociaux [Göttsche-Astrup et Lindekilde, 2019], identitaires [Berjot, à paraître], cognitifs [Benbouriche et Vanderstukken, à paraître] et criminologiques [Herzog-Evans, à paraître b³].

Une lecture psychologique

Les sciences politiques ont été les premières à explorer les causes possibles de l'extrémisme au travers d'une lecture psychologique, notamment à la suite des exactions du nazisme. L'École dite « de Francfort », élabora ainsi le profil d'une supposée « *personnalité autoritariste* » [Adorno *et al.*, 1950], ensuite renforcée empiriquement par Bob Altemeyer [1996]. Cette littérature fut fortement critiquée, d'une part, parce qu'elle ne visait que l'extrémisme de droite et, d'autre part, parce qu'elle n'avait pu justifier son unicité psychologique, ni développer un outil permettant de la mesurer adéquatement. Par la suite, une présentation renouvelée et plus convaincante en fut faite par Stenner [2005]. Aujourd'hui, sans parler de « *personnalité autoritariste* » *stricto sensu*, les auteurs soulignent l'existence de traits et attitudes très largement présents chez nombre d'extrémistes [Roiser et Willig, 2002 ; Brewster-Smith, 1997]. De manière intéressante, la conception de l'autoritarisme, notamment la rigidité cognitive, renvoie en partie au concept de « *besoin de clôture* » développé par Kruglanski [2004]. Il n'en reste pas moins vrai que si de tels traits, qui ne sont d'ailleurs pas à proprement parler de nature psychopathologique, se retrouvaient bien chez des

auteurs d'actes terroristes, il s'agirait toujours de pouvoir préciser leur (s) rôle (s) dans le passage à l'acte.

Par ailleurs, la dynamique des groupes restreints pourrait permettre de comprendre comment les auteurs peuvent auto-alimenter leur idéologie et renforcer des décisions prises, par le biais de mécanismes bien connus en psychologie sociale [Berjot, à paraître]. Le sentiment d'appartenance est notamment recherché par des individus aux prises avec une quête existentielle. La théorie de la quête de sens (en anglais « *Quest for Significance* ») développée par Kruglanski montre bien les carences présentes chez des individus confrontés à des pertes (de personnes, d'idéaux, ou de sens d'une manière plus générale) et qui trouveraient dans les doctrines des groupuscules terroristes une réponse « cadrée », voire simpliste et dès lors rassurante. Ceci renvoie à des mécanismes psychologiques connus autour des relations inter-groupes et de la difficulté qu'ont certains individus à gérer l'incertitude existentielle. Kruglanski *et al.* [2013] ont alors développé, et en partie étayé empiriquement, l'hypothèse d'un effacement progressif de l'individu au sein d'un groupe, à des fins d'obtention d'un sentiment d'appartenance et de sens à donner à son existence. À certains moments, la recherche de sens peut dépasser les motivations d'instinct de préservation, inspirant les sujets à effectuer des sacrifices personnels pour des causes collectives. Ainsi, lorsque cette recherche de sens (être quelqu'un, que sa vie fasse sens) qu'elle fasse suite à une perte (deuil, déplacement, trauma) ou à une forme de narcissisme (recherche de statut) est activée et saillante, l'individu peut soutenir le sacrifice de soi, le martyr, et la violence afin d'obtenir cette « *significance* » (sens/statut) recherchée. À titre d'illustration, il a été proposé que les individus avec des antécédents infractionnels (voir *infra*), une connaissance des réseaux d'approvisionnement d'armes à feu et condamnés pour des faits de violences [Windisch, Logan and Ligon, 2018] puissent trouver, en accédant à une idéologie et un groupe à forte entitativité, une dimension « rédemptrice » quant à leur vie délinquante passée.

Demeure alors posée la question de savoir si des gestes « suicidaires-homicidaires » [Vandevoorde, Estano, Painset, 2017] représentent l'expression d'une forme de psychopathologie ou bien un processus humain, certes « extrême » mais possiblement « normal », en vertu duquel, dans certaines circonstances une forme d'engagement à l'égard d'un groupe devient tel que l'identité individuelle de l'individu s'efface, au profit d'un engagement moral « supérieur » incarné par son identité sociale⁴.

(3) C'est précisément l'ensemble de ces dimensions, que deux des auteurs signataires de ces lignes ont pu intégrer dans le programme qu'ils ont développé de 2016 à 2018 [Herzog-Evans *et al.*, ce dossier].

Une lecture criminologique

Il a été constaté au cours de ces vingt dernières années une évolution des organisations terroristes, qui sont devenues beaucoup moins hiérarchisées avec l'avènement de Daesh, qui diffusa à grande échelle des connaissances « techniques » et « idéologiques » à des populations qui n'auraient peut-être pas été « recrutées » par un groupuscule terroriste dans les années 1980 ou 1990. L'initiative fut laissée à des acteurs locaux, ouvrant le « recrutement » à des délinquants possédant les « compétences » dans l'acquisition et le maniement des armes ou l'insertion dans des réseaux antisociaux. Bazex *et al.* décrivent par exemple différents types de personnes placées sous main de justice pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste, et notamment le « *criminel en réseau prosélyte* » qui, du fait d'activités criminelles antérieures, posséderait une certaine connaissance de la criminalité organisée : « *ces personnes s'avèrent plus âgées et expérimentées (âge moyen 32 ans) [...] sont prévenues ou condamnées pour des faits de violences avec armes, trafic de stupéfiants, agressions sévères contre la conjointe, viol [...] présentent un caractère beaucoup plus contrôlé et surtout charismatique permettant des conduites prosélytes et manipulatrices [...] l'adhésion à l'islam radical se présente sous une forme "pseudo scientifique", élaborée et argumentée* [Bazex *et al.*, 2017, p. 279].

À cet égard, et alors qu'une seule lecture psychopathologique s'avère peu pertinente, il a été proposé de ne pas se restreindre à une seule lecture psychologique de l'extrémisme violent, mais également d'en proposer une lecture criminologique [Herzog-Evans et Benbouriche,

à paraître ; LaFree et Freilich, 2017]. Une telle lecture, en plus de souligner l'importance de considérer des facteurs criminogènes « classiques » dans l'évaluation et la prise en charge des individus radicalisés, permet d'étudier la structuration même du passage à l'acte et, par extension, d'interroger la spécificité (ou non) des actes terroristes, indépendamment d'une considération psychopathologique.

Des facteurs de risques connus

Parmi les facteurs de risque bien connus sur le plan criminologique, on trouve notamment les pairs antisociaux. Sageman [2004] a ainsi souligné que ce sont des réseaux d'amitiés informelles et un besoin d'appartenance qui lient les individus à de telles cellules. Comme l'indique Moghaddam [2005], les mécanismes groupaux renforcent les opinions des membres impliqués dans des activités « secrètes » qui « *amènent à des changements dans les perceptions des recrues : une légitimation de l'organisation terroriste, de ces buts, une croyance que les fins justifient les moyens, et un renforcement de la vision catégorielle du monde nous-contre-eux* » [p. 164]. À titre d'illustration, les auteurs des attentats de Londres en 2005 fréquentaient les mêmes salles de sport et mosquées ; parmi les auteurs des attentats du 11 Septembre 2001 trois appartenaient à un groupe de huit amis vivants à Hambourg ; la filière des Buttes-Chaumont possédait une interconnexion et une ramification avec les différentes figures du terrorisme et du salafisme ayant opéré en France ces quinze dernières années, illustrant parfaitement le concept de « *bunch of guys* » de Sageman [2004, p.101].

De manière particulièrement intéressante, les pairs antisociaux et l'insertion dans un réseau délinquantiel ou criminel occupent également une place importante dans des actes qui peuvent être – du moins dans un premier temps – attribués à des auteurs « isolés » qui agiraient *a priori* seuls (par exemple, M. Merah) et non en groupe ou « commandos » (par exemple, les attentats du 13 novembre 2015). Loin de l'idée de « loup solitaire », popularisée par le traitement médiatique des faits de terrorisme, des études récentes indiquent que 78 % des auteurs isolés auraient reçu des sources extérieures d'encouragement, et de justifications au recours à la violence, et qu'un tiers des individus initialement étiquetés comme « loups solitaires » auraient reçu une aide directe et concrète dans la planification de l'attaque [Schuurman *et al.*, 2017, p. 3]. L'idée même « de loup solitaire » peut entraîner l'analyse vers un effet tunnel, de par sa dimension réductrice.

IL A ÉTÉ CONSTATÉ AU COURS DE CES VINGT
DERNIÈRES ANNÉES UNE ÉVOLUTION DES
ORGANISATIONS TERRORISTES, QUI SONT
DEVENUES BEAUCOUP MOINS HIÉRARCHISÉES
AVEC L'AVÈNEMENT DE DAESH, QUI DIFFUSA
À GRANDE ÉCHELLE DES CONNAISSANCES
« TECHNIQUES » ET « IDÉOLOGIQUES »
À DES POPULATIONS QUI N'AURAIENT
PEUT-ÊTRE PAS ÉTÉ « RECRUTÉES »
PAR UN GROUPUSCULE TERRORISTE DANS
LES ANNÉES 1980 OU 1990.

(4) L'analyse dimensionnelle permet ici de dépasser une réponse binaire (i.e., « oui » ou « non ») quant à la nature psychopathologique d'un tel processus, et permet de souligner qu'il pourrait s'agir de la manifestation « extrême » (i.e., à l'extrémité d'un continuum) d'un processus « normal » (i.e., présent chez tous, mais dont l'intensité – et l'expression comportementale associée – varie).

Inversement la dimension juridique est particulièrement éclairante entre, d'une part, les coauteurs, soit ceux ayant participé de concert à l'action terroriste et, d'autre part, les complices, soit ceux n'ayant pas participé à l'acte incriminé, mais ayant permis sa réalisation, notamment par incitation, manipulation, ordre, ou en fournissant des moyens matériels. Cette distinction permet en effet de souligner l'importance des relations sociales, et des pairs antisociaux, dans la commission d'actions terroristes, dans la mesure où elle souligne que s'il existe des auteurs commettant l'action seuls (ils n'ont pas de coauteurs), pour autant, il n'en existe quasiment pas qui n'aient aucun complice.

Parmi les autres facteurs de risque importants en criminologie, la question des traits antisociaux – un des « huit essentiels » dans le modèle d'Andrews et Bonta [2017] – apparaît également prépondérante. À titre d'illustration, dans l'étude Merari *et al.* [2010] portant sur les figures de « leaders » ou d'« émirs » (*i.e.*, n'ayant pas la moindre intention de mourir, mais ayant commandité ou manipulé d'autres personnes pour exécuter les actes), les résultats obtenus suggèrent que ces individus présenteraient, dans d'importantes proportions, des troubles de la personnalité du Cluster B⁵. Malheureusement, les auteurs n'ont pas été plus spécifiques sur la nature précise des troubles en question. Toutefois, des études plus récentes tendent à soutenir l'importance des traits antisociaux [Bazex *et al.*, 2017 ; Desmarais *et al.* 2017]. Un tel résultat se retrouve également dans l'étude non publiée réalisée pour le ministère de la Justice anglo-gallois [Lloyd et Dean, 2011] sur des populations de cette juridiction. Enfin, en France, la présence de traits antisociaux a été soutenue sur une population de quarante terroristes hommes, dans une étude menée par Herzog-Evans [à paraître 2019 a] et semble se confirmer également dans une recherche en cours menée sur des femmes par M. Perrier [ce dossier].

La planification de l'action terroriste et la structuration du passage à l'acte

Au-delà des seuls facteurs de risques, la criminologie permet également d'interroger la structuration du passage à l'acte et les contraintes environnementales à considérer dans sa réalisation. À cet égard, il convient de se questionner quant à l'existence (ou non) de spécificités dans les actes terroristes, ou, au contraire si ces actes renvoient davantage à des actes homicides « classiques ». En effet, parce qu'il convient de ne pas

confondre « la folie d'un crime avec la folie de son auteur, le crime "fou" ne renvoyant pas forcément à un malade mental grave, et le crime prémédité n'excluant pas obligatoirement une pathologie psychiatrique sévère chez celui qui l'a commis » [Benezech, Toutin, 2015], le mode opératoire apparaît comme un facteur à prendre en considération. Il permet d'interroger l'existence d'une considération rationnelle (*i.e.*, sous-tendue par une pondération des coûts et des bénéfices perçus) du passage à l'acte [Clarke & Cornish, 1985].

À titre d'illustration, le recours à des attaques à la voiture bélier peut être compris selon cet aspect « stratégique », recommandé, voire préconisé dans les revues telles que Rumiyah « *Les véhicules sont comme des couteaux, en ce qu'ils sont extrêmement faciles à acquérir. Mais à la différence des couteaux qui peuvent être une source de suspicion s'ils sont découverts [...], les véhicules ne soulèvent pas de doutes de la part des autorités en raison de leur usage répandu à travers le monde. [...] ce faisant c'est une des armes les plus sûres et faciles pouvant être employées contre les mécréants tout en étant les méthodes d'attaques les plus léthales* » [Rumiyah #3 cit. Bockler, Meloy, Hoffman, 2017, p. 1].

Par ailleurs, l'approche criminologique permet de retrouver des modes de fonctionnement similaires à ce qui est observé dans la commission d'infractions « classiques », notamment dans des « patrons » de déplacement des auteurs d'actes terroristes sous-tendus par un processus similaire de choix « rationnels » (à la lumière de la terminologie de Clarke & Cornish, [1985]) et le principe du « moindre effort ». Marchment *et al.* [2018] relèvent ainsi la grande proximité entre le lieu de domiciliation et la commission de l'acte. Dans leur étude, en moyenne 56 % des attentats (N = 122) se sont déroulés à moins de 6 km du lieu de vie, et 36 % à une distance inférieure à 3 km. 75 % ont été commis à 15 km du lieu de vie de l'auteur ; seule une faible part – 3 % – a eu lieu à plus de 100 km du lieu de vie. Cette proximité géographique pourrait alors venir « faire écho » à des facteurs psychologiques de vulnérabilisation. Plus exactement, considérant que l'existence d'un bouleversement personnel ou d'un grief majeur tend à apparaître comme un élément déclencheur de la décision d'agir (et ce, même lorsque des justifications religieuses ou idéologiques sont fournies), il peut ne pas être étonnant que les cibles choisies puissent se trouver dans une zone connue de l'auteur. La distance appartiendrait donc aux critères permettant de déterminer le choix de la « cible ». Cette sélection de la « cible » pourrait, comme pour la plupart des infractions « classiques », obéir alors à un processus situé sur un *continuum* « planifié/non planifié » opéré durant les activités dites « routinières » (*i.e.* quotidiennes) du futur auteur [Gill, Marchment, Corner, Bouhana ; 2018].

(5) Dans le DSM, le cluster B regroupe les troubles de la personnalité de type « antisocial », « narcissique », « histrionique » ou « borderline ».

Conclusion

Cet article avait pour objectif de discuter du rôle de la psychopathologie dans le phénomène de l'extrémisme violent. Cela a permis de relever certains écueils auxquels peuvent se confronter les chercheurs et professionnels travaillant sur cette problématique : le premier, de nature conceptuelle, rappelle l'importance de définir clairement ce à quoi renvoie la notion de psychopathologie ; le second, d'ordre méthodologique, souligne l'importance de disposer de diagnostics valides. Au meilleur des connaissances aujourd'hui disponibles, il apparaît donc que si de la psychopathologie au sens large (incluant des troubles psychiatriques, mais aussi des troubles de personnalité) peut – dans certains cas – être présente, elle n'est pas une condition nécessaire ni une condition suffisante pour expliquer l'extrémisme violent.

Toutefois, la présence de signes infracliniques, combinés à d'autres critères criminologiques, psychosociaux, cognitifs et identitaires, peut contribuer à ce que des individus en quête d'un sens à donner à leur existence, à même de s'investir totalement dans une cause perçue comme « juste et supérieure », en viennent à justifier le recours à l'action terroriste. Une approche dimensionnelle plutôt que catégorielle apparaît dès lors plus à même de rendre compte plus finement des processus en jeu. Évoquer l'existence de fragilités ou de traits psychologiques

présents, et agissant en interaction avec d'autres dimensions, est donc sans doute une approche plus prometteuse que celle qui consiste à rechercher un ou des diagnostics qui constitueraient une, si ce n'est LA cause du passage à l'acte.

Par ailleurs, au-delà de considérations psychopathologiques ou d'une lecture psychologique, cet article a également permis de souligner la pertinence d'une lecture criminologique, notamment au travers d'une illustration du rôle des facteurs de risque (ou besoins criminogènes) « classiques ». Une telle lecture offre alors des perspectives particulièrement intéressantes en matière d'évaluation et d'intervention.

Ces actions violentes, observées sous le prisme criminologique, obéiraient par ailleurs à des principes déjà identifiés dans des activités infractionnelles de droit commun (processus de sélection dépendant des activités routinières ou fonction « distance-décalage »). Ce faisant, ce phénomène gagnerait à être davantage étudié en s'appuyant sur des dimensions déjà connues. Cela permettrait de dépasser la sidération initiale des attentats après 2015 ayant contribué à rechercher des causes « uniques » ou « nouvelles » à des actes qui, s'ils peuvent revêtir une nouvelle forme, pourraient être sous-tendus par des processus – eux – pas si nouveaux ■

Bibliographie

ADORNO (T.W.), FRENKEL-BRUNSWIK (E.), LEVINSON (D.J.), SANFORD (R.N.). 1950, *The authoritarian personality*, New York, Harper and Row, 976 p.

AJZEN (I.), FISHBEIN (M.), 2005, « The influence of attitudes on behavior », in ALBARRACIN (D.), JOHNSON, (B.T.), and ZANNA (M.P.). (eds.), *The Handbook of Attitudes*, Mahwah, NJ, Lawrence Erlbaum Associates, p. 173-221

ALTEMEYER (B.). 1996, *The Authoritarian Specter*, Cambridge, USA Harvard, University Press, 376 p.

BAZEX (H.), BENEZECH (M.), MENSAT (J.-Y.). 2017, « Le miroir de la haine. La prise en charge pénitentiaire de la radicalisation : analyse clinique et criminologique de 112 personnes placées sous main de justice », *Annales médico-psychologiques*, n° 175, p. 276-282.

BENBOURICHE (M.), VANDERSTUKKEN (O.), à paraître, « Violence-Supportive Cognition and Implicit Theories in Aggressive and Violent Behaviors: Implications for Violent Extremism », in HERZOG-EVANS (M.),

BENBOURICHE (M.) (dir.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists : International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, Lexington Books

BENEZECH (M.), TOUTIN (T.), 2015, « Radicalisation, terrorisme et psychiatrie », *Journal de médecine légale – droit médical – victimologie – dommage corporel*, série F, Médecine légale du vivant, 58, 4, 231-238.

BERJOT (S.), à paraître, « A focus on identity and identity fusion », in Herzog-Evans (M.), Benbouriche (M.) (dir.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists: France as a case example*, Lexington Books.

BOCKLER (N.), PAD (D.), HOFFMANN (J.), MELOY (J.R.), 2017, « Jihad against the enemies of Allah: The Berlin Christmas Market attack from a threat assessment perspective », *Violence and Gender* 4 (3), p. 73-80.

BONTA (J.), ANDREWS (D.A.), 2017, *The psychology of criminal conduct*, Abingdon, Routledge, 6^e ed., 450 p.

- BREWSTER-SMITH (M.), 1997, «The Authoritarian Personality: A Re-Review 46 Years Later», *Political Psychology*, n° 18 (1), p. 159-163.
- COID (J.), BHUI (K.), MAC MANUS (D.), KALLIS (C.), BEBBINGTON (P.), ULRICH (S.). 2016, «Extremism, Religion and psychiatric morbidity in a population based sample of young men», *The British Journal of Psychiatry*, n° 209 (6), p. 491-497.
- CORNER (E.), GILL (P.), 2015a, «A false dichotomy ? Mental illness and Lone actor Terrorism», *Law and Human Behavior*, vol. 39 (1), p. 23-34
- CORNER (E.), GILL (P.), 2015b, «There and back again: The study of mental disorder and terrorist involvement», *American Psychologist*, n° 72 (3), p. 231-241.
- CORNER (E.), GILL (P.), 2015, «Mental Health Disorders and the Terrorist: A research note probing selection effects and disorders prevalence», *Studies in Conflict and Terrorism*, 39 (6), 1-19.
- CORNER (E.) GILL (P.), 2017, «Is there a nexus between terrorist involvement and mental health in the age of the islamic state?», *C.T.C. Sentinel*, n° 10 (1), p. 1-10.
- CORNER (E.), GILL (P.), SCHOUTEN (R.), FARNHAM (F.). 2018, «Mental disorders, personality traits and grievance fuelled targeted violence: the evidence base and implications for research and practice», *Journal of Personality Assessment*, n° 100 (5), p. 159-470.
- DESMARAIS (S.L.), SIMONS-RUDOLPH (J.), SHAHAN BRUGH (C.), SCHILLING (E.), HOGGAN (C.). 2017, «The state of scientific knowledge regarding factors associated with terrorism», *Journal of Threat Assessment and Management*, n° 4 (4), p. 180-209.
- DODWELL (B.), MILTON (D.), RASSLER (D.), 2016, «The caliphate global workforce», *Combating Terrorism Center*, United States Military Academy. Avril, 46 p.
- FRIDEL (E.E.), ZIMMERMAN (G.M.), 2018, «Putting homicide followed by suicide in context: Do macro-environmental characteristics impact the odd of committing suicide after homicide?», *Criminology*, n° 57 (1), p. 34-73.
- GILL (P.), MARCHMENT (Z.), CORNER (E.), BOUHANA (N.), 2018, «Terrorist decision making in the context of risk, attack planning and attack commission», *Studies in Conflict & Terrorism*, online first : <https://doi.org/10.1080/1057610X.2018.1445501>.
- GOTZCHE-ASTRUP (O.), LINDEKILDE (L.), 2019, «Either or ? Reconciling findings on mental health and extremism using a dimensional rather than a categorical paradigm», *Forensic Sciences*, online first: doi: 10.1111/1556-4029.14014.
- HERZOG-EVANS (M.), (à paraître), «French violent extremists, before and after Merah: psychopathology», in Herzog-Evans (M.), Benbouriche (M.) (dir.). *Evidence-Based Work with Violent Extremists: International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, Lexington Books.
- HERZOG-EVANS (M.), (à paraître b). «French violent extremists, before and since Merah: criminogenic and specific needs», in Herzog-Evans (M.), Benbouriche (M.) (dir.). *Evidence-Based Work with Violent Extremists : International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, Lexington Books.
- HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (à paraître), «What's criminology got to do with it?», in Herzog-Evans (M.), Benbouriche (M.) (dir.). *Evidence-Based Work with Violent Extremists : International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, Lexington Books.
- HERZOG-EVANS (M.), VICENTINI (J.-Ph.), DUFOURD (V.), (à paraître), «The legal understanding of the four stages of the radicalization to terrorism continuum. Issues of public safety and civil liberties in France » in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (dir.). *Evidence-Based Work with Violent Extremists : International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, Lexington Books.
- HEWITT (C.), 2003, *Understanding terrorism in America*, New York, Routledge, 173 p.
- HOFFMAN (B.), 2006, *Inside Terrorism*, New York, Columbia University Press, 432 p.
- KALISH (R.), KIMMEL (M.), 2010, «Suicide by Mass Murder: Masculinity, Aggrieved Entitlement, and Rampage School Shootings», *Health Sociology Review*, n° 19 (4), p. 451-464.
- KRUGLANSKI (A.W.), 2004, *The psychology of closed mindedness*, New-York, Psychology Press, Taylor and Francis, 208 p.
- KRUGLANSKI (A.), BELANGER (J.), GELFAND (M.), HET'TIARACHCHI (M.), OREBEK (E.), SASOTA (J.), SHARVIT (K.), 2013, «Terrorism a (Self) love story: redirecting the significance quest can end violence», *American Psychologist*, n° 68 (7), p. 559-575.

- LaFREE (G.), FREILICH (J. D.) (Eds.), 2017, *The handbook of the criminology of terrorism*, Chichester, West Sussex: Wiley-Blackwell.
- LANKFORD (A.), 2016, «Detecting mental health problems and suicidal motives among terrorists and mass shooter», *Criminal Behaviour and Mental Health*, n° 26, p. 315-321.
- LANKFORD (A.), 2018, «Psychological Re-Examination of Mental Health Problems among the 9/11 Terrorists», *Studies in Conflict & Terrorism*, n° 41- (11), p. 875-898.
- LIEM (M.), VAN BURREN (J.), DE ROY VAN ZUIJDEWIJN (J.), SCHONBERGER (H.), BAKKER (E.), 2018, «European lone actor terrorist versus «common» homicide offenders: An empirical analysis», *Homicide Studies*, n° 22 (1), p. 45-69.
- LLOYD (M.), DEAN (C.), 2011, «ERG 22 + structured professional guidelines for assessing risk of extremist offending», Ministry of Justice, England and Wales, National Offender Management Service, Offender Services and Interventions Group [non-public].
- LANKFORD (A.), 2013, *The Myth of Martyrdom: What Really Drives Suicide Bombers, Rampage Shooters, and Other Self-Destructive Killers*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 272 p.
- MAGOUIRK (J.), SAGEMAN (M.), ATRAN (S.), 2008, «Connecting terrorist networks», *Studies Conflict and Terrorism*, 31, 1-16.
- MARCHMENT (Z), BOUHANA (N.), GILL (P.), 2018, «Lone actor terrorists: a residence to crime approach», *Terrorism and Political Violence*, online first : <https://doi.org/10.1080/09546553.2018.1481050>
- MELOY (J.R.), O'TOOLE (M.), 2011, «The concept of leakage in threat assessment», *Behavioral Sciences and the Law Behav*, Sci. Law (2011).
- MERARI (A.), DIAMANT (I.), BIBI (A.), BROSHI (Y.), ZAKIN (G.), 2010, «Personality characteristics of «self-martyrs»/«suicide bombers» and organizers of suicide attacks», *Terrorism and Political Violence*, n° 22 (1), p. 87-101.
- MOFFITT (T.E.), 1993, «Life-course «persistent» and «adolescence-limited» antisocial behavior: A developmental taxonomy», *Psychological Review*, n° 100, p. 674-701.
- MOGHADDAM (F.M.), 2005, «Staircase to terrorism: a psychological exploration», in *American Psychologist*, vol. 60, #2, 161-169.
- MOGHADAM (A.), 2018, «Suicide terrorism», in SILKE (A.) (eds.), *Routledge Handbook of terrorism and counter-terrorism*, p. 221.
- MONAHAN (J.). 2016, «The individual risk assessment of terrorism: recent developments», *The Handbook of the criminology of terrorism*, Hoboken, NJ, Wiley-Blackwell.
- PERRY (S.), HASISI (B.), PERRY (G.), 2017, «Who is the lone terrorist? A study of vehicle borne attacker in Israel and the West Bank», *Studies in Conflict and Terrorism*.
- POST (J.). 1990, «Terrorist psycho-logic: Terrorist behaviour as a product of psychological forces», in REICH (W.) (ed.), *Origins of terrorism: Psychologies, ideologies, theologies, states of mind*, Cambridge, MA : Woodrow Wilson Center, p. 25-40.
- ROISER (M.), WILLIG (C.). 2002, «The strange death of the authoritarian personality: 50 years of psychological and political debate», *History of Human Sciences*, n° 15 (4), p. 71-96.
- SAGEMAN (M.), 2004, *Understanding Terror Networks*, University of Pennsylvania.
- SAGEMAN (M.), 2014, «The stagnation of terrorism research», *Terrorism and Political Violence*, n° 26 (4), p. 565-580.
- SCHUURMAN (B.), LINDEKILDE, (L.), MALTHANER (S.), O'CONNOR (F.), GILL (P.), BOUHANA (N.), 2018, «End of the lone wolf: the typology that should not have been», *Studies in conflict and terrorism*, Online first : <https://doi.org/10.1080/1057610X.2017.1419554>
- STENNER (K.), 2005, *The Authoritarian Dynamic*, Cambridge, Cambridge University Press, 392 p.
- VANDEVOORDE (J.), ESTANO (N.), PAINSET (G.), 2017, «Homicide-suicide: revue clinique et hypothèses psychologiques», *L'Encéphale*, n° 43 (4), p. 382-393.
- VICTOROFF (J.), «The Mind of a Terrorist: a review and critique of psychological approaches», *Journal Of Conflict Resolution*, Vol. 49, N°. 1, February 2005 3-42, p. 17.
- WALTERS (G.D.), 2017, *Modelling the Criminal Lifestyle: Theorizing at the Edge of Chaos*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 301 p.
- WEENINK (A.), 2015, «Behavioral problems and disorders among radicals in police files», *Perspective on terrorism*, n° 9 (2), p. 17-32.
- WINDISCH (S.), LOGAN (M.K.), LIGON (G. S.), 2018, «Headhunting among extremist organizations: An empirical assessment of talent spotting», *Perspectives on Terrorism*, n° 12 (3), p. 44-62.

Lorsque plus rien ne compte : étude du lien entre la sur-identification et la violence extrémiste¹

Christopher DEAN

La sur-identification est un concept, peut-être même un construit, qui peut aider à comprendre pourquoi certaines personnes choisissent de commettre des infractions pour le compte d'un groupe, d'une cause, ou d'une idéologie extrémiste. Nous suggérons que lorsqu'une personne s'identifie à un groupe, une cause, ou une idéologie, ce, de manière excessive et plus ou moins exclusive (lorsque rien d'autre ne compte), ceci peut la conduire à commettre une infraction ayant des conséquences préjudiciables tant pour elle-même que pour autrui. Bien qu'il existe des concepts ou construits similaires, et notamment la dé-fusion identitaire et la passion idéologique obsessionnelle, nous pensons que la sur-identification peut apporter une contribution distincte à la compréhension et la prévention de ce type d'infraction. Cet article étudie la nature de la sur-identification, le rôle qu'elle peut jouer tant dans la compréhension du passage à l'acte (et pourquoi les personnes peuvent désister de ce type d'infraction) que pour la mesurer. Il étudie également les difficultés et les critiques soulevées par ce concept ainsi que ses implications pour la prise en charge et le suivi.

Introduction

Le rôle de l'identification dans l'explication des raisons pour lesquelles des personnes s'intéressent puis s'impliquent dans des groupes, des causes ou des idéologies extrémistes violentes (ci-après VEGGI pour *violent extremist groups, causes or ideologies*) et commettent des infractions en leur nom a été précédemment souligné [par ex. Arena & Arrigo, 2004 ; Crenshaw, 1986 ; Dean, 2017 ; Schwartz, Dunkel & Waterman, 2009 ; Sen, 2006 ; Silke, 2008]. Il n'a toutefois pas fait suffisamment l'objet de recherches [Dean,

2017]. Cet article vise précisément à explorer la contribution du processus spécifique de sur-identification. Il étudie la nature du concept ou construit de sur-identification, les chevauchements avec d'autres construits liés à l'identité, sa mesure, ses implications pratiques, ainsi que les difficultés et risques qu'il soulève.

Les récits relatifs aux raisons pour lesquelles des individus s'engagent dans un VEGGI et commettent des infractions en son nom présentent souvent des traits communs. Ces individus se mettent à s'intéresser exclusivement, voire à devenir obsédés par un sujet, un groupe, une cause, ou une idéologie. Ils ne sont plus intéressés par leurs autres intérêts, relations, identité et viennent à les

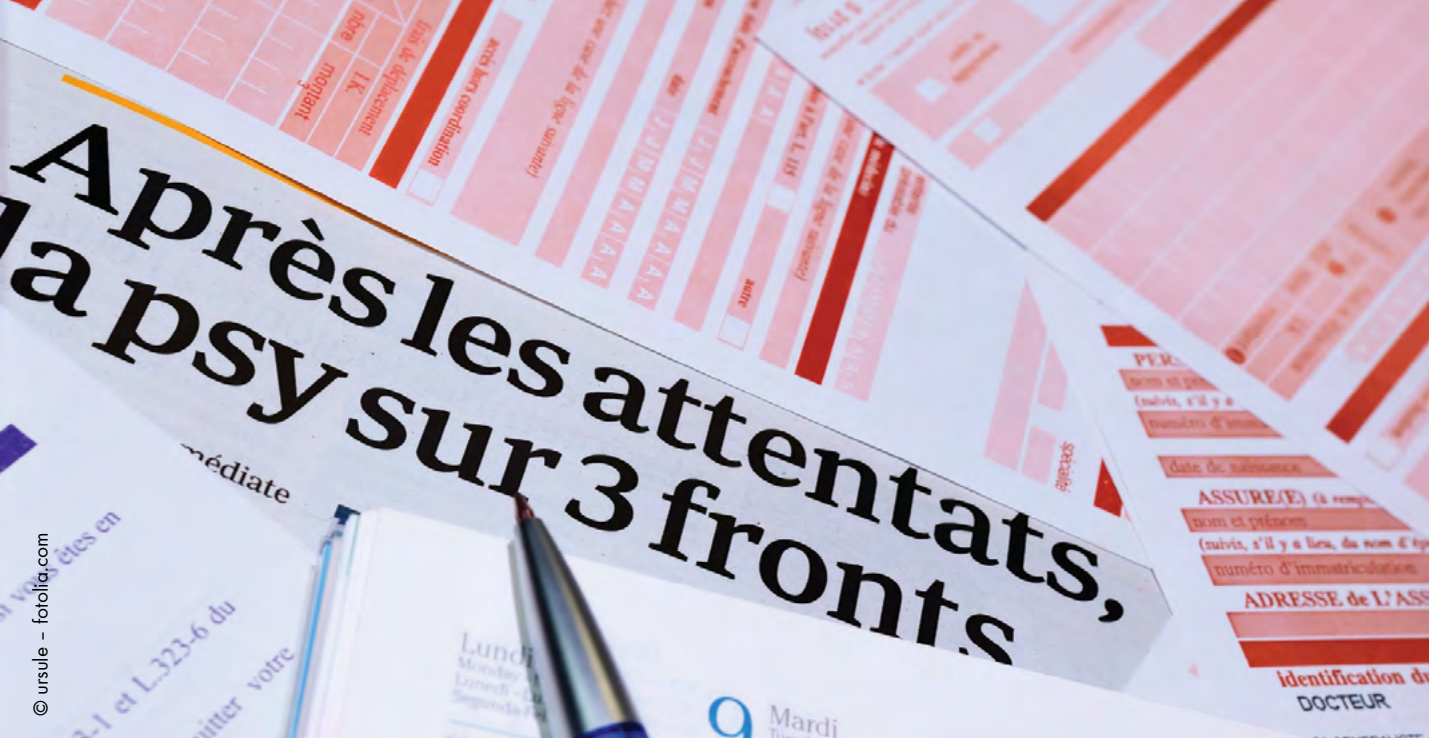
Christopher DEAN



Christopher Dean est chercheur en chef au Global Center on Cooperative Security

(GB), clinicien forensique agréé et directeur de Identify Psychological Services Ltd et par ailleurs chercheur associé à la British Psychological Society. Il travaille depuis plus de dix-sept ans en établissement pénitentiaire, en hôpitaux et dans le domaine de la probation. Pour le compte des services pénitentiaires et de probation britanniques, il a codéveloppé l'outil d'évaluation spécialisé en matière de violence extrémiste *Extremism Risk Guidelines* (ERG 22+) et le programme de traitement *the Healthy Identity Intervention* (HII). Il a contribué à des publications telles que le *Handbook for Prison and Probation Services Regarding Radicalization and Violent Extremism* du Conseil de l'Europe et au *Ethical Guidelines in Applied Psychological Practice in the Field of Violent Extremism and Terrorism* de la Société britannique de psychologie.

(1) Cet article a été traduit de l'anglais par le prof. M. Herzog-Evans.



négliger, voire les abandonner : c'est la « dépluralisation ». Leur vie quotidienne, leurs relations et identité peuvent devenir exclusivement centrées sur et définies par un VEGGI, au point qu'ils puissent être prêts à faire n'importe quoi pour lui [v. par ex. Aust, 2009 ; Porter and Kebbell, 2009 ; Orsini, 2013 ; Sageman, 2004 ; Silber & Bhatt, 2007 ; Swann, Jetten, Gomez, Whitehouse & Bastian, 2012]. Comme le résumait bien ce membre des brigades rouges italiennes : « *abandonner mes proches et mes êtres chers fut une décision douloureuse, mais je sentis que j'avais une mission à accomplir [...] venir à bout des injustices de la société bourgeoise était plus important que ma propre vie* » [Orsini, 2013, p. 675].

Il nous semble que le concept – voire le construit – de sur-identification peut notamment aider les praticiens à comprendre pourquoi certains individus peuvent commettre des infractions au nom d'un VEGGI. À notre connaissance, la sur-identification n'a pas été explicitement isolée en tant que concept ou construit permettant d'apporter une aide à la compréhension de ce phénomène. Cela est toutefois implicite dans certaines recherches [par ex. Post, 2005 ; Schwartz, Dunkel & Waterman, 2009] et nous en avons, pour notre part, déjà fait état [Dean 2017, à paraître ; Lloyd and Dean, 2015]. Ce concept se recoupe par ailleurs avec d'autres concepts ou construits liés à l'identité, tels que la fusion identitaire [Swann, Jetten, Gomez, Whitehouse & Bastian, 2012], la passion idéologique obsessionnelle [Rip, Vallerand & Lafrenière, 2012] et l'identification à une équipe [Wann, Haynes, McClean & Allen, 2003].

Nature de la sur-identification

Les définitions de la sur-identification fournies par les dictionnaires renvoient à : « *une identification psychologique excessive* » [Merriam-Webster, 2019] ; au fait de « *s'identifier à quelqu'un d'autre de manière excessive* » [Collins, 2019] ; ou encore à « *l'action consistant à s'identifier d'une manière excessive à quelqu'un ou à quelque chose d'autre, notamment au détriment de sa propre individualité ou objectivité* » [Oxford, 2019]. Ces formulations renvoient aux définitions académiques, telles que, par exemple, s'agissant du monde du travail, au fait de « *s'identifier très fortement et plus ou moins exclusivement à un collectif donné* » [Ashforth, 2001, p. 84]. De la même manière, Eric Erikson analyse le terme de sur-identification à son groupe social comme le fait de « *sembler perdre complètement sa propre identité* (personnelle) », ce qui conduit à ce que les personnes deviennent « *remarquablement claniques, intolérantes et cruelles dans leur exclusion de ceux qui sont différents* » [Erikson 1963, p. 97]. Ces définitions et conceptualisations mettent donc l'accent sur le degré d'identification avec une personne ou une chose au point que cela puisse entraîner des conséquences préjudiciables « pour sa propre vie ». Pour notre part, nous suggérons qu'il peut être pertinent d'ajouter un composant complémentaire tenant au degré d'identification excessive ou exclusive d'une personne au détriment « de la vie des autres ».

La sur-identification ainsi entendue est le surinvestissement de soi conduisant à ce que la personne ou un aspect de la personne en vienne à dominer la manière dont celle-ci se définit et définit sa vie. La sur-identification renvoie au groupe social, bien que cela ne soit pas nécessairement

toujours le cas. Ainsi, la personne pourra-t-elle être sur-identifiée au regard de son travail, de son équipe sportive, en tant que parent, pour une cause locale, un pays, une religion, etc. Cette sur-identification pourra couvrir tantôt une courte, tantôt une longue période de sa vie et ce, à différents âges ou périodes. Cela pourra la conduire à délaisser d'autres aspects de sa vie avec lesquels elle a pu s'identifier (ses rôles professionnel, familial, amical, d'autres intérêts, etc.). La sur-identification pourra encore être présente dès la petite enfance lorsque le contexte de vie est construit autour d'une seule identité (comme dans le cas des sectes). Dans cet article, il sera essentiellement question de la sur-identification à un VEGGI et à la commission d'actes terroristes ou extrémistes violents. La sur-identification avec un VEGGI peut dès lors être définie comme étant « *l'identification excessive et plus ou moins exclusive à un groupe, une cause, ou une idéologie (extrémiste violente) qui cause un préjudice significatif pour la vie de la personne ou aux vies d'autres personnes* ». La sur-identification à un VEGGI est donc excessive, exclusive et préjudiciable pour soi et pour autrui. Le préjudice pourra notamment être : la mort ; des blessures graves ; des traumatismes ; des ruptures dans les relations ; le chômage ; la division sociale ; etc.

Plusieurs théories traitent des raisons pour lesquelles des personnes sont amenées à se sur-identifier et les plus connues d'entre elles renvoient au sens du soi [Bettelheim & Janowitz, 1964] et à la confusion identitaire [Erikson, 1963]. Il a pu être avancé que l'attrait des VEGGI et l'engagement dans ceux-ci s'expliquent par le fait qu'ils permettent de satisfaire les « *besoins identitaires* » [Vignoles, Gollidge, Regalia, Manzi & Scabini, 2006] des personnes, tels que le Sens et l'Appartenance [Post, 2005 ; Kruglanski, Gelfand, Bélanger, Sheveland, Hetiarachchi, & Gunaratna, 2014]. Il en découle que la sur-identification est une réponse rationnelle, chaque fois qu'une personne peut penser que ces besoins ne pourront être satisfaits qu'au travers de leur identification à un VEGGI. Comme Post [2005, p. 462] l'a formulé : « *les terroristes qui ne perçoivent de sens que dans le fait même d'être des terroristes ne pourront être contraints à l'abandonner, car cela reviendrait à perdre leur raison d'être* ».

Parmi les conséquences de la sur-identification on trouve : la réduction ou perte de l'identité personnelle, de l'individualité et de l'objectivité ; le conformisme aveugle ; la bigoterie ; les comportements contraires aux normes [Ashforth, 2001 p. 85] ; la volatilité émotionnelle et l'instabilité [Koomen & Ven Der Plight, 2016 p. 128] ; le fait de se sentir plus menacé, d'avoir peur et d'être hostile envers ceux qui sont perçus comme faisant partie d'un exogroupe [Stroink, 2007] ; le fait d'être de plus en plus influencé par les normes, principes et règles « *négatives* »

du groupe [Hogg 2004 ; Porter et Kebell, 2009] ; le fait d'être prêt à subir des sacrifices considérables (par ex. ne plus avoir de contacts avec sa compagne/compagnon et ses enfants) et adopter un style de vie qui pourra avoir un impact très préjudiciable sur son bien-être physique et émotionnel, y compris en étant incarcéré [Orsini, 2013].

Liens entre sur-identification et autres concepts et construits

Comme suggéré *supra*, le concept de sur-identification a des points de contact avec d'autres concepts liés à l'identité et notamment la fusion identitaire [Swann, Jetten, Gomez, Whitehouse & Bastian, 2012] ; l'identification à une équipe [Wann, Haynes, McClean & Allen, 2003²] ; et la passion idéologique au sens du modèle dualiste de la passion [Rip, Vallerand & Lafrenière, 2012].

La fusion identitaire est définie comme étant « *une forme unique d'alignement avec un groupe, qui se traduit par le sentiment viscéral du caractère unique du groupe* » [Swann, Jetten, Gomez, Whitehouse & Bastian, 2012, p. 1]. La connexion entre l'individu et le groupe peut devenir si forte que les frontières entre les deux deviennent très hautement perméables [*ibid.*]. Les personnes qui sont fortement fusionnées avec leur groupe social peuvent être prêtes à se sacrifier et à sacrifier leur fortune pour ce groupe ou ce VEGGI [Swann *et al.*, 2014]. Le concept de sur-identification est donc compatible avec celui de fusion identitaire en ce qu'il explique l'identification forte ou exclusive avec un groupe social. Toutefois, la fusion identitaire est un construit distinct de celui de sur-identification [Swann, Jetten, Gomez, Whitehouse & Bastian, 2012 p. 3]. Certes, sur le plan conceptuel, les deux modèles se centrent sur le sens d'unicité entre soi et une autre entité (par ex. le groupe) ainsi que sur le sacrifice de soi. Les partisans de la fusion identitaire reconnaissent que l'individu puisse fusionner avec des abstractions (par ex. Dieu, une marque, ou une vocation). Cependant, ils estiment qu'en l'absence de groupe, l'on ne saurait parler de fusion identitaire [Swann, Jetten, Gomez, Whitehouse & Bastian, 2012, p. 8]. En d'autres termes, les différences clefs entre la sur-identification et la fusion identitaire sont que : 1) la sur-identification reconnaît et inclut l'identification avec quelque entité que ce soit – point nécessairement avec un groupe social – qui peut contribuer à ce que la personne commette une infraction au nom du VEGGI, ses valeurs, idées, relations, etc. (par ex. les Brigades rouges étaient sur-identifiées au concept de justice) ; 2) dans la sur-identification l'on retient que

(2) Le concept/construit d'identification à une équipe n'est pas traité dans le présent article.

sa force et sa nature sont plus importantes que la cible de l'identification ou fusion ; 3) dans la sur-identification la nature néfaste de ses conséquences est considérée comme étant un élément clef.

La passion idéologique a été, pour sa part, définie comme étant « *le fort penchant pour une cause, idéologie, ou groupe aimé et valorisé, dans le ou laquelle la personne investit un temps et une énergie considérables et qui constitue un facteur motivationnel qui sous-tend les choix des personnes et les tactiques des activistes* » [Rip, Vallerand, et Lafrenière, 2012, p. 573]. La passion idéologique suppose que la personne accorde de la valeur et aime intensément l'objet de ladite passion, qu'il soit politique ou religieux et que cette personne y consacre un temps significatif. Plus important encore, la passion doit être internalisée en tant qu'identité propre [Rip, Vallerand, and Lafrenière, 2012, p. 573]. La passion (idéologique) obsessionnelle provient de l'internalisation contrôlée (et non point autonome) d'une activité au sein même de l'identité de la personne [Deci & Ryan, 2000]. Elle survient dans des contextes où la perception de l'estime de soi, de l'acceptation sociale ou de la satisfaction par rapport à sa vie devient associée ou contingente à l'activité en cause [Rip, Vallerand, and Lafrenière, 2012]. Les personnes motivées par des passions obsessionnelles peuvent se sentir contrôlées par et dépendantes de l'activité et agir d'une manière « *extrême ou rigide* », ce qui aura des conséquences significativement négatives pour elles ou leur existence (des problèmes de santé, relationnels ou une augmentation de l'agressivité) [Rip, Vallerand, and Lafrenière, 2012 ; St-Louis, Carbonneau et Vallerand, 2016]. De telles identifications peuvent aussi occulter d'autres formes d'identification. Elles peuvent tout à la fois renforcer, mais également rendre insécure l'identité personnelle, et rendre les personnes plus vigilantes et prêtes à se défendre contre les menaces identitaires (contre leur groupe, la cause ou l'idéologie), ce, au moyen de l'agression et de la violence [Baumeister, Bushman, & Campbell, 2000 ; Rip, Vallerand, and Lafrenière, 2012, p. 578]. Il y a donc de fortes similarités entre la passion idéologique et la sur-identification en ce qu'elles reconnaissent toutes deux que les personnes peuvent développer une forte (passionnée) identification (penchant) pour un groupe, une cause ou idéologie qui peut motiver et influencer sur le comportement. Cette identification, ou ce penchant, peut devenir exclusivement focalisée sur un aspect unique de la vie de l'intéressé – et point seulement sur un groupe social – ce qui peut avoir des conséquences très dommageables pour soi et pour les autres, y compris conduire à l'agression et à la violence. Il existe aussi des différences entre les deux concepts. Dans le modèle de la passion idéologique obsessionnelle le focus est sur la réponse émotionnelle (la passion), plutôt que dans le processus d'identification.

La personne ressent une « *pulsion incontrôlable* » à agir [St-Louis, Carbonneau and Vallerand, 2016 p. 264]. De son côté, bien que la sur-identification puisse motiver à commettre des infractions, c'est moins probablement lié à une impulsivité ou une émotion incontrôlable. Pour autant, cela ne signifie pas que les passions idéologiques obsessionnelles ne contribuent pas à d'autres activités associées à un VEGGI.

Il suit de ce qu'il précède que la sur-identification est, par elle-même, digne d'intérêt.

Lien potentiel entre sur-identification et infractions

Nous émettons l'hypothèse qu'il existe un lien entre la commission d'une infraction pour le compte d'un VEGGI et l'identification excessive, voire exclusive à ce dernier. Cela ne signifie pas pour autant que ces actes soient le « résultat » de la sur-identification ou même de l'identification ; la diversité de facteurs et de circonstances sous-tendant de tels comportements est complexe et peut même exister lorsque l'individu n'a qu'un niveau superficiel d'engagement dans le VEGGI et agit pour l'argent ou précisément dans le but de commettre une infraction [Basra & Neumann, 2016 ; Dean, 2017 ; Horgan, 2014]. Nous suggérons toutefois qu'à notre sens il existe suffisamment de données dans la littérature permettant de penser que les éléments associés à la sur-identification contribuent à ces passages à l'acte ou à leur facilitation et soutien. Étudier et démontrer le rôle ou la fonction (rôle fonctionnel) de ces facteurs nous paraît important [Dean, 2017 ; Lloyd and Dean, 2015]. La sur-identification peut faciliter la commission d'actes infractionnels en préparant les personnes à en avoir le désir ou en les désinhibant.

Sur-identification en tant que motivation à agir au nom du VEGGI

Les personnes sur-identifiées à un VEGGI peuvent se sentir motivées à commettre des infractions pour leur compte parce qu'elles peuvent penser que cela « prouve » ou « valide » (vis-à-vis d'elles-mêmes ou d'autres personnes) cette identification. Exprimer, prouver ou valider l'identification peut alors être d'autant plus important pour celles qui sont sur-identifiées et accroître la motivation à commettre une infraction. Violer la loi en connaissance de cause peut incarner et prouver leur implication, leur loyauté et leur dévouement envers le VEGGI. Plus les

infractions sont graves, significatives et sacrificielles et plus elles caractériseront le degré d'authenticité ou d'intégrité de l'identification et des valeurs de loyauté, d'implication et de dévouement qui lui sont associées.

Faire du mal, tuer d'autres personnes, ou se faire du mal et se tuer soi-même peuvent représenter la démonstration ultime de l'identification et la seule façon pour l'intéressé de ne point être sujet à questionnement ou critique. Dans le contexte terroriste ou extrémiste violent, la grève de la faim, le fait de tirer sur ou d'attaquer autrui ou de se suicider sont donc à analyser dans le cadre de cette perspective. Les personnes les plus « fusionnées » au groupe social seront encore davantage prêtes à subir un sacrifice personnel pour celui-ci [Swann, Gomez, Dovidio *et al.* 2010].

Les personnes sur-identifiées à un VEGGI peuvent aussi être motivées à agir parce qu'elles pensent que commettre une infraction est nécessaire pour « dissuader » ou se « défendre contre les menaces » dirigées contre ce à quoi elles s'identifient. La sur-identification peut elle-même contribuer à ce qu'elles perçoivent toute menace contre leur source d'identification comme étant une menace contre elles-mêmes ; ceci étant également la conséquence de la fusion identitaire [Swann, Jetten, Gomez, Whitehouse & Bastian, 2012].

Lorsque la personne ressent quasiment, voire tous ses besoins sont satisfaits par cette identification, les menaces perçues contre le VEGGI pourront être analysées en tant que menaces existentielles motivant en retour une réaction violente. De même, si la personne sur-identifiée croit qu'en ne commettant pas l'infraction, son identité sera menacée, voire perdue, alors elle sera motivée à agir. Il peut en aller ainsi, par exemple, si elle croit qu'elle sera écartée, exclue ou isolée du groupe ou de la cause si elle ne commet pas l'infraction et qu'elle perdra alors son unique sens d'appartenance, de sécurité et d'acceptation. Notons que le fait même d'approuver les réactions extrêmes en réaction à l'ostracisme social a pu être retrouvé chez des personnes en situation de fusion identitaire [Gómez, Morales, Hart, Vázquez & Swann, 2011].

Sur-identification en tant que désinhibition à commettre des infractions au nom du VEGGI

Les personnes qui sont sur-identifiées peuvent être psychologiquement désireuses ou désinhibées à commettre des infractions parce qu'elles croient que de tels actes sont justifiés et que « rien d'autre dans la vie ne compte

réellement » à part l'objet de leur identification. Elles tendront à moins admettre que d'autres aspects saillants de leur vie ont de l'importance, dès lors que cela pourra venir en contradiction ou mettre en péril le passage à l'acte. Par exemple, elles pourront ne plus s'inquiéter de la morale, des lois, des règles ou d'autres sanctions sociales. De même, elles pourront ne pas s'inquiéter des conséquences de telles actions sur leur vie et celle des autres. Lorsqu'elles n'auront pas d'implications identitaires contraires, elles pourront être plus désireuses de commettre l'infraction, puisque cela ne leur en coûtera pas trop et qu'elles ne ressentiront pas de pression pour ne pas agir [Schwartz, Dunkel & Waterman, 2009]. Si leurs besoins d'identité ne sont pas satisfaits par ailleurs (par ex. au travers d'autres relations, groupes, occupations ou intérêts), le « coût » identitaire consistant à perdre ces autres sources identitaires sera considéré comme étant moins important.

Les personnes sur-identifiées sont plus susceptibles d'avoir des perceptions fortement enracinées et des modes de pensées susceptibles de les désinhiber ou de rendre désireuses de commettre des infractions. Il s'agit notamment de la diabolisation et de la déshumanisation d'autres personnes, de croyances ou attitudes qui justifient la commission d'infractions (par ex. que la fin justifie les moyens) et de modes de pensée de type « eux et nous » [Loza, 2007 ; Porter et Keibell, 2011 ; Saucier, Akers, Shen-Miller, Knezevic, & Stankow, 2009]. Nombre de ces perceptions semblent découler de processus d'identification et notamment, mais point exclusivement, de l'identification à un groupe social [Koomen & Ven de Plight, 2016 ; Liht & Savage, 2008 ; Livingstone and Haslam, 2008]. Elles seront plus présentes chez les sur-identifiées notamment si elles sont exposées à des opinions et informations qui soutiennent leur façon de penser, tendent de plus en plus à les adopter sans les questionner, et perçoivent que la force de leur implication reflète la force de leur identification. L'on peut raisonnablement émettre l'hypothèse que plus l'identification à un VEGGI est excessive et exclusive et plus la personne aura tendance à adopter de telles perceptions. Inversement, plus leur identification s'atténue et plus il est probable que ces perceptions et pensées s'affaibliront [Harris, Gringard & Drake, 2018].

Le lien potentiel entre désidentification et désengagement-désistance

Le rôle que peut jouer la désidentification du VEGGI dans le désengagement de ce dernier et dans la désistance



FAIRE DU MAL, TUER D'AUTRES PERSONNES, OU SE FAIRE DU MAL ET SE TUER SOI-MÊME PEUVENT REPRÉSENTER LA DÉMONSTRATION ULTIME DE L'IDENTIFICATION ET LA SEULE FAÇON POUR L'INTÉRESSÉ DE NE POINT ÊTRE SUJET À QUESTIONNEMENT OU CRITIQUE. DANS LE CONTEXTE TERRORISTE OU EXTRÉMISTE VIOLENT, LA GRÈVE DE LA FAIM, LE FAIT DE TIRER SUR OU D'ATTAQUER AUTRUI OU DE SE SUICIDER SONT DONC À ANALYSER DANS LE CADRE DE CETTE PERSPECTIVE. LES PERSONNES LES PLUS « FUSIONNÉES » AU GROUPE SOCIAL SERONT ENCORE DAVANTAGE PRÊTES À SUBIR UN SACRIFICE PERSONNEL POUR CELUI-CI [SWANN, GOMEZ, DOVIDIO ET AL. 2010].



de l'activité délinquante pour le compte de ce VEGGI a été souligné par la littérature [Barelle, 2015 ; Dean, 2019 ; Harris, Gringard & Drake, 2018 ; Windisch, Simi, Sott Ligon, & McNeel, 2016]. Dès lors que l'on retient que la sur-identification explique en partie pourquoi les personnes commettent des infractions au nom du VEGGI, il est logique que la désidentification ait un impact sur le désengagement et la désistance. Certaines des dimensions du concept de sur-identification tel que nous l'avons défini et conceptualisé *supra* pourraient être modifiées de telle sorte que la personne acquière une clairvoyance lui permettant de se désengager ou de désister. Ce qu'il faudrait susciter chez celles-ci serait une identification : 1) modérée ; 2) à divers aspects de sa vie ; 3) ne causant de préjudice ni à elle-même ni à autrui.

Si l'identification d'une personne à un VEGGI s'affaiblit ou se tempère, celle-ci pourra être moins motivée à maintenir son activité dans ce dernier et à commettre des infractions pour son compte. En particulier, la désillusion (quant aux stratégies adoptées, aux *leaders*, aux membres et aux actions) peut conduire à une réduction de l'identification à ce VEGGI [Altier, Shortland, Boyle and Horgan, 2017 ; Windisch, Simi, Ligon & McNeel, 2016]. Les menaces contre l'identité peuvent elles-mêmes créer de la désillusion et le désengagement subséquent, notamment de ceux qui étaient sur-identifiés [Harris, Gringard & Drake, 2018].

Ici encore, il faut admettre qu'il existe quelques points de contact entre les différentes théories sus-présentées. La défusion aura plus de chance de se produire lorsque les liens entre les individus et le groupe auront été perturbés ou rompus, que les personnes ressentiront de la dissonance et des doutes relativement à la fusion ou lorsque leur rôle dans le groupe prendra fin [Swann *et al.*, 2012 p. 10]. Si une personne s'identifie à plusieurs domaines de sa vie et que ses besoins sont satisfaits à cet égard, elle sera moins motivée à prouver ou valider son identification au VEGGI en commettant des infractions. De même sera-t-elle moins désinhibée ou préparée à passer à l'acte. Le fait de développer d'autres identités et priorités a également été associé au désengagement [Jacobsen, 2010 ; Windisch, Simi, Ligon & McNeel, 2016]. Si une personne n'est pas prête à soutenir, faciliter ou commettre des actes qui causent de sérieux dommages à autrui, elle pourra réduire ou cesser son engagement dans un VEGGI surtout si cet engagement est perçu comme étant dépendant de sa commission de tels actes. Cela peut aussi la conduire à désister de la délinquance, ou tout du moins des infractions causant le plus de tort à soi-même ou autrui, quand bien même son identification au VEGGI demeure forte et plus ou moins exclusive. Craindre de subir le coût de son engagement ou de tels passages à l'acte (par ex. en étant incarcéré) et avoir subi un fort préjudice à cause de cela a été également corrélé au désengagement [Khalil, Brown, Chant, Olowo & Wood, 2019 ; Harris, Gringard & Drake, 2018 ; Windisch, Simi, Ligon & McNeel, 2016].

Il est important de noter que la force, l'exclusivité et les conséquences de l'identification ne s'excluent pas mutuellement. L'identification excessive peut conduire à une identification exclusive avec le VEGGI et une identification exclusive peut résulter en une identification excessive avec celui-ci. À son tour, l'identification excessive et exclusive peut conduire à des conséquences préjudiciables pour soi-même ou pour autrui. Inversement, si la personne cherche à prévenir de telles conséquences, elle peut s'identifier de manière moins excessive ou moins exclusive. De même, des changements en termes de force ou d'exclusivité de l'identification peuvent conduire la personne à devenir plus vigilante quant aux conséquences de ses actes.

Évaluer la sur-identification à un VEGGI

La mesure ou l'évaluation de la sur-identification dépend inévitablement de la manière dont elle est définie et conceptualisée. À notre connaissance, il n'existe pas de

mesure connue de la sur-identification à un VEGGI. Au vu de la conceptualisation que nous en avons donnée *supra*, une telle mesure devrait permettre de rendre compte du degré de sur-identification à un groupe, une cause ou une idéologie qui peut avoir un impact fortement préjudiciable sur sa vie ou celle d'autrui.

Dans la mesure où il existe de forts chevauchements entre ce concept et d'autres construits présentés *supra*, cette mesure doit aussi les prendre en compte. La défusion identitaire est généralement évaluée avec des mesures picturales ou verbales [Jiménez, Gómez, Buhrmester, Vázquez, Whitehouse and Swann, 2015]. Les mesures picturales consistent à faire identifier par une personne son degré de fusion à un groupe sous la forme d'un cercle qui la représente et un cercle qui représente le groupe. Le degré de séparation ou de convergence indique le degré de fusion. La mesure verbale consiste en six affirmations qui, elles aussi, mesurent le degré de fusion avec le groupe. Elle teste le sentiment d'unicité, d'immersion, de lien émotionnel avec le groupe ainsi que la force de ce lien. On mesure aussi la manière dont l'identification au groupe identifie la personne elle-même (« mon groupe, c'est moi ») et ce que la personne est prête à faire pour son groupe et ses membres.

La passion obsessionnelle, quant à elle, est mesurée par l'Échelle de la Passion [Vallerand & Houliort, 2003], qui comporte six affirmations mesurant la passion d'un individu pour une activité donnée. Il s'agit de déterminer à quel point l'intéressé est prêt à vivre sans cette activité et d'évaluer le désir impérieux ou la compulsion à agir ainsi que l'impact émotionnel et la dépendance vis-à-vis de cette activité. Les mesures de la passion idéologique ou de la passion pour une cause comportent des affirmations visant à mesurer à quel point la personne est passionnée par la cause ou idéologie, l'importance qu'elle y attache et le temps qu'elle y investit [St-Louis, Carbonneau & Vallerand, 2016].

L'on peut émettre l'hypothèse que plus la personne a été évaluée comme étant fusionnée à un groupe, une cause ou une idéologie extrémiste violente ou comme étant passionnée de manière obsessionnelle vis-à-vis de celui ou celle-ci et plus elle sera considérée comme sur-identifiée. Ces outils peuvent aussi éclairer quant aux caractéristiques qui doivent être mesurées dans le cadre de la sur-identification et notamment la nature, l'intensité de la dépendance entre les émotions, les relations et les activités de la personne et le VEGGI. Cependant, ces éléments n'éclairent pas sur le point de savoir si

l'identification au VEGGI est plus ou moins « exclusive », ni si cela cause un « préjudice important » à la personne ou à autrui. Ils ne disent pas clairement si la fusion identitaire peut déterminer si l'identification est exclusive. Ils ne sont en outre pas applicables lorsque l'identification porte sur autre chose qu'un groupe social³.

Pour pouvoir mesurer le degré d'identification à un VEGGI, il convient donc probablement de comparer de manière plus explicite ce qu'il en est pour d'autres dimensions de la vie des intéressés avec, par exemple, des affirmations de type : « d'autres aspects de ma vie sont importants pour moi » ; « je suis passionné par d'autres aspects de ma vie » ; « je me sens lié à d'autres personnes dans ma vie ». Par ailleurs, pour mesurer les conséquences de l'identification au VEGGI pour l'intéressé ou pour autrui, des affirmations qui les testent (et peuvent être vérifiées par des tiers) seront par exemple : « ma relation au groupe/cause/idéologie a entraîné de graves conséquences pour ma vie » ; « ma relation au groupe/cause/idéologie m'a amené à commettre des infractions ». Pour résumer, il nous semble utile de déterminer s'il est pertinent d'ajouter aux outils existant actuellement des items mesurant ce qui est propre à la sur-identification et de voir si cela permet de mieux comprendre si celle-ci est présente chez les personnes qui commettent des infractions en relation avec un VEGGI.

Implications pour le suivi et la prise en charge

Dès lors que l'identification à un VEGGI aide à comprendre les raisons pour lesquelles les personnes commettent des infractions, quel est leur risque de réitération et comment la prévenir ou la gérer ; celle-ci est importante pour les praticiens. En dépit de la variété des situations, les personnes sur-identifiées sont généralement décrites par les observateurs comme étant ancrées, déterminées, ferventes, dogmatiques, rigides, inébranlables, inatteignables ou inaccessibles au changement. Quoique certaines tentent de manipuler et de dissimuler leur degré d'identification, fondamentalement l'on observe que rien d'autre ne compte pour elle en dehors du groupe, de la cause ou de l'idéologie. Tous les événements (locaux, nationaux, internationaux) sont perçus au travers du prisme de leur identification au VEGGI. Tout événement qui pourrait compromettre, remettre en cause ou menacer la cible de leur identification

(3) Il convient de noter que la fusion identitaire est considérée comme étant la fusion exclusive avec un groupe social ou une catégorie sociale telle qu'une nation ou religion [Swann *et al.*, 2012, p. 4].

est perçue comme les mettant elles-mêmes en cause ou les menaçant. De tels événements peuvent simplement être le fait d'être en contact avec d'autres personnes ne partageant pas leur identification, le fait pour des tiers de tenter d'intervenir ou de les changer. Ils peuvent encore tenir à l'environnement dans lequel sont placés les sur-identifiés, par exemple un établissement pénitentiaire. Toute action ou intervention doit donc tenir compte de ces perceptions.

Comme nous l'avons souligné, l'objectif du suivi et de la prise en charge de ces personnes doit notamment être de se focaliser sur la nature, l'intensité, la dépendance et l'exclusivité de leur relation avec le VEGGI et les graves conséquences préjudiciables qui peuvent en résulter. Nous avons souligné par ailleurs [Dean, à paraître] quelles stratégies peuvent être développées à cet égard et notamment : 1) mieux comprendre pourquoi ces personnes sont sur-identifiées et quelles conséquences cela a sur leur vie ; 2) identifier et répondre à leur sur-identification ; 3) encourager ces personnes à développer des identités plus équilibrées, et notamment à s'engager dans une pluralité d'identités plutôt que de s'identifier de manière exclusive à un seul groupe ou aspect de leur vie.

Éduquer ces personnes sur ce qu'est la sur-identification (not. à un VEGGI) en général et dans leur propre vie en particulier peut aider celles-ci à questionner les bénéfices qu'elles en tirent. Cela peut contribuer à leur désengagement et sera notamment utile lorsque ces personnes verront leur identification se réduire ou la questionneront. Il pourra être pertinent d'explorer comment ces personnes en sont venues à être sur-identifiées, en quoi cette sur-identification a contribué à leur passage à l'acte, ainsi que l'impact (par ex. en termes de coûts/bénéfices) que cela a eu sur leurs pensées, émotions et comportements. Si ces personnes parviennent alors à reconnaître que leur sur-identification ne leur est pas toujours profitable et semblent motivées à réduire son influence, elles pourront être aidées par diverses méthodes. L'on pourra les aider à être plus vigilantes face aux signes de leur sur-identification et à y apporter des réponses constructives. Des approches de type prévention de la rechute peuvent y contribuer. L'on pourra encore recourir à des approches pratiques (par ex. réduire le temps passé sur tel ou tel site internet), relationnelles (par ex. passer du temps avec des personnes qui ne sont pas liées à leur groupe ou cause), ou psychologiques (par ex. des techniques cognitives permettant de « lâcher prise »). Il est également pertinent de les aider à gérer les émotions exagérées liées à la sur-identification qui peuvent les dépasser, telles que la passion, l'amour, la fierté, l'humiliation, la menace, etc. En ce sens l'on peut les aider à changer les croyances, schémas et cognitions associés à ces émotions, notamment grâce

aux approches cognitives ou traitant des schémas ; il est également possible de leur apprendre à mieux tolérer ces émotions, notamment à l'aide de la *mindfulness*.

Une autre approche intéressante consiste à aider les personnes à s'identifier à d'autres aspects de leur vie ou à d'autres sources identitaires et à réduire le caractère exclusif de leur identification au VEGGI en « *diversifiant la conscience de soi* » [Marsden, 2017, p. 80], par exemple en renforçant ses identités antérieures ou en adoptant de nouvelles identifications. D'une manière concrète, la personne peut y être aidée en se voyant proposer des opportunités en termes d'emploi ou de formation ou en identifiant de nouveaux objectifs ou activités.

Quoi qu'il en soit, l'essentiel est que les praticiens comprennent et respectent l'influence et la valeur fondamentale de la sur-identification pour la personne. Cela ne signifie en aucun cas qu'il convient de faire preuve de connivence ou de soutenir la sur-identification. Il convient en revanche de verbaliser que l'on comprend la puissance et le sens que cela peut avoir pour les personnes. Ce n'est qu'à ce prix que les praticiens pourront aider à changer cet état de fait.

Questions et défis

Un certain nombre de questions et de critiques peuvent être formulées à l'endroit du concept ou construit de sur-identification et à son utilité pour comprendre et traiter des infractions commises au nom de VEGGI. Nous allons les examiner l'une après l'autre.

En premier lieu, comme indiqué *supra*, il existe de nombreux points de contact entre la sur-identification et d'autres concepts ou construits et certains d'entre eux reposent sur une base conceptuelle et empirique plus solide. Tel est le cas de la fusion identitaire et du modèle dualiste de la passion. Les points de contact entre la sur-identification et la passion idéologique obsessionnelle sont particulièrement nets. L'on pourra donc estimer que la sur-identification peut être suffisamment comprise et empiriquement validée uniquement par le biais de ces autres concepts. À notre sens, toutefois, la sur-identification mérite d'être explorée sur le plan empirique. En outre, sur un plan pratique, d'une part, elle recouvre à la fois des éléments clefs de la fusion identitaire et de la passion idéologique obsessionnelle. D'autre part, elle est aisée à comprendre tant par les praticiens que par les usagers. C'est donc surtout sur le plan pratique que le concept de sur-identification est utile.

Une deuxième critique qui peut toutefois lui être faite est qu'il arrive que la sur-identification soit positive, notamment en matière de réussite et d'innovation personnelle et sociétale. Des découvertes médicales révolutionnaires, des changements sociétaux fondamentaux ou encore des réussites sportives spectaculaires ne seraient pas envisageables sans sur-identification par leurs auteurs. Pourquoi, dans ces conditions, percevoir négativement la sur-identification ou vouloir la réduire ? À notre sens, la nature positive ou négative de la sur-identification dépend de son impact sur ces personnes, leur entourage et la société tout entière. À titre d'illustration, les athlètes de haut niveau qui commencent très jeunes à s'entraîner peuvent subir de multiples conséquences négatives au cours de leur vie ultérieure et, notamment, en termes de santé physique, d'espérance de vie, de difficulté à trouver un emploi après l'arrêt de la carrière sportive, de difficulté à supporter cet arrêt, de regrets d'être passés à côté d'autres expériences lorsqu'ils étaient jeunes, etc. Il est donc important que les praticiens reconnaissent que les pensées et comportements humains puissent être à la fois positifs, fonctionnels et productifs, mais également problématiques, dysfonctionnels et contre-productifs. Il est alors souhaitable que l'intervention vise aussi à augmenter la part positive.

En troisième lieu, et contrairement à la fusion identitaire qui considère que l'objet de la fusion est le groupe social, dans la sur-identification à un VEGGI, il n'est pas toujours facile d'établir ce qu'est cet objet. Dans certains cas, les personnes pourront s'identifier fortement ou exclusivement à certains membres du groupe, à une cause particulière, à une idée donnée ou à un élément plus ou moins abstrait comme des valeurs ou tel aspect de l'image de soi. Sur le terrain, il n'est pas toujours facile de les identifier. Cependant, cela ne sera pas toujours un obstacle fondamental, puisque ce type d'approche vise surtout à identifier et traiter des « conséquences » de la sur-identification dans la vie des personnes.

La grande difficulté est que les personnes sur-identifiées – ou en fusion identitaire ou obsédées idéologiquement – sont souvent extrêmement résistantes au changement [Dean, à paraître], surtout si cela satisfait leurs besoins, notamment leurs besoins identitaires. Leur prise en charge elle-même peut être perçue comme étant une menace contre leur identité, donc comme une menace existentielle et, dès lors, risque de déclencher de l'agression de leur part. Cela peut même accroître leur sur-identification au VEGGI. Intervenir ne sera toutefois pas toujours inutile ou dangereux, notamment si l'on clarifie bien les objectifs et met en œuvre l'intervention avec sensibilité et réceptivité [Dean, à paraître]. Lorsque la sur-identification est particulièrement enracinée, il sera néanmoins plus productif et plus réaliste de se focaliser plutôt sur la désistance que sur la désidentification.

Conclusion

Une question particulièrement digne d'intérêt est le rôle que les processus d'identification jouent dans les passages à l'acte infractionnels des personnes, ainsi que dans leur désistance des VEGGI. Certains construits qui leur sont associés, tels que l'identification sociale ou la défusion, ont été largement étudiés. D'autres, tout aussi importants, ne l'ont pas été. Tel est le cas de la sur-identification excessive et exclusive à un VEGGI, qui entraîne de graves préjudices. Sa conceptualisation et sa mesure demeurent sous-développées. Des interrogations et critiques pertinentes ont pu être formulées, notamment quant à sa démarcation conceptuelle et empirique comparée à d'autres concepts et construits. Toutefois, la sur-identification est utile à la fois sur un plan théorique et sur un plan pratique et aide à mieux comprendre et traiter des infractions commises au nom d'un VEGGI ■

Bibliographie

ALTIER (M.B.), 2017, LEONARD BOYLE (E.), SHORTLAND (N.D.) & HORGAN (J.G.), Why they leave: An analysis of terrorist disengagement events from eighty-seven autobiographical accounts, *Security Studies*, 26, 2, 305-332, DOI : 10.1080/09636412.2017.1280307

ARENA (M.P.), ARRIGO (B.A.), 2004, Identity and the terrorist threat: An Interpretative and Explanatory Model, *International Criminal Justice Review*, 14, 124 -163.

ASHFORTH (B.E.), 2001, *Role transitions in Organisational life : An Identity-Based Perspective*, Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum.

AUST (S.), 2000, *Baader-Meinhof: The Inside Story of the RAF*, Oxford, Oxford University press.

BAREILLE (K.), 2015, «Pro-integration: disengagement from and life after extremism», *Behavioral Sciences of*

- Terrorism and Political Aggression*, 7, 2, 129-142, DOI: 10.1080/19434472.2014.988165.
- BASRA (R.), NEUMANN (B.R.), 2016, «Criminal Pasts, Terrorist Futures European Jihadists and the New Crime-Terror Nexus», *Perspectives on Terrorism*, 10, 6, 25-40.
- BAUMEISTER (R. F.), BUSHMAN (B. J.), CAMPBELL (W. K.), 2000, «Self-esteem, narcissism, and aggression: Does violence result from low self-esteem or from threatened egotism? », *Current Directions in Psychological Science*, 9, 26 – 29
- BETTLEHEIM (B.), JANOWITZ (M.), 1964, *Social change and prejudice*, Oxford, England, Free Press Glencoe.
- COLLINS, Collinsdictionary.com, Retrieved 18th April, 2019 from <https://www.collinsdictionary.com/overidentify>
- CRENSHAW (M.), 1986, «The psychology of political terrorism», in HERMANN (M.G.) (ed.), *Political Psychology: Contemporary Problems and Issues*, San Francisco, Jossey-Bass, p. 379-413.
- DEAN (C.), 2017, «The Role of Identity in Committing Acts of Violent Extremism – and Desisting from Them», *Criminal Behaviour and Mental Health*, 27, 281-285.
- DEAN (C.) (à paraître), «Good practices: UK : translating identity theory into identity informed intervention», in HERZOG-EVANS (M.) et BOUBOURICHE (M.) (Eds.). *Evidence-Based Work with Violent Extremists: International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*.
- DECI (E. L.), RYAN (R. M.), 2000, «The “what” and “why” of goal pursuits: Human needs and the self determination of behavior», *Psychological Inquiry*, 11, 4, 227-268. doi: 10.1207/s15327965pli1104_01
- ERIKSON (E.), 1963, *Childhood and society* (2nd ed.), New York, Norton.
- GÓMEZ (Á.), MORALES (J. F.), HART (S.), VÁZQUEZ (A.), & SWANN (W. B. Jr.), 2011, «Rejected and excluded forevermore, but even more devoted: Irrevocable ostracism intensifies loyalty to the group among identity fused persons», *Personality and Social Psychology Bulletin*, 37, 1574 – 1586. doi: 10.1177/0146167211424580.
- HARRIS (K.J.), GRINGART (E.) & DRAKE (D.), 2018, «Leaving ideological groups behind: A model of disengagement», *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, 10, 2, 91-109, DOI: 10.1080/19434472.2017.1299782.
- HOGG (M.A.), 2004, Social categorisation, depersonalisation and group behaviour, in BREWER (M.B.), HEWSTONE (M.) (Eds.), *Self and Social Identity*, Oxford, Blackwell Publishing.
- JACOBSEN (M.), 2010, *Terrorist Drop-outs: Learning from those who have Left*, Policy Focus, 101, Washington Institute for Near East Policy.
- JIMÉNEZ (J.), GÓMEZ (A.), BUHRMESTER (M.D.), VÁZQUEZ (A.), WHITEHOUSE (H.), SWANN (W.B.), 2015, «The Dynamic Identity Fusion Index: A New Continuous Measure of Identity Fusion for Web-Based Questionnaires», *Social Science Computer Review*, 1-14, DOI: 10.1177/0894439314566178.
- KHALIL (J.), BROWN (R.), CHANT (C.), OLOWO (P.), WOOD (N.), 2019, «Deradicalisation and Disengagement in Somalia: Evidence from a Rehabilitation Programme for Former Members of Al-Shabaab», *Whitehall Report*, 4-18, Royal United Services Institute for Defence and Security Studies.
- KOOMEN (W.), VENDER PLIGHT (J.), 2016, *The Psychology of Radicalization and Terrorism*, Oxon, Routledge.
- KRUGLANSKI (A. W.), GELFAND (M. J.), BÉLANGER (J. J.), SHEVELAND (A.), HETIARACHCHI (M.), GUNARATNA (R.), 2014, «The psychology of radicalization and deradicalization: How significance quest impacts violent extremism», *Political Psychology*, 35, 1, 69-93. doi: 10.1111/pops.12163
- LIHT (J.), SAVAGE (J.), 2008, «Identifying young Muslims susceptible to violent radicalisation : Psychological theory and recommendations», in SHARPE (M.), 2008, *Suicide bombers: The psychological, religious and other imperatives*, NATO science for peace and security series: E : Human and societal dynamics, p.5-25, Amsterdam, Netherlands: IOS Press.
- LIVINGSTONE (A.), HASLAM (S.A.), 2008, «The importance of social identity content in a setting of chronic social conflict: Understanding intergroup relations in Northern Ireland», *British Journal of Social Psychology*, 47, 1, 1-21.
- LLOYD (M.), DEAN (C.), 2015, «The Development of Structured Guidelines for Assessing Risk in Extremist Offenders», *Journal of Threat Assessment and Management*, 2, 1, 40-52.
- LOZA, W. (2007). «The psychology of extremism and terrorism : A Middle-Eastern perspective», *Aggression and Violent Behaviour*, 12, 141-155.

- MARSDEN (S. V.), 2017, *Reintegrating Extremists: Deradicalisation and Desistance*, London, Palgrave Macmillan.
- MERRIAM WEBSTER, Merriam-Webster.com. Retrieved April 18th, 2019, from <https://www.merriam-webster.com/dictionary/over-identification>.
- OXFORD LIVING DICTIONARIES, Oxforddictionaries.com. Retrieved April 18th, 2019, from <https://en.oxforddictionaries.com/definition/overidentification>.
- ORSINI (A.), 2013, «Interview with a terrorist by vocation: A day among the diehard terrorists», Part 2, *Studies in Conflict and Terrorism*, 36, 672-684.
- PORTER (L.S.), KEBELL (M.R.), 2011, «Radicalization in Australia. Examining Australia's convicted terrorists», *Psychiatry, Psychology and Law*, 18, 2, 212-231.
- POST (J.M.), 2005, «When hatred is bred in the bone: Psycho-cultural foundations of contemporary terrorism», *Political Psychology*, 26, 615-636.
- RIP (B.), VALLERAND (R.J.), LAFRENIÈRE (M.-A.K.), 2012, «Passion for a Cause, Passion for a Creed: On Ideological Passion, Identity Threat, and Extremism», *Journal of Personality*, 8, 3, 573-602.
- SAGEMAN (M.), 2004, *Understanding Terror Networks*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- SCHWARTZ (S.J.), DUNKEL (C.S.), WATERMAN (A.S.), 2009, «Terrorism: An Identity Theory Perspective», *Studies in Conflict and Terrorism*, 32, 537-559.
- SEN (A.), 2006, *Identity and Violence: The Illusion of Destiny*, Penguin, London, England.
- SAUCIER (G.), AKERS (L.G.), SHEN-MILLER (S.), KNEZEVIC (G.), STANKLOW (L.), 2009, «Patterns of thinking in militant extremism», *Perspectives on Psychological Science*, 4, 256-271.
- SHARMA (S.), SUSIANTO (H.), ZHANG (A.), 2014, «What Makes a Group Worth Dying for? Identity Fusion Fosters Perception of Familial Ties, Promoting Self-Sacrifice», *Journal of Personality and Social Psychology*, 106, 6, 912-926 DOI : 10.1037/a0036089.
- SILBER (M.D.), BHATT (A.), 2007, *Radicalisation in the West: The Homegrown Threat*, New York City Police Department: Intelligence Division.
- SILKE (A.), 2008, «Holy Warriors: Exploring the Psychological Processes of Jihadi Radicalisation», *European Journal of Criminology*, 5, 1, 99-123.
- STROINK (M.L.), 2007, «Processes and Preconditions Underlying Terrorism in Second-Generation Immigrants», *Journal of Peace Psychology*, 13, 3, 293-312.
- ST-LOUIS (A.), VALLERAND (R.J.), CARBONNEAU (N.), 2014, «Passion for a cause: How it affects health and subjective wellbeing», *Journal of Personality*, 84, 3, 263-276. DOI: 10.1111/jopy.12157.
- SWANN (W. B. JR.), GÓMEZ (Á.), DOVIDIO (J. F.), HART (S.), JETTEN (J.), 2010, «Dying and killing for one's group: Identity fusion moderates responses to intergroup versions of the trolley problem», *Psychological Science*, 21, 1176-1183.
- SWANN (W. B. JR.), JETTEN (J.), GOMEZ (A.), WHITEHOUSE (H.), BASTIAN (B.), 2012, «When group membership gets personal: A theory of identity fusion», *Psychological Review*, 119, 441-456.
- SWANN (W.B.), BUHRMESTER (M.D.), GÓMEZ (A.), JETTEN (J.), BASTIAN (B.), VÁZQUEZ (A.), ARIYANTO (A.), BESTA (T.), CHRIST (O.), CUI (L.), FINCHILESCU (G.), GONZÁLEZ (R.), GOTO (N.), HORNSEY (N.), SHARMA (S.), SUSIANTO (H.), ZHANG (A.), 2014, «What Makes a Group Worth Dying for? Identity Fusion Fosters Perception of Familial Ties, Promoting Self-Sacrifice», *Journal of Personality and Social Psychology*, 106, 6, 912-926
- VALLERAND (R. J.), HOULFORT (N.), 2003, «Passion at work: Toward a new conceptualization», in GILLILAND (S. W.), STEINER (D. D.), SKARLICKI (D. P.) (Eds.), *Emerging perspectives on values in organizations*, Greenwich, CT: Information Age, p. 175-204.
- VIGNOLES (V.L.), GOLLEDGE (J.), REGALIA (C.), MANZI (C.), SCABINI (E.), 2006, «Beyond Self-Esteem: Influence of Multiple Motives on Identity Construction», *Journal of Personality and Social Psychology*, 90, 2, 309-333.
- WINDISCH (S.), SIMI (P.), LIGON (S.), MCNEEL (H.), 2016, «Disengagement from ideologically-based and violent organizations: A systematic review of the Literature», *Journal for Deradicalization*, 9, 1-38.



La dimension religieuse appliquée au désengagement de l'idéologie violente : pistes de réflexion

Steven DUARTE

À partir d'une expérience d'élaboration d'un programme destiné à un centre expérimental luttant contre l'idéologie violente (RIVE), cet article vise à rendre compte de la spécificité et de l'importance toute particulière de la dimension religieuse dans ce cadre ainsi qu'à proposer des pistes de réflexion encore peu exploitées pour les éventuels futurs programmes de ce type.

Steven DUARTE



Steven Duarte est agrégé d'arabe et docteur de l'École pratique des hautes

études (EPHE) en islamologie avec une thèse portant sur le réformisme en islam contemporain. Il est maître de conférences à l'université Paris 13 Nord depuis 2016. Ses recherches visent à rendre compte de la riche production des penseurs réformistes de l'islam contemporain en connectant leurs œuvres à des problématiques actuelles : modernités multiples, altérités culturelles, conflits, évolutions de la religiosité.

Cacophonie médiatique

Parmi les débats qui ont alimenté depuis quelques années les médias *mainstream* en France, on a souvent entendu la voix des experts *ès* radicalisations dissenter sur LA cause engendrant le passage à l'acte terroriste. Bien entendu, lorsque le problème est posé en ces termes, on ne peut que s'attendre à une conclusion tout aussi simpliste que ne l'est le présupposé de départ. L'humilité eût été salutaire pour la compréhension

d'un phénomène tel que celui dont nous parlons et, répétons-le si besoin *ad nauseam*, « *comprendre un phénomène n'est en aucune manière le justifier*¹ ». Malgré ces importantes précautions d'usage, une littérature de qualité existe qui traite de l'émergence au XX^e siècle des mouvements islamiques refusant toute logique de compromis et prônant un changement révolutionnaire par la violence [Kepel, 1984 ; Roy, 1992, 1995], de même il existe des études sérieuses ayant trait aux groupes et organisations terroristes plus récents [Roy, 2007, 2016 ; Luizard, 2015, 2016 ; Benraad, 2015, 2017 ; Nasr, 2016] et, pour terminer, mentionnons également quelques ouvrages de nécessaire vulgarisation nourris d'entretiens de première main avec les acteurs concernés [Khosrokhavar, 2006,

(1) Pastiche d'une déclaration fort maladroite, parmi d'autres, mais de surcroît dangereuse de l'ancien Premier ministre Manuel Valls le 9 janvier 2016 lors d'un hommage aux victimes des attentats. Il serait revenu dessus plus tard en reconnaissant la part de maladresse dans son propos ; c'est toujours bon à prendre.

2018 ; Thomson, 2014, 2016] ou alimentés par l'expertise du contre-terrorisme français [Trévidic, 2011, 2013].

Au sein de ces débats de plateaux de TV et radiophoniques que nous évoquions, rares furent les universitaires islamologues qui y participèrent et ils le firent d'autant moins qu'en France l'on attribue le qualificatif d'islamologue à n'importe qui revendiquant (ou non) cette étiquette passe-partout ; le ridicule ne tue pas et c'est heureux pour les nombreux prétendants. C'est en raison de cette situation que l'islamologue travaillant sur le réformisme islamique que je suis ne souhaitait initialement pas participer au programme expérimental RIVE ; les choses ensuite évoluèrent.

Place de l'islamologue

Il est à noter que le contexte des attentats perpétrés au nom de l'islam dans le monde, et plus particulièrement sur le sol français, contribua fortement à rendre à mes yeux intenable la posture de « *l'intellectuel spécifique*² » qui s'exfiltre des débats agitant le monde qui l'entoure. De plus, la particularité de l'islamologue contemporanéiste qui collabore à ce type de projets consiste en ce qu'il ne propose pas de solution miracle à la « déradicalisation », mais explore une sortie par le haut et, notamment, par le biais d'une voie endogène à la tradition islamique elle-même. C'est un élément important, car la déconstruction de l'idéologie violente ne doit pas se risquer à entamer la foi intime des individus, laquelle constitue un droit fondamental (nous y reviendrons). En ce qui me concernait, cette voie endogène à l'islam était toute trouvée attendu que mes recherches portent essentiellement sur un courant bien particulier : le réformisme islamique.

La dimension religieuse que rend compte et analyse le spécialiste de l'islam demeure fondamentale dans la mesure où, même si l'on considère le fait que la justification religieuse des sujets engagés dans des idéologies violentes³ n'est qu'un habit pieux masquant des causes plus profondes, cela n'évacue pas pour autant le recours à la déconstruction de ce même discours. Et si d'aucuns considèrent au contraire que le mobile est essentiellement religieux, alors cette déconstruction sera d'autant plus nécessaire. Pour ma part, je ne me prononcerai pas sur un débat qui relève – je le crois – de la psychologie, mais

je continue de penser que les mobiles sont entremêlés et que la déconstruction par la dimension religieuse constitue un adjuvant, non suffisant certes, mais bel et bien essentiel. C'est cette conception heureuse qui prima au sein du groupe d'experts scientifiques du programme susmentionné, et ce, par-delà les spécialisations fort différentes de chacun d'entre nous.

Enfin, le facteur humain étant une donnée essentielle, si les intervenants directement exposés aux sujets radicalisés ne parviennent pas à inspirer la crédibilité nécessaire, alors les efforts seront vains. J'insiste tout particulièrement sur ce point dans la mesure où la dimension religieuse suscite bien souvent auprès des sujets radicalisés une méfiance toute particulière ; ces derniers éprouvant de grandes difficultés à accorder leur confiance à tout détenteur d'un discours religieux ou méta-religieux (qu'il soit imam, savant, universitaire, etc.). Ce phénomène s'observe déjà bien assez lorsqu'un enseignant, dans le cadre universitaire par exemple, se retrouve à transmettre auprès de ses étudiants de confession musulmane les rudiments de l'islamologie savante⁴. On imagine par conséquent aisément la gageure lorsqu'il ne s'agit pas d'étudiants ayant librement choisi de s'inscrire dans un cursus universitaire, mais bel et bien de sujets radicalisés astreints à l'obligation pénale de suivre un programme de désengagement.

Sciences humaines et religiosité

Entrons plus concrètement maintenant dans l'utilisation des sciences humaines appliquées à la religiosité et la manière par laquelle elles peuvent déconstruire, d'une part, une normativité écrasante pour l'individu et, d'autre part, une représentation de l'altérité binaire et symboliquement violente. Avant toute chose, il est important de préciser que le travail sur la dimension religieuse d'un individu, quel qu'il soit, ne doit jamais viser à détruire la religiosité de l'individu, et ce, pour plusieurs raisons fondamentales : si les sciences humaines étaient en effet mobilisées contre la religiosité des personnes, alors elles ne deviendraient qu'un vulgaire instrument d'une guerre mythique du bien contre le mal. Il ne faut justement pas qu'elles se situent au même niveau que l'idéologie violente face à laquelle elles sont mobilisées, car elles seraient *de facto* en concurrence avec elle ; les sciences humaines sont certes subversives à l'égard des édifices de certitude, mais il y a

(2) Expression de Michel Foucault reprise puis discutée de façon pertinente par Gérard Noiriel à partir de 2010 dans : *Dire la vérité au pouvoir : les intellectuels en question*, Agone « Éléments ».

(3) Désormais « sujets radicalisés », pour alléger notre propos.

(4) Je parle ici de ma propre expérience à l'université Paris 13 Nord, mais la même configuration m'est régulièrement décrite par des collègues islamologues de ma génération qui transmettent les fruits de leurs recherches dans d'autres établissements d'enseignement.



LE TRAVAIL SUR LA DIMENSION RELIGIEUSE D'UN INDIVIDU, QUEL QU'IL SOIT, NE DOIT JAMAIS VISER À DÉTRUIRE LA RELIGIOSITÉ DE L'INDIVIDU, ET CE, POUR PLUSIEURS RAISONS FONDAMENTALES : SI LES SCIENCES HUMAINES ÉTAIENT EN EFFET MOBILISÉES CONTRE LA RELIGIOSITÉ DES PERSONNES, ALORS ELLES NE DEVIENDRAIENT QU'UN VULGAIRE INSTRUMENT D'UNE GUERRE MYTHIQUE DU BIEN CONTRE LE MAL. IL NE FAUT JUSTEMENT PAS QU'ELLES SE SITUENT AU MÊME NIVEAU QUE L'IDÉOLOGIE VIOLENTE FACE À LAQUELLE ELLES SONT MOBILISÉES, CAR ELLES SÉRAIENT DE FACTO EN CONCURRENCE AVEC ELLE.



un fossé entre cet état de fait et celui qui consiste à rogner sur les droits humains les plus élémentaires à croire. Cette ligne jaune permet d'instaurer un canal par lequel peut s'établir une relation de confiance indispensable entre le discours autorisé du référent religieux et les sujets radicalisés.

La partie religieuse du programme que j'ai eu la charge d'élaborer comportait deux volets : évaluation et traitement. Pour construire ce premier volet je me suis appuyé sur le matériau issu de la tradition islamique (*turāt*) que les sujets reconnaissent eux-mêmes comme digne de confiance afin de réaliser un questionnaire à même de pouvoir mesurer les connaissances religieuses des sujets radicalisés. Cette sélection bien précise permettait également de crédibiliser le programme à leurs yeux, ce faisant, nous les confrontions à une réalité que nombre d'entre eux ignoraient : ce patrimoine islamique était bien plus riche que ce qu'on leur avait enseigné. Cela permettait de mettre en relief la distorsion à laquelle ces sujets furent soumis durant leur « formation » à l'idéologie violente qu'ils prônaient ou continuaient de promouvoir. Pour ce faire, je me suis appuyé sur les deux corpus fondateurs que constituent le Coran et les traditions prophétiques (*aḥādīṭ*), en attachant une attention particulière à ce que ces dernières proviennent uniquement des deux

recueils d'al-Buḥārī et Muslim (appelés *al-Ṣaḥīḥān* « les Deux authentiques »), car ils jouissent dans le monde sunnite du plus haut degré de véracité. Enfin, le recours à l'histoire des fondations de l'islam (VII^e-IX^e siècles⁵) et des mouvements de type revivaliste apparus depuis l'époque moderne (XVIII^e siècle⁶) fut déterminant pour lier toute cette matière en un tout cohérent qui nous permettrait de passer au second volet du programme, la partie « traitement ».

Le premier volet permettait, comme nous le disions, d'asseoir la crédibilité du programme et cette étape aboutissait inmanquablement à faire entrer le sujet dans une première forme de complexité positive. En effet, la richesse de ce patrimoine, même restreint au seul corpus révéralisé par la mouvance à laquelle appartiennent les sujets radicalisés, permettait déjà d'entrer dans ce qui leur faisait défaut : la conscience et l'acceptation d'une forme de pluralité au sein même de la norme religieuse. Cette pluralité nous offrait une matière que l'on pouvait utiliser dans trois axes à même de constituer cette phase de « traitement », et ce, par la sensibilisation à : 1) l'historicité des sources ; 2) l'autonomie à l'égard de la normativité et 3) la remise en question d'une altérité manichéenne.

Exemples d'une « clinique » de la déconstruction

Pour illustrer notre propos nous donnerons ci-après des exemples concrets utilisés pour chacun des trois axes susmentionnés.

Historicité des sources

Le cas des traditions prophétiques (*ḥadīṭ-s*) est intéressant, car, par-delà les différents corpus sunnites bien plus vastes que les deux seuls recueils d'al-Buḥārī et Muslim (déjà évoqués), la notion de *tawātur* (« multi-confirmé ») accordée par les savants musulmans anciens à un nombre très restreint de *ḥadīṭ-s* témoigne déjà de la relativité de tout le corpus qualifié « d'authentique » (*ṣaḥīḥ*). En effet, seuls les *ḥadīṭ-s* dits *mutawāṭira* n'étaient pas sujets au doute quant à leur authenticité, par conséquent, on peut à travers cette notion intégrer de la relativité quant à la confiance absolue à accorder aux corpus des traditions

(5) Voir l'ouvrage précieux de l'historien tunisien Hicham Djaït : *La grande discorde : religion et politique dans l'islam des origines*, Paris, Gallimard, 1989.

(6) Voir notamment Henri Lauzière, *The making of Salafism: Islamic reform in the twentieth century*, New York, Columbia University Press, 2016 ; Nabil Mouline, *Les clercs de l'islam : autorité religieuse et pouvoir politique en Arabie saoudite (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Paris, PUF, 2011 ; Itzhak Weismann, *Taste of modernity: sufism, salafiyya and arabism in late Ottoman Damascus*, Leiden, Brill, 2001.

prophétiques ; ce que les oulémas anciens avaient compris puisqu'ils parlaient à ce propos de corpus *ẓanniyya* (« conjectural »). Pour terminer avec ce point, il est nécessaire de rappeler que la critique des compagnons-transmetteurs, même célèbres, n'est pas nouvelle dans la mesure où l'on retrouve dans les *ḥadīṭ*-s eux-mêmes des éléments de critique provenant de grands compagnons tels que 'Umar à l'égard de certains transmetteurs, notamment le célèbre Abū Hurayra.

La langue arabe elle-même, qui constitue le langage du Coran, est sujette à l'historicité et il est aisé de le montrer par le recours au lexique coranique : les mêmes mots utilisés de nos jours en arabe littéraire (*fuṣṣḥā*) n'ont plus le même sens, ex. du verbe *qara'a* qui signifie aujourd'hui « lire », mais qui signifiait dans la sourate 96 « réciter/répéter ». Lorsque l'on parvient à prouver l'historicité de la langue coranique, il est ensuite plus aisé de montrer l'historicité du Coran lui-même : on peut, en effet, citer les différentes « lectures » (*qirā'āt*) reconnues et qui engendrent des phénomènes peu connus du grand public (ex. le prophète Abraham est tantôt prononcé *Ibrāhīm* et tantôt *Ibrāhām* selon d'autres lectures⁷), mais, plus déroutant encore, certains éminents compagnons détenaient leur propre « version » (*riwāya*) du Coran, tel que 'Abd Allāh b. Mas'ūd, et, dans sa version par ex., les sourates 113 et 114 n'existent tout simplement pas.

Afin que cette déconstruction soit en même temps constructive, il est nécessaire d'accompagner ces « découvertes » potentiellement traumatiques d'un outil permettant aux sujets radicalisés d'intégrer ce bouleversement, il s'agit ici du recours à la contextualisation. Les compagnons eux-mêmes, bien qu'en fort désaccord parfois entre eux, acceptaient eux-mêmes ces variantes et divergences comme autant de richesses d'un patrimoine qui était à leur époque en train de s'élaborer. Ce point demande du temps et beaucoup de pédagogie, mais permettra, dans un deuxième temps, l'acceptation par le sujet de l'axe suivant.

Autonomie à l'égard de la normativité

Si le Coran a une historicité, ses commandements peuvent, par conséquent, être sujets à relativisation en fonction de leur contexte d'énonciation. L'esclavage serait ici un cas très intéressant à traiter dans la mesure où le texte coranique ne l'interdit pas, mais, bien au

contraire, le confirme (voir Coran : 23, 5-6), tout en recommandant dans d'autres passages de libérer des esclaves lors de cas de manquement à une règle établie. Il est donc aisé de concevoir que ce qui fut édicté au VII^e siècle ne corresponde plus aux sociétés du XXI^e siècle. Raison pour laquelle les pays à majorité musulmane ont, progressivement, légitimé l'interdiction de l'esclavage, et ce, malgré la littéralité du Coran (d'abord la Tunisie en 1846, jusqu'au dernier en date, la Mauritanie en 1980). Enfin, comme il est toujours pertinent d'accompagner ce type d'exemples par des cas plus anciens et, notamment, des premiers musulmans, l'exemple classique en la matière serait celui du calife 'Umar qui n'appliqua pas le châtimement coranique prévu pour le voleur (amputation de la main) dans un contexte de famine.

De nombreux exemples pourraient également nourrir cet axe, mais nous n'en retiendrons que deux qui présentent une flagrante contradiction entre le Coran et les *ḥadīṭ*-s dits « authentiques » et qui permettent au sujet radicalisé d'acquiescer une certaine autonomie à l'égard d'une normativité écrasante : le premier concerne la peine légale de la lapidation et, le second, la venue de « l'antéchrist » (*al-dağğāl*). Concernant la lapidation (*rağm*), il est intéressant de mettre en regard le Coran lorsqu'il affirme que sa propre préservation est assurée par Dieu Lui-même (Coran : 15, 9) avec le *ḥadīṭ* de 'Ā'ṣa qui affirme qu'un animal domestique dévora le parchemin où se trouvait consigné le verset coranique ayant trait à la lapidation. Enfin, concernant la venue de l'antéchrist, par-delà le fait que le Coran n'en fait pas mention, il est instructif là encore de mettre en regard deux *ḥadīṭ*-s reconnus authentiques, l'un issu du recueil de Muslim et l'autre issu de celui d'al-Buḥārī : dans le premier on y voit un compagnon du Prophète jurer devant ce dernier que l'antéchrist est vivant parmi eux et il le désigne pendant que le second, rapporté par Abū Hurayra, prédit que l'antéchrist n'apparaîtra pas avant les grands événements de la fin des temps⁸.

Inutile de préciser là encore que ce type de déconstruction devra être solidement accompagné par le référent religieux, quel qu'il soit, d'éléments issus des sciences humaines permettant d'intégrer ces incohérences. L'idéal serait de souligner l'idée déjà classique que la foi fait partie d'une dimension différente de celle qui appartient à la vérité scientifique, par cette nécessaire distinction il sera possible de sauvegarder les deux sans qu'elles n'empiètent l'une sur l'autre.

(7) Voir la lecture de Hišām selon Ibn 'Amir, ex. : <https://www.youtube.com/watch?v=DpqxDmfuHE0&feature=youtu.be>

(8) Je tiens à remercier particulièrement l'imam Farid Grine dont les exemples cités précédemment sont issus de dialogues avec lui qui furent toujours riches et intelligents.

Déconstruction de l'altérité binaire

Pour ce dernier axe, nous pouvons tout d'abord nous appuyer sur les acquis des deux axes précédents et notamment sur l'historicité du Coran. En effet, on comprendra désormais aisément les mentions contradictoires dans le texte coranique à l'endroit des juifs et des chrétiens : certains versets présentent une vision clairement guerrière (ex. Coran : 9, 36) pendant que d'autres leur assurent la félicité dans l'au-delà (ex. Coran : 2, 62). Il est désormais compréhensible au vu de tout ce qui précède que le sujet pourra appréhender aisément le fait que ces tonalités différentes relèvent du contexte spatio-temporel de chaque passage. On pourrait aller plus loin en affirmant que ni les condamnations à l'égard des non-musulmans dans le Coran, ni les encouragements au bon traitement des non-musulmans n'impliquent une ligne fixe et éternelle. La seule solution pour sortir de cette impasse consisterait à recourir à la science historique pour montrer, par exemple, que les conflits restent conjoncturels et que la recherche de l'entente cordiale constitue le fondement des relations ordinaires. Des événements puisés au sein de la tradition historique arabe, et notamment des biographies du Prophète (*ṣīra*-s), achèveraient de légitimer cette tentative : la position éminente que ce dernier accorda à son oncle al-'Abbās – pourtant encore polythéiste – lors des préparatifs de l'Émigration (*hiğra*) des musulmans vers Yathrib (Médine), ou bien l'amitié solide qui liait Muḥammad au chef polythéiste de la tribu des Nawfal, lequel lui avait accordé sa protection au moment où les Mecquois voulaient sa mort, ou encore le fait que le Prophète rédigea à Médine un pacte en vue de former une seule grande communauté dont faisaient partie les Arabes polythéistes, mais aussi des tribus juives. Ces éléments permettraient un échange stimulant sur les valeurs que peuvent partager des individus de toute confession et/ou croyance, ce qui constitue le fondement même de notre citoyenneté dans un État démocratique.

Après avoir traité de l'altérité des musulmans à l'égard des non-musulmans, il ne faut pas omettre « l'altérité interne » *i.e.* des musulmans sunnites majoritaires par ex. à l'égard des musulmans d'autres tendances minoritaires, voire à l'égard des musulmans considérés comme étant « déviants » ou « apostats ». Cette altérité-là est parfois plus difficile à faire admettre, car elle est d'autant plus proche qu'elle peut être aisément marquée du sceau de la « trahison » ; il est donc nécessaire de la traiter.

Pour débattre avec notre sujet radicalisé de manière constructive autour de l'altérité interne, on peut avec profit utiliser l'exemple du compagnon du Prophète, 'Ubayd Allāh b. Ḡarrāḥ, connu dans la tradition historique arabe pour avoir quitté l'islam en Abyssinie, après avoir épousé

une chrétienne et répudié sa femme musulmane (Umm Ḥabiba). D'après certaines sources anciennes, nous savons qu'il vécut toute sa vie restante avec sa nouvelle famille dans la foi chrétienne et ne reçut aucun blâme du Prophète pour cela, ce dernier ayant même épousé son ex-femme désormais répudiée. Enfin, on peut utiliser l'exemple de l'amitié notoire entre le fondateur de la première école juridique du sunnisme (Abū Ḥanīfa) et le fondateur de la première école juridique du chiisme (l'imam Ḡa'far al-Ṣādiq) au VIII^e siècle. Ces pistes solides peuvent constituer des outils précieux pour ébranler la conception simpliste et manichéenne de l'altérité qui se légitime bien souvent par le recours aux enseignements religieux.

Les trois axes que nous venons d'aborder illustrent ce qu'il est possible de faire dans le cadre d'un programme de désengagement de l'idéologie violente qui se légitime par le recours à une religion, l'islam. Nous achèverons notre propos en élargissant quelque peu la perspective et en introduisant d'autres pistes non encore évoquées jusqu'à présent pour tout programme de ce type.

Prospectives

Un programme de désengagement intégrant la dimension religieuse, aussi bien ficelé soit-il, qui reprendrait par exemple les trois axes vus plus haut – voire en ajouterait d'autres –, et qui serait appliqué par une équipe dotée d'une cohésion importante entre ses concepteurs et ses référents « de terrain », manquerait néanmoins une dimension non négligeable si une place n'était pas accordée aux nécessaires contradictions inhérentes à nos sociétés euro-américaines. En effet, si un programme vise initialement à déconstruire un discours, à atténuer un clivage identitaro-religieux, ou encore à diminuer le risque de passage à l'acte en vue d'une réinsertion sociale salubre pour tous, alors, pour être pleinement efficace, encore faut-il que sa cohérence sache dépasser l'islam-religion comme objet d'étude en vue de passer au crible également nos sociétés dites « avancées ». On peut imaginer que cette dimension soit traitée en même temps que la dimension religieuse du programme, car, au fur et à mesure que les sujets radicalisés se verront confrontés à la déconstruction de leurs certitudes, ils ne manqueront pas de tester la consistance de leurs interlocuteurs en reportant cette même déconstruction au système de référence de ces derniers, ex. : cohérence de nos démocraties quant à leurs politiques étrangères, question des discriminations à l'égard des citoyens de confession musulmane, antisémitisme, etc., les exemples sont légion.

Il est impératif de mettre en miroir la déconstruction de l'idéologie violente avec les incohérences de nos sociétés

non pas pour établir des équivalences illusoires, mais pour embrasser large, au niveau de l'horizon de tout citoyen concerné par le monde dans lequel il évolue. Pour ce faire, il ne faut considérer aucun sujet tabou et assumer le fait que les outils que nous utilisons n'ont pas vocation à conforter un quelconque ordre établi ; qu'il soit un édifice politico-religieux à tendance totalitaire ou un État social-libéral laïque. Ce point exige par conséquent des référents de terrain ayant déjà réglé leurs propres comptes quant à leur place au sein de nos sociétés dites « avancées » et du système de valeur qui est le leur. Une posture incarnant un combat mythique du bien contre le mal, que l'on observe encore trop souvent tourner en boucle au sein de nos médias *mainstream*, volerait en éclats très rapidement dans ce type de configuration. La maîtrise des sciences humaines et sociales constitue en revanche une « arme » de choix dans cette lutte en faveur de la complexité face au manichéisme. Par le mot complexité, nous ne visons pas une complexité qui aboutisse à de la perplexité, car il ne s'agit pas dans ce cadre de former des enseignants-chercheurs, nous aspirons plutôt à une complexité assumée qui intègre la même démarche rigoureuse qui a servi à déconstruire l'idéologie violente de nos sujets radicalisés.

Enfin, pour conclure cette section prospectiviste, l'utilisation du réformisme islamique est fondamentale, car ce dernier ne provient pas d'une altérité marquée du sceau de la compromission, mais de la tradition religieuse islamique elle-même. Bien entendu, la force et l'originalité de ce courant proviennent du fait qu'il se nourrit des différentes altérités et ce sera aux référents de terrain d'expliquer que c'est justement le propre de tout courant d'idées visant la régénération d'une culture/religion/philosophie. On pourrait, sur ce point bien précis, établir un intéressant rapprochement avec la Renaissance européenne des XV^e-XVI^e siècles qui, elle également, s'était nourrie des apports nombreux de la civilisation islamique. Ce fut, par ailleurs, la constante préoccupation des savants

musulmans du courant réformiste dès l'époque moderne, depuis les oulémas tunisiens qui légitimèrent l'abolition de l'esclavage en 1846, en passant par les Ottomans qui promulguèrent la nécessité d'une constitution pour leur empire (fin du XIX^e siècle), ou encore aux écrits du savant et syndicaliste Tāhir Ḥaddād⁹ prônant l'égalité hommes/femmes dans l'héritage dès les années 1930 et, jusqu'à nos jours, avec des femmes musulmanes pratiquantes qui revendiquent le droit et la légalité de diriger les prières du vendredi (*al-ḡumu'a*) et d'en faire les sermons (*ḥuṭba*) devant des assemblées mixtes¹⁰.

Conclusion

L'expérience que fut la préparation d'un programme au sein d'un centre expérimental luttant contre l'idéologie violente acheva de me convaincre que la dimension religieuse est à prendre au sérieux et à intégrer dans ce type de démarches. Si l'équipe chargée de la théoriser et celle chargée de la mettre en application auprès des sujets radicalisés parvenaient à une complémentarité constructive, alors, assurément, la dimension religieuse pourrait fournir toute l'efficacité de sa charge symbolique vers l'objectif escompté que constitue la réinsertion des sujets radicalisés. Enfin, le réformisme islamique en tant que courant endogène à la tradition islamique permettrait, dans une phase déjà avancée du dispositif, une sortie par le haut qui respecterait à la fois la religiosité des sujets, mais également en retour, fournirait au sujet réinséré une raison d'investir – s'il le souhaite – sa communauté religieuse avec une certaine longueur d'avance ; attendu que le riche patrimoine de ce courant n'est pas bien connu des Européens de confession musulmane pourtant n'ayant aucun problème d'intégration à leur société ■

(9) Ouléma tunisien et syndicaliste, auteur fameux d'un ouvrage qui fit grand bruit à sa parution, car il prônait, à partir du référentiel islamique, l'égalité entre les hommes et les femmes sur tous les plans : *Imra' atunā fī l-ṣārī'a wa-l-muḡtama'* (« Nos femmes d'après la législation islamique et la société »), 1930.

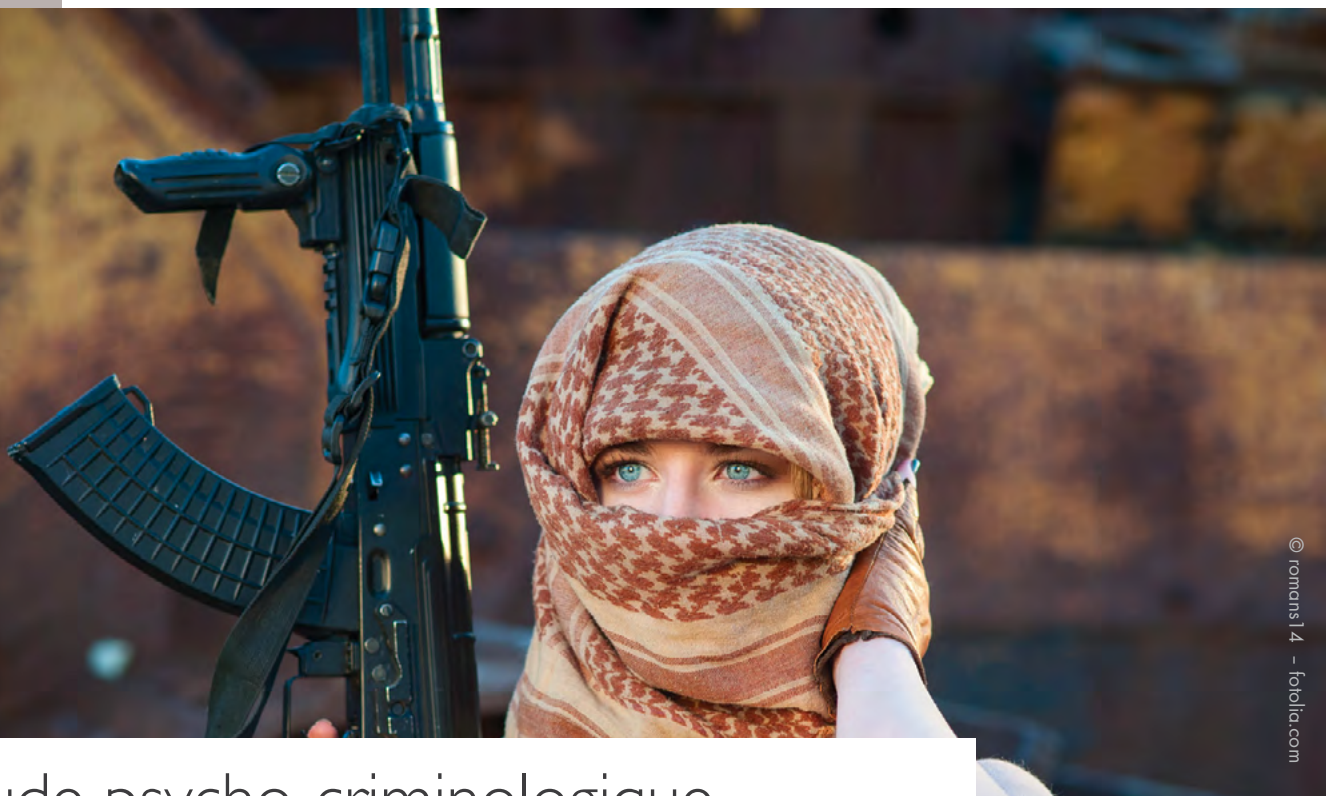
(10) Voir le site internet du tout jeune mouvement musulman progressiste : <http://www.voix-islam-eclairer.fr/> ainsi que le jeune projet de la « Mosquée Fatima » porté par Kahina Bahloul et Faker Korhane : https://www.huffpostmaghreb.com/entry/a-paris-le-projet-de-la-mosquee-fatima-veut-aborder-autrement-lislam_mg_5c37763de4b0c469d76bfd3a

Bibliographie

- BENRAAD (M.), 2015, *Irak, la revanche de l'histoire : de l'occupation étrangère à l'État islamique*, Paris, Vendémiaire.
- BENRAAD (M.), 2017, *L'État islamique pris aux mots*, Malakoff, Armand Colin.
- DJAÏT (H.), 1989, *La grande discorde : religion et politique dans l'islam des origines*, Paris, Gallimard.
- HADDĀD (T), 1930, *Imra'atunā fī l-šarī'a wa-l-muğtama'* (« Nos femmes d'après la législation islamique et la société »), Tunis, *Dār al-Ma'ārif li-l-ṭibā'a wa-l-našr*.
- KEPEL (G.), 1984, *Le Prophète et Pharaon : les mouvements islamistes dans l'Égypte contemporaine*, Paris, La Découverte.
- KHOSROKHAVAR (F.), 2006, *Quand Al-Qaïda parle : témoignages derrière les barreaux*, Paris, Grasset.
- KHOSROKHAVAR (F.), 2018, *Le nouveau jihad en Occident*, Paris, Robert Laffont.
- LAUZIÈRE (H.), 2016, *The making of Salafism: Islamic reform in the twentieth century*, New York, Columbia University Press.
- LUIZARD (P.-J.), 2015, *Le piège Daech : l'État islamique ou le retour de l'histoire*, Paris, La Découverte.
- LUIZARD (P.-J.), 2016, *L'État islamique à la conquête du monde*, Paris, Gallimard.
- MOULINE (N.), 2011, *Les clercs de l'islam : autorité religieuse et pouvoir politique en Arabie saoudite (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Paris, PUF.
- NASR (W.), 2016, *État islamique, le fait accompli*, Paris, Plon.
- FOUCAULT (M.), 2010, *Dire la vérité au pouvoir : les intellectuels en question*, Marseille, Agone « Éléments ».
- ROY (O.), 1992, *L'échec de l'islam politique*, Paris, Éditions du Seuil.
- ROY (O.), 1995, *Généalogie de l'islamisme*, Paris, Hachette.
- ROY (O.), 2007, *Le croissant et le chaos*, Paris, Hachette.
- ROY (O.), 2016, *Le djihad et la mort*, Paris, Seuil.
- THOMSON (D.), 2014, *Les Français jihadistes*, Paris, Les Arènes.
- THOMSON (D.), 2016, *Les revenants : ils étaient partis faire le jihad, ils sont de retour en France*, Paris, Seuil.
- TRÉVIDIC (M.), 2011, *Au cœur de l'antiterrorisme*, Paris, Lattès.
- TRÉVIDIC (M.), 2013, *Terroristes : les sept piliers de la déraison*, Paris, Lattès.
- WEISMANN (I.), 2001, *Taste of modernity: sufism, salafyya and arabism in late Ottoman Damascus*, Leiden, Brill.

Bibliographie de l'auteur

- DUARTE (S.) (eds), 2019 (à paraître), *Les approches réformistes dans l'islam contemporain et leur influence en France*, Paris, La documentation Française.
- DUARTE (S.), 2018, « Le réformisme islamique et sa tradition libérale séculaire (XIX^e-XXI^e siècles) », in COUTEL (C.) (eds), *Islam et humanisme : herméneutique et lectures contemporaines*, Artois Presses Université « Études des faits religieux », p. 55-74
- DUARTE (S.), 2017, « Approche religieuse » in HERZOG-EVANS (M.) (eds), *Théorie du programme RIVE*, Paris, APCARS, p. 169-176
- DUARTE (S.), 2017, « Approche religieuse » in HERZOG-EVANS (M.) (eds), *Manuel du programme RIVE*, Paris, APCARS, p. 149-156
- DUARTE (S.), 2016, « Contribution à une typologie des réformismes de l'islam : les critères distinctifs du "réformisme islamique" », *Arabica*, n° 63/3-4, p. 294-32
- La dimension religieuse appliquée au désengagement de l'idéologie violente : pistes de réflexion »



© romans14 - fotolia.com

Étude psycho-criminologique des femmes françaises terroristes après 2012

La place de l'idéologie et de l'identité

Marie PERRIER

Introduction

Comment expliquer que des femmes occidentales du XXI^e siècle, françaises de surcroît, puissent adhérer à un système qui nie leur liberté, leur émancipation, et les valeurs pour lesquelles d'autres femmes se sont battues pendant si longtemps ?

Quels sont les ressorts de l'engagement de ces femmes, les poussant à partir pour la zone irako-syrienne ou commettre un attentat terroriste ?

Pour travailler en toute objectivité, il faut se défaire de l'idée rassurante que ces femmes sont toutes « écervelées », perturbées, dépressives ou naïves, et donc prendre ses distances avec le discours dominant sur les causes de l'engagement terroriste qui peut se résumer par ce condensé d'idées préconçues : « *Issus de l'immigration, ce sont des jeunes de banlieue, d'origine musulmane [et] qui ne se sont jamais intégrés [...]. Ce sont des jeunes, sans père, ni repères [...]. Ils sont tous au chômage, et tous en échec scolaire* » [Guénolé, Caupenne, 2017]. « *Avec la radicalisation islamiste, on est dans la même démarche qu'une emprise sectaire [...]. la personne manipulée passe d'abord par une phase de séduction [...] puis vient la phase d'endoctrinement.* » [Le Point, 2015] « *Si des jeunes filles partent, elles sont forcément manipulées.* » [Quillet, 2015], etc.

Ces stéréotypes s'affranchissent des réalités d'un phénomène beaucoup plus complexe, principalement en raison de la diversité des situations individuelles et de la multiplicité des facteurs d'influence. Simplifier le phénomène, quitte à le rendre simpliste, permet de le rendre compréhensible, voire plus acceptable. Or, les vulnérabilités psychologiques, la sensibilité au contexte international, l'influence des autres, etc. représentent autant d'éléments objectifs que l'on distingue dans l'analyse de la vie des femmes françaises terroristes [Sueur, 2015]. À ce titre, l'extrémisme violent féminin représente sans doute l'un des sujets d'étude les plus délicats de ce début XXI^e siècle, tant le sujet a trait aux visions que le corps social se figure de la place et du rôle des hommes et des femmes au sein de la société.

Nous pensons précisément que ces visions stéréotypées, particulièrement s'agissant de la délinquance des femmes, ont eu et conservent encore aujourd'hui une influence, directe ou indirecte, sur la prise de conscience tardive en France du rôle de ces dernières en matière de terrorisme.

Cette situation a eu des implications très concrètes au sein des services de renseignements et dans les tribunaux. La conception sexiste de la violence a, sans nul doute, incité les services de police et les autorités judiciaires à considérer les femmes avec plus de clémence [Suc, 2016]. En effet, jusqu'au printemps 2016, en France, les femmes ne sont pas perçues comme des menaces pour la sécurité, qui plus est du fait que la doctrine de l'État islamique les exclut des missions de combat et les cantonne à des fonctions logistiques, au profit des combattants masculins. Elles sont davantage considérées comme « des épouses de », que comme des actrices à part entière [Thomson, 2016]. À cette période, l'ancien patron de la direction centrale du Renseignement intérieur (devenue direction générale de la Sécurité intérieure – DGSI – en avril 2014), Bernard Squarcini concédait que pendant longtemps seuls les hommes intéressaient le contre-terrorisme français [Suc, 2016].

Cette ère de « non-judiciarisation » a pris fin après les attentats de 2015 en France et particulièrement après la tentative d'attentat

aux bouteilles de gaz, à Paris en septembre 2016. Ces événements ont permis de prendre conscience que ces femmes considérées comme « suiveuses », précédemment perçues à tort comme limitées à des fonctions domestiques, jouent en réalité un rôle éminemment actif [Thomson, 2016]. Aujourd'hui, la question des femmes, pour les services de renseignements et pour les instances judiciaires, est devenue essentielle : des « notes bleues » leur sont dédiées à la DGSI [Suc, 2016] et plusieurs écrits de la Chancellerie concernent spécifiquement le sujet, notamment le rapport de la direction des Affaires criminelles et des Grâces, relatif au djihad des femmes de mars 2018 [direction des Affaires criminelles et des Grâces, 2018].

Face à l'urgence de la situation et à l'actualité de la menace, de nombreuses explications à cet engagement furent fournies par des « spécialistes de la radicalisation », psychanalystes, sociologues, spécialistes de l'islam, professionnels et journalistes [Belkaïd et Vidal, 2017]. Diverses variables furent mises en évidence : facteurs socio-économiques (discrimination, exclusion sociale), politiques (la portée, la force de l'idéologie), psychologiques (traumatismes personnels, problèmes familiaux), ou quête spirituelle (recherche de sens, appartenance à un groupe). La seule exclusion ou faiblesse sociale des femmes, endoctrinées dans un processus similaire à celui des sectes, a même été présentée comme l'unique fondement à leur engagement [Sueur, 2015]. D'autres, à l'opposé du discours simplificateur évoqué en propos liminaire, ont mis en exergue, au contraire, une trop grande diversité de situations et de profils, empêchant *de facto* de tirer des conclusions sur les facteurs de risque potentiels de ces individus [Thomson, 2016 ; Roy, 2016]. Face à cette littérature foisonnante et variée, malheureusement, très peu d'études criminologiques scientifiques fiables se sont attardées sur les facteurs de risque du terrorisme. Certains travaux méritent néanmoins d'être signalés, pour leur utilisation des théories criminologiques comme support à leurs études. Ce sont, par exemple, les travaux de Lafree et de Freilich, portant sur les questions des origines du terrorisme, des théories et des différentes méthodologies et moyens de lutte contre le terrorisme [Lafree

Marie PERRIER



La capitaine Marie Perrier exerce actuellement les fonctions de commandant en second de

la compagnie de gendarmerie départementale de Clermont-Ferrand. Titulaire d'un master II de Droit, obtenu à l'université Montesquieu Bordeaux IV, Sa sensibilité à la question des femmes et son intérêt pour la thématique de l'extrémisme violent la mènent à entamer des recherches sur le sujet du terrorisme au féminin. Grâce à sa rencontre avec Martine Herzog-Evans, son actuelle directrice de recherche, elle débute, en avril 2016, Une étude psycho-criminologique des femmes françaises terroristes après 2012, thèse en cours de rédaction

et Freilich, 2017]. En outre, quelques études existantes ont permis à Desmarais de mener une analyse exhaustive solide qui passe en revue la littérature scientifique contemporaine afin d'identifier les facteurs de risque du terrorisme [Desmarais *et al.*, 2017]. Enfin, peu d'auteurs se sont concentrés sur des cohortes exclusivement féminines et cette lacune, parmi la littérature, demande à être comblée dans le cadre de théories criminologiques globales, et notamment de modèles validés permettant de mesurer le risque et d'identifier les facteurs pouvant guider un éventuel traitement. C'est l'objet de notre recherche doctorale et, concernant les motivations, l'objet de ce présent article.

L'étude criminologique des ressorts de l'engagement terroriste connaît actuellement une tendance à se concentrer principalement sur l'influence des croyances. En effet, la question récurrente consiste à savoir si la guerre menée par l'État islamique, et plus généralement par des extrémismes, peut être gagnée en termes idéologiques et, *a fortiori*, si la motivation de ses partisans à passer à l'acte relève de la quête de la « vérité religieuse ». La littérature, de manière consensuelle, pense que cette hypothèse doit être mise en doute. Au contraire, la stratégie de recrutement de Daesh semble fonctionner non seulement grâce à la théologie, mais aussi grâce à la psychologie [Kruglanski, 2014]. Effectivement, comprendre pourquoi les individus sont motivés et recrutés pour rejoindre ces groupes implique d'étudier les thèmes centraux de la propagande de Daesh et plus particulièrement sa structure. Dans cette perspective, Ingram affirme que les éléments constitutifs de la propagande de l'EI sont issus de trois thèmes interdépendants et interconnectés : l'identité, la construction d'une crise et la construction de solutions [Ingram, 2016]. Herzog-Evans montre également, dans son étude relative aux terroristes masculins post Merah, que depuis 2012, le profil des individus évolue, les motivations idéologiques laissant largement la place aux fractures identitaires [Herzog-Evans, 2019 a].

À cette aune, il s'agit de s'interroger sur le poids respectif de l'idéologie et de l'identité dans la motivation des femmes terroristes françaises. Est-ce l'idéologie, à laquelle elles disent adhérer, qui les pousse à partir en terre de califat et à commettre des actes terroristes ? Ou, à l'inverse, leur départ est-il stimulé par une quête d'identité ?

La place de l'identité : littérature spécifique

La littérature psycho-sociale nous apprend que tout individu construit et possède à la fois une identité



À CETTE AUNE, IL S'AGIT DE S'INTERROGER SUR LE POIDS RESPECTIF DE L'IDÉOLOGIE ET DE L'IDENTITÉ DANS LA MOTIVATION DES FEMMES TERRORISTES FRANÇAISES. EST-CE L'IDÉOLOGIE, À LAQUELLE ELLES DISENT ADHÉRER, QUI LES POUSSE À PARTIR EN TERRE DE CALIFAT ET À COMMETTRE DES ACTES TERRORISTES ? OU, À L'INVERSE, LEUR DÉPART EST-IL STIMULÉ PAR UNE QUÊTE D'IDENTITÉ ?



personnelle et des identités sociales. Celles-ci ont besoin d'avoir du sens et d'être claires pour lui : chacun a besoin de savoir qui il est, d'où des réactions et des ajustements inévitables en cas de menace à la clarté des identités [Berjot, 2017]. Les menaces sur cette identité peuvent être engendrées par différentes causes : déplacement géographique, dissonance culturelle ou encore échec des relations familiales... Les personnes biculturelles, ou dont l'appartenance identitaire est incertaine, ou dont la filiation est inconnue, peuvent s'interroger sur leurs origines et sur leur avenir dans un monde incertain. La période de l'adolescence, une rupture avec la famille, ou un besoin important de certitude ou de « clôture cognitive » [Berjot, 2017] peuvent également se trouver à l'origine de cette recherche d'identité. Cette même littérature avance enfin que cette quête d'identité peut pousser certains types d'individus isolés à tenter de se lier à un groupe reflétant fortement sa propre identité [voir Berjot, 2019 ; Dean, 2019]. À l'inverse, l'expérience et l'histoire montrent que ces personnes isolées constituent souvent des cibles privilégiées des groupes extrémistes.

La place de l'idéologie : une revue de littérature contradictoire

Au-delà de la quête identitaire, quel rôle tient l'idéologie dans la motivation des femmes de notre échantillon ? Leurs velléités de quitter le pays pour le califat ou de commettre des actes terroristes relèvent-elles d'une motivation de nature politique, morale ou religieuse ? Veulent-elles restaurer le califat ou protéger leur communauté musulmane (la « umma ») ?

Ou enfin, est-ce pour elles une injonction divine d'utiliser la violence contre « les persécuteurs » ?

Le lien entre foi religieuse et radicalisation reste controversé dans la littérature. En effet, selon certains auteurs, les croyances idéologiques et religieuses s'inscrivent au cœur de la radicalisation islamique [voir notamment Sageman, 2004]. Un certain discours, parfois dominant, surtout aux États-Unis, consiste même à affirmer que l'extrémisme violent résulte de la culture musulmane elle-même. L'islam y est considéré comme culturellement et naturellement propice au rejet totalitaire de la modernité et à conduire irrémédiablement au terrorisme, quel que soit le contexte politique ou social dans lequel vit l'individu [Kundnani, 2016].

D'autres estiment au contraire que l'idéologie ne sert qu'à masquer des raisons plus personnelles et que le discours qui prétend que le djihadisme résulte de la radicalisation de l'islam ne tient pas au regard de la méconnaissance constatée des textes sacrés. L'analyse effectuée par Associated Press sur plus de 3 000 documents internes à l'organisation État islamique indique effectivement que, d'une part, 70 % des recrues ne disposent que d'une connaissance de base des concepts élémentaires de l'islam et, d'autre part, que seulement 24 % n'en ont qu'une connaissance moyenne. Finalement, parmi les 16 % restants, seuls 5 % peuvent être considérés comme des étudiants avancés de l'islam. Cette incompréhension globale du Coran et des préceptes musulmans parmi les individus nouvellement radicalisés montre l'absence d'une véritable conversion religieuse. Celle-ci suppose d'assimiler les fondements d'une nouvelle religion et implique inévitablement un mouvement d'engagement progressif, accompagné d'un processus d'apprentissage dans la durée et de remise en question [Guénolé et Caupenne, 2017].

Qu'en est-il de la littérature relative aux femmes ? Peu de recherches se sont concentrées sur la question de la nature des motivations des femmes en particulier, et le faible nombre de recherches réalisées à leur sujet met en exergue les mêmes contradictions. En effet, tantôt les motivations idéologiques exprimées par les femmes sont ignorées, présentées comme moins guidées par des motivations politiques et idéologiques que par des sentiments personnels, tantôt elles sont expliquées comme résultant d'un lavage de cerveau [Vogel, 2014].

Ce qui caractérise finalement cette littérature, c'est l'exclusivité de ses conclusions : l'idéologie religieuse y est ainsi envisagée soit comme l'unique raison de l'engagement soit comme n'ayant aucun lien avec lui. Pourtant, pour Géraldine Casutt, doctorante suisse spécialisée dans l'étude des femmes djihadistes, ces dernières ne rejoignent pas la zone irako-syrienne simplement pour « *trouver l'amour de leur vie* », mais par adhésion à une idéologie qui les convainc et qui répond à leur sensibilité

individuelle [Quillet, 2015]. La complexité du processus de radicalisation ainsi que l'extrême diversité des profils nécessitent donc une analyse moins dichotomique du poids respectif des motivations personnelles et des motivations religieuses, considérant que l'un n'exclut pas nécessairement l'autre.

Pour les femmes de notre étude, l'idéologie pourrait donc n'être qu'un vernis qui justifie leur démarche et qui masque des raisons personnelles plus profondes ?

Ainsi, nous décidons de tester, dans cet article, ces hypothèses dans le contexte du terrorisme français au féminin pour déterminer, à la lumière de la littérature psychosociale susvisée, si les sujets de notre échantillon sont confrontés à une telle quête d'identité et si cela représente un facteur de motivation important dans leur engagement terroriste ou si, au contraire, ces femmes sont guidées par des motivations plus idéologiques.

Méthodologie

Méthodologie générale

Après l'étude la plus exhaustive possible de la littérature à la fois nationale et internationale, nous constatons, en raison du manque notable de preuves solides sur les facteurs de risque pertinents, que l'évaluation des risques du terrorisme soulève des défis importants [Monahan, 2012]. Dans ce domaine, une tendance commune consiste en particulier à négliger le rôle des facteurs situationnels, en se concentrant exclusivement sur les traits de personnalité [Alvanou, 2006]. Nous pensons pourtant que les facteurs sociaux et culturels qui affectent particulièrement l'identité, ainsi que le contexte politique, restent pertinents pour comprendre l'extrémisme. Dans cette perspective, des outils spécifiques d'évaluation, prenant en compte tous ces éléments [Hart, Cook, Pressman, Strang et Lim, 2017], ont été développés pour mettre en lumière les besoins criminogènes des extrémistes violents. Ce sont notamment le « VERA » de Pressman [Pressman, 2012] ou l'« Extremism Risk Guidance 22 + » (ERG 22 +) de Lloyd et Dean [Lloyd et Dean, 2011, 2015]. L'ERG 22 + s'est avéré, pour nous, plus facile à utiliser que le VERA auprès des populations françaises. De plus, la traduction française d'Herzog-Evans [Herzog-Evans, 2018] nous a permis de comprendre facilement les concepts envisagés. Pour ces raisons, nous avons opté pour cet outil, qui permet non seulement de mieux objectiver certains facteurs de risque spécifiques aux femmes de l'échantillon, mais aussi de mesurer plus précisément la part respective, de l'idéologie et de l'identité, au sein de leurs motivations.

Notre échantillon d'étude comprend exclusivement 11 sujets féminins qui ont commis ou tenté de commettre des infractions terroristes, et les éléments dont nous disposons sont extraits d'un dossier judiciaire, de 6 évaluations psychologiques et éducatives de l'administration pénitentiaire et de 4 « open sources » nationales et internationales. Bien qu'en partie limitée aux bases de données de source ouverte, notre étude prétend toutefois à une fiabilité aboutie dans la mesure où nous avons recoupé systématiquement nos données avec deux ou trois sources différentes et où nous avons utilisé un protocole analytique, consistant en des grilles structurées et précises, via l'ERG22 +.

Methodologie spécifique à l'identité

Nous nous concentrons en premier lieu sur cette quête d'identité éventuellement entreprise par les sujets, en recherchant les indicateurs de présence précisés par l'ERG 22 + :

- un sentiment de marginalisation ;
- un déplacement géographique et/ou une culture antérieure qui sous-tend le sentiment de non-ajustement ;
- un échec des relations familiales, un épisode de chômage, la fin d'une relation, la période de l'adolescence ;
- l'isolement individuel avec peu ou pas d'intérêt pour les valeurs, les objectifs ou les croyances de la communauté au sens large ;
- le groupe – la cause ou l'idéologie fournit un sens et de l'appartenance ;
- le groupe – la cause ou l'idéologie devient une famille de procuration.

Il s'agira ensuite d'examiner les causes probables de cette incertitude identitaire, conformément à la littérature susvisée, telles que les origines incertaines (biculturel, filiation incertaine ou inconnue), le questionnement sur leur futur dans un contexte flou (période de l'adolescence et rupture avec la société ou avec la famille), ou encore un éventuel impératif de fermeture cognitive.

Methodologie spécifique à l'idéologie

Afin d'identifier la nature exacte des motivations des femmes de notre échantillon, nous nous appuyons sur les indicateurs de présence de l'ERG 22 +, à la fois les

indicateurs des motivations politiques ou religieuses, et ceux des motivations personnelles. En effet, ce n'est qu'en comparant le poids de chacun que nous pourrions déterminer la place certaine de l'idéologie dans leur engagement individuel.

Nous nous attachons alors à rechercher :

- une forte volonté de contribuer à un changement social ou politique ;
- une motivation pour le changement plus importante que la motivation criminelle ;
- la perception de son rôle et de ses actions comme un devoir valorisant, honorable ou moral ;
- un sentiment de culpabilité morale à ne rien faire ;
- une désillusion à l'égard du monde.

Enfin, nous cherchons à déterminer si le départ au Levant ou la commission d'un acte est motivé par un intérêt personnel ou opportuniste, tel qu'obtenir une protection, rechercher du pouvoir, justifier un comportement criminel, violent, sadique ou anarchiste avec peu d'intérêt véritable pour la cause elle-même. Nous nous attardons de la sorte sur les indicateurs de présence suivants :

- un antécédent criminel d'infraction violente et/ou déloyale ;
- des attitudes et des idées favorables à l'infraction ;
- une implication fondée sur le gain personnel plutôt que sur une cause politique ;
- un déficit d'identification avec les valeurs, les croyances ou l'idéologie du groupe extrémiste ;
- des attitudes anti-sociales ou anarchiques ;
- le passage d'un groupe, d'une cause ou d'une idéologie à une autre.

Résultats

L'identité

L'analyse des résultats révèle un très fort besoin d'identité, présent chez 9 femmes sur 11, soit chez plus de 80 % de l'échantillon. Cette recherche d'identité s'illustre notamment par des évocations fréquentes d'un sentiment de solitude et d'exclusion de la sphère sociale.

Exemple d'un cas clinique

F2 évoque craindre de ne jamais être acceptée en raison du port du voile qu'elle considère comme une protection contre les hommes. Elle souligne son sentiment de désespoir et de rejet de la société au moment de son départ en Syrie et son manque de centres d'intérêt en dehors de la sphère religieuse. Son environnement familial et social est perçu comme hostile. Il en découle un sentiment de solitude intense.

Concernant les causes de ce sentiment relativement marqué de marginalisation et de quête identitaire, nos résultats semblent mettre en exergue un phénomène multi-causal. Nous constatons que ces femmes disposent d'origines incertaines, mais également qu'elles s'interrogent sur leur avenir au sein d'une société qui ne semble pas leur convenir.

Attardons-nous sur ces causes dans le détail :

Femmes issues de famille dont l'origine est maghrébine (Algérie ou Maroc)	4 sur 11
Femmes françaises que l'on pourrait qualifier de « souche » – dont les origines familiales sont en France (dont une Réunionnaise)	5 sur 11
Femmes issues de famille « mixte » (un parent français de « souche », l'autre marocain ou turc)	2 sur 11

La bi-culturalité

Au total, nous constatons que 6 femmes sur 11 possèdent des racines extra-nationales, femmes que l'on peut donc considérer comme biculturelles, 2 étant issues de familles « mixtes » et 4 de familles d'origine maghrébine.

Il apparaît acquis que la bi-culturalité représente pour la plus grande majorité des personnes concernées, une richesse et une source d'épanouissement. *A priori*, elle ne semble pas en soi une difficulté si les sujets la vivent à travers un processus d'intégration. Elle peut toutefois le devenir si les sujets la vivent davantage selon un processus de séparation ou de marginalisation [Herzog-Evans, 2019 b], ce qui semble être le cas pour les sujets concernés de notre échantillon. En effet, ces dernières évoquent toutes un sentiment d'exclusion ou de marginalisation de la

sphère sociale, de la société dans laquelle elles vivent et le sentiment d'être différentes, ressenti particulièrement exacerbé par le port du voile.

Une filiation incertaine ou inconnue

4 femmes sur 11, soit 36 %, s'interrogent sur leurs origines. Ce sont des personnes dont la filiation est incertaine ou inconnue, majoritairement leur filiation paternelle et qui expriment *in fine* un besoin de filiation.

Exemple d'un cas clinique

Sa mère refuse de lui communiquer des informations sur l'identité de son père, rendant la figure paternelle inaccessible et son entourage proche est restreint. Dans ce contexte, son identité vacille : les entretiens avec la psychologue du binôme de soutien de l'administration pénitentiaire mettent en avant des incertitudes identitaires par le manque de structuration de l'entourage et la privation affective.

Questionnements sur l'avenir

Enfin, 4 femmes sur 11, soit 36 %, s'interrogent sur leur avenir et se sentent en contradiction avec la société dans laquelle elles vivent, ce qui se manifeste par des interrogations existentielles (Qui suis-je ? Pourquoi suis-je là ?).

L'idéologie

4 femmes sur 11, soit 36 %, évoquent des motivations à caractère politique. En détail, 3 évoquent la situation politique et humanitaire de la Syrie et le sort des populations massacrées, 1 évoque la volonté de création d'un « *État pour les musulmans* ».

Exemple d'un cas clinique

Selon ses dires, son départ est motivé par la possibilité en Syrie d'une justice pour tous et d'études pour les filles portant le voile. L'EI est considéré comme un véritable État, dans lequel les musulmans sont chez eux, dans une sorte d'idéalisation d'un État parfait. La vie sur place est également idéalisée : écoles coraniques, justice divine, garantissant que « *là-bas, un pédophile ne recommence plus* ».

Concernant les motivations morales, et donc les valeurs culturelles, familiales, sociales et religieuses, *stricto sensu*, une seule femme, soit 9 % de l'échantillon, explique clairement son départ par ses valeurs religieuses et en raison des prescriptions d'Allah. Néanmoins, l'analyse qualitative de leur discours révèle que toutes, sans exception, font référence à leur religion et à son importance dans leur trajectoire extrémiste.

Exemple d'un cas clinique

Pour A. M., c'est une obligation (pour les musulmans) de quitter les terres de mécréance. La seule loi à laquelle obéir est celle d'Allah. Elle déclare que sa vision respecte celle du Coran et de la Sunna et qu'elle ne voit donc pas pourquoi ce ne serait pas la bonne vision des choses...

Les motivations personnelles sont évoquées par 9 femmes sur 11, soit par plus de 80 % d'entre elles. Ces motivations apparaissent directement liées à leur expérience personnelle et à leur quête d'identité. L'engagement semble vécu comme une solution à leurs difficultés existentielles : trouver un sens à leur vie, rechercher une société idéale, résoudre une quête d'identité, trouver une famille de substitution, suivre un amant ou essayer de fuir la violence de la vie quotidienne... Leur motivation n'apparaît en revanche jamais crapuleuse. Elle ne vise en effet jamais un gain d'argent, de puissance, de contrôle ou de pouvoir. Aucun motif moralement injustifiable n'est évoqué. C'est sans doute une des grandes différences avec leurs homologues masculins.

Exemple d'un cas clinique

F3 souhaite rejoindre la Syrie pour reconstituer sa famille, ses 2 filles aînées, sa fratrie et sa mère étant déjà établies en Syrie. Même si elle évoque la Syrie comme un endroit idéalisé avec possibilité de justice pour tous, sa motivation semble bel et bien personnelle. Constituer une famille unie reste son *leitmotiv*. Le lien familial apparaît très fort et le rapprochement de sa famille représente la principale raison de sa volonté de départ en Syrie, ce qui lui permet de résoudre son souci de filiation. La religion devient alors une solution opportune à sa situation.



L'ENGAGEMENT SEMBLE VÉCU COMME UNE SOLUTION À LEURS DIFFICULTÉS EXISTENTIELLES : TROUVER UN SENS À LEUR VIE, RECHERCHER UNE SOCIÉTÉ IDÉALE, RÉSOUDRE UNE QUÊTE D'IDENTITÉ, TROUVER UNE FAMILLE DE SUBSTITUTION, SUIVRE UN AMANT OU ESSAYER DE FUIR LA VIOLENCE DE LA VIE QUOTIDIENNE... LEUR MOTIVATION N'APPARAÎT EN REVANCHE JAMAIS CRAPULEUSE. ELLE NE VISE EN EFFET JAMAIS UN GAIN D'ARGENT, DE PUISSANCE, DE CONTRÔLE OU DE POUVOIR. AUCUN MOTIF MORALEMENT INJUSTIFIABLE N'EST ÉVOQUÉ. C'EST SANS DOUTE UNE DES GRANDES DIFFÉRENCES AVEC LEURS HOMOLOGUES MASculINS.



Interprétation des résultats et conclusion

Interprétation des résultats

Les résultats relatifs à la place de l'identité illustrent un besoin d'identité avéré et multi-causal, ce qui semble s'inscrire en pleine cohérence avec la littérature générale relative à l'identité. Nous constatons cependant que le sentiment d'inadaptation et de malaise par rapport à leur environnement, qu'est la société contemporaine occidentale, prédomine.

Les résultats relatifs à la place de l'idéologie nous placent, eux, face à une contradiction. Le discours général de ces femmes reste très attaché à l'idéologie religieuse, 5 évoquent même clairement des motivations politiques ou morales. Toutefois, plus de 80 % avancent également, peut-être de façon inconsciente, des motivations strictement personnelles... Que faut-il déduire de cette confusion ? À ce stade de la réflexion, il nous semble intéressant de citer l'avis technique d'un binôme de soutien de l'administration pénitentiaire, relatif à une femme de notre échantillon : « *Les convictions [de X] viennent théoriser des réclamations personnelles et institutionnaliser une lutte personnelle* ».

La frontière entre les motivations personnelles et idéologiques s'avère ténue, les unes semblant venir théoriser les autres.

Conclusion

Ces premiers résultats relatifs au poids de l'identité reproduisent en grande partie les résultats précédents de l'étude d'Herzog-Evans, relative aux sujets terroristes masculins [Herzog-Evans, 2019 a]. En effet, les difficultés d'identité sont surreprésentées chez les femmes de notre échantillon pour des raisons liées principalement à leur identité bi-culturelle ou à la recherche de leurs origines.

Pour autant, il ne faut pas reléguer le facteur idéologique au second plan de leurs motivations. Nous croyons au contraire que l'idéologie, plutôt que de constituer un facteur distinct, se mêle directement à la quête d'identité, dans la mesure où elle vient combler un vide de sens, théorisant une expérience malheureuse ou traumatisante, collant à leur réalité et *in fine* apportant une solution à la quête identitaire et plus généralement à l'insatisfaction personnelle des cas étudiés.

Il nous semble que l'idéologie, interprétée en tant que telle, bien que non accompagnée d'un haut niveau de connaissances religieuses, ne doit pas être négligée et doit même être considérée par les professionnels, comme un élément essentiel pour les femmes, car il théorise leurs propres difficultés notamment identitaires.

Ces résultats et ces conclusions, issus d'une étude exploratoire, nécessiteront d'être confirmés dans le cadre de l'analyse d'un échantillon plus large ■

Bibliographie

ALVANO (M.), 2006, «Criminological perspectives on female suicide terrorism», Memorandum N° 84.

BELKAÏD (A.), VIDAL (D.), 2017, « Le djihadisme sous la loupe des experts », *Le Monde diplomatique*, En ligne <https://www.monde-diplomatique.fr/2017/12/BELKAID/58178>.

BERJOT (S.), 2017, « Le poids de l'incertitude », Communication présentée au colloque « Comprendre et traiter l'extrémisme violent », Reims, Université de Reims.

BERJOT (S.), 2019, «A focus on Identity & identity fusion», in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists, France as a case example*, Lexington Books.

DEAN (C.), 2019, «Good practices: UK: translating identity theory into identity informed intervention», in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists, France as a case example*, Lexington Books.

DESMARAIS (S. L.), SIMONS-RUDOLPH (J.), SHAHAN BRUGH (C.), SCHILLING (E.) & HOGGAN (C.), 2017, «The state of scientific knowledge regarding factors associated with terrorism», *Journal of Threat Assessment and Management*, Advance online publication, <http://dx.doi.org/10.1037/tam0000090>.

Direction de l'Administration pénitentiaire, direction interrégionale des Services pénitentiaires de Paris - Coordination interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, 2017, « Note d'analyse du phénomène de radicalisation chez les femmes détenues : évaluation et prise en charge », Rapport non publié.

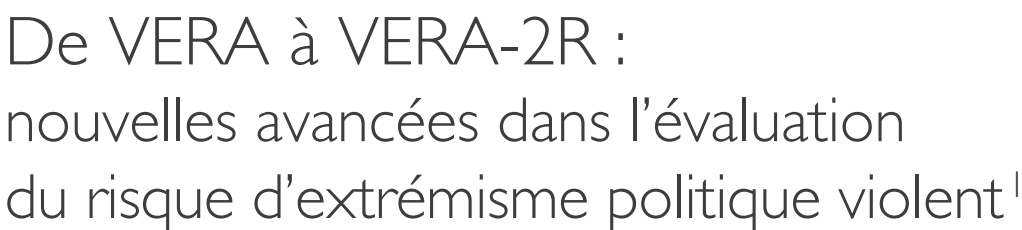
GUÉNOLÉ (T.), CAUPENNE (C.), 2017, « Comprendre l'embrigadement djihadiste : et si on arrêtait le café du commerce ? », En ligne <https://www.marianne.net/debats/tribunes/comprendre-l-embrigadement-djihadiste-et-si-arretait-le-cafe-du-commerce>.

HART (S.D.), COOK (A. N.), PRESSMAN (D. E.), STRANG (S.) & LIM (Y. L.), 2017, «A concurrent evaluation of threat assessment tools for the individual assessment of terrorism», *Report Submitted to the Canadian Network for Research on Terrorism, Security and Society*, Final Version.

HERZOG-EVANS (M.), 2018, «A comparison of two structured professional judgment tools for violent extremism and their relevance in the French context», *European Journal of Probation*, 10 (1), 3-27.

HERZOG-EVANS (M.), 2019 a, «French violent extremists, before and since Merah: criminogenic and specific needs», in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists, France as a case example*, Lexington Books.

- HERZOG-EVANS (M.), 2019 b, « Une compréhension psycho-criminologique générale », in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists, France as a case example*, Lexington Books.
- INGRAM (H.J.), 2016, «Deciphering the Siren Call of Militant Islamist Propaganda», en ligne <https://icct.nl/wp-content/uploads/2016/09/ICCT-Ingram-Deciphering-the-Siren-Call-of-Militant-Islamist-Propaganda-September2016.pdf>.
- KRUGLANSKI (A. W.), 2014, «Psychology Not Theology: Overcoming ISIS'Secret Appeal», en ligne <https://www.e-ir.info/2014/10/28/psychology-not-theology-overcoming-isis-secret-appeal>.
- KUNDNANI (A.), 2016, *A decade lost: rethinking radicalisation and extremism*, Londres, Claystone. En ligne <http://mabonline.net/wp-content/uploads/2015/01/Claystone-rethinking-radicalisation.pdf>.
- LAFREE (G.), FREILICH (J. D.), (eds.), 2017, «The handbook of the criminology of terrorism», Wiley Handbooks in Criminology and Criminal Justice, Chichester, Wiley-Blackwell.
- Le Point*, 2015, « Daech : en France, un quart des radicalisés sont des femmes », en ligne https://www.lepoint.fr/societe/daech-en-france-un-quart-des-radicalises-sont-des-femmes-09-12-2015-1988423_23.php.
- LLOYD (M.), & DEAN, (C.), 2011, «ERG 22 + structured professional guidelines for assessing risk of extremist offending», Ministry of Justice, England and Wales: National Offender Management Service, Offender Services and Interventions Group [non-disclosable].
- LLOYD (M.) & DEAN (C.), 2015, «The development of structured guidelines for assessing risk in extremist offenders», *Journal of Threat Assessment and Management*, 2 (1), 40-52.
- MONAHAN (J.), 2012, «The individual risk assessment of terrorism», *Psychology, Public Policy and Law*, 18, 167-205.
- PRESSMAN (D.E.) & FLOCKTON (J.), 2012, «Calibrating risk for violent political extremists and terrorists: The VERA 2 structured assessment», *The British Journal of Forensic Practice*, 14 (2), 237-251.
- QUILLET (L.), 2015, « Pourquoi les jeunes filles rejoignent les rangs de l'État islamique ? », en ligne <http://madame.lefigaro.fr/societe/femmes-rejoignent-etat-islamique-daesh-terrorisme-djihad-081215-109902>.
- ROY (O.), 2016, « Peut-on comprendre les motivations des djihadistes ? », *Revue pouvoirs*, n° 158, 15-24.
- SAGEMAN (M.), 2004, «Understanding terror networks», Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- SUC (M.), 2016, « Femmes de djihadistes », Paris, Fayard.
- SUEUR (J. P.), 2015, *Réseaux djihadistes - Filières djihadistes : pour une réponse globale et sans faiblesse*, Rapport de commission d'enquête, Document non publié.
- THOMSON (D.), 2016, *Les revenants*, Paris, Seuil.
- VOGEL (L. K.), 2014, «Invisible women: Understanding female involvement in contemporary political and revolutionary conflict», PhD dissertation, Queensland, Griffith University.



Le présent article décrit les avancées et l'utilisation de l'approche de jugement professionnel structuré de l'évaluation du risque d'extrémisme violent (VERA - *Violent Extremism Risk Assessment*), en mettant l'accent sur la version révisée VERA-2R. VERA-2R permet d'analyser et d'évaluer le risque que présente un individu d'agir violemment au nom d'une idéologie. Cette approche a été conçue pour les personnes prônant toute idéologie extrémiste violente et en conformité avec les garanties pour les droits de l'Homme et avec l'État de droit. Les indicateurs de risque pertinents servent de lignes directrices aux professionnels dans leur analyse et leur évaluation du risque individuel, dans la gestion des risques et dans l'élaboration de programmes d'intervention personnalisés. L'outil d'évaluation VERA-2R est utilisé sur quatre continents par des analystes de la sécurité nationale, des analystes de l'application des lois, des personnels pénitentiaires et de services de probation, des experts judiciaires, des psychologues, des psychiatres ainsi que par des spécialistes en sciences du comportement en ce qui concerne la santé mentale et la justice des mineurs. Cet outil s'appuie sur des données de validité et de fiabilité inter-évaluateurs et bénéficie de l'appui d'experts médico-légaux. L'approche VERA est utilisée dans un cadre professionnel depuis plus de dix ans. De nos jours, elle est employée en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et en Australie.

Cahiers de la sécurité et de la justice - n°46

Dr. Elaine PRESSMAN



Le Dr. Elaine Pressman est chercheuse émérite (*Distinguished Senior Fellow*) au sein de l'Institut

néerlandais de psychologie et de psychiatrie légales, organisme dépendant du ministère de la Justice et de la Sécurité des Pays-Bas. Elle travaille en tant que chercheuse associée (*Associate Fellow*) au Centre international de lutte contre le terrorisme (ICCT) situé à La Haye et collabore également avec la Carleton University d'Ottawa au Canada ainsi qu'avec l'Université de Malte. Par ailleurs, elle a écrit de nombreux articles pour des revues ainsi que des ouvrages en lien avec son champ d'expertise.

Dr. Nils DUITTS



Le Dr. Nils Duits, psychiatre légiste néerlandais expérimenté, est également chercheur, superviseur et

tuteur. Il travaille pour l'Institut néerlandais de psychologie et de psychiatrie légales (Netherlands Institute for Forensic Psychology and Psychiatry - NIPF). Il a obtenu sa thèse à l'université d'Amsterdam et écrit de nombreux articles scientifiques. Doté d'une expérience tant sur le plan pratique qu'en termes de recherche en matière d'évaluations médico-légales de la santé mentale, d'évaluation du risque de violence, d'attaques extrémistes violentes, d'analyses *post-hoc* d'homicides-suicides, il a mis sur pied l'expertise centrale sur le djihadisme au sein du NIPF. Il est co-auteur de VERA-2R.

Contexte

Les violences à caractère politique, religieux et idéologique ne cessent de croître à travers le monde. Malgré une reconquête massive des territoires syriens contrôlés par Daech au cours des premiers mois de l'année 2019, le risque sécuritaire que posent les combattants de Daech en Syrie, dans d'autres régions du Moyen-Orient ainsi que partout ailleurs dans le monde, demeure un sujet préoccupant. Sur les 5 000 combattants terroristes étrangers (CTE) que compte approximativement l'Europe, on estime qu'au moins 25 % d'entre eux ont regagné leur pays d'origine. Ces derniers ont été reconnus comme représentant une menace pour la sécurité par les services de renseignement de nombreux pays ainsi que par le Parlement européen [UE, 2018]. Leur implication dans la planification et la perpétration des attentats survenus à Bruxelles en 2014 et à Paris en 2015 ont mis en lumière cette préoccupation liée à la sécurité. Ces rapatriés ne forment pas un groupe homogène. Ils comprennent en effet des hommes, des femmes et des enfants avec des histoires, des expériences et des motivations différentes. En conséquence, l'évaluation du risque posé par les CTE rapatriés et leur famille requiert une approche au cas par cas. En dépit de la perte de leur territoire, Daech continue d'inspirer des attaques terroristes perpétrées par des individus dits « terroristes locaux ».

La montée de l'extrémisme violent de la part de mouvements d'extrême droite est également observée en Europe, tout comme dans d'autres régions du monde. L'extrémisme de droite, décrit comme étant motivé par la haine et la peur des autres, se compose d'un éventail d'individus et de groupes, souvent sous forme de communautés en ligne, qui se rassemblent autour d'un

large spectre de problèmes sociétaux et de doléances [PSC (Public Safety Canada – Sécurité publique Canada), 2018]. Cela se traduit, sans s'y limiter, par un ressentiment envers les autorités et les forces de l'ordre, la promotion du nationalisme blanc et de la ségrégation raciale, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'anti-immigration, la suprématie masculine (misogynie) et l'homophobie [PSC, 2018]. L'un des concepts fondamentaux de l'extrémisme de droite est le suprémacisme ou l'idée qu'un certain groupe d'individus qui partagent une caractéristique commune (nation, origine ethnique ou culturelle, etc.) est supérieur aux autres [Europol, 2019]. En Allemagne, l'extrémisme violent d'extrême droite a été reconnu comme une menace sérieuse et grandissante [Office fédéral de protection de la constitution, 2016, 2017]. D'après le ministère fédéral allemand de l'Intérieur, le nombre d'extrémistes de droite est en augmentation et plus de la moitié des 24 350 extrémistes de droite identifiés sont considérés enclins à la violence [Kupper & Zick, 2017]. Les mouvements d'extrême gauche, les mouvements nationalistes et séparatistes ainsi que tout autre mouvement violent partisan d'une cause idéologique restent également au cœur des préoccupations de nombreuses nations. L'approche VERA, version VERA-2R comprise, est utilisée depuis plus de dix ans pour évaluer le risque que présentent de tels individus en Europe et dans d'autres régions du monde et s'est révélée appropriée aussi bien pour les hommes, les femmes que pour les jeunes.

Évaluation du risque et jugement professionnel structuré

Un risque est défini comme la probabilité que quelque chose se passe mal ou qu'un danger se présente [Webster *et al.*, 1997]. Un risque, considéré comme



UN RISQUE EST DÉFINI COMME LA PROBABILITÉ QUE QUELQUE CHOSE SE PASSE MAL OU QU'UN DANGER SE PRÉSENTE [WEBSTER ET AL., 1997]. UN RISQUE, CONSIDÉRÉ COMME CONTEXTUEL, CONCERNE L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL UNE PERSONNE SE TROUVE [HART, 1998A, 1998B]. EN RÈGLE GÉNÉRALE, L'ÉVALUATION DU RISQUE INDIVIDUEL DE VIOLENCE VISE DEUX OBJECTIFS. LE PREMIER EST D'ÉVALUER LA PROBABILITÉ QUE PRÉSENTE UN INDIVIDU DE COMMETTRE DES ACTES VIOLENTS DANS LE FUTUR. LE SECOND CONCERNE L'IDENTIFICATION DES BESOINS ET DES MOTIVATIONS D'UN TEL INDIVIDU DANS LE BUT DE CONCEVOIR DES INTERVENTIONS APPROPRIÉES PERMETTANT DE RÉDUIRE LE RISQUE D'ACTION VIOLENTE.



contextuel, concerne l'environnement dans lequel une personne se trouve [Hart, 1998a, 1998b]. En règle générale, l'évaluation du risque individuel de violence vise deux objectifs. Le premier est d'évaluer la probabilité que présente un individu de commettre des actes violents dans le futur. Le second concerne l'identification des besoins et des motivations d'un tel individu dans le but de concevoir des interventions appropriées permettant de réduire le risque d'action violente.

La méthode dite du « jugement professionnel structuré » (JPS) permet d'évaluer le risque individuel d'action violente. Le JPS s'appuie sur l'association de connaissances empiriques et de jugement professionnel [Hart & Logan, 2011 ; Douglas *et al.*, 2013]. L'évaluateur détermine un niveau de risque pour un individu donné après avoir pris en considération, de manière structurée, un ensemble défini de facteurs de risque appropriés en s'appuyant sur des données factuelles et un système de cotation préétabli. L'évaluateur tient compte à la fois de la présence et de la pertinence ou de l'importance de facteurs de risque pour les personnes qu'il évalue [Logan, 2014]. De manière nuancée, l'analyse du risque, la formulation du risque ultérieur et l'évaluation du risque fournissent une explication quant à la nature et à l'étendue examinées d'actions futures dangereuses sur la base des informations

et des faits disponibles. Des experts scientifiques ainsi que des institutions internationales telles que l'Office des Nations unies contre la drogue, le crime et le terrorisme et le Conseil de l'Europe ont reconnu que la méthode JPS était l'approche la plus appropriée à l'évaluation du risque que présentent les extrémistes violents [ONUDDC, 2016 ; CdE, 2016 ; Monahan, 2011, 2015].

D'autres approches, comme la méthode actuarielle ou encore des méthodes informelles ou non structurées, ont été considérées comme moins efficaces pour l'évaluation du risque que présentent les extrémistes isolés violents. Les approches actuarielles sont jugées comme n'étant pas assez souples pour le nombre et la complexité nécessaires des indicateurs de risque que demande un outil d'évaluation de l'extrémisme violent. Ces dernières s'appuient généralement sur un nombre limité d'indicateurs inflexibles. Par ailleurs, les cotations sont binaires et ne permettent donc pas de rendre compte de la nuance qu'imposent les motivations multiples, les idéologies complexes et les facteurs de risque dynamiques [Logan, 2014 ; Douglas *et al.*, 2013 ; Guy, Douglas & Hart, 2015 ; Borum, 2015 ; Sarma, 2017 ; Logan, 2017]. Les approches informelles ou non structurées d'évaluation du risque sont perçues comme étant moins scientifiques, moins cohérentes pour les mesures répétées et moins précises que l'approche du jugement professionnel structuré. L'approche non structurée est critiquée pour sa faible fiabilité inter-évaluateurs, sa validité insuffisante, ses processus de prise de décision imprécis et impossibles à reproduire ainsi que pour ses jugements inférieurs par rapport à d'autres approches [Lidz *et al.*, 1993 ; Monahan & Steadman, 1994 ; Webster *et al.*, 1997]. VERA-2R, à l'instar de l'ensemble des versions précédentes de l'approche VERA, emploie l'approche JPS. La version VERA-2R repose en revanche sur une version rigoureuse et extrêmement standardisée de la méthode JPS.

Conception des outils VERA, VERA-2 et VERA-2R

L'approche de l'évaluation du risque d'extrémisme violent (VERA – *Violent Extremism Risk Assessment approach*) a été élaborée en 2009 en réponse à la nécessité d'un outil d'évaluation du risque dédié spécifiquement aux actions extrémistes violentes isolées [Pressman, 2009]. Il s'avère que les approches existantes relatives à l'évaluation du risque de violence générale utilisent des indicateurs de risque inappropriés à la catégorie de la population connue pour se livrer à des actes de violence au nom d'une idéologie. Il a été montré que moins de 30 % des indicateurs de risque sur lesquels s'appuyaient des outils

d'évaluation du risque de violence générale fréquemment employés étaient adaptés à l'évaluation du risque que présentent des extrémistes violents [Pressman, 2009]. Si de tels outils d'évaluation du risque de violence générale, reposant sur des indicateurs de risque inappropriés aux extrémistes violents, sont utilisés pour ces individus, il est probable que l'on obtienne une sous-estimation importante du risque réel [Meghan and Kelly, 1989]. Les indicateurs de risque étayés de façon empirique par la documentation scientifique relative au terrorisme ont servi à concevoir VERA et ses versions ultérieures [Crenshaw, 1995, 2000 ; DHS (Department of Homeland Security - Département de la sécurité intérieure des États-Unis), 2007 ; FBI, 2001 ; Kreuger, 2007 ; Bakker, 2006 ; Kruglanski & Fishman, 2006 ; Kruglanski *et al.*, 2009 ; Horgan, 2003, 2005, 2008 ; Laqueur, 2003 ; Silke, 2003 ; Post, 2005, 2007]. C'est ainsi qu'un outil standardisé fondé sur des données probantes et applicable à tous les types d'idéologies extrémistes violentes a été mis au point.

La version VERA [Pressman, 2009] comportait 25 items dont le plus grand nombre ($n = 10$) concernait les « Comportements » et les « Idéologies sources de motivation ». Cette version comprenait également une section portant sur les indicateurs de risque « contextuels » (relations, situations, amitiés, associations, liens familiaux et réseaux sur Internet) ; sur les indicateurs de risque liés au « passé » (propension de l'individu à la violence, formation et expérience stratégiques et idéologiques passées) ; et sur les indicateurs « de protection ou d'atténuation du risque ». Un petit nombre de marqueurs démographiques était contenu dans la première approche VERA [Hanson, 2005 ; Bonta, 2002]. Cependant, ces derniers ont été ensuite retirés de l'approche, car jugés non essentiels dans la documentation ou non pertinents pour les extrémistes violents par des experts opérationnels. Les données démographiques recueillies sur les individus évalués sont incluses dans la formulation du risque et dans les autres détails du rapport.

La méthode d'évaluation retenue par VERA a été conçue pour être systématique, fondée sur des données empiriques, avisée en matière de développement, axée sur le traitement, souple et concrète. La structure de VERA est inspirée d'autres approches JPS visant à évaluer le risque de violence générale chez les adolescents et les adultes. La version 2 de l'échelle HCR-20 (*Historical Clinical Risk Management-20 version 2* - Version 2 de l'échelle d'évaluation du risque de violence portant sur des facteurs chronologiques, cliniques et de gestion du risque) [Webster *et al.*, 1997] et l'outil d'évaluation SAVRY (*Structured Assessment of Violence Risk in Youth* - Évaluation structurée du risque de violence chez les jeunes) [Borum *et al.*, 2006] ont servi de guides précieux dans l'élaboration

de VERA [Pressman, 2009]. D'autres approches d'analyse et d'évaluation du risque ont également été examinées avant de concevoir VERA. L'outil VERA [Pressman, 2009] est également issu d'échanges avec des professionnels opérant dans les domaines de la sécurité, de l'application des lois et du renseignement, mais également de recherches passées menées conjointement avec des experts en extrémisme violent dépendant d'une agence nationale chargée de l'application des lois. Une copie de l'outil VERA original est disponible en anglais et en français sur le site internet de Sécurité publique Canada. La version mise à jour VERA-2R [Pressman *et al.*, 2018] contient nombre des indicateurs de protection et de risque originaux. La méthodologie JPS de VERA est reprise dans l'outil révisé VERA-2R. Toutefois, la cotation des items y a été améliorée.

En 2009, des psychologues forensiques ont jugé dans un premier temps que l'outil d'évaluation du risque VERA était pertinent pour les terroristes incarcérés. Une demande d'utilisation de VERA auprès de terroristes condamnés incarcérés en Australie dans le quartier d'isolement recevant les terroristes d'une unité correctionnelle à haut risque a été faite ; elle a été accordée. La mise en œuvre de VERA s'est avérée particulièrement pertinente dans le contexte carcéral et avec les terroristes condamnés. Il est apparu que l'outil permettait d'identifier des stratégies d'intervention appropriées auprès des terroristes reconnus coupables qui étaient prêts à engager le dialogue avec les psychologues du centre de détention et avec d'autres membres du personnel pénitentiaire [Pressman & Flockton, 2012 ; 2014]. Il est, par ailleurs, apparu qu'il permettait également de déterminer des facteurs de risque pertinents pour cette catégorie d'individus. De légères modifications ont été apportées à VERA après avoir reçu le retour d'experts en extrémisme violent et en terrorisme ainsi que d'utilisateurs confirmés en la matière. Ceci a donné naissance à VERA-2, version comprenant 31 items [Pressman & Flockton, 2012, 2014]. Cet outil comportait les mêmes domaines que ceux du VERA original ainsi que de nouveaux éléments et indicateurs. Dans VERA-2, certains indicateurs de risque ont été réorganisés en une section portant sur les sources de motivation afin d'apporter un schéma des éléments incitatifs complexes et en interaction qui peuvent se présenter.

Pour résumer, les outils VERA et VERA-2 ont permis d'aider les professionnels du milieu carcéral à (1) créer des programmes ciblés à destination des terroristes en détention ; (2) y affecter les personnes détenues de manière appropriée ; (3) surveiller la radicalisation s'exerçant entre détenus dans les prisons ; (4) le cas échéant, permettre et justifier le passage des détenus vers des niveaux de classification de sécurité inférieurs. Avant

la mise en service de VERA, les détenus classés comme étant à haut risque ne pouvaient pas voir leur classement modifié, ni être transférés dans des unités de sécurité de niveau inférieur. L'utilisation de VERA a facilité un tel processus de reclassification. VERA-2 a été utilisé par des analystes des forces de police de la sécurité intérieure d'Amérique du Nord et d'Europe et s'est révélé efficace, y compris pour les initiatives de lutte contre l'extrémisme violent (CVE - *Countering Violent Extremism*) faisant intervenir plusieurs organismes et auxquelles ont pris part activement les forces de police nationale. VERA-2 s'est également révélé très utile aux analystes du renseignement en Europe et en Asie. Des demandes de formations supplémentaires ont même été faites pour les collègues de ces analystes du renseignement dans le but de faciliter les échanges entre organismes et l'homogénéisation des éléments des évaluations du risque individuel requises.

VERA-2R : indicateurs complémentaires et autres améliorations

Des éléments significatifs ont été ajoutés à VERA-2R [Pressman *et al.*, 2018], représentant une avancée dans l'évaluation du risque des extrémistes violents et des terroristes. Ces nouveaux éléments comprennent : (1) l'intégration d'une base de connaissances mise à jour relative à l'évaluation du risque d'extrémisme violent, dont les résultats des dernières recherches et les nouvelles données empiriques ; (2) le renforcement des données scientifiques sur lesquelles s'appuie chaque indicateur de risque ; (3) l'ajout de trois facteurs de motivation afin que VERA-2R soit davantage adapté aux femmes et aux jeunes ; (4) l'amélioration des descriptions, des définitions et des exemples relatifs à l'application de chacun des indicateurs pour assurer une utilisation plus homogène ; (5) une meilleure interprétation des indicateurs de manière à rendre l'outil plus adapté aux hommes, aux femmes, aux jeunes ainsi qu'aux différents groupes culturels ; (6) l'amélioration des notations par critères afin de favoriser la fiabilité inter-évaluateurs et une utilisation uniforme ; (7) le renforcement des indications concernant l'application des indicateurs, accompagnées d'exemples et de lignes directrices supplémentaires ; (8) l'intégration d'une section relative à des « indicateurs complémentaires » concernant les antécédents criminels, les antécédents personnels et les troubles mentaux.

Les indicateurs spécifiques à VERA-2R figurent dans le tableau 1 du présent article. La section des « Indicateurs complémentaires » est organisée de la manière suivante :

antécédents criminels (n = 2) ; antécédents personnels (n = 3) et troubles mentaux (n = 6). Les données des « indicateurs complémentaires » permettent de comprendre les troubles mentaux et les points faibles de la personne examinée et d'interpréter l'impact de ses antécédents criminels et personnels. Même si de tels indicateurs n'étaient pas expressément inclus dans les versions précédentes de VERA, les professionnels recueillaient, chaque fois que possible, ces informations qui étaient renseignées en tant que données contextuelles.

L'approche VERA-2R correspond aux données scientifiques actuelles, lesquelles révèlent qu'il existerait un lien entre crime et terrorisme, que les antécédents personnels favoriseraient la propension de l'individu à la radicalisation et à l'extrémisme violent et qui appuient la prise en compte de l'ensemble des troubles mentaux et des éléments d'information existants [Reitano, Clarke & Adal, 2017]. Bien que toutes les personnes susceptibles de commettre des actes de violence au nom d'une idéologie ne présentent pas d'antécédents criminels, n'aient pas toutes connu une enfance difficile ou ne soient pas toutes atteintes de troubles mentaux et en dépit du fait que de telles caractéristiques n'ont pas été reconnues comme facteurs déterminants [Gill, 2015 ; Weenink, 2015, 2019 ; Duits *et al.*, 2017 ; Lankford, 2018 ; Gill & Corner, 2017], il a été décidé que les études arrivant à de telles conclusions [Basma, Neumann & Brunner, 2016 ; Neumann & Basra, 2018 ; Sageman, 2004] apportaient suffisamment d'éléments scientifiques pour intégrer des « indicateurs complémentaires » relatifs aux aspects en question dans la version mise à jour VERA-2R.

Une évaluation complète de la violence devrait inclure de telles informations sur les individus examinés. Les « indicateurs complémentaires » sont décrits de manière qualitative dans le protocole de l'évaluation et identifiés comme présents ou non présents sur la base d'éléments d'informations, comme cela est exigé pour les « indicateurs principaux et de protection » inclus dans VERA-2R. Les « indicateurs complémentaires » sont présentés dans le tableau 1 aux côtés des autres indicateurs que comporte VERA-2R.

Utilisateurs et applications de l'approche de l'évaluation du risque d'extrémisme violent

Des experts issus de différentes disciplines et aux responsabilités différentes au niveau de la sécurité nationale se servent de VERA-2R, comme des versions

précédentes de VERA. Les objectifs de l'évaluation du risque varient selon les priorités professionnelles des analystes. VERA-2R peut être utilisée par des professionnels issus de différentes disciplines et de divers secteurs de sécurité nationale.

En milieu carcéral, l'évaluation du risque VERA-2R s'apparente la plupart du temps à une approche fondée sur le risque, les besoins et la réceptivité (RBR) [Bonta & Andrews, 2007]. L'évaluation du risque impliquera souvent, mais non de manière systématique, des prises de contact directes avec l'individu. Lorsque les détenus refusent de collaborer, VERA-2R peut être coté à l'aide d'archives, de dossiers, d'autres éléments d'information, de documents existants et d'informations obtenues auprès du personnel pénitentiaire d'un autre centre de détention. Il convient d'avoir recours aux évaluations du risque relatives à l'extrémisme violent avant de prendre toute mesure d'aménagement de peine, ce afin d'identifier le risque que présentent les individus condamnés pour des infractions liées au terrorisme et ce, pour l'ensemble des délinquants et criminels violents, motivés par la haine ou par une quelconque idéologie.

Lorsque des personnes sont évaluées à l'aide de VERA-2R par les services du renseignement ou par les services du maintien de l'ordre de la sécurité nationale, aucun contact direct avec elles n'a lieu. Dans ce cas, les informations sur lesquelles s'appuient les indicateurs de risque proviennent souvent de sources du renseignement, d'informateurs et d'agents chargés de surveiller l'individu en question. L'évaluation du risque a pour objectif premier d'évaluer le risque que représente l'individu pour la sécurité publique et la sûreté nationale, de mesurer l'immédiateté de la menace et d'identifier la nature du danger. Une évaluation du risque d'extrémisme violent conduite dans le cadre de VERA-2R au niveau de la sécurité nationale peut être suivie d'une surveillance accrue, d'une interruption d'actions programmées, d'arrestations, de transferts des dossiers à d'autres agences ou organismes de contrôle. D'autres outils et approches sont généralement utilisés conjointement avec VERA-2R dans ce contexte. La méthode VERA-2R, complète et structurée, permet d'éviter les écueils de jugements fondés uniquement sur l'intuition et l'expérience. L'outil VERA-2R n'est pas destiné à surveiller l'ensemble de la population. Il s'agit d'une analyse du risque approfondie et d'un protocole d'évaluation du risque.

L'approche VERA permet à des professionnels du droit qui préparent un procès de recueillir des informations au sujet de terroristes mis en examen. Le VERA-2R est utilisé dans certains pays par des experts formés, dans leurs rapports au tribunal au cours de la phase

préparatoire du procès pénal. Des experts judiciaires utilisent VERA-2R afin d'éclairer l'appréciation du risque et l'avis qu'ils présentent au tribunal. VERA-2R est, par ailleurs, employé par des analystes de la sécurité au sein d'organismes militaires et de défense, ainsi que dans des contextes spécifiques d'immigration. VERA a été mentionnée par la Cour de justice supérieure d'Ontario en ce qui concerne des indicateurs de risque appropriés [R. v Amara, 2010]. L'approche analytique VERA-2R permet aux professionnels d'identifier les indicateurs de risque en lien avec les informations connues mais également inconnues. Cette notion du « connu-inconnu » [Rumsfeld, 2002] est importante pour le processus d'appréciation du risque et la gestion des risques. Des avertissements devraient être mis en place pour toute évaluation du risque dès lors que des informations relatives à des indicateurs de risque extrêmement importants font défaut.

L'approche VERA, droits de l'Homme, démocratie et État de droit

Les approches VERA, version VERA-2R comprise, ont été élaborées dans le but de pouvoir s'appliquer à l'ensemble des extrémistes violents et à l'intégralité des motivations idéologiques qui les poussent à faire usage de la violence dans le but d'atteindre des objectifs précis. Une vaste approche scientifique de l'évaluation de l'extrémisme violent et du terrorisme ainsi qu'un outil composé d'indicateurs s'appliquant à l'ensemble des idéologies étaient jugés indispensables pour respecter les droits humains et garantir les libertés des individus évalués, mais également les principes internationaux relatifs aux droits de l'Homme. L'approche VERA a été élaborée et fondée à partir de cette base théorique ; elle est employée d'une façon qui ne cible en particulier aucun groupe, aucune origine ethnique, culture, religion, cause sociale, opinion politique ou aucun partisan d'une idéologie ou d'une idée en particulier.

Les outils d'évaluation du risque relatifs aux extrémistes non conçus à partir d'une large base de données exhaustive sur les extrémistes violents et les terroristes, mais reposant, à l'inverse, sur un échantillon de la population adepte d'une idéologie précise, et ce dans un contexte particulier, ont fait l'objet de critiques de la part de chercheurs et d'experts internationaux en raison de leur manque de fondement scientifique [Cage, 2016]. À l'opposé, VERA-2R a reçu le soutien de professionnels du domaine médico-légal et d'analystes du maintien de l'ordre de la sécurité nationale à travers le monde.

Appui scientifique : validité et fiabilité

Validité

Depuis la publication de la version originale de VERA en 2009, des recherches ont été menées sur la fiabilité et la validité de la première version de l'outil ainsi que des suivantes. Ces recherches comprennent des analyses bibliographiques, des documents concernant les fondements sur lesquels s'appuient les indicateurs d'extrémisme violent et des retours empiriques de la part d'experts intervenant dans l'analyse d'individus suspectés d'extrémisme violent en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Sud-Est. Des professionnels formés à l'utilisation de VERA, parmi lesquels des psychologues, des psychiatres, des analystes associés à des services du renseignement et de la sécurité nationale, des analystes des services de police et des experts en matière de terrorisme, d'extrémisme violent et d'évaluation du risque, ont également fait part de leurs remarques. Les utilisateurs n'ont eu de cesse d'émettre des avis positifs quant à l'ensemble des applications. Plus de 90 % des premières personnes formées à l'utilisation de l'outil ont demandé des formations supplémentaires pour leurs collègues ou pour d'autres membres du personnel. Après avoir récemment achevé une évaluation empirique de la pertinence de VERA-2R pour un jeune public, le Centre for Youth Justice (Centre de justice juvénile), situé en Australie, a soutenu l'utilisation de cet outil pour des cas relevant de la justice des mineurs (Juvenile Justice NSW [Service de justice juvénile de la Nouvelle-Galles du Sud, Australie, 2018].

La mise en application d'un protocole scientifique, fondé sur des données probantes, valide, fiable et comportant des indicateurs adéquats concernant les extrémistes violents facilite la tâche des psychiatres, des psychologues, de tout autre spécialiste en sciences du comportement et de tout analyste en matière de sécurité lorsqu'ils doivent évaluer des extrémistes violents. L'approche rigoureuse et cohérente de l'outil VERA-2R le rend possible ; elle permet aussi de mesurer le risque de manière répétée et fiable et d'identifier les situations à risque. L'emploi de mesures par critères permet de quantifier des changements aussi bien quant aux facteurs de risque qu'aux facteurs de protection. De telles informations s'avèrent efficaces aussi bien pour évaluer l'efficacité du traitement que pour repérer les trajectoires à risque. Des chercheurs ont montré la validité conceptuelle, la validité déductive et la validité de contenu de l'approche VERA [Pressman *et al.*, 2018 ; Beardsley & Beech, 2013].

Afin d'évaluer la validité de construit de l'approche VERA, une étude a été menée sur un groupe apparié de terroristes condamnés et sur un groupe de délinquants dangereux condamnés pour des faits de violence, incarcérés au sein du même quartier de haute sécurité. L'un des objectifs de cette étude était d'établir si les deux groupes présentaient les mêmes éléments en matière de psychopathie et si les indicateurs de risque, contenus dans les outils d'évaluation liés à la violence générale, s'appliquaient de la même manière au groupe de terroristes condamnés et à celui composé d'individus condamnés pour des faits de violence générale. Les résultats se sont révélés cependant négatifs. En effet, d'importantes différences ont été observées entre les deux groupes pour l'ensemble des outils utilisés. Ces derniers comprenaient : la *Psychopathy Check List-Screening Version* (échelle de psychopathie – version de dépistage)/PCL-SV (Hare, 2003) ; le *Level of Service Inventory-Revised* (inventaire du niveau de service-révisé) connu sous l'appellation LSI-R [Andrews & Bonta, 1995, 2000] ; la *HCR-20 Version 2 (Historical Clinical Risk Management-20 version 2 – Version 2 de l'échelle d'évaluation du risque de violence portant sur des facteurs chronologiques, cliniques et de gestion du risque* [Webster *et al.*, 1997, 2001] ; la *Violence Risk Scale-SV* (échelle du risque de violence - version de dépistage) connue sous le nom de VRS-SV [Wong & Gordon, 1999] et l'outil VERA-2 [Pressman & Flockton, 2012 ; Pressman *et al.*, 2018]. Les différences observées étaient significatives ($p < 0,01$) pour l'ensemble des méthodes utilisées auprès de l'échantillon apparié sur la base de l'âge, du sexe, de la religion et du milieu culturel.

Des écarts importants ont été observés entre les groupes lors de la mise en œuvre de chacun des outils d'évaluation. Les résultats relatifs à la validité de construit de VERA-2R pour les terroristes montrent que les terroristes condamnés obtiennent un score significativement différent de celui des individus condamnés pour de simples faits de violence. De plus, ils confirment que les outils d'évaluation du risque de violence criminelle ordinaire sous-estiment le risque que présentent les terroristes. L'unique domaine où aucune différence n'a été notée concerne la mesure du narcissisme de la *Psychopathy Checklist*. En revanche, les groupes diffèrent de manière significative au niveau des scores totaux de psychopathie. De manière générale, il a été montré que les deux groupes présentaient des éléments de narcissisme.

Les résultats des outils d'évaluation du risque ont révélé des écarts importants entre les deux groupes en matière de violence criminelle générale (HCR-20 : $p < 0,001$) et de psychopathie (PCL-SV : $p < 0,01$). Ces conclusions soutiennent l'idée que VERA-2 évaluait un type de risque différent de celui mesuré par les outils spécialisés en

violence criminelle générale, lesquels reposent en grande partie sur des problématiques d'addiction (stupéfiants, alcool), l'instabilité mentale, la psychopathie et l'appât du gain. Il conviendrait de mener des recherches supplémentaires sur un plus grand groupe ou en s'appuyant sur un protocole de recherche plus strict. Reste que ces données soutiennent la validité de construit des indicateurs de risque principaux de VERA 2 et de VERA-2R. Une étude indépendante conduite sur les indicateurs de VERA a soutenu sa validité de contenu lorsque l'outil était utilisé pour évaluer un éventail de cas d'extrémisme violent [Beardsley & Beech, 2013].

VERA-2R et ses versions précédentes n'ont pas pour objectif de soutenir une validité prédictive. Des experts opérationnels, des chercheurs ainsi que les connaissances existantes suggèrent que prédire quels sont les individus qui deviendront des terroristes n'est ni réaliste, ni approprié, ni réalisable. La méthodologie et la collecte de données de VERA-2R doivent pouvoir apporter une appréciation du risque la plus précise, la plus fiable et la plus défendable d'un point de vue juridique qui soit et doivent permettre de déterminer l'évolution du risque au fil du temps de manière plus objective. Lorsqu'il s'agit d'évaluer des extrémistes violents, il est conseillé aux analystes de recourir à une série d'outils d'analyse du risque et d'options liées au traitement. Au niveau européen, des recherches financées par l'UE sont en cours (projet DARE) avec la création d'une base de données européenne portant sur les terroristes condamnés. Cette base de données contient également un groupe témoin de délinquants violents. Cinq domaines présents dans cette base de données proviennent des indicateurs de VERA-2R. Ces recherches devraient fournir à l'avenir davantage d'informations concernant les aspects les plus importants de VERA-2R ainsi que des données supplémentaires relatives à la validité.

Fiabilité inter-évaluateurs

Un des moyens fondamentaux de mesurer l'utilité d'un instrument d'évaluation du risque est le degré avec lequel chaque évaluateur peut évaluer le même individu de manière indépendante des autres évaluateurs et arriver au même résultat. Ce type d'accord entre les évaluateurs est appelé « fiabilité inter-évaluateurs ». Une forte fiabilité inter-évaluateurs indique que les éléments qui composent l'évaluation du risque ainsi que leurs règles de codage sont clairement identifiés. La fiabilité inter-évaluateurs de VERA a été mesurée par Beardsley and Beech [2013]. Le degré de conformité entre deux évaluateurs s'élevait à 85,7 %. Le degré de fiabilité inter-évaluateurs a été analysé pour chaque terroriste au moyen du Kappa de Cohen. Les résultats ont montré que chaque valeur du Kappa était supérieure ou égale à 0,76 ($p < 0,001$). Ces conclusions ont ainsi révélé

un degré de cohérence élevé entre les deux évaluateurs des terroristes objets de l'étude et sous-entendent que VERA peut donner lieu à une forte fiabilité inter-évaluateurs. Cependant, d'autres études sont nécessaires.

Une seconde étude indépendante sur la fiabilité inter-évaluateurs a été menée par l'unité de recherche et de développement d'une force de police nationale. Celle-ci consistait à étudier la cohérence des notations et les évaluations de cinq analystes du risque travaillant au sein de ce service. Quatre d'entre eux étaient des analystes confirmés, ayant déjà travaillé sur des évaluations du risque et des dangers tandis que la cinquième personne était novice dans ce domaine. La fiabilité des notations des analystes a été évaluée à l'aide du coefficient de concordance de Kendall (W). Sur l'ensemble des cinq évaluateurs, le coefficient W allait de 0,55 à 0,78 pour les quatre cas. Un examen plus approfondi des résultats a montré que l'analyste inexpérimenté, qui n'avait aucune expérience avec les outils d'évaluation standardisés, faisait figure d'exception. En effet, il n'avait ni la même formation, ni la même expérience, ni le même vécu que les autres évaluateurs. Des analyses ultérieures, ne comprenant pas les données de l'évaluateur novice, ont amélioré la fiabilité inter-évaluateurs de l'outil VERA-2R avec un coefficient W de Kendall variant de 0,60 à 0,82. Malgré les différences observées au niveau du degré de concordance entre les évaluateurs pour certains éléments dans les quatre cas étudiés, ces derniers partageaient tous le même avis quant au résultat global de l'évaluation. Les légères disparités rencontrées dans l'évaluation d'indicateurs sélectionnés séparément n'ont pas entraîné de différences au niveau du résultat global des évaluations du risque menées par les évaluateurs formés et expérimentés. La forte fiabilité inter-évaluateurs obtenue après le retrait de l'évaluateur novice souligne l'importance de faire appel à des évaluateurs possédant une expertise dans le domaine de l'analyse des risques et des menaces et de mettre en place un programme de formation exigeant à destination de tous les utilisateurs qui réponde aux répercussions potentielles des différences en termes de formation et d'expérience. À la suite de cette expérimentation, une formation intensive standardisée de deux jours minimum a été instaurée pour l'ensemble des utilisateurs agréés de VERA et des améliorations au niveau des définitions fondées sur des critères ont été effectuées dans VERA-2R. Les utilisateurs de VERA-2R sont tenus de suivre une formation.

Conclusion

L'approche d'évaluation du risque VERA-2R est utilisée à travers le monde par des experts dans une multitude de



L'APPROCHE D'ÉVALUATION DU RISQUE VERA-2R EST UTILISÉE À TRAVERS LE MONDE PAR DES EXPERTS DANS UNE MULTITUDE DE CONTEXTES TOUCHANT À LA SÉCURITÉ NATIONALE, COMME, LORS D'AUDIENCES DANS LA PHASE PRÉPARATOIRE DU PROCÈS PÉNAL, D'AUDIENCES DE JUGEMENT, OU ENCORE DANS LES AUDIENCES D'AMÉNAGEMENT DE LA PEINE. VERA-2R EST EMPLOYÉ PAR DES ANALYSTES DU RENSEIGNEMENT ET DU MAINTIEN DE L'ORDRE DE LA SÉCURITÉ NATIONALE, DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES ET DE SERVICES DE PROBATION, PAR DES PSYCHOLOGUES, DES PSYCHIATRES, AINSI QUE PAR DES SPÉCIALISTES EN SCIENCES DU COMPORTEMENT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE.



contextes touchant à la sécurité nationale, comme, lors d'audiences dans la phase préparatoire du procès pénal, d'audiences de jugement, ou encore dans les audiences d'aménagement de la peine. VERA-2R est employé par des analystes du renseignement et du maintien de l'ordre

de la sécurité nationale, des personnels pénitentiaires et de services de probation, par des psychologues, des psychiatres, ainsi que par des spécialistes en sciences du comportement dans le domaine de la santé mentale.

Les données empiriques et les résultats de recherche liés à VERA-2R se sont montrés positifs et ont participé à l'adoption et à l'utilisation de VERA-2R sur quatre continents. Il est néanmoins nécessaire de poursuivre les recherches scientifiques. Ces recherches sont en cours. Les données recueillies jusqu'à présent sur les outils VERA ont révélé une validité de construit, de contenu ainsi qu'une validité relative à l'interprétation de l'utilisateur et montrent une fiabilité inter-évaluateurs satisfaisante. Il est conseillé d'utiliser VERA-2R en plus d'autres outils adéquats dans le cadre d'évaluations du risque individuel complexes. Il est nécessaire de former à la méthodologie et à l'interprétation de VERA-2R afin de garantir une connaissance appropriée des forces et des limites de l'approche et une utilisation calibrée et responsable de l'outil. VERA-2R est la version actuelle mise à jour de VERA et inclut les nouvelles connaissances relatives à l'évaluation du risque d'extrémisme violent. L'exigence de transparence et l'obligation d'utiliser davantage de méthodes objectives en ce qui concerne les analyses et l'évaluation du risque encouragent l'utilisation de VERA-2R. Toutefois, VERA-2R, à l'instar des autres outils d'évaluation, n'est pas un remède miracle. En effet, des informations substantielles et des informations crédibles associées à un nombre suffisant d'indicateurs de risque sont nécessaires afin que les évaluateurs puissent établir une appréciation du risque valide et argumentable ■

Tableau 1 – Sections des indicateurs VERA-2R

FORMULAIRE D'ÉVALUATION VERA-2R (...)		Faible	Modéré	Élevé
BA	CROYANCES, ATTITUDES ET IDÉOLOGIE			
BA1	Engagement dans une idéologie qui justifie l'utilisation de la violence			
BA2	Griefs perçus et/ou injustice ressentie			
BA3	Déshumanisation des cibles identifiées et associées à l'injustice			
BA4	Rejet de la société et des valeurs démocratiques			
BA5	Émotions exprimées en réponse à l'injustice perçue			
BA6	Hostilité envers l'identité nationale			
BA7	Manque d'empathie et de compréhension envers les personnes extérieures au groupe d'appartenance			

	(...) FORMULAIRE D'ÉVALUATION VERA-2R	Faible	Modéré	Élevé
SCI	CONTEXTE SOCIAL ET INTENTION			
SCI1	Chercheur, utilisateur ou développeur de matériaux d'extrémisme violent			
SCI2	Identification d'une cible d'attaque (personne, groupe, site)			
SCI3	Contact personnel avec des extrémistes violents (contact informel et/ou au sein d'un contexte social)			
SCI4	Intention exprimée de commettre des actes d'extrémisme violent			
SCI5	Volonté exprimée et/ou préparation à mourir pour une cause ou une croyance			
SCI6	Planification, préparation d'actes d'extrémisme violent			
SCI7	Sensibilité à l'influence, au contrôle ou à l'endoctrinement			
HAC	ANTÉCÉDENTS, ACTION ET CAPACITÉ			
HAC1	Exposition précoce à une idéologie militante favorisant la violence			
HAC2	Réseau familial et réseaux d'amis impliqués dans des actions violentes			
HAC3	Antécédents criminels violents			
HAC4	Formation stratégique, (para) militaire et/ou sur les explosifs			
HAC5	Formation à l'idéologie extrémiste dans son propre pays ou à l'étranger			
HAC6	Compétences organisationnelles, accès aux financements et sources d'aide			
CM	ENGAGEMENT ET MOTIVATION			
CM1	Motivé par une obligation religieuse ressentie et/ou glorification			
CM2	Motivé par l'opportunisme criminel			
CM3	Motivé par la camaraderie, l'appartenance à un groupe			
CM4	Motivé par obligation morale, supériorité morale			
CM5	Motivé par l'excitation et l'aventure			
CM6	Participation forcée à l'extrémisme violent			
CM7	Motivé par l'acquisition d'un statut			
CM8	Motivé par la recherche de sens et de but dans la vie			
P	INDICATEURS PROTECTEURS/ATTÉNUANTS DU RISQUE			
P1	Réinterprétation de l'idéologie			
P2	Rejet de la violence comme moyen d'atteindre les objectifs			
P3	Changement dans la définition de l'ennemi			
P4	Participation à des programmes contre l'extrémisme violent			
P5	Soutien de la communauté en faveur de la non-violence			
P6	Soutien de la part des membres de la famille ou autres personnes importantes en faveur de la non-violence			

	INDICATEURS ADDITIONNELS DE LA VERA-2R	O.	N.
CH	ANTÉCÉDENTS CRIMINELS		
CH1	Condamnations juvéniles/condamnation pour des délits non violents		
CH2	Non-compliance aux conditions ou à la surveillance		
PH	HISTOIRE PERSONNELLE		
PH1	Violence dans l'environnement familial		
PH2	Éducation problématique et/ou placement juvénile		
PH3	Problèmes scolaires et professionnels		
MD	TROUBLES MENTAUX		
MD1	Trouble de la personnalité		
MD2	Trouble dépressif et/ou tentative de suicide		
MD3	Trouble psychotique et/ou schizophrénie		
MD4	Trouble du spectre de l'autisme (TSA)		
MD5	Trouble stress post-traumatique (TSPT)		
MD6	Trouble lié à l'abus de substances		

Bibliographie

ANDREWS (D.A.), BONTA (J.L.), 2000, *Manual for The Level of service Inventory-Revised*, Toronto, Ontario, Multi-Health Systems.

BAKKER (E.), 2006, *Jibadi terrorists in Europe their characteristics and the circumstances in which they joined the jibad: An exploratory study*, La Haye, Institut néerlandais des Relations internationales. Consulté sur http://www.clingendael.nl/publications/2006/20061200_cscp_csp_bakker.pdf

BASRA (R.), NEUMANN (P.), BRUNNER (C.), 2016, *Criminal Pasts, Terrorist Futures: European Jibadists and the New Crime-Terror Nexus*, Londres, International Centre for the Study of Radicalization (Centre international d'études sur la radicalisation).

BEARDSLEY (N.L.), BEECH (A.R.), 2013, «Applying the violent extremist risk assessment (VERA) to a sample of terrorist case studies», *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*, 5 (1), 4-15.

BONTA (J.), 2002, Offender risk assessment: Guidelines for selection and use, *Criminal Justice and Behavior*, 29, 355-379.

BONTA (J.), ANDREWS (D.A.), 2007, *Risk-Need-Responsivity Model for Offender Assessment and Rehabilitation 2007-06*, Sécurité publique Canada, N° Cat. : PS3-1/2007-6 N° ISBN : 978-0-662-05049-0 Ottawa. Disponible sur : <https://www.pbpp.pa.gov/Information/Documents/Research/EBP7.pdf>

BORUM (R.), 2003, «Understanding the terrorist mind-set-perspective», *FBI Law Enforcement Bulletin*, 72 (7), 7-10.

BORUM (R.), 2000, Assessing violence risk among youth, *Journal of Clinical Psychology*, 56, 1263-1288.

BORUM (R.), BARTEL (P.), FORTH (A.) 2006, *Professional Manual for Structured Assessment of Violence Risk in Youth (SAVRY)*, Odessa, FL, *Psychological Assessment Resources Inc.*

BORUM (R.), FEIN (R. A.), VOSSEKUIL (B.), BERGLUND (J.), 1999, «Threat assessment: Defining an approach for evaluating risk of targeted violence», *Behavioral Sciences and the Law*, 17, 323-333.

CAGE, 2016, Leading Academics Question Science that Underpins Prevent Strategy, CAGE, Disponible sur : <https://www.cage.ngo/leading-academics-question-science-that-underpins-prevent-strategy>

- CDE, 2016, *Draft: Council of Europe Handbook for Prison and Probation Services Regarding Radicalisation and Violent Extremism*, Direction générale I - Droits de l'Homme et État de Droit <https://rm.coe.int/168071f2a8>
- CRENSHAW (M.), 2000, «The psychology of terrorism: An agenda for the 21st century», *Political Psychology*, 21, 405-420.
- CRENSHAW (M.), 1995, «Thoughts on relating terrorism to historical context», *Terrorism in context*, 3-24, CRENSHAW (M.) (Ed.), University Park, Pennsylvania State University Press.
- DOD, 2010, *DOD dictionary of military and associated terms*, United States Department of Defence (Département de la défense des États-Unis). Consulté sur http://www.dtic.mil/doctrine/dod_dictionary/data/t/7591.html
- DOUGLAS (K.), WEBSTER (C. D.), HART (S.), EAVES (D.), OGLOFF (J.), 2002, *HCR-20: Violence Risk Management companion guide*, Vancouver, B.C., Mental Health Law & Policy Institute, Simon Fraser University.
- DOUGLAS (K.), OGLOFF (J.), HART (S.), 2003, *Evaluation of a model of violence-risk assessment among forensic psychiatric patients*, *Psychiatric Services*, 54, 1372-1379
- DOUGLAS (K.S.), HART (S.D.), WEBSTER (C.D.), BELFRAGE (H.), 2013, *HCR-20: Assessing risk for violence (3rd ed.)*, Vancouver, BC, Mental Health, Law and Policy Institute, Simon Fraser University.
- DUTTS (N.), RINNE (T.), LEYENHORST (M. VAN), 2017, «De risicoanalyse van gewelddadig extremisme in het strafrecht» (Évaluation du risque d'extrémisme violent en droit pénal.), *Sancties 2017*, 4, 215-225.
- DHS, 2007, Department of Homeland Security Report on the Future of Terrorism (Rapport du Département de la sécurité intérieure des États-Unis sur le futur du terrorisme). Consulté sur : <http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/hsac-future-terrorism-010107.pdf>
- UE, 2018, *The Return of Foreign Fighters to EU Soil*, EPRS 621.811, Mai 2018 [www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/621811/EPRS_STU\(2018\)621811_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/621811/EPRS_STU(2018)621811_EN.pdf)
- EUROPOL, 2019, *EU Terrorism Situation and Trend Report*. La Haye, Europol. Consulté sur <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/terrorism-situation-and-trend-report-2019-te-sat>
- FBI, 2001, 'Terrorism 2000/2001, Federal Bureau of Investigation Publication #0308, Department of Justice, United States Of America (Département de la Justice des États-Unis d'Amérique). Consulté sur : http://www.fbi.gov/stats-services/publications/terror/terror00_01.pdf
- FBI, 2011, *Federal Bureau of Investigation Counterterrorism Analytical Lexicon* (Lexique analytique de lutte contre le terrorisme du FBI), Department of Justice, United States of America. Consulté le 31.10.11 sur : <http://cryptome.org/fbi-ct-lexicon.pdf>
- OFFICE FÉDÉRAL DE PROTECTION DE LA CONSTITUTION, 2015, *Right-wing extremism - Signs, symbols and banned organisations*. Consulté sur <https://www.verfassungsschutz.de/en/public-relations/publications/publications-right-wing-extremism/publication-2015-04-right-wing-extremism-signs-symbols-and-banned-organisations>
- OFFICE FÉDÉRAL DE PROTECTION DE LA CONSTITUTION, 2017, *2016 Report on the Protection of the Constitution, Facts and Trends*. Consulté sur <https://www.verfassungsschutz.de/en/public-relations/publications/annual-reports/annual-report-2016-summary>
- FEIN (R. A.), VOSSEKUIL (B.), 1998, *Protective Intelligence and Threat Assessment Investigations: A guide for state and local law officials* (N° NCJ 170612), Washington, DC, National Institute of Justice, Office of Justice Programs.
- GILL (P.), 2015, *Lone Actor Terrorists: A behavioural analysis*, London, Routledge.
- GILL (P.), CORNER (E.), 2017, «There and back again: The study of mental disorder and terrorist involvement», *American Psychologist*, 72 (3), 231-241. DOI : 10.1037/amp0000090.
- GRUENEWALD (J.), CHERMAK (S.), FREILICH (J.D.), 2013, Far-Right Lone Wolf Homicides in the United States, *Studies in Conflict and Terrorism*, 36 (12) 1005-10024.
- GUY (L.S.), DOUGLAS (K.S.), HART (S.D.), 2015, Risk assessment and communication, *APA handbook of forensic psychology, Vol. 1. Individual and situational influences in criminal and civil contexts*, p.35-86,
- CUTLER BRIAN (L.) (ED) ; ZAPF (P.A.) (ED), 2015, *APA handbook of forensic psychology, Vol. 1: Individual and situational influences in criminal and civil contexts*, Washington, DC, US : American Psychological Association, xxii 594 p., <http://dx.doi.org/10.1037/14461-000>

- HANSON (R.K.), 2005, «Twenty Years of Progress in violence risk assessment», *Journal of Interpersonal Violence*, 20 (2), 212-217.
- HARE (R.D.), 1991, *Manual for the Hare Psychopathy Check-List-Revised*, Toronto, ON, Multi-Health Systems.
- HARE (R.D.), 2003, *Manual for the Hare Psychopathy Check-List-Revised* (2nd Ed), Toronto, ON, Multi-Health Systems.
- HART (S.D.), LOGAN (C.), 2011, «Formulation of violence risk using evidence-based assessments: The Structured Professional Judgment approach», in STURMEY (P.), MCMURRAN (M.) (Éd.), *Forensic case formulation*, Chichester, UK, Wiley Blackwell. Consulté sur : http://www.sfu.ca/psyc/faculty/hart/Hart,_SFU_Website/Publications_files/Hart%20%26%20Logan,%202011,%20Sturme,%20%26%20McMurr,%20Formulation%20of%20violence%20risk.pdf
- HART (S.D.), 1998a, «The role of psychopathology in assessing the risk for violence: conceptual and methodological issues», *Legal and Criminological Psychology*, 3, 123-140.
- HART (S.D.), 1998b, «Psychopathy and Risk for Violence», in COOKE (D.J.), FORTH (A.E.), HARE (R.D.) (Ed.), *Psychopathy: Theory, Research and Implications for Society*, Springer, Dordrecht, https://doi.org/10.1007/978-94-011-3965-6_15
- HOFFMAN (B.), 2006, *Inside Terrorism*, New York, Columbia University Press.
- HORGAN (J.), 2003, «Leaving terrorism behind: An individual's perspective», *Victims and society*, Silke (A.) (Ed.), New York, John Wiley and Sons.
- HORGAN (J.), 2005, *The psychology of terrorism*, London, Routledge.
- HORGAN (J.), 2008, «From profiles to pathways and roots to routes: Perspectives from psychology on radicalization into terrorism», *The Annals of the American Association of Political and Social Science*, 618, 80-94.
- HORGAN (J.), 2011, «Interviewing the terrorists: Reflections on fieldwork and implications for psychological research», *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*. Consulté sur <http://www.tandfonline.com>
- JUVENILE JUSTICE NSW (2018), *Juvenile Terrorism Related Offenders and The Violent - Extremism Risk Assessment – Version 2 Revised: A Juvenile Justice New South Wales Perspective*, Countering Violent Extremism Team (*Équipe de lutte contre l'extrémisme violent*).
- KREUGER (A. B.), 2007, *What Makes A Terrorist: Economics and the Roots of Terrorism*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press.
- KROPP (P. R.), HART (S. D.), WEBSTER (C. D.), EAVES (D.), 1995, *The Spousal Assault Risk Assessment Guide (SARA)*, Toronto, Ontario, Multi-Health Systems (MHS).
- KRUGLANSKI (A.), CHEN (X.), DECHESNE (M.), FISHMAN (S.), OREHEK (E.), 2009, «Fully committed: Suicide bombers' motivation and the quest for personal significance», *Political Psychology*, 30, 331-357.
- KRUGLANSKI (A.), FISHMAN (S.), 2006, «Terrorism: Between "syndrome" and "tool"», *Current Directions in Psychological Science*, 15, 45-48.
- KÜPPER (B.), ZICK (A.), 2017, «Doch wieder? Rechtsextreme Gewalt und menschenfeindliche Ideologien in der Gegenwartsgesellschaft», *Nie wieder. Schon wieder. Immer noch. Rechtsextremismus in Deutschland seit 1945*, p. 21-30, W. Nerdinger (Éd.), Berlin, Metropol Verlag.
- LAQUEUR (W.), 1997, *The new terrorism: Fanaticism and the arms of mass destruction*, New York, Oxford University Press.
- LAQUEUR (W.), 2003, *No end to war: Terrorism in the twenty-first century*, New York, Continuum.
- LIDZ (C.W.), MULVERY (E.P.), GARDNER (W.), 1993, «The accuracy of predictions of violence to others», *Journal of the American Medical Association*, 269, 1007-1111.
- LANKFORD (A.), 2018, «Identifying Mass Shooters and Suicide Terrorists with Warning Signs of Suicide, Perceived Victimization and Desires for Attention or Fame», *Journal of Personality, Assessment*, DOI: 10.1080/00223891.2018.143606
- LOGAN (C.) 2014, «The HCR-20 Version 3 : A case study in risk formulation », *International Journal of Forensic Mental Health*, 13, 172 – 180. <http://dx.doi.org/10.1080/14999013.2014.906516>
- LOGAN (C.) 2017 «Reporting structured professional judgement», in BOWEN (E.), BROWN (S.), PRESCOTT (D.) (Ed.), *The forensic psychologist's report writing guide*, Chichester, UK, Wiley Blackwell.

- LOGAN (C.), LLOYD (M.), 2018, «Violent extremism: A comparison of approaches to assessing and managing risk», *Legal and Criminological Psychology*, 1-21, DOI : 10.1111/lcrp.12140
- MAGHAN (J.), KELLY (R. J.), 1989, «Terrorism and Corrections : The incarcerated radical», in BUCKWALTER (J.R.) (Éd.), *International Terrorism: The decade ahead*, 29-53, Chicago, IL : University of Illinois Press, Office of Criminal Justice.
- MERARI (A.), 2010, *Driven to death: Psychological and social aspects of suicide terrorism*, New York, Oxford University Press.
- MONAHAN (J.), 2015, «The individual risk assessment of terrorism : Recent developments», *Virginia Public Law and Legal Theory Research Paper*, 57, 520-534. <https://doi.org/10.2139/ssrn.2665815>
- MONAHAN (J.), 2011, «The Individual risk Assessment of Terrorism», *Psychology, Public Policy, and Law*, Advance online publication, *Virginia Public Law and Legal Theory Research Paper No. 2011-34*, 47 Pages, publié : 20 Sep 2011.
- MONAHAN (J.), STEADMAN, (H. J.), 1994, «Violence risk assessment: A quarter century of research», in FROST (L. E.), BONNIE (R. J.) (Ed.), *The evolution of mental health law*, 195-211, Washington, DC: American Psychological Association.
- MERARI (A.), 2005, «Social, organizational and psychological factors in suicide terrorism», in BJORGO (T.) (Ed.), *Root causes of terrorism : Myths, reality and ways forward*, 70-89, London, Routledge.
- MERARI (A.), 2010, *Driven to death: Psychological and social aspects of suicide terrorism*, New York, Oxford University Press.
- MOSSMAN (D.), 1994, «Assessing Predictions of Violence: Being Accurate About Accuracy», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 62, 783-792
- NEUMANN (PR.), BASRA (R.), 2018, *The Crime-Terror Nexus in the United Kingdom and Ireland*, London, Panta Rhei Research Ltd.
- OGLOFF (J.), 2009, *The Violent Client: Advances in Violent Risk Assessment*, Melbourne, Victoria, The Australian Psychological Society.
- OXFORD, 2019, Oxford Online Dictionary : définition de *risk* en anglais [with modifier]. «A person or thing regarded as a threat or likely source of danger». Disponible sur : <https://en.oxforddictionaries.com/definition/risk>. Consulté le 20 avril 2019.
- POST (J.M.), 2007, *The mind of the terrorist: The psychology of terrorism from the IRA to Al Qaeda*, New York, Palgrave Macmillan.
- POST (J. M.), 2005, «Psychology: Report of the Psychology Working Group», *Addressing the Causes of Terrorism: The Club de Madrid Series on Democracy and Terrorism*, Volume 1, Sommet international sur la démocratie, le terrorisme et la sécurité, 8-11 mars 2005. Disponible auprès du Club de Madrid, Felipe IV, 9-3 izqda, 28014 Madrid, Espagne.
- PRESSMAN (D.E.), DUTTS (N.), RINNE (T.), FLOCKTON (J.S.), 2018, *VERA-2R: Violent Extremism Risk Assessment-Version 2 Revised*, Services de détention néerlandais, ministère de la Justice et de la Sécurité, Pays-Bas.
- PRESSMAN (D.E.), FLOCKTON (J.S.), 2014, «VERA-2. Violent extremism Risk Assessment: Development of the VERA-2 and Applications in the High Security Correctional Setting», in SILKE (A.) (Ed.), *Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*, London, Routledge, ISBN : 978-0-415-81038.
- PRESSMAN (D. E.), FLOCKTON (J. S.), 2012, «Calibrating Risk for Violent Political Extremists and Terrorists: The VERA-2. Structured Assessment», *The British Journal of Forensic Practice*, Volume, 14, Iss 4, p. 237-25. <http://dx.doi.org/10.1108/14636641211283057>
- PRESSMAN (D. E.), 2009, «Risk assessment decisions for violent political extremism». Consulté sur http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/_fl/2009-02-rdv-eng.pdf disponible également sous le nom *Risk Assessment Decisions for Violent Political Extremism 2009-02*, Sécurité publique Canada, Gouvernement du Canada, Ottawa, n° Cat. : PS3-1/2009-2-1E-PDF.
- PRESSMAN (D. E.), 2012, «Terrorism and Risk Assessment; The Canadian Context», in GARTENSTEIN-ROSS & FRUM (Ed.), *Terror in the Peaceable Kingdom: Understanding and Addressing Violent Extremism in Canada*, FDD Press, Washington D.C.
- PSC, 2018, *Public Report on the Terrorism Threat (Rapport public sur la menace terroriste)*, 2018. Mise à jour du rapport en avril 2019. Sécurité publique Canada. Disponible sur : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pblc-rprt-trrrsm-thrt-cnd-2018/index-en.aspx#s00>

- R. v AMARA, 2010, Cour supérieure de Justice de l'Ontario. R. v. Amara, 2010 ONSC 251, n° dossier judiciaire 2025/07, date : 20100112.
- REITANO (T.), CLARKE (C.), ADAL (L.), 2017, Examining the Nexus between Organize Crime and Terrorism and its implications for EU programming, Consortium CT-MORSE. <http://icct.nl/wp-content/uploads/2017/04/OC-Terror-Nexus-Final.pdf>
- RUMSFELD (D.), 2002, *The delineation of Known knowns, known unknowns and unknown knowns was delineated by the former United States Secretary of Defence*, February 12, 2002 at a news briefing. The terms and concepts were considered useful by Rumsfeld for both strategic planning and risk management.
- SAGEMAN (M.), 2008, *Leaderless Jihad. Terror Networks in the Twenty First Century*, Philadelphia, PA, University of Pennsylvania Press.
- SAGEMAN (M.), 2004, *Understanding terrorist networks*, Philadelphia, PA, University of Pennsylvania Press.
- SARMA (K.M.), 2017, «Risk Assessment and the Prevention of Radicalization from Nonviolence Into Terrorism», *American Psychologist*, 72 (3), 278-288. DOI : 10.1037/amp0000121.
- SCHMID (A. P.), JONGMAN (A. J.), 1988, *Political Terrorism* (2nd edition), Oxford, North-Holland Publishing Company.
- SILBER (M.D.), BHATT (A.), 2007, *Radicalization in the west: The homegrown threat*, New York, New York City Police Department. Consulté sur http://www.nypdshield.org/public/SiteFiles/documents/NYPD_Report-Radicalization_in_the_West.pdf
- SILKE (A.), 2003, Becoming a terrorist, in SILKE (A.) (Ed.), *Terrorists, Victims and Society*, John Wiley & Sons Ltd. UK.
- Royaume-Uni, 2015, *Counter-Terrorism Strategy Cm 9148*. Consulté sur <http://www.gov.uk/government/publications//counter-extremism-strategy>
- Loi britannique relative au terrorisme, 2000, *United Kingdom Terrorism Act: 2000 (c.11)*, London, UK, Acts of Parliament, UK Government.
- ONUDC, 2016, *Handbook on the Management of Violent Extremist Prisoners and the Prevention of Radicalization to Violence in Prison*, ONUDC, New York. Criminal Justice Handbook Series. www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Violent_Extremist_Prisoners_HB.pdf
- USAID (United States Agency for International Development - Agence des États-Unis pour le développement international), 2011, *The Development Response to Violent Extremism and Insurgency*. Consulté sur : https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1870/VEI_Policy_Final.pdf
- WEBSTER (C. D.), DOUGLAS (K. S.), EAVES (D.), HART (S.), 1997, *HCR-20 Assessing Risk for Violence: Version 2*, Vancouver, BC, Mental Health Law & Policy Institute, Simon Fraser University.
- WEBSTER (C. D.), DOUGLAS (K. S.), EAVES (D.), HART (S.), 2001, *HCR-20 Violence Risk Management Companion Guide*, Vancouver, BC, Mental Health Law & Policy Institute, Simon Fraser University.
- WEENINK (A.), 2015, «Behavioral problems and disorders among radicals in police files», *Perspectives in Terrorism*, (9) 2.
- WEENINK (A.), 2019, *De Syriëgangers* (Personnes qui se sont rendues en Syrie), Dutch Police National Unit (Police nationale des Pays-Bas).
- WONG (S.) GORDON (A.), 1999, *Manual for the Violence Risk Scale*, University of Saskatchewan, Saskatchewan, Canada.

Traitement d'auteurs d'infractions en lien avec le terrorisme : un programme fondé sur les données acquises de la science

Martine HERZOG-EVANS, Massil BENBOURICHE, Sophie BERJOT, Marije KEULEN DE VOS, Olivier VANDERSTUKKEN, Christopher DEAN, Steven DUARTE, Jean-Pierre GUAY¹



À la suite de la vague d'attentats et des actes terroristes ayant frappé le territoire français, la question de la « déradicalisation » s'est imposée dans le paysage politique et médiatique. Les acteurs et expériences se sont multipliés, sans que la plupart puissent réellement prétendre inscrire leurs actions au regard des connaissances cliniques et scientifiques disponibles pertinentes. À contre-courant des « programmes » alors financés, une équipe de recherche interdisciplinaire, dirigée par Martine Evans, fut mandatée pour développer un programme d'intervention à la lumière des données acquises par la science. Bien que n'étant en mesure de présenter ce programme en détail, cet article propose d'en présenter les grands axes de travail, et plus exactement comment ces derniers ont été identifiés et ce qu'ils impliquaient en termes d'évaluation et d'intervention. À l'interface de la recherche et de l'intervention, ce programme devait se démarquer par ses assises scientifiques, empiriques et cliniques.

Martine HERZOG-EVANS

Martine Herzog-Evans, docteure en droit privé et en sciences criminelles, est professeure à l'Université de Reims où elle dirige le Master 2 Droit pénal, criminologie et psychologie forensique et le Diplôme universitaire « Criminologie et probation ».

Massil BENBOURICHE

Massil Benbouriche est maître de conférences en Psychologie et Justice à l'Université de Lille, chercheur associé à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et collaborateur international au Centre international de criminologie comparée.

Sophie BERJOT

Sophie Berjot est docteure en psychologie sociale et professeure à l'Université de Reims. Ses recherches portent en particulier sur l'identité et les menaces perçues par les individus relativement à leur identité, leurs réactions et leurs effets. Ses recherches portent sur différents contextes tels que le sport, l'emploi, la recherche et l'enseignement. Elle a notamment publié *Stress et faire face aux menaces du soi et de l'identité* (Reims, Presses Universitaires de Reims).

Marije KEULEN DE VOS

Marije Keulen De Vos est docteure en psychologie clinique et chercheuse en chef au Forensic Psychiatric Center de Rooyse Wissel aux Pays-Bas. Elle est chargée du développement et de la mise en œuvre des méthodes fondées sur les données de la science dans le traitement et la prise en charge de délinquants, notamment à haut risque. Elle est experte en thérapie des schémas. Ses recherches portent sur le traitement forensique, les états émotionnels, les déficits intellectuels, et les délinquants sexuels.

(1) Membres de l'équipe scientifique ayant développé la théorie et le programme dit « RIVE » ; travail mandaté par l'association dans le cadre d'un marché public pour la direction de l'Administration pénitentiaire, ministère de la Justice.

Introduction

À la suite des attentats terroristes de 2015 et 2016, un certain nombre de programmes dits de « déradicalisation » ont fleuri sur le sol français. Tandis que les juges antiterroristes traitaient des auteurs de faits terroristes ou assimilés (notamment au travers des infractions obstacles [Alix, 2010 ; Herzog-Evans, Vicentini et Dufourd, à paraître]), la prévention au premier stade comportemental visible [Klausen, Campion, Needle, Nguyen & Libretti, 2015], celui du processus de radicalisation, devait, selon les pouvoirs publics, relever d'une prise en charge en milieu ouvert, dans un centre spécialisé. Toutefois, ces expériences furent analysées comme autant d'échecs, ce, pour une série de raisons bien décrites dans un rapport public rédigé par deux sénatrices, E. Benbassa et C. Troendlé [2017]. Encore ne pouvait-on savoir si les résultats en termes de prévention de passages à l'acte terroriste ou équipollents au terrorisme étaient positifs ou non, aucun de ces centres n'ayant fait l'objet d'une évaluation de ce type. L'échec le plus visible était, en réalité, fonctionnel (très peu de personnes furent suivies) et financier (des malversations diverses furent relevées [Revial, 2016]). Moins évoquée dans les publications sur le sujet fut l'absence d'appui manifeste sur les données acquises de la science. Face aux constats peu encourageants tels que largement restitués dans la presse et embarrassants pour les pouvoirs publics,

il fut décidé de reprendre l'expérience d'une tout autre manière. Un nouveau programme devrait être créé qui se distinguerait des précédents en ce qu'il : 1) traiterait non point de jeunes en perdition ou radicalisés, mais d'auteurs mis en cause ou condamnés pour des faits de terrorisme ou apparentés, ayant obtenu une mesure ou peine en milieu ouvert ; 2) s'adresserait à des condamnés ou prévenus mandatés par la Justice et non pas des volontaires avec, dès lors, un objectif de traitement et non plus de prévention ; 3) serait résolument adossé aux données de la science ; et, ce point étant lié, 4) ferait largement appel aux connaissances criminologiques ; enfin, 5) l'administration pénitentiaire conserverait un contrôle sur l'action du centre, puisqu'elle y enverrait des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Il était espéré que, cette fois, la rigueur scientifique serait au rendez-vous et que, par voie de conséquence, les résultats en seraient meilleurs.

C'est dans ce contexte qu'une équipe, dirigée par Martine Evans, se vit demander de développer un tel programme.

Un marché public

C'est par voie de marché public, pour éviter toute critique en termes de transparence financière et en raison des importants budgets en cause, qu'un appel d'offres fut lancé par l'administration pénitentiaire. Initialement, il fut demandé aux candidats de fixer le centre en un lieu déterminé, qui fût proche des juges antiterroristes et de

Olivier VANDERSTUKKEN

Olivier Vanderstucken a obtenu un master en psychologie clinique à l'université catholique de Louvain-la-Neuve, en Belgique. Il travaille actuellement à temps partiel dans un établissement pénitentiaire français, dans le cadre des soins en santé mentale et est, par ailleurs, coordinateur à temps partiel dans un centre régional de traitement des délinquants sexuels. Sa thèse, soutenue en 2016, au département de psychologie forensique de Mons, en Belgique (dir. Th. Pham), portait sur : Les distorsions cognitives chez les auteurs d'agression sexuelle : validation exploratoire de la Molest Scale, de la Facets of Sexual Denial (FoSOD), et du Croyances Erronées sur la Sexualité Générale (CESG).

Christopher DEAN

Christopher Dean est chercheur en chef au Global Center on Cooperative Security (GB), clinicien forensique agréé et directeur de Identify Psychological Services Ltd, créé en 2016, afin de prévenir et traiter de la violence extrémiste. Il est, par ailleurs, chercheur associé à la British Psychological Society.

Steven DUARTE

Steven Duarte est ancien élève de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV), agrégé d'arabe en 2010 et docteur de l'EPHE en islamologie (2014) et maître de conférences à l'université Paris 13 Nord.

Jean-Pierre GUAY

Jean-Pierre Guay est professeur titulaire à l'École de criminologie de l'université de Montréal. Spécialiste de la question de l'évaluation et de la prévention de la récidive, il enseigne l'évaluation du risque et la recherche évaluative et la statistique.

la police nationale. Une seule candidature fut présentée et retenue. Elle fut déposée par l'Association, contractante (ci-après l'Association), qui avait une longue expérience notamment dans le suivi social et judiciaire, l'accès au logement des sortants de prison ou de prévenus, et le contrôle judiciaire. L'appel d'offres comportait au premier rang de ses exigences, l'adossement aux données acquises de la science (en anglais, « *evidence-based practice* » - EBP²) et notamment à la science criminologique, soit le modèle Risque-Besoins-Réceptivité, *i.e.* le modèle criminologique le plus validé au monde [Bonta & Andrews, 2017]. Ce modèle implique à son tour, en termes de traitement, de faire un large usage des interventions cognitives et comportementales (ICC) adaptées aux personnes placées sous main de justice (PPSMJ) [v. par ex. Tafrate et Mitchell, 2014]. Il s'agissait encore, pour traiter de l'amotivation, de recourir à l'entretien motivationnel [Miller et Rollnick, 2012], lui-même très proche des ICC. Il était aussi requis qu'il fût fait appel au *Good Life Model* (GLM) [Yates, Kingston et Ward, 2014], un modèle fondé sur les besoins humains fondamentaux inadéquatement satisfaits par les PPSMJ, ce, afin de renforcer l'adhésion et d'aider les personnes à y trouver du sens. Le travail social et l'accès au droit, le cœur du métier de l'Association figurerait également en bonne place dans les interventions proposées. Les facteurs de risque et de besoin, ainsi que d'autres dimensions (par ex., psychopathologie) seraient évalués soigneusement pour une prise en charge adaptée. L'appel d'offres demandait, outre de traiter les personnes placées, à ce que le centre constituât le lieu de recherches originales. Il exigeait que le programme fût l'objet d'une évaluation rigoureuse des résultats et d'une évaluation externe ; un rapport sur la mise en œuvre elle-même devrait de plus être réalisé. Le centre lui-même ne devait point être résidentiel, mais « ambulatoire ». Il fut désigné par l'Association par l'acronyme RIVE (recherches et interventions sur les violences extrémistes).

criminogènes généraux et spéciaux des personnes prises en charge. Plusieurs dimensions apparurent d'emblée comme essentielles : la criminologie et ses modèles ; la psychologie clinique et ses traitements ; la psychologie sociale et ses explications causales ; la religion et son cadre idéologique et groupal ; l'association fournissant, quant à elle, l'expertise en matière de travail social, que nous devons soutenir sur le plan théorique avec, notamment, les théories de la désistance [Shapland, Farrall et Bottoms, 2016] et notamment sous l'angle du capital social [McNeill, 2006]. M. Evans put constituer une équipe internationale composée de personnalités renommées dans chacun de ces domaines, plusieurs d'entre eux étant compétents dans plusieurs domaines : sur la dimension criminologique : Jean-Pierre Guay (Canada), Massil Benbouriche (à l'époque, États-Unis), et Martine Herzog-Evans (France) (tous trois experts des modèles de traitement criminologiques et en montage de programmes) ; pour la dimension clinique, Massil Benbouriche, Olivier Vanderstukken (France) (clinicien expérimenté travaillant auprès de PPSMJ), et Marije Keulen de Vos (Pays-Bas) (spécialiste de la thérapie des schémas et prise en charge de publics dangereux) ; pour la dimension psychologie sociale, Sophie Berjot (France), spécialiste des concepts clefs en la matière (identité individuelle et groupale, soi, motivation humaine) ; pour la dimension religieuse, Steven Duarte (France), auteur de publications remarquées sur l'islam moderne, en lien avec les écrits sacrés. Enfin, Christopher Dean, spécialiste anglais du terrorisme et auteur tant d'un outil d'évaluation (ERG 22 + [Lloyd et Dean, 2015]) que d'un programme de traitement diffusé dans toute l'Angleterre et le Pays de Galles (*Healthy Identity Intervention* [Dean, 2014]) fut également associé à l'équipe.

Les publics concernés

Une réponse internationale et multidisciplinaire

Lorsque l'Association obtint le marché, M. Evans se vit demander de constituer une équipe scientifiquement reconnue possédant les compétences précises dont il était prévisible, au vu de la littérature internationale, qu'elles seraient nécessaires afin de traiter des besoins

Comme indiqué *supra*, seuls des auteurs mis en cause ou condamnés pour des faits de terrorisme ou apparentés seraient pris en charge par le programme. Le niveau de risque des personnes prises en charge était donc potentiellement bien plus sérieux que dans le cadre des programmes dits de « déradicalisation » précités, puisqu'ils avaient, par hypothèse, déjà commis des actes infractionnels liés au terrorisme. Certains attendraient leur jugement placés sous contrôle judiciaire ; d'autres

(2) Les pratiques fondées sur les données acquises de la science renvoient à l'« utilisation consciencieuse, explicite et judicieuse des meilleures données actuelles de la science, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions relatives au traitement de personnes » [Sackett, Rosenberg, Gray, Haynes et Richardson, 1996, spe. p. 71].

bénéficieraient de mesures en milieu ouvert telles qu'un suivi avec mise à l'épreuve ; d'autres encore seraient des terroristes libérés sous aménagement de peine. Des niveaux de gravité variables quant aux faits commis et à la dangerosité étaient donc attendus, allant de personnes auteures de faits moins graves autorisées à rester en milieu ouvert à des personnes ayant commis des faits très graves mais étant appelées à sortir de détention après bien des années. En pratique, toutefois, peu de sujets auteurs de faits véritablement graves furent référés au centre, les magistrats antiterroristes étant initialement très prudents et le centre ayant fermé avant une véritable montée en charge sur ce plan.

Quoi qu'il en soit, les publics attendus ayant déjà franchi le seuil comportemental de l'action [v. ici encore Klausen *et al.*, 2015], l'objet du programme ne pourrait se limiter à un seul travail sur des idées et croyances ; il devrait prendre en charge un phénomène infractionnel dans toutes ses dimensions.

La fixation d'objectifs intermédiaires et finals

Tout programme comprend au moins un objectif final, ultime, soit le résultat souhaité ainsi que des objectifs intermédiaires permettant d'y parvenir.

Concernant l'objectif final, les faits terroristes commis par les placés constituant des infractions au véritable sens du terme – quoique composés de leurs deux éléments particuliers, soient, d'une part, l'Action et, d'autre part, l'Intention terroriste [Herzog-Evans *et al.*, à paraître] – et qui plus est d'une particulière gravité, même s'agissant des infractions obstacles (par ex. association de malfaiteurs dans le cadre d'une entreprise terroriste) ou périphériques (par ex. financement), l'objectif ultime et central de l'intervention devait être la réduction du niveau de risque de commettre un nouveau fait similaire ou plus grave encore ou d'y contribuer. Autrement formulé dans le langage utilisé dans la littérature sur le terrorisme, il s'agissait de réduire l'engagement terroriste [par ex. Altier, Boyle, Shortland et Horgan, 2017] et le désir ainsi que la capacité de commettre des faits de cette nature. S'agissant de faits terroristes, il était, pour ce faire, de modifier non seulement les pensées et les attitudes, mais encore les comportements.

À cette fin, les objectifs intermédiaires furent liés aux dimensions du programme telles qu'elles furent fixées, comme il sera vu *infra*, à la lumière de la littérature scientifiquement valide sur le sujet. Sur le

plan criminologique, il s'agissait donc de traiter des besoins criminogènes et, notamment, de traiter des distorsions cognitives et cognitions violentes, tout en visant également les besoins non criminogènes, par exemple, les difficultés sociales telles que priorisées par les usagers eux-mêmes, suivant en cela le modèle de Chris Trotter [2015]. Il s'agissait ensuite de réduire le nombre et l'intensité d'« émotions morales » telles que la colère et la haine [Monahan, 2012]. Il s'agissait également de réduire les pensées et attitudes en mode « eux et nous » conduisant à une déshumanisation, voire à une diabolisation des « ennemis » désignés [Saucier, Akers, Shen-Miller, Knežević, & Stankov, 2009]. Il s'agissait, en outre, de réduire la fusion identitaire en cours ou réalisée [Swann, Jetten, Gómez, Whitehouse, & Bastian, 2012] et, pour cela, d'augmenter le sentiment d'appartenance à la communauté française et à ce groupe social. Il s'agissait aussi d'augmenter l'autodétermination [Ryan et Deci, 2017] prosociale des personnes prises en charge. Sur le plan religieux, il s'agissait d'ouvrir la conscience des personnes à la diversité historique et religieuse de l'islam selon l'approche à la fois théorique [Duarte, 2016, 2018 et 2019] et pratique de notre collègue Steven Duarte. La religion étant ici à la fois point d'accroche, soutien à l'adhésion par l'intérêt qu'elle pouvait susciter chez les personnes placées et renforcement du travail visant à donner plus de souplesse cognitive aux personnes généralement figées sur ce plan, comme le montre la littérature en sciences politiques et sociales sur l'autoritarisme [Adorno, Frenkel-Brunswick, Levinson et Sanford, 1950 – pour une version renouvelée et empirique : Stenner, 2005] ou celle, en psychologie sociale, sur le besoin de clôture cognitive [Kruglanski, 2004].

En aucun cas, en revanche, ni la religion ni toute autre approche ne pouvaient à notre sens prendre la forme de « reprogrammation » politique et idéologique, comme ce peut, par exemple, être le cas dans des États tels que l'Arabie saoudite [El Said et Barrett, 2013 ; Porges, 2014].

Une approche partant des « données acquises de la science » à ce jour

L'appel d'offres visait à la création d'un programme *evidence-based* (EBP étant l'acronyme international utilisé non seulement en criminologie, mais aussi en psychologie et médecine ou en travail social, nous l'utiliserons également), soit d'un programme adossé aux données acquises de la science. La difficulté était toutefois qu'aucun modèle de traitement du terrorisme ou de l'extrémisme

violent en particulier n'existait à ce jour. Pour le dire simplement : il n'existait pas de « RBR de l'extrémisme violent ». Dès lors, de nombreux pays expérimentaient avec, inévitablement, l'influence de leur culture locale. Ainsi, comme indiqué *supra*, L'Arabie saoudite s'appuyait-elle essentiellement sur la religion. De son côté, l'Europe semblait surtout séduite par des sirènes inspirées des théories de la désistance [Rabasa, Pettyjohn, Ghez et Boucek, 2010], en s'appuyant sur les liens pourtant partiels avec le désengagement du terrorisme [Herzog-Evans et Benbouriche, à paraître] et en dépit du fait que ce champ d'études, certes passionnant et certes solide, n'est en aucune manière un modèle de prise en charge, ce que leurs auteurs reconnaissent d'ailleurs sans difficulté [Farrall, Hunter, Sharpe et Calverley, 2014]. Ajoutons surtout que la plupart des programmes visent des personnes volontaires et radicalisées [Koehler, 2017], tandis que RIVE était appelé à traiter des personnes mandatées non volontaires et auteures d'actes en lien avec le terrorisme. Des approches fondées sur le seul travail social ou soutien psychologique ne pouvaient, dans ces conditions, suffire. Internationalement, la diversité marquait donc le champ de l'intervention en matière de terrorisme [Koehler, 2017] ; point la science. Tranchait certes avec cet ensemble peu encourageant le modèle *Healthy Identity Intervention* suscité. Toutefois, il n'avait pu faire l'objet d'une évaluation solide ; et encore moins d'une évaluation rendue publique, car il était propriété de l'équivalent anglais de la direction de l'Administration pénitentiaire, NOMS (National Offender Management Services).

Il allait donc falloir élaborer un programme inédit, autonome et multidimensionnel n'existant par hypothèse pas encore ni n'ayant été validé. Face à un tel défi, il eut été irresponsable de ne pas s'appuyer sur des théories solides expliquant le phénomène à traiter. C'était l'une des erreurs commises par les premiers programmes de déradicalisation français qui s'étaient parfois bornés à une approche narrative et très insuffisamment multidisciplinaire. En effet, lorsque l'on ne dispose pas d'un modèle empiriquement validé de traitement, comme

c'est le cas de la RBR pour la prévention de la récidive (générale, violente ou sexuelle), il est recommandé et il est indispensable [Sarma, 2017] de construire un modèle sur la base des meilleures théories du phénomène existantes.

Il est important de souligner que le fait que la source de cet appui soit théorique pour traiter d'un problème inédit ne signifie pas qu'elle n'a aucune valeur empirique. En effet, chacune des théories mobilisées a été largement validée empiriquement. Ce qui, en revanche, n'a pas, par hypothèse, pu l'être est leur application clinique, du moins pour une partie d'entre elles – la dimension criminologique, et la dimension de psychologie clinique, elles, étant au contraire et validées théoriquement et validées empiriquement – dans le domaine considéré, ici

le terrorisme. En outre, il va de soi que ce dont nous parlons ici est de théorie au sens scientifique du terme, *i.e.* un système cohérent d'explication, ayant à la fois une cohérence interne et une cohérence externe [Popper, 1962] et ayant lui-même été validé empiriquement dans un ou plusieurs domaines.

Pour résumer cette nécessité d'appui théorique à l'aide d'une métaphore médicale, c'est un peu comme si nous disposions bien d'une théorie solide explicative du cancer, des tumeurs et des métastases, mais que nous ne disposions pas

encore de la chimiothérapie permettant de les traiter. Il serait toutefois clairement dangereux de partir d'une observation narrative détachée desdites théories du cancer, des tumeurs et des métastases, pour tenter de définir une clinique.

C'est donc sur les théories les plus empiriquement validées et les plus cohérentes que notre équipe internationale s'est appuyée.

Pour répondre à cet impératif, une revue de littérature globale a été en premier lieu réalisée par Evans [Herzog-Evans, à paraître], afin d'identifier les domaines devant servir de cible à la prise en charge. Partant d'abord de la littérature spécialisée sur le terrorisme, l'extrémisme violent, les fondamentalismes et les diverses formes de radicalisation (une contribution essentielle ayant



POUR RÉSUMER CETTE NÉCESSITÉ
D'APPUI THÉORIQUE À L'AIDE D'UNE
MÉTAPHORE MÉDICALE, C'EST UN PEU
COMME SI NOUS DISPOSIONS BIEN
D'UNE THÉORIE SOLIDE EXPLICATIVE
DU CANCER, DES TUMEURS
ET DES MÉTASTASES, MAIS QUE NOUS NE
DISPOSIONS PAS ENCORE
DE LA CHIMIOTHÉRAPIE PERMETTANT
DE LES TRAITER.



notamment été le travail empirique de Saucier *et al.*, préc.), une liste de domaines-cibles a pu être établie, représentant cinq dimensions à insérer dans notre programme modulaire. Comme suggéré *supra* il s'agissait :

1. De la criminologie et notamment des besoins criminogènes ;
2. De la psychologie clinique et notamment des distorsions et autres cognitions violentes [Beck, 1999] et délinquantes [v. par ex. Walters, 2017] ainsi que, le cas échéant, de gestion des émotions en lien avec des modes de schéma [Keulen de Vos, Bernstein, Vanstipelen, de Vogel, Lucker, Slaats, Slaats et Arntz, 2016] ;
3. De la psychologie sociale avec pour cibles principales la quête de sens [Kruglanski, Chen, Dechesne, Fishman et Orehek, 2009], l'identité et la fusion identitaire, les rapports intergroupes et le besoin de clôture [sur toutes ces dimensions v. par ex. Hogg et Blaylock, 2012] ;
4. De la religion, avec un travail sur la connaissance et l'ouverture à l'altérité tant au sein de l'islam qu'en dehors de celui-ci ;
5. Et, enfin, du travail social et de l'accès au droit afin de constituer, restaurer ou développer un capital social (v. *supra*) tout en contribuant à la quête de sens et, pour certains, à la transition vers l'âge adulte au sens de Lösel et collègues [Lösel, Bottoms et Farrington, 2013].

Une fois le cadre théorique et les dimensions-cibles déterminées, et selon les règles de l'art en la matière, l'équipe a ainsi élaboré en premier lieu un manuel dit « Théorie du programme » afin d'en rendre compte. Le travail d'élaboration d'un modèle clinique a, dès lors, pu commencer.

Évaluation : des outils validés et d'autres créés spécialement

Aucun suivi sérieux, qu'il soit criminologique, social ou clinique, ne peut se dispenser d'une évaluation des besoins et facteurs de vulnérabilité et, lorsqu'elles sont présentes, des forces (et facteurs de protection) de l'intéressé. Contrairement aux poncifs et épouvantails trop souvent véhiculés sur le sujet [Herzog-Evans, Bonta, Keulen de Vos, Vanderstukken et Benbouriche, 2018], l'évaluation n'a pas pour objet de développer une « société du risque » ; elle a pour objet simple et évident de faire le point sur la situation de la personne afin de déterminer les points

précis qu'il convient de travailler avec elle [Benbouriche et Guay, 2015]. Pour cette raison, l'équipe devait proposer une série d'évaluations, certaines en phase dite de « triage », *i.e.* à l'entrée de personnes dans le programme (par ex. niveau de risque et besoins fondamentaux de la personne) ; d'autres lors du premier module (par ex. mesure des besoins criminogènes et du besoin de clôture).

Certains outils existaient déjà sur le marché et avaient, déjà, été validés largement, y compris, s'agissant du LS-CMI (*Level Of Service - Case Management Inventory*) sur des populations québécoises [Guay, 2016], proches de la population française ; leur utilisation s'est donc imposée sans difficulté. La pertinence d'une mesure criminologique est d'ailleurs devenue encore plus évidente aujourd'hui suite à la parution de la méta-analyse de Desmarais et collègues [Desmarais, Simons-Rudolph, Shahan Brugh, Schilling et Hoggan, 2017] et aux travaux de Bazex *et al.* [Bazex, Benezech et Menat, 2017] pour la France et de Lloyd et Dean pour l'Angleterre [Lloyd et Dean, 2011].

Une évaluation spécialisée s'imposait, ce, au regard des dimensions propres au terrorisme dégagées par la littérature internationale et notamment en termes de motivation, de réseaux, de capacité, d'identité et d'idéologie. Cependant, comme l'a bien mis en lumière Monahan [Monahan, 2012], il est de fait impossible de valider un outil en la matière, car nous ne disposons pas d'échantillons suffisamment larges de population qui pourraient au surplus être libérés de détention afin de vérifier si les évaluations du risque de récidive et cibles de traitement se confirment dans le monde réel. Une série d'outils était toutefois disponible et deux étaient notamment accessibles en Europe : d'une part VERA (*Violent Extremist Risk Assessment*), proposé de manière commerciale par ses développeurs et largement diffusé de ce fait dans le monde [Pressman, 2009] ; et, d'autre part, ERG 22 + (*Extremism Risk Guidance*), un outil élaboré et diffusé largement en Angleterre pour NOMS par Monica Lloyd et Christopher Dean [Lloyd et Dean, 2011]. Un choix s'imposait entre les deux outils et il nécessita la réalisation d'une recherche comparative [Herzog-Evans, 2018]. Cette recherche a montré la supériorité d'ERG 22 +, outil qui avait d'ailleurs précédé VERA, lequel s'en est par la suite largement inspiré. Cette supériorité était manifeste sur le plan de son maniement, de la clarté de la validation des items et des domaines et de leur meilleure adéquation aux populations extrémistes françaises – plus proches des populations anglaises ainsi que des niveaux d'intervention juridique dans les deux systèmes. Toutefois ERG 22 + ne fut pas disponible dans le temps rapide et un temps trop long d'hésitation nous contraignit à intégrer VERA.

L'extrémisme violent étant multifactoriel, comme notre travail théorique l'avait démontré, des évaluations dans nos autres domaines s'imposaient également. Pour ceux-ci, des adaptations furent nécessaires (par ex. en matière de GLM, en matière identitaire et pour les autres dimensions de psychologie sociale). Certains outils furent entièrement construits, notamment par Sophie Berjot (dimensions de psychologie sociale, dont certaines en cours de validation en population générale par Berjot & Evans) et Steven Duarte (dimension religieuse) et devaient être validés auprès des personnes prises en charge.

Enfin, l'appel d'offres nous contraignait à faire appel à un psychiatre pour l'évaluation d'éventuelles psychopathologies [sur la pertinence de la dimension psychiatrique, et plus largement la place de la psychopathologie, v. dans ce dossier, Estano, Herzog-Evans et Benbouriche].

L'évaluation devait logiquement conduire à élaborer un plan de suivi, lequel devait adopter une approche modulaire, comme il est de règle en matière de programmes criminologiques et sur des populations aux besoins complexes ou à haut risque [v. par ex. Bruce & Hollin, 2009] et comme l'exigent d'ailleurs les commissions d'accréditation internationales [Maguire, Grubin, Lösel, et Raynor, 2010]. En lien avec de telles exigences s'imposait également la remise d'un *Manuel du programme*, lequel fut effectivement rédigé par l'équipe.

Un programme multimodal avec cinq dimensions et quatre phases

Le *Manuel du programme* de notre équipe ne peut naturellement être dévoilé dans la présente revue, encore que la fermeture de RIVE et son financement public aient levé une partie des contraintes à cet égard. Les cinq grands domaines d'intervention ont, en outre, été déjà présentés *supra*. Nous n'en donnerons ci-après que les grandes lignes.

Un premier point doit être signalé : alors que dans la logique RBR et programmatique, l'intensité du suivi doit correspondre au niveau de risque, le cahier des charges imposait un suivi de six heures hebdomadaires pour tous. Nous avons obtenu des garanties lors de l'élaboration du programme permettant néanmoins d'adapter le dosage en fonction des risques propres à chaque personne suivie. Le dosage incluant aussi la durée des mesures et

le souci d'utilité de deniers publics nous animant bien évidemment, nous obtînmes en outre que la durée totale du suivi ne puisse être inférieure à un an, à défaut de quoi tout travail efficace ne nous semblait pas envisageable.

Un deuxième point doit aussi être indiqué : alors que la plupart des programmes allient entretiens et actions individuelles et en groupe, le travail de groupe était ici strictement prohibé. Ce point ne nous inquiétait en revanche point, dès lors qu'en effet le risque de renforcement des croyances extrémistes aurait pu exister dans un tel cadre.

Un troisième point doit être précisé : bien que modulaire, notre programme ne pouvait répondre aux règles de l'art en termes de degré de structure, de contrainte pour les praticiens et de détail pour chaque séance. En effet, tout d'abord, aucun modèle EBP validé n'existait qui aurait pu servir de feuille de route précise ; nous étions dans un contexte expérimental. En outre et surtout, nous pronostiquâmes, ce qui s'avéra largement exact, que les praticiens français ayant l'habitude de travailler hors cadre théorique, contraintes et étapes à franchir, ne verraient pas d'un bon œil et résisteraient sans doute activement à un programme trop structuré (v. article suivant par Herzog-Evans).

Ainsi entendu en termes particulièrement souples, notre programme prévoyait, de manière très classique en la matière, quatre phases. La première phase dite « phase introductive » devait être consacrée à la prise de contact, à l'amorce de l'alliance thérapeutique (ou alliance de travail) future et à une évaluation de type « triage » de la psychopathologie, du niveau de risque et des besoins fondamentaux GLM grâce à un outil à cotation rapide adapté par Olivier Vanderstukken. La deuxième phase, dite « phase d'initiation », devait servir aux évaluations plus approfondies, à la conceptualisation de cas au sens tant criminologique que clinique, et à l'amorce du traitement sous forme de modules communs à toutes les personnes placées. L'objectif était l'enracinement de l'alliance thérapeutique, notamment grâce au « boot-strapping » voyant alterner une séance de travail social et d'accès au droit (donner) et une séance de travail collaboratif sur les cognitions, les attitudes, les comportements, les émotions et autres dimensions actives du programme (travailler). Après l'évaluation approfondie ainsi réalisée, la phase dite « de consolidation » permettrait de traiter des types de besoin plus particuliers de chacun. Nous avions prévu d'introduire à ce stade un cercle de soutien et de responsabilité ou Circle Of Support and Accountability (COSA) [Wilson, Picheca, & Prinzo, 2005] permettant à la fois de renforcer la sécurité publique par l'entourage quasi

permanent que ces approches supposent, de renforcer l'adhésion, par sa forte dimension humaine et relationnelle et, en même temps, de traiter de l'insertion intergroupe qualitative, telle que préconisée par la littérature [Dhont, Roets, & van Hiel, 2009], puisque nous envisagions que ce COSA fût multiculturel. Ce point précis ne fut toutefois pas retenu par l'Association, laissant entière la question de l'insertion intergroupe. Enfin, une phase de conclusion devait, en forme de passage de flambeau, permettre de nouvelles mesures pour identifier les évolutions chez les placés et passer le relais, en tant que de besoin, aux services de droit commun tant étatiques que locaux.

Des recherches

Comme indiqué *supra*, RIVE devait être au départ un centre de recherche ; son appellation même, *Recherches* et interventions sur les violences extrémistes, l'indiquait d'ailleurs. Dans ce cadre, Evans réalisa trois études. La première a déjà été mentionnée, et concernait la comparaison théorique et psychométrique de VERA et ERG 22 + [Herzog-Evans, 2018].

Afin de mieux tester certaines des hypothèses formulées par nos choix théoriques, Evans décida aussi de mener deux études pilotes sur deux d'entre elles : d'une part, déterminer quelle était la pertinence des « Huit Essentiels » (Central Eight) [Bonta et Andrews, 2017] facteurs de risque et de besoin, au sens RBR, dans le domaine du terrorisme, ce, notamment par comparaison avec la période ayant précédé les actions terroristes de Mohammed Merah, généralement considéré comme constituant sur ce point un tournant ; d'autre part, clarifier, au regard de la littérature particulièrement contrastée sur ce point, si la psychopathologie était ou non largement présente chez les sujets terroristes et, plus particulièrement au regard des travaux de Merari et collègues [Merari, Diamant, Bibi, Broshi et Zakin, 2010] et de leur présence centrale au sein même des Huit Essentiels, de traits, voire de troubles de personnalité de type Cluster B. Cette recherche, laquelle fait l'objet de deux publications à venir [Herzog-Evans, à paraître a et b] s'est faite sur une quarantaine de sujets terroristes, la plupart décédés, donc nécessairement sur des sources ouvertes. Elle a incidemment permis de tester la version française de l'outil ERG 22 +, lequel s'est avéré particulièrement performant, y compris sur de telles sources ouvertes. Quant au fond, elle a permis de confirmer les travaux de Merari et collègues, pour l'Angleterre de Lloyd et Dean [préc., 2011] et, pour la France, de Bazex et collègues [préc., 2017]. Cette recherche est actuellement répliquée en dehors de RIVE, d'une part, par Marie Perrier (ce dossier) dans le cadre de sa thèse,

sur un petit échantillon de sujets féminins, d'autre part, par M. Evans et ses étudiants, sur une centaine de sujets terroristes ayant frappé le monde occidental. Les résultats n'en sont donc par hypothèse pas encore connus. Enfin, comme indiqué *supra*, Sophie Berjot et Martine Evans ont entrepris de tester une partie des outils créés pour RIVE et, le cas échéant, de les adapter dans le cadre d'un projet à venir.

Initialement, notre équipe devait aussi réaliser une série d'études afin de valider nos outils, de mesurer l'impact de l'intervention (notamment par le biais de nos diverses mesures) et, plus simplement, de faire avancer la recherche fondamentale, appliquée et translationnelle sur l'extrémisme violent. Toutefois, comme il sera vu dans la contribution suivante, l'accès aux populations et aux données nous fut rapidement fermé, rendant toute tentative de ce type impossible.

Conclusion

Après une série d'essais-erreurs consistant à tenter de « déradicaliser » des personnes volontaires et non délinquantes, ce, sans cadre scientifique particulier, il a été décidé par l'Exécutif de tirer les leçons d'erreurs passées et de tenter à nouveau la création d'un « centre » en milieu ouvert.

Précisément, ce centre viserait désormais à traiter du phénomène infractionnel « violence extrémiste » et à s'adresser à des personnes non volontaires auteurs de faits infractionnels en lien avec le terrorisme bénéficiant de peines ou mesures en milieu ouvert, ce dans le cadre du mandat judiciaire.

Une autre différence majeure avec de précédentes expériences était qu'un tel programme devrait être fondé sur les données scientifiques connues à l'époque. Ces données renvoyaient à une série de domaines (criminologie ; psychologie clinique ; psychologie sociale ; religion ; travail social et accès aux droits) qui furent intégrés par l'équipe pluridisciplinaire composée des auteurs du présent article.

Selon les règles de l'art un *Manuel théorique* fut élaboré afin de soutenir par la démonstration scientifique le second manuel, le *Manuel du programme*, lequel consistait en quatre phases classiques (introduction ; initiation ; consolidation ; et conclusion).

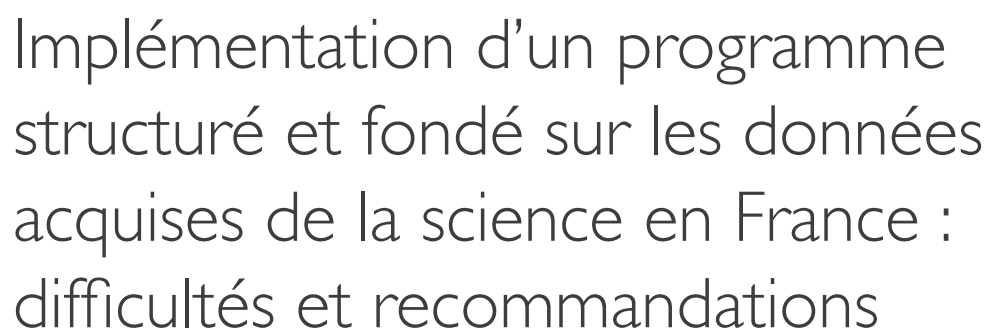
Comme nous allons toutefois le voir dans l'article qui suit, sa mise en œuvre fut pour le moins difficile ■

Bibliographie

- ADORNO (T.W.), FRENKEL-BRUNSWIK (E.), LEVINSON (D.J.), SANFORD (R.N.), 1950, *The authoritarian personality*, New York, Harper and Row, 506 p.
- ALIX (J.), 2010, *Terrorisme et droit pénal. Étude critique des incriminations terroristes*, Paris, Dalloz, 662 p.
- ALTIER (M.B.), BOYLE (E.L.), SHORTLAND (N.D.), HORGAN (J.G.), 2017, «Why they leave: An analysis of terrorist disengagement events from eighty-seven autobiographical accounts», *Security Studies*, n° 26 (2), p. 305-352.
- BAZEX (H.), BENEZEH (M.), MENSAT (J.-Y.) 2017, « “Le miroir de la haine”. La prise en charge pénitentiaire de la radicalisation : analyse clinique et criminologique de 112 personnes placées sous main de justice », *Annales médico-psychologiques*, n° 175, p. 276-282.
- BECK (A.T.), 1999, *Prisoners of hate: The cognitive basis of anger, hostility, and violence*, New York, HarperCollins, 370 p.
- BENBASSA (E.), TROENDLÉ (C.), 2017, *Rapport d'information sur le désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe*, Sénat, n° 633.
- BENBOURICHE (M.), GUAY (J.P.), 2015, « La prévention de la récidive en France : les principes d'une évaluation et d'une intervention efficaces », *Pratiques psychologiques*, n° 21 (3), p. 213-217.
- BONTA (J.), ANDREWS (D.A.), 2017, *The psychology of criminal conduct*, Abingdon, Routledge, 6e ed., 450 p.
- BRUCE (R.), HOLLIN (C.), 2009, «Developing Citizenship», *Eurovista*, n° 1 (1), p. 24-31.
- DEAN (C.), 2014, «The healthy identity intervention: The UK's development of a psychologically informed intervention to address extremist offending», in SILKE (A.) (Ed.), *Prisons, terrorism, and extremism. Critical issues in management, radicalisation and reform*, London, Routledge, p. 89-117.
- DESMARIS (S.L.), SIMONS-RUDOLPH (J.), SHAHAN BRUGH (C.), SCHILLING (E.), HOGGAN (C.), 2017, «The state of scientific knowledge regarding factors associated with terrorism», *Journal of Threat Assessment and Management*, n° 4 (4), p. 180-209.
- DHONT (K.), ROETS (A.), VAN HIEL (A.), 2011, «Opening closed minds: The combined effects of intergroup contact and needs for closure on prejudice», *Personality and Social Psychology Bulletin*, n° 37, p. 514-528.
- DUARTE (S.), 2016, « Contribution à une typologie des réformismes de l'islam : les critères distinctifs du “réformisme islamique” », *Arabica*, n° 63/3-4, p. 294-323.
- DUARTE (S.). 2018, « Le réformisme islamique et sa tradition libérale séculaire (XIX^e-XXI^e siècles) », in COUTEL (C.) (eds), *Islam et humanisme : herméneutique et lectures contemporaines*, Artois Presses Université « Études des faits religieux », p. 55-74.
- DUARTE (S.), 2019 (à paraître), *Les approches réformatrices dans l'islam contemporain et leur influence en France*, Paris, La documentation Française [en ligne].
- EL SAID (H.), BARRETT (R.). 2013, «Saudi Arabia: The master of deradicalization», in EL-SAID (H.), HARRIGAN (J.) (eds.), *Deradicalizing violent extremists: Counter-radicalization and deradicalization programmes and their impact in Muslim majority states*, Abingdon, Routledge, p. 194-226.
- FARRALL (S.), HUNTER (B.), SHARPE (G.), CALVERLEY (A.), 2014, *Criminal careers in transition. The social context of desistance from crime*, Oxford, Oxford University Press, 352 p.
- GUAY (J.-P.), 2016, « L'évaluation du risque et des besoins criminogènes à la lumière des données probantes : une étude de validation de la version française de l'inventaire de niveau de service et de gestion des cas – LS/CMI », *Revue européenne de psychologie appliquée*, n° 66, p. 199-210.
- HERZOG-EVANS (M.). 2018, «A comparison of two structured professional judgment tools for violent extremism and their relevance in the French context», *European Journal of Probation*, n° 10 (1), p. 3-27.
- HERZOG-EVANS (M.), à paraître a), «French violent extremists, before and since Merah: criminogenic and specific needs in France», in HERZOG-EVANS, M., BENBOURICHE, M. (ed.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists: France as a case example*, Lexington, Lexington Books.
- HERZOG-EVANS (M.), à paraître b), «French violent extremists, before and since Merah: psychopathology», in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists: France as a case example*, Lexington, Lexington Books.

- HERZOG-EVANS (M.), BONTA (J.), KEULEN DE VOS (M.), VANDERSTUKKEN (O.), BENBOURICHE (M.), 2018, « Structurer le jugement professionnel : les véritables enjeux », *Ajpénal*, n° 1, 8-12.
- HERZOG-EVANS (M.), VICENTINI (J.-P.), DUFOURD (V.), à paraître, «The legal understanding of the four stages of the radicalization to terrorism continuum. Issues of public safety and civil liberties in France», in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists: France as a case example*, Lexington, Lexington Books.
- HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.), à paraître, «What's criminology got to do with it? », in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists: France as a case example*, Lexington, Lexington Books.
- HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.), à paraître, «A general psycho-criminological understanding of violent extremism», in HERZOG-EVANS (M.), BENBOURICHE (M.) (eds.), *Evidence-Based Work with Violent Extremists: France as a case example*, Lexington, Lexington Books.
- HOGG (M.A.), BLAYLOCK (D.L.) (Eds.), 2012, *Extremism and the psychology of uncertainty*, Hoboken, NJ, Wiley-Blackwell, 328 p.
- KEULEN DE VOS (M.), BERNSTEIN (D.P.), VANSTIPELEN (S.), DE VOGEL (V.), LUCKER (T.P.C.), SLAATS (M.), HARTKOORN (M.), ARNTZ (A.), 2016, «Schema modes in criminal and violent behaviour of forensic cluster B PD patients: A retrospective and prospective study», *Legal and Criminological Psychology*, n° 21, p. 56-76.
- KLAUSEN (J.), CAMPION (S.), NEEDLE (N.), NGUYEN (G.), LIBRETTI (R.), 2015, «Toward a behavioral model of “homegrown” radicalization trajectories», *Studies in Conflict & Terrorism*, n° 39 (1), p. 67-83.
- KOEHLER (D.). 2017, *Understanding deradicalization: Methods, tools and programs for countering violent extremism*, Abingdon, Routledge, 322.
- KRUGLANSKI (A.W.), 2004, *The psychology of closed mindedness*, New-York, Psychology Press, Taylor and Francis, 208 p.
- KRUGLANSKI (A.W.), CHEN (X.), DECHESNE (M.), FISHMAN (S.), OREHEK (E.), 2009, «Fully committed: Suicide bombers' motivation and the quest for personal significance», *Political Psychology*, n° 30, p. 331-357.
- LLOYD (M.), DEAN (C.), 2011, *ERG 22 + structured professional guidelines for assessing risk of extremist offending*, Ministry of Justice, England and Wales: National Offender Management Service, Offender Services and Interventions Group [non diffusable].
- LLOYD (M.), DEAN (C.), 2015, «The development of Structured Guidelines for Assessing Risk in Extremist Offenders», *Journal of Threat Assessment and Management*, n° 2 (1), p. 40-52.
- LÖSEL (F.), BOTTOMS (A.), FARRINGTON (D.), 2013, *Young adult offenders. Lost in transition?*, Collumpton, Willan Publishing, Cambridge criminal series, 192 p.
- MAGUIRE (M.), GRUBIN (D.), LÖSEL (F.), RAYNOR (P.), 2010, «What works and the correctional services accreditation panel: taking stock from an inside perspective», *Criminology and Criminal Justice*, n° 10 (1), p. 37-58.
- MCNEILL (F.), 2006, «A desistance paradigm for offender manager», *Criminology & Criminal Justice*, n° 6 (1), p. 39-62.
- MERARI (A.), DIAMANT (I.), BIBI (A.), BROSHI (Y.), ZAKIN (G.), 2010, «Personality characteristics of “self-martyrs”/“suicide bombers” and organizers of suicide attacks», *Terrorism and Political Violence*, n° 22 (1), p. 87-101.
- MILLER (R.W.), ROLLNICK (S.), 2012, *Motivational interviewing. Helping people change*, New-York, Guilford Press. 3e ed., 482 p.
- MONAHAN (J.), 2012, «The individual risk assessment of terrorism», *Psychology, Public Policy and Law*, n° 18, p. 167-205.
- POPPER (K.R.), 1962, «Conjectures and Refutations», NY, NY: Basic Books, 608 p.
- PORGES (M.), 2014, «Saudi Arabia's “soft” approach to terrorist prisoners: A model for others? », in SILKE (A.) (Ed.), *Prisons, terrorism and extremism: Critical issues and management, radicalisation and reform*, Abingdon, Routledge, p. 169-182.
- PRESSMAN (D.E.), 2009, *Risk assessment decisions for violent political extremism*, Ottawa: Her Majesty the Queen in Right of Canada.
- RABASA (A.), PETTYJOHN (S.L.), GHEZ (J.J.), BOUCEK (C.), 2010, *Deradicalizing Islamist Extremists*, RAND, National Security Research Division.

- REVIAL (J.), 2016, « Cellule de déradicalisation : chronique d'une désillusion », Paris, Michalon, 256 p.
- RYAN (R.M.), & DECI (E.L.), 2017, *Self-determination theory. Basic psychological needs in motivation, development, and wellness*, New York, NY, The Guilford Press, 756 p.
- SARMA (K.M.), 2017, «Risk assessment and the prevention of radicalization from Nonviolence into terrorism», *American Psychologist*, n° 72 (3), p. 278-288.
- SAUCIER (G.), AKERS (L.G.), SHEN-MILLE (G.), KNEŽEVIĆ (G.), STANKOV, (L.), 2009, «Patterns of thinking in militant extremism», *Perspectives on Psychological Science*, n° 4 (3), p. 256-271.
- SACKETT (D.L.), ROSENBERG (W.M.), GRAY (J.A.), HAYNES (R.B.), RICHARDSON (W.S.), 1996. «Evidence-based medicine: what it is and what it isn't», *British Medical Journal*, n° 312 (71023), p. 71-72.
- SHAPLAND (J.), FARRALL (S.), BOTTOMS (A.), 2016, *Global perspectives on desistance. What we know and looking into the future*, Abingdon, Routledge, 304 p.
- STENNER (K.), 2005, *The Authoritarian Dynamic*, Cambridge, Cambridge University Press, 392 p.
- SWANN (W.B. JR.), JETTEN (J.), GÓMEZ (Á.), WHITEHOUSE (H.), BASTIAN (B.), 2012, «When group membership gets personal: A theory of identity fusion», *Psychological Review*, n° 119 (3), p. 441-456.
- TAFRATE (R.C.), MITCHELL (D.) (Eds.), 2014, *Forensic CBT. A handbook for clinical practice*. Hoboken, NJ: Wiley Blackwell, 520 p.
- TROTTER (C.), 2015, *Working with involuntary clients. A guide to practice* (3rd ed.), Thousand Oaks, CA: Sage, 224 p.
- YATES (P.M.), KINGSTON (D.A.), WARD (T.), 2014, *The self-regulation model of the offence and relapse process, Volume 3: A guide to treatment planning using the integrated Good Lives/Self-regulation Model of Sexual Offending*, Bancyfelin, Crown House Publishing, LLC, 154 p.
- WALTERS (G.D.), 2017, *Modelling the Criminal Lifestyle: Theorizing at the Edge of Chaos*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 320 p.
- WILSON (R.J.), PICHECA (J.E.), PRINZO (M.), 2005, *Circles of Support & Accountability: An evaluation of the pilot project in south-central Ontario*, Report to the Correctional Service of Canada.



Martine HERZOG-EVANS



de Reims, France où elle y dirige le Master 2 Droit pénal, criminologie et psychologie forensique ainsi que le Diplôme universitaire « Criminologie et probation ». Elle co-dirige, avec Massil Benbouriche, un ouvrage intitulé *Evidence-Based Work with Violent Extremists : International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, qui sera publié aux éditions Lexington Books en 2019. Elle publiera également en 2019 la 3^e édition de son *Droit pénitentiaire*, chez Dalloz, coll. Dalloz Action.

Martine Herzog-Evans fut chargée de monitorer la mise en œuvre des dimensions du programme de désengagement « RIVE » et fit en grande partie un constat d'absence d'implémentation. On sait que dans la littérature sur l'implémentation des réformes, sur la diffusion de l'innovation et sur la « probation dans le monde réel », la mise en œuvre des programmes est en pratique au mieux partielle. Ces trois littératures ont mis en évidence une série de facteurs qui permettent de l'expliquer et qui relèvent tant des innovations ou programmes que de facteurs internes et institutionnels et, enfin, de facteurs externes. C'est sur ce fondement théorique que le présent article rend compte du rapport relatif à la mise en œuvre du programme RIVE.

La mise en œuvre des programmes ou protocoles de prise en charge de la délinquance constitue « le fléau » de l'efficacité des programmes [Rhine,

Mawhorr et Parks, 2006]. Il est, en effet, très courant que de tels programmes ne soient pas mis en œuvre. On ne saurait s'en étonner, des constats similaires ayant, par exemple, été dressés depuis longtemps en médecine [McGlynn, Asch, Adams, Hicks, DeCristofaro, et Kerr, E.A. 2003].

Martine Herzog-Evans a été chargée de monitorer la mise en œuvre des dimensions

du programme RIVE, dont il a été question dans l'article précédent et d'en rendre compte dans un rapport. Ce rapport a été remis en janvier 2018. Comme dans le cas du programme lui-même, nous ne pouvons en révéler toutes les dimensions.

Ce rapport s'est appuyé sur une grille d'analyse (ci-après la « Grille Diffusion ») qu'Evans avait établie et testée pour mesurer la mise en œuvre d'une réforme des aménagements de peine [Herzog-Evans, 2017] et qui reposait elle-même sur deux grandes séries de sources. Il s'agissait, en premier lieu, des théories de la diffusion de l'innovation, telles que structurées notamment par Rogers [2003], suivant lui-même en cela Sabatier et Mazmanian [1979] et notamment répliquées dans le champ de la probation [Taxman et Belenko, 2012]. Il s'agissait, par ailleurs, des recherches dans le domaine dit de la « *probation dans le monde réel* » [pour une publication récente, v. Bonta, Bourgon et Rugge, 2018].

Sur le plan méthodologique, le rapport s'est appuyé sur une multitude de données : 1) les rapports trimestriels que l'Association rédigeait sur chaque personne placée (ci-après « les placés ») à destination du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et qui reprenaient les observations, analyses et données de l'ensemble des intervenants (psychologue, travailleur social, psychiatre), dressait un bilan des suivis, et concluait sur la marche à suivre par la suite ; 2) les rapports internes de l'Association, qui reprenaient souvent des éléments similaires, mais en développaient ou signalaient aussi d'autres ; 3) les évaluations à l'aide de l'outil criminologique généraliste LS-CMI (*Level Of Service - Case Management Inventory*) faites sur les personnes placées ; 4) les quelques évaluations avec l'outil spécialisé VERA (*Violent Extremist Risk Assessment*) ou, plus rarement, avec quelques-uns des autres outils proposés (par ex. mesure du besoin de clôture). Le rapport prenait aussi en compte les notes minutieuses prises par Evans durant ses multiples échanges téléphoniques, en vidéoconférence ou en présentiel avec les praticiens et dirigeants de RIVE depuis l'élaboration de la réponse à l'appel d'offres jusqu'à la fin du lien contractuel avec RIVE, ainsi que les séances de type « coaching » et supervision qu'elle avait pu réaliser avec eux. L'ensemble de ces données a été codé, d'une part, pour chacune des personnes placées suivies, puis, pour mesurer la mise en œuvre, au sein de la Grille Diffusion.

Cette méthode et le choix d'un adossement théorique solide et structuré ont été utilisés afin de compenser, autant que faire se pouvait, l'absence d'accès direct aux personnes placées et de pouvoir utiliser la totalité des mesures. Il était prévu, en effet, que nous aurions accès à la totalité des évaluations résultant de la passation des

outils que notre équipe avait développés et pourrions notamment comparer les mesures réalisées lors de la phase d'introduction du programme, puis en fin de programme. Une telle méthode d'évaluation des résultats, certes imparfaite, est toutefois incontournable et même recommandée s'agissant d'échantillons de populations de petite taille, comme en l'espèce. Comme indiqué dans notre article précédent, un tel accès direct, initialement prévu, nous fut rapidement fermé.

La méthode utilisée présente donc des limites et la plus évidente est l'absence d'accès direct aux personnes placées.

Les théories de l'implémentation et de la diffusion de l'innovation

Les théories de l'implémentation ou diffusion de l'innovation sont particulièrement diverses en termes de nature et origine (allant de la médecine à la criminologie, en passant par l'agriculture et les nouvelles technologies) et ont donc été produites par des auteurs recourant à des champs d'analyse et des méthodologies parfois diamétralement différentes. Les variables isolées par ces différentes recherches sont pourtant étonnamment similaires. Est ainsi commun à la mise en œuvre des réformes législatives, des innovations institutionnelles ou techniques, ou des nouvelles méthodes de travail, tout comme aux programmes criminologiques, le fait que de tels programmes sont généralement fort peu appliqués et ne le sont jamais dans leur intégralité, ce pour des raisons similaires. Un autre constat est que toute innovation prend une vingtaine d'années avant de se diffuser de manière optimale, les praticiens et institutions se répartissant et suivant respectivement cinq étapes étudiées et quantifiées par Rogers [2003] incluant : les innovateurs pionniers (env. 2,5 %) ; les premiers adoptants (env. 13,5 %) ; la majorité précoce (34 %) ; la majorité tardive (34 %), puis les retardataires (16 %).

En dépit de l'extrême diversité des domaines et recherches, ceux-ci présentent donc des points communs tout à fait frappants que les travaux d'Evans [Herzog-Evans, 2017] ont rassemblés et structurés en différentes catégories, pouvant elles-mêmes être divisées en sous-catégories. Ces grandes catégories sont : les facteurs propres à l'innovation (ici un programme venant inévitablement modifier des pratiques professionnelles antérieures) ; les facteurs propres à l'institution où l'innovation elle-même prend place qui incluent des éléments propres aux praticiens qui y travaillent ; les facteurs propres à l'environnement et autres facteurs externes.

Le codage des données de RIVE dans le cadre de la Grille Diffusion a permis de comprendre pourquoi l'échec de la mise en œuvre était en partie prévisible. Nous avons certes tenté de mettre en place une série de garde-fous à cet égard inspirés de la littérature sur la « probation dans le monde réel » et notamment : réponse coordonnée à l'appel d'offres ; supervision clinique régulière ; formation devant précéder la mise en place du programme ; et nombreux échanges avant la remise du programme. Ils ne purent toutefois eux-mêmes être tous mis en œuvre de manière optimale.

Les causes prévisibles de l'échec

Nous présentons ci-après les facteurs tantôt propres au programme, tantôt institutionnels, tantôt propres à l'environnement externe, dont nous avons pu évaluer le rôle dans l'échec de l'implémentation dudit programme.

Les facteurs liés aux objectifs

Parmi les facteurs propres à l'innovation, mais également à la manière dont l'institution s'en empare, on trouve dans la totalité des domaines de l'implémentation la question des objectifs assignés au changement – ici un programme venant par hypothèse en rupture avec les pratiques des professionnels de l'Association ainsi que de celle-ci en tant que telle. La littérature identifie notamment parmi les obstacles à l'implémentation le fait pour les objectifs et buts assignés à l'introduction d'une innovation d'être confus, contradictoires ou incohérents.

L'appel d'offres et, par conséquent, la réponse à celui-ci accordait une part très importante à la criminologie et à la psycho-criminologie. Il avait été manifestement compris par le donneur d'ordre (l'administration pénitentiaire) que là étaient les facteurs les plus susceptibles de traiter des problématiques soulevées par les placés. Le travail social figurait également en bonne place aux côtés de ces domaines. Comme nous l'avons indiqué dans l'article précédent, il s'agissait de l'une des cinq dimensions essentielles du programme. Toutefois, il apparut rapidement que l'Association, dont l'*habitus* professionnel était presque exclusivement l'intervention sociale, n'adhérait en réalité qu'en partie aux autres objectifs et méthodes du programme. L'une de ses manifestations les plus significatives – et l'un des plus importants obstacles matériels à la mise en œuvre – devait tenir au ratio de travailleurs sociaux et de psychologues ou psycho-criminologues. Nous avons demandé de manière répétée à ce que le ratio se situât à tout le moins à égalité ; en

réalité il fut initialement de deux travailleurs sociaux pour un demi-poste de psychologue, ratio qui passa ensuite à quatre pour un demi, et était appelé, lors de la fin de notre contrat, à atteindre huit pour un (sous forme de deux demi-postes). Un autre signe parmi de multiples nous fut aussi donné au fur et à mesure. Alors qu'initialement, l'Association présentait son corps de métier et son approche comme étant du « travail social », par la suite, elle devait affirmer qu'il s'agissait avant tout de mentorat (ou *mentoring*). Dans les deux cas, nos tentatives pour clarifier ce que l'un, puis l'autre (not. s'il s'agissait de *mentoring* de pairs, dont l'utilité est modérément soutenue empiriquement [v. par ex. Jolliffe et Farrington, 2007] ou d'une forme de travail sociale de rue, soulevant des risques sérieux d'aggravation du problème [Klein, 1971 ; Fisher, 1973 ; Schur, 1973 ; McCord, 2003],) recouvraient selon l'Association ne purent aboutir. Nous proposâmes même de mener une petite étude d'observation en forme de semainier suivant en cela les travaux de Rokkan *et al.* [2015], mais notre proposition fut écartée. En lieu et place, l'Association fut contrainte pour préciser ce qu'était ce « mentoring » de confier une étude à un anthropologue pour tenter de le déterminer.

En lien avec la cohérence des objectifs et des méthodes, les théories de la diffusion ont également montré qu'il convient que la nécessité d'innover repose sur un fondement rationnel qui puisse être explicité. Ledit fondement doit préciser quel est le problème auquel l'innovation entend remédier et de quelle manière celle-ci pourra réaliser cet objectif. Dans notre cas, le ministère de la Justice et son démantèlement, l'administration pénitentiaire, avaient identifié un problème particulièrement crucial (la présence en milieu ouvert de personnes ayant commis des faits de terrorisme par nature ou assimilation et le risque pour la sécurité publique qu'elles causaient) et une raison d'être (l'inexistence à ce jour sur le sol français d'une méthode de prise en charge appropriée de ces personnes, les méthodes habituelles en œuvre – sanction pénale, probation classique ou travail social associatif) étant manifestement vaines à traiter de l'ensemble et de la particularité des facteurs à l'origine du problème sus-évoqué). Le programme tel qu'il fut élaboré répondait bien à ces fondements en recourant à un travail multifactoriel sur les cognitions, l'identité sociale, les facteurs de risque ou besoins criminogènes, les besoins religieux et les difficultés sociales éventuelles. Pour autant, concrètement, la quasi-totalité de l'intervention de l'Association sur le terrain devait consister en de l'accès aux droits sociaux, du travail social, un accompagnement devant les juridictions et des échanges politiques.

Un troisième obstacle fut rencontré que mettent également en lumière les théories de la diffusion de l'innovation.

Celles-ci soulignent la nécessité de mesurer les résultats et l'impact d'une innovation ou d'un programme. Ceci est bien entendu indispensable pour maintenir le financement et le soutien politique ou institutionnel d'un programme, tout comme la confiance du public quant aux actions menées ; cela est également indispensable pour convaincre les praticiens eux-mêmes de ce qu'ils doivent en effet poursuivre dans l'adoption de l'innovation. Au vu du très petit échantillon de personnes placées, il était évident que nul ne pourrait réaliser une évaluation des résultats sur la base d'une méthodologie optimale (incluant, entre autres, la comparaison des effets de l'intervention entre un groupe expérimental et un groupe contrôle ou des analyses à même de préciser si des différences statistiquement significatives peuvent être observées suite au programme). Une « évaluation externe » fut sollicitée par l'Association, laquelle ne fit toutefois pas porter sa mission sur les résultats, mais sur l'historique de la mise en œuvre du programme et l'analyse des documents officiels. Il était convenu qu'il appartiendrait donc à notre équipe de mener l'évaluation des résultats. En présence d'un petit échantillon, une méthode appropriée peut consister à prendre des mesures sur des variables psychologiques et criminologiques, ce, avant ou en tout début de programme, puis de reprendre ces mêmes mesures en fin et après ce programme et d'accompagner la documentation d'éventuels changements (même s'ils ne sont pas statistiquement significatifs) par des observations cliniques [pour un ex. Beech, Fisher et Beckett, 1998]. C'était d'un tel système dont il était convenu entre les experts RIVE, l'équipe RIVE et sa direction. Il nous fut ainsi assuré que l'évaluation des personnes placées sur la base de l'ensemble des mesures serait réalisée avant et après et que nous pourrions en tirer des analyses au moins pilotes. En pratique, toutefois, la plupart des mesures ne furent pas réalisées et, par ailleurs, l'accès aux documents rédigés par l'équipe nous fut fermé jusqu'à la quasi-fin de notre contrat. Lorsque nous les reçûmes deux mois avant l'échéance fixée pour la réalisation du rapport d'Evans, nous constatâmes, tout d'abord, qu'ils étaient d'un contenu insuffisant pour mesurer les résultats, faute d'avoir intégré toutes les mesures nécessaires et le temps restant ne permit la réalisation que d'un rapport de mise en œuvre par Martine Evans. Ce rapport intégrait certes une multitude de données psychologiques et criminologiques et leur analyse fut de ce fait en partie possible ; elle ne permit toutefois pas d'évaluer les résultats intrinsèques du programme.

Les facteurs liés à la formation

La littérature sur la diffusion de l'innovation met encore en lumière des facteurs tenant au « background » des praticiens. Lorsqu'il existe une forte différence entre leur pratique professionnelle antérieure et le contenu même

de l'innovation, les formations doivent être optimales. L'on en sait d'ailleurs beaucoup sur la nature même de ces formations grâce aux travaux sur « la probation dans le monde réel ». On a ainsi compris, lors des premiers essais de mise en œuvre de programmes Risque-Besoins-Réceptivité fondés sur le modèle de Bonta et Andrews [2017] que ceux-ci – sans surprise au regard de ce que montrent les recherches sur la diffusion de l'innovation – étaient en réalité fort peu mis en œuvre dans le monde réel [Bonta, Bourgon et Rugge, 2010]. Sur cette base, les praticiens et chercheurs, notamment aux États-Unis et au Canada, ont mis au point un système de formation tenant compte des sciences de l'éducation et notamment de la nécessité d'enraciner les apprentissages. Clairement des formations initiales ne sont jamais suffisantes ; il convient de les compléter durant au moins une année par des séances de remise à niveau, d'échanges sur les pratiques et de « coaching ». C'est un système de ce type que nous avons, dès lors, proposé. Il devait comprendre : des formations initiales sur place portant sur toutes les dimensions du programme et les outils ; du *coaching* continu. Toutefois, les praticiens RIVE ne participèrent pas à toutes les formations initiales ou à leur intégralité. Ensuite, ils ne furent pas disponibles pour la plupart des séances de *coaching* proposées et il fut difficile d'accorder les emplois du temps respectifs. Il nous fut demandé de réaliser au départ une partie des formations sous forme de vidéoconférence. Toutefois, si ces formations, tout comme celles proposées en présentiel furent enregistrées, les enregistrements disparurent suite à un *bug* informatique du site. Dès lors, aucun des praticiens embauchés après la première vague de recrutement ne put être formé, ni bénéficier d'un temps dédié pour prendre connaissance du programme en dépit de nos demandes en ce sens. Toutefois, pour l'essentiel, il apparut à la plupart des intervenants qui dispensèrent ces formations et séances, que les quelques professionnels et l'Association n'étaient pas tous aussi réceptifs à l'innovation proposée et aux nouvelles méthodes. Le fait qu'une partie de ces formations dut avoir lieu à distance et que la plupart ne purent être d'une durée suffisante pour véritablement répondre aux interrogations des praticiens y contribua certainement. Ce ne fut toutefois pas le seul facteur.

Les facteurs liés au recrutement

Nous avons anticipé le facteur « praticien » largement mis en exergue par la littérature sur la diffusion de l'innovation. Une série de points étaient pour nous importants. Le premier d'entre eux tenait à la capacité des praticiens à interagir avec des personnes issues de la diversité sans être « culture-blind » (aveugle aux différences culturelles). Pour ce faire, Evans avait élaboré



LA LITTÉRATURE SUR LA DIFFUSION
DE L'INNOVATION MET ENCORE EN
LUMIÈRE DES FACTEURS TENANT AU
« BACKGROUND » DES PRATICIENS.
LORSQU'IL EXISTE UNE FORTE
DIFFÉRENCE ENTRE LEUR PRATIQUE
PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE ET LE
CONTENU MÊME DE L'INNOVATION,
LES FORMATIONS DOIVENT ÊTRE
OPTIMALES.



une grille de critères de recrutement issue des études relatives à l'identité groupale des minorités [Cross, 1991] au biculturalisme [par ex. Benet-Martinez, 2002] et aux théories de la « Nigrescence » telles que transposées dans le domaine du travail social [Robinson, 1998]. Ces travaux montrent en effet qu'une approche « culture-blind » est particulièrement dommageable en termes de légitimité de l'intervention aux yeux des personnes suivies et, dès lors, d'adhésion de leur part. La grille proposée fut utilisée par l'Association et le recrutement put se faire, sous cet angle, de manière optimale.

Un deuxième point important tenait au « background » des praticiens recrutés. Sur ce point le constat est, en revanche, négatif. Outre le ratio travailleur social/psychologue signalé *supra*, c'est la formation initiale des professionnels qui put jouer un rôle. Aucun des travailleurs sociaux et autres praticiens rencontrés, mis à part, pour partie, la psychologue, laquelle n'avait rappelons-le qu'un temps partiel, n'avait de *background* en criminologie et encore moins en psychologie clinique ou sociale. Ils avaient des expériences en travail social de rue ou en milieu carcéral ; des formations classiques en la matière (par ex. éducateur). En outre, ils étaient inégalement réceptifs à des approches *evidence-based* (pratiques fondées sur les données acquises de la science – EBP) de type clinique. Aucun n'avait utilisé jusqu'à présent d'outils d'évaluation structurés pour évaluer des dimensions psychologiques ou criminologiques. Pour l'essentiel, ils n'adhéraient que très partiellement aux concepts, approches et méthodes proposées.

Nous rencontrâmes également des difficultés du côté de l'évaluation psychiatrique, qui n'était pas plus conforme, ni favorable, aux évaluations structurées.

De fait, non seulement nous avons été confrontés à une opposition aux approches et dimensions mises en avant dans le programme, mais celle-ci devait également porter sur le principe même de l'évaluation structurée des personnes placées.

Les facteurs liés au management

Cette résistance se rencontra de manière plus surprenante encore du côté de l'équipe de direction. À cet égard, tant la recherche en diffusion de l'innovation que la recherche sur la probation dans le monde réel [Taxman et Sachwald, 2010] montrent de manière constante que le facteur encadrement est crucial à une implémentation optimale – ou peut inversement causer son échec. Elles montrent, en particulier, l'importance cruciale de l'existence de cadres intermédiaires investis, convaincus, enthousiastes et *leaders*, aptes à jouer le rôle de *coaches* cliniques. Dans notre cas, aucun cadre intermédiaire ne fut recruté avant le dernier quart de notre contrat et si cette personne avait des qualités en termes de management institutionnel, elle ne pouvait en revanche jouer le rôle de supervision clinique. Quant à la direction elle-même, elle s'avéra hostile aux pratiques EBP.

Le facteur alignement moral et *habitus*

De fait, une bonne partie de la résistance que nous rencontrâmes était prévisible au regard de ce que les recherches en diffusion de l'innovation nous enseignent. Certaines de ces causes furent anticipées par l'équipe de recherche lors de l'élaboration du programme, nous l'avons signalé *supra*, et portaient notamment sur les formations, le *coaching* clinique, la collaboration dans la phase préparatoire au montage du programme. Cependant, nous ne pouvions contrôler d'autres facteurs et notamment l'alignement moral et l'*habitus*. Les recherches relatives à l'implémentation montrent qu'un facteur crucial de mise en œuvre est l'alignement moral entre l'innovation et les pratiques et valeurs professionnelles de ceux qui sont appelés à les mettre en œuvre. Ainsi, dans la recherche précitée d'Evans [Herzog-Evans, 2017], l'une des causes majeures de la résistance des praticiens de justice à la procédure dite de « libération sous contrainte », instaurée par la loi « Taubira » du 15 août 2014, tenait précisément à la violation de plusieurs de leurs valeurs fondamentales : prendre des décisions sur le fondement d'informations suffisantes ; prendre des décisions après avoir entendu les justiciables ; accorder des aménagements de peine pour aider réellement à l'insertion et assurer authentiquement la transition avec le monde libre. Dans le cas de RIVE, les praticiens avaient des valeurs professionnelles fortes

autour de l'accompagnement quasi quotidien des personnes placées sous main de justice, de l'aide sociale et de l'accès aux droits, du « socio-éducatif » à la française, mêlant aide sociale et éducation didactique [v. Frenkiel-Pelletier, en cours] d'une manière non structurée, voire intuitive [Perrier, 2013]. Manifestement notre approche, structurée, psycho-criminologique – même si elle pouvait laisser une bonne part au travail social – était très (trop) éloignée des valeurs et habitudes professionnelles des professionnels.

Le facteur monitoring

La littérature sur la diffusion montre aussi que s'il est indispensable de tenir compte du besoin d'autonomie des praticiens, pour autant, l'implémentation doit être monitorée par l'institution dans laquelle elle est reçue. Sur ce point, ni l'encadrement de l'Association, dont il a été question au point précédent, ni le donneur d'ordre, *i.e.* l'administration pénitentiaire, ne réalisèrent le *monitoring* de la diffusion du programme. Concernant la direction, nous avons vu qu'elle n'était pas suffisamment favorable à un travail structuré et EBP. Concernant l'institution, elle se contenta longtemps de rencontres formelles et de la lecture des rapports trimestriels susmentionnés. Elle devait envoyer sur site plusieurs agents de probation dès le début du programme, ce qui aurait pu contribuer à une meilleure mise en œuvre et, à tout le moins, à un meilleur *monitoring*, puisque les agents de probation sont progressivement formés aux méthodes criminologiques modernes par l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), leur école de formation. Toutefois, en pratique, seule une agente de probation put finalement s'installer sur site au bout d'une année de fonctionnement.

Le facteur politique et externe

Les recherches en diffusion de l'innovation soulignent toute l'importance d'un soutien politique, voire externe et plus large (par ex. sociétal, partenarial, juridique) de l'innovation. L'absence de soutien, de financement, de cadre juridique approprié, peut conduire à un échec ou, à tout le moins, à d'importants retards dans la mise en œuvre.

Initialement, le programme RIVE était fortement soutenu sur le plan externe. Elaboré sur la base d'une commande de l'administration pénitentiaire, il était, par ailleurs, financé de manière suffisante. Encore devait-il subir, nous allons le voir, quelques aléas durant cette période que l'on pourrait qualifier de manière imagée de lune de miel. *In fine*, et nous y reviendrons, les pouvoirs publics devaient

lâcher l'Association et un nouvel appel d'offres auquel elle dut concourir fut gagné par une autre institution qu'elle, ce, lors du dernier trimestre de l'année 2018, signalant ainsi la fin du soutien politique, institutionnel et financier du programme que nous avons élaboré.

En dépit d'un soutien fort jusqu'à fin 2018, des difficultés externes échappant totalement au contrôle tant de l'Association que des chercheurs impactèrent sérieusement la mise en œuvre du programme. Une première difficulté tint au lieu même des entretiens, qui, pour des raisons de sécurité, devaient se tenir ailleurs que dans l'immeuble où œuvraient les travailleurs sociaux et autres praticiens. Ceci, inévitablement, conduisit à d'importantes pertes de temps pour ces derniers (par exemple, en temps de transport pour rencontrer les personnes suivies). Concernant les personnes placées, initialement, un lieu fut trouvé, fort près, d'ailleurs, du pôle antiterroriste, ce qui aurait naturellement eu des vertus pratiques ; cette solution fut finalement rejetée. En dépit de recherches actives par l'Association durant plusieurs mois et en grande partie en vertu en partie de l'adage « *not in my backyard* » (« pas dans mon jardin »), aucun lieu dédié ne put être trouvé. Il s'ensuivit que la prise en charge des personnes placées dut se faire de manière nomade, qui dans le cadre d'un prêt *ad hoc* par telle ou telle association, qui sur un banc ou dans un parc, etc. Ceci accentua fortement la perte de temps de transport dans la grande agglomération parisienne des praticiens-RIVE, au détriment de tâches plus directement utiles au travail psycho-criminologique et social à effectuer. En outre, l'on pouvait s'inquiéter de ce que les personnes placées aient pu interpréter comme une forme de connivence-récompense, y compris en cas de comportements inadaptés (par ex., retard ou absence à des entretiens), le fait de se rendre dans des lieux qui les arrangeaient sur le plan pratique. Chris Trotter, l'un des créateurs d'un modèle de traitement criminologique les plus connus, a eu l'occasion d'avertir sur le risque de renforcement d'attitudes antisociales que cela peut causer [Trotter, 2015].

La mise en œuvre du programme s'opposa à une seconde difficulté externe, tout aussi dommageable. Les autorités politiques, pressées, ce que l'on peut naturellement comprendre, par l'actualité dramatique liée à la succession d'attentats terroristes, décidèrent d'ouvrir le « centre » plusieurs mois avant que nous ayons livré le programme. En dépit de la rapidité de notre travail (commencé en octobre 2016 avec une remise du programme en mars 2017), un laps de temps de plus de quatre mois devait s'écouler entre le début de la mise en œuvre d'une forme de suivi non structuré par les praticiens de RIVE et la livraison effective du programme. Là encore, la littérature sur la diffusion de l'innovation insiste sur la nécessité

de suivre des formations et de prendre connaissance des manuels avant l'ouverture au public d'un nouveau programme. Parvenus en mai 2017, les deux auteurs du présent article purent constater, lors d'une réunion collective, que les manuels n'avaient en réalité toujours pas été lus. Six mois s'écoulèrent donc sans que la mise en œuvre du programme ne soit initiée. Compte tenu des difficultés relatives à l'alignement moral suscitées, de compétences adaptées aux dimensions du programme, notamment en psycho-criminologie et des habitudes professionnelles, ce fut dès lors durablement et même jusqu'à la fin de notre contrat presque exclusivement le « traitement comme d'habitude » (*treatment as usual* ou TAU) comme l'appelle la littérature, qui fut mis en œuvre et non le programme lui-même.

Les manifestations de l'échec

Nous proposons ci-après une liste non exhaustive des manifestations de l'absence de mise en œuvre du programme que nous avons élaboré avec nos collègues.

L'absence d'utilisation des outils

Un constat aisé à réaliser à la lecture de l'ensemble des documents et des évaluations des placés qui nous furent transmis fut que les outils que nous avons élaborés et ceux que nous avons proposés n'étaient, dans leur majorité, pas utilisés. Nous avons sans doute, pour notre part, surestimé la réceptivité de praticiens qui n'étaient ni habitués à travailler dans le cadre d'une structure, ni à évaluer avec des outils structurés. Aussi avons-nous proposé une série d'outils, dont une bonne partie était négociables. Au demeurant, après réunions et échanges avec l'Association, une réduction importante de leur nombre fut négociée. Sans doute en effet, la liste initiale, quoi que correspondant aux modèles explicatifs et cliniques du terrorisme, était-elle trop chronophage pour les praticiens et surtout, rompait trop avec leur habitus professionnel. L'équilibre entre, d'une part, nécessité psycho-criminologique, surtout en présence d'une forme particulière de délinquance faisant appel à un ensemble de facteurs, et, d'autre part, alignement moral des praticiens et temps disponible sur le terrain, est une question particulièrement délicate qui ne put trouver une solution adéquate en l'espèce. En pratique, en effet, si l'outil LS-CMI, soit un outil criminologique généraliste, était utilisé systématiquement – mais point dans les temps impartis et souvent bien trop tard pour avoir une utilité en termes de prise en charge – et relativement bien accepté par les praticiens, tel ne fut pas le cas de la totalité des autres

outils. L'outil VERA, pourtant propre aux personnes terroristes, fut très irrégulièrement coté et là encore avec retard. Il est vrai que les sources de confusion, de langage, d'organisation d'items, et, pour certains d'entre eux, de pertinence même de certains items, que nous avons observés dans notre recherche précitée [H-Evans, 2017], contribuèrent à son rejet par l'équipe de professionnels. C'est au demeurant pour cette raison que nous avons, pour notre part, recommandé l'utilisation d'un autre outil, ERG 22 +, maniable et clair, mais qui ne fut hélas finalement pas choisi. Il est vrai aussi que la formation, faute de temps, fut dispensée par les détenteurs des droits de VERA, devait essentiellement porter sur l'utilisation de l'outil et point sur les fondements psycho-criminologiques des items. C'est là une erreur courante des formations sur les outils qui conduisent souvent à de mauvaises cotations ou à une absence de lien entre la cotation et le plan de suivi [v. par ex. Viglione, Rudes et Taxman, 2015]. Quant aux autres outils, toutes les formations complémentaires ne purent se mettre en place, une fois RIVE ouvert, et les séances de supervision susmentionnées furent rapidement ignorées. La responsabilité en incombait ici tant à l'Association (faute d'intérêt et de temps) qu'aux chercheurs (insuffisamment disponibles, notamment du fait de leur éloignement géographique) si bien que les fondements de la nécessité de prendre telle ou telle mesure ne furent pas compris (par ex., sur le besoin de clôture).

Les erreurs de cotation

Sans surprise, au vu de ce qui précède, tant les séances de supervision que la lecture des documents utilisés pour le rapport relatif à la mise en œuvre du programme montrèrent que les outils étaient très fréquemment cotés de manière inadéquate. Les erreurs de cotation furent particulièrement nombreuses avec l'outil VERA, en raison, pour une large part, de ses propres insuffisances. Ces erreurs, toutefois, étaient de manière plus inquiétante causées aussi par l'incompréhension des dimensions cotées par les items, alors même que le terrorisme était l'objet même du travail de l'équipe. Ainsi les domaines de l'identité sociale, de la quête de sens, du besoin de clôture, par exemple, n'étaient pas suffisamment maîtrisés, en dépit des formations dispensées. Une formation sur ce point aurait dû être programmée par les chercheurs et budgétée par l'Association avant même la mise en œuvre du programme, les données générales transmises lors de formation psycho-criminologiques n'étant manifestement pas suffisantes. Une formation intervint certes, tardivement, sur l'utilisation des outils de mesure de ces dimensions ; en réalité une formation théorique initiale approfondie aurait dû intervenir d'emblée et les experts-RIVE en portent également la responsabilité.

L'absence de lien entre évaluation et planification

La conséquence logique de ce qui précède fut qu'il n'y avait point de lien, dans la totalité des dossiers, entre, d'une part, les mesures prises et, notamment avec le LS-CMI et VERA et, d'autre part, le plan de suivi, qu'il ait été initialement formulé ou repris après plusieurs mois de suivi. La littérature sur la probation dans le monde réel souligne depuis quelques années de manière systématique que cette absence de correspondance est très fréquente [Alexander, Whitley, & Bersch, 2014 ; Hanson & Bourgon 2017 ; Taxman & Dezemmer, 2017] et ceci est généralement rattaché, précisément comme en l'espèce, à l'incompréhension des dimensions psychocriminologiques mesurées. La situation eut été sans doute moins compromise si le centre avait ouvert après les formations et la livraison du programme, si nous avions pu proposer, comme nous le souhaitions, qu'un nombre significativement plus important de jours de formation soit proposé et si tous les praticiens, ainsi au demeurant que l'équipe de direction au complet, avaient pu y assister.

Le manque de correspondance entre les cotations et le plan de suivi se manifestait notamment au regard des besoins criminogènes et psychologiques. Par exemple, un sujet diagnostiqué comme psychopathe, avec des réseaux terroristes très importants, fut considéré comme ayant avant tout besoin d'un accès aux droits et au logement.

Cependant, ce manque de correspondance se produisit aussi en matière de niveau d'intensité du suivi. En vertu du principe dit du « risque » [Bonta et Andrews, 2017] ou, dans son appellation plus exacte de « dosage » [Center for effective public policy, 2014], l'intensité du suivi doit correspondre à l'intensité du risque de récidive. Nous avions déjà une contrainte, sur ce plan-là, tenant au fait que le cahier des charges requérait un suivi d'au moins six heures hebdomadaires, alors que nous n'avions point de garantie que les personnes placées soient à haut risque, faute d'évaluation en amont du référencement. À la demande des experts-RIVE, l'Association avait obtenu des donneurs d'ordre que l'on modulât le *quantum* de six heures après l'évaluation LS-CMI, avec moins d'heures pour les risques moindres et plus d'heures et d'interventions pour les risques plus élevés. Toutefois, en pratique, et en grande partie du fait des déplacements incessants causés par l'absence de centre dédié, la plupart des suivis n'atteignirent en réalité point les six heures imposées. En outre, dans le rapport d'Evans sur la mise en œuvre, il fut mis en lumière que des personnes placées à bas risque pouvaient avoir un suivi plus intensif et des personnes placées à risque élevé pouvaient avoir moins d'heures de suivi. Ce point fut d'ailleurs identifié

par la psychologue du service, mais rien ne put être néanmoins fait à cet égard. En effet, l'approche centrée essentiellement sur le travail social conduit à fournir un appui dans la mesure du besoin apparent de la personne sans tenir compte particulièrement de la question du dosage.

Le difficile établissement du lien

L'une des qualités souvent prêtées au monde associatif [Tomczak, 2017] est de fonctionner de manière plus holistique, d'être plus près des sujets et, partant, de mieux parvenir à créer une relation de travail, ce vecteur essentiel de toute prise en charge [Bourgon et Guttierrez, 2013].

Pourtant, de l'aveu même des rapports trimestriels ou internes à l'Association, il était clair que la relation thérapeutique ou de travail n'était pas fréquemment nouée de manière optimale. Sur les onze personnes placées, il était fait état de bonnes relations et d'engagement approprié pour trois d'entre eux, aucun des trois en cause n'étant parmi ceux que nous identifîâmes comme soulevant de réels problèmes de sécurité. Il est courant de constater dans la recherche sur la probation dans le monde réel, qu'il est, c'est compréhensible, plus aisé de travailler de manière adaptée avec les personnes faciles. Une bonne relation avait été également possible avec une quatrième personne placée, qui en réalité n'était pas radicalisée et sortit d'ailleurs du programme pour ce motif. Inversement, les placés les plus antisociaux et difficiles n'étaient toujours pas engagés, si ce n'était à un niveau superficiel et instrumental, ce après des mois de suivi. Il est toutefois important de signaler qu'un lien de qualité était noué dans la plupart des cas avec l'imam en charge du travail sur la dimension religieuse, ce qui s'expliquait principalement par sa très longue expérience professionnelle et ses fortes compétences relationnelles.

Un sens du risque limité

Notre équipe fut particulièrement inquiète tout au long de l'existence du programme, de ce qu'environ cinq placés que nous avions identifiés comme potentiellement dangereux – notamment deux d'entre eux identifiés lors des expertises et au demeurant bien perçus comme à risque lors des échanges verbaux avec les praticiens RIVE – faisaient l'objet d'une prise en charge identique à celle des autres personnes placées sans que leur risque de passage à l'acte ait été détecté en dépit de ce qui était pourtant visible à la lecture des rapports internes et trimestriels et de leurs propres écrits. Il convient de rappeler que les placés n'étaient pas seulement des personnes radicalisées,

mais aussi des personnes ayant commis des infractions en lien avec le terrorisme. En d'autres termes, et nous l'avons signalé dans l'article précédent, il ne s'agissait pas de déradicaliser pour éviter la commission d'infractions, mais bien de réduire un risque de récidive.

Conclusion

Il est important de souligner que le constat négatif dont nous reprenons ci-après les grandes lignes, ne marque que l'échec de la mise en œuvre du programme ; il ne démontre point nécessairement l'échec de l'équipe de praticiens-RIVE qui ont dès le début opté pour de tout autres pratiques. Nous ne pouvons ni affirmer que leur pratique a été un échec ni qu'il a été une réussite, dès lors que, précisément, les résultats sur les placés n'ont pu être mesurés. Reste que ne pas s'appuyer sur les données disponibles de la science représente un risque potentiel pour la sécurité publique.

L'expérience que nous avons vécue est riche d'enseignements et corrobore en tout point les mises en garde faites par la littérature sur la diffusion de l'innovation, ainsi que celles faites par la littérature sur la probation dans le monde réel.

Elles montrent en particulier que le recrutement initial de praticiens aptes à travailler dans le cadre d'une structure, ouverts à l'innovation et, par ailleurs, possédant les compétences de base indispensables pour la mise en œuvre d'un programme de traitement psycho-criminologique et social, constitue des préalables indispensables. Elle montre que les formations ne doivent en aucun cas être tenues pour superfétatoires ou optionnelles et qu'elles doivent précéder tout début de mise en œuvre. Ces formations doivent inclure un suivi durable en forme de *coaching*, qui soit également pris au sérieux. Elles doivent inclure une formation aux théories sous-jacentes dans le programme lui-même et pas seulement à ses dimensions. Pour que ce

temps soit pris, il est indispensable que le pouvoir politique et les institutions concernées patientent avant qu'un programme soit élaboré avant d'initier l'ouverture d'un centre ou activité. À défaut, les pratiques professionnelles

habituelles prennent le dessus sans que l'innovation ne soit jamais intégrée. A également été confirmé que le fait de disposer sur site de cadres intermédiaires, véritables référents théoriques et pratiques du programme et aptes sur le plan des compétences personnelles à relayer la supervision clinique des chercheurs est l'un des rouages essentiels de l'implémentation.

Quant aux chercheurs eux-mêmes, il est important qu'ils sondent les intentions des commanditaires et obtiennent contractuellement la garantie d'un accès réel, leur permettant de réaliser leur travail de manière appropriée. Ils doivent aussi se souvenir que la probation dans le monde réel sera toujours éloignée des idéaux scientifiques et faire porter leur attention et leurs exigences sur les éléments essentiels. Il est également important qu'ils soient disponibles sur le terrain. En pratique, cela s'est avéré délicat, notamment pour les chercheurs en poste à l'étranger.

Quoi qu'il soit important de sortir des limites territoriales pour réaliser un programme authentiquement EBP, il convient alors que ceux-ci puissent réellement se déplacer et que les budgets alloués permettent de financer leurs déplacements réguliers.

Enfin, les pouvoirs publics seraient eux-mêmes inspirés de rendre renouvelable le vivier des chercheurs disponibles tant pour le montage de programmes que leur évaluation. Ceci ne pourra passer que par la création de facultés de criminologie. Il convient enfin qu'ils ne confondent pas rapidité et précipitation. Le temps de la mise en œuvre d'un programme permettant de prévenir efficacement la récidive n'est pas nécessairement compatible avec le temps politico-médiatique ■

« L'EXPÉRIENCE QUE NOUS AVONS VÉCUE EST RICHE D'ENSEIGNEMENTS ET CORROBORE EN TOUT POINT LES MISES EN GARDE FAITES PAR LA LITTÉRATURE SUR LA DIFFUSION DE L'INNOVATION, AINSI QUE CELLES FAITES PAR LA LITTÉRATURE SUR LA PROBATION DANS LE MONDE RÉEL. ELLES MONTRENT EN PARTICULIER QUE LE RECRUTEMENT INITIAL DE PRATICIENS APTES À TRAVAILLER DANS LE CADRE D'UNE STRUCTURE, OUVERTS À L'INNOVATION ET, PAR AILLEURS, POSSÉDANT LES COMPÉTENCES DE BASE INDISPENSABLES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE TRAITEMENT PSYCHO-CRIMINOLOGIQUE ET SOCIAL, CONSTITUE DES PRÉALABLES INDISPENSABLES. »

Bibliographie

- ALEXANDER (M.), WHITLE (B.), BERSCH (C.). 2014, «Driving evidence-based supervision to the next level: Using PCRA, “drivers” and effective supervision techniques». *Federal Probation*, n° 78 (3), p. 2-8.
- BEECH (A.), FISHER (D.), BECKETT (R.). 1998, «Step 3: An evaluation of the sex offender treatment programme», *A report for the Home Office by the STEP team*, November.
- BENET-MARTINEZ (V.), LEU (J.), LEE (F.). 2002, «Negotiating biculturalism. Cultural Frame Switching in Biculturals With Oppositional Versus Compatible Cultural Identities», *Journal of Cross-Cultural Psychology*, n° 33 (5), p. 492-516.
- BONTA (J.), RUGGE (T.), SCOTT (T.-L.), BOURGON, (G.) & YESSINE (A.K.). 2008, «Exploring the black box of community supervision», *Journal of Offender Rehabilitation*, n° 47 (3), p. 248-270.
- BONTA, (J.), ANDREWS (D.A.). 2017, *The psychology of criminal conduct*, London, Routledge, 6^e ed.
- BONTA (J.), BOURGON (G.) ET RUGGE (T.). 2018, «From evidence-informed to evidence-based: The strategic training initiative in community supervision», in, UGWUDIKE (P), RAYNOR (P), ANNISON (J) (eds.), *Effective criminal justice skills: a compendium of international perspectives*, Bristol, Policy Press, p. 169-191.
- BOURGON (G.), GUITTEREZ (L.). 2013, «The importance of building good relationships in community corrections: Evidence, theory and practice of the therapeutic alliance», in UGWUDIKE (P), RAYNOR (P) (eds.), *What Works in Offender Compliance. International Perspectives and Evidence-Based Practice*, Palgrave Macmillan, p. 256-275.
- Center for Effective Public Policy. 2014, «Dosage Probation», National Institute of Corrections, January
- CROSS (W.E.), 1991, *Shades of Black: Diversity in African-American identity*. Philadelphia, Temple University Press.
- FISHER (J.). 1973, «Is casework effective? À review», *Social work*, n° 8, p. 5-20.
- FRENKIEL-PELLETIER (E.) En cours, *Histoire de la probation durant la deuxième guerre mondiale, période d'exception, et sa refondation jusqu'aux années soixante-dix France, Angleterre, Pays de Galles, Israël*, Thèse université de Reims, faculté de droit.
- HANSON (R.K.), BOURGON (G.). 2017, «Advancing sexual offender risk assessment. Standardized risk levels based on psychologically meaningful offender characteristics», in TAXMAN (F.S.) (Ed.), *Handbook on risk and need assessment: Theory and practice*, New York, NY, Routledge, p. 244-268.
- HERZOG-EVANS (M.). 2017, « La mise en œuvre de la libération sous contrainte dans le nord-est de la France », *Rapport de recherche pour la mission droit et justice*, Octobre.
- JOLLIFFE (D.), FARRINGTON (D.). 2007 «A rapid evidence assessment of the impact of mentoring on re-offending: a summary», Home Office, *Home Office Online Report*, 11/07.
- KLEIN (M.W.), 1971, *Street Gangs and Street Workers*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice Hall.
- MCCORD (J.) 2003, «Cures that Harm: Unanticipated Outcomes of Crime Prevention Programs», *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 587, p. 16-30.
- MCGLYNN (E. A.), ASCH (S.M.), ADAMS (J.), KEESEY (J.), HICKS (J.), DECRISTOFARO (A.), KERR (E.A.), 2003, «The quality of health care delivered to adults in the United States», *New England Journal of Medicine*, vol. 348, p. 2635-2645.
- RHINE (E.E.), MAWHORR (T.L.), PARKS (E.C.). 2006, Implementation: The bane of effective correctional programs. *Criminology and Public Policy*, vol. 5, n° 2, p. 347-356.
- PERRIER (Y.), 2013, *La probation de 1885 à 2005. Sanctions et mesures dans la communauté*, Paris, Dalloz.
- ROBINSON (L), 1998, « Race », *Communication and the Caring Professions*, Buckingham, Philadelphia, Open University Press.
- ROGERS (E.), 2003, *Diffusion of innovations*, New York, NY, The Free Press, 5e ed.
- ROKKAN (T.), PHILLIPS (J.), LULEI (M.), POLEDNA (S.), KENSEY (E.), 2015, «How was your day? Exploring a day in the life of probation workers across Europe using practice diaries», *European Journal of Probation*, vol. 7 (3), p. 201-217.

- SABATIER (P.), MAZMANIAN (D.), 1979, «The conditions of effective implementation: A guide to accomplishing policy objectives», *Policy Analysis*, vol. 5 (4), p. 481-504.
- SCHUR (E.M.), 1973, *Radical Nonintervention: Rethinking the Delinquency Problem*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice Hall.
- TAXMAN (F.S.), SACHWALD (J.), 2010, «Managing chaos: implementing evidence-based practices in correctional agencies», in MCNEILL (F.), RAYNOR (P.), TROTTER (C.) (eds.), *Offender Supervision. New directions in theory, research, and practice*, Cullompton, Willan Publishing, p. 172-192.
- TAXMAN (F.S.), BELENKO (S.), 2012, *Implementing evidence-based practices in community corrections and addiction treatment*, Berlin, Springer.
- TAXMAN (F.S.), DEZEMBER (A.) 2017, «The value and importance of risk and need assessment (RNA) in corrections and sentencing: An overview of the Handbook», in TAXMAN (F.S.) (ed.), *Handbook on risk and need assessment. Theory and practice*, Abingdon, Routledge, p. 1-20.
- TOMCZAK (P.), 2017, «The penal voluntary sector», Abingdon, Routledge.
- TROTTER (C.), 2015, *A Guide to Practice*, Abingdon, Routledge, 3rd ed.
- VIGLIONE (J.), RUDES (D.S.), TAXMAN (F. S.), 2015, «Misalignment In Supervision Implementing Risk/Needs Assessment Instruments in Probation», *Criminal Justice and Behavior*, n° 42(3), p. 263-285.

La fin d'un modèle de sécurité publique à la française

Frédéric OCQUETEAU, Jean-Michel SCHLOSSER

L'article tente de démêler l'impact de la réforme dite des « corps » et des carrières dans la police sur la gouvernance générale de l'appareil (de 1995 à 2017), en la mettant en parallèle avec l'état de crise larvée des identités professionnelles dans le domaine de l'investigation policière notamment. Les frontières entre police judiciaire et police administrative sont de moins en moins opératoires du fait de la réforme de 1995 qui a permis à bon nombre de policiers, quels que soient leur grade et spécialité d'origine, la possibilité d'exercer dans toutes les directions opérationnelles en mettant fin à la dichotomie qui avait institué un fossé entre police en tenue et police en civil.

Des facteurs de structuration exogènes à l'appareil et des soucis politiques permanents de meilleure gestion financière contextualisent l'hypothèse de la fin du modèle professionnel dualiste institué en France au sortir de la Seconde Guerre mondiale, en dépit de sa logique de structuration par l'État central. Se situant dans une sociologie pragmatique à mi-chemin entre divers diagnostics de la sociologie politique critique (souvent trop extérieurs) ou des inspections internes dédiées (souvent trop collées à la commande politique finalisée), l'article montre, à l'aide de nombreuses enquêtes, les stratégies d'adaptation de la machine régalienne amenée à coproduire de la sécurité face aux dangers du monde ouvert et à la protection des populations de son territoire. On y cherche moins un soutien populaire que de justifier, par un leurre idéologique politico-syndical, un recentrage permanent sur un « cœur du métier » mythifié.

Abstract : The article attempts to disentangle the impact of the so-called reform of police bodies and careers on the general governance of the police (from 1995 to 2017), by comparing it with the state of crisis of professional identities in the field of police investigation in particular. The borders between the judicial police and the administrative police are less and less operational as a result of the 1995 reform, which allowed all police officers, regardless of their rank and specialty of origin, to operate in all operational directorates by putting an end to the dichotomy and creating a gap between uniformed police and plainclothes police.

Factors of structuring exogenous to the apparatus and permanent political concerns for better financial management contextualize the hypothesis of the end of the dualist professional model instituted in France at the end of the 2nd world war despite its logic of structuring by the central State. Located in a pragmatic sociology halfway between various diagnoses of critical political sociology (often too external) or dedicated internal inspections (often too attached to the final political order), the article shows, with the help of numerous surveys, the strategies for adapting the sovereign machine to co-produce security in the face of the dangers of the open world and the protection of the populations on its territory. We are looking less for popular support than to justify, through a political and union ideological lure, a permanent refocusing on a mythicized "core business".

FRÉDÉRIC OCQUETEAU



Directeur de recherches CNRS au CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales).

JEAN-MICHEL SCHLOSSER



Docteur en sociologie, chercheur associé au CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales).



À tous les étages de la hiérarchie de l'administration policière en tant que bureaucratie rationnelle légale, un savoir sociologique accumulé a stabilisé les connaissances sur la manière dont les agents de police étaient plus que tous les autres des fonctionnaires sujets à des difficultés identitaires, constamment aux prises avec l'étau de la tension de la force [Jobard, 2012] et du droit [Moreau de Bellaing, 2015 ; Pécaud, 2018]. On sait mieux comment les mécanismes de la « discrétion » policière ont fait de plus en plus souvent l'objet d'un « screening » sourcilieux de la part des hiérarchies de plus en plus attentives aux dérives de pratiques susceptibles de déboucher sur des actes arbitraires [Souchon, 1974 ; Thévenin, 2016], d'autant plus insupportables aujourd'hui qu'elles ont lieu dans la rue sous l'œil des médias ou des caméras citoyennes. Les controverses de spécialistes de ce champ ont achevé de convaincre, à rebours du sens commun, du fait que c'était bien dans le domaine du contact avec le public, que la grammaire normative de l'organisation policière était la plus développée et la plus contraignante. La portée de la célèbre métaphore du « *chèque en gris* » de Jean-Paul Brodeur, ce mandat « *rédigé en des termes généraux et encaissé en opérations particulières dans une dissymétrie censée protéger à la fois l'émetteur et l'encaisseur* »

[Brodeur, 2003, 41 ; Jobard, de Maillard, 2015] fut l'un des paradigmes de lecture des plus discutés pour saisir la tension de la force et du droit vécue par le haut et par le bas de l'organisation policière. Il est devenu assez clair qu'au niveau supérieur de la police, les directions de la Sécurité publique sont très souvent confrontées au tabou d'un dilemme quasi insoluble entre la règle et la pratique [Reiner, 1991 ; Ocqueteau, 2006]. Dans cette configuration, deux options opérationnelles se présentent le plus souvent.

Ou bien celles-ci choisissent d'ignorer l'informel et dirigent leurs services en ne faisant référence qu'aux règles et aux recettes explicites des indicateurs de la performance individuelle et collective. Mais elles le font au risque de voir les écarts se creuser entre le droit, le fait et le chiffre, de produire des managers progressivement décrédibilisés dans leur autorité, où se dégraderait la qualité des relations collectives dans le service dirigé, et de voir se répandre de la rétention d'informations ou de la propagation d'indicateurs d'activités manipulés.

Ou bien, en tant qu'inlassables pédagogues-relais, elles se donnent les moyens d'explicitier et d'assumer en interne le fonctionnement réel de la machine à produire de la sécurité en faisant preuve de souplesse et d'adaptation constante dans les petites circonscriptions, tout en assumant les conséquences d'une forme d'« *involution des buts* » ou d'inversion hiérarchique dans les circonscriptions

de plus grande taille où la division du travail est plus poussée [Monjardet, 1996]. C'est dans cette configuration que le *middle management* a toujours eu tendance à couvrir les pratiques réelles du *back-office* sur le terrain plutôt que de paralyser son action, au risque de menacer la légitimité de la pyramide des normes bureaucratiques verticales de l'organisation. Autrement dit, adopter une politique interne consistant à « ne pas faire de vagues ».

Cette image des présupposés de la tension entre le haut et le bas dans le système clos de l'organisation policière résiste encore en dépit de toutes les réformes internes, bien qu'elle ne soit plus toujours aussi vérifiée que par le passé, à mesure que les enquêtes empiriques de sociologues se sont multipliées dans les services de police [Mouhanna, 2002 ; Boussard *et al.*, 2008 ; Lemaire, 2011]. Les sociologues du travail pensaient que les tensions internes à l'organisation avaient tendance à se résoudre selon des modalités d'action inhérentes à l'évolution des politiques policières. En premier lieu, par la négociation permanente des syndicats avec les pouvoirs publics sur les objectifs possibles et par la conversion des cadres aux nouvelles politiques de sécurité en relais du message des bonnes pratiques sur leurs équipes. Le premier objectif visait, surtout pour les fonctionnaires de la sécurité de catégories C et B, à s'enrôler massivement dans une cohésion syndicale pour mieux affronter l'hostilité perçue et les dangers du monde environnant, la pression des hiérarchies, les mises en cause du public, des médias, des juges et des multiples contrôleurs internes [Vigouroux, 1996 ; 2012]. Le second visait à « *transformer la nature du pouvoir d'influence des cadres* » de la police sur leurs troupes afin de mieux susciter leur adhésion aux nouvelles politiques policières. Cette dimension généralement sous-estimée fit l'objet de nombreuses réflexions et travaux à l'occasion des phases de modernisation et d'adaptation de la police d'État aux défis du monde environnant [Schlosser, 2018a]. C'est ainsi que le référentiel de transmission des savoirs mobilisés sous la première politique de modernisation des années 1980 consista en un modèle de pédagogie par les contenus encore assez rudimentaire (*modèle PPC*). Un second modèle d'inculcation se diffusa par la suite (1985-2005), à l'époque où fut lancée la première loi d'orientation et de programmation de la sécurité et donné le coup d'envoi à la réforme des corps et des carrières en 1995. La direction de la Formation de l'époque travailla à concevoir une pédagogie par objectifs (*modèle PPO*). Il s'agissait de reproduire un comportement policier autour d'un objectif à atteindre préalablement défini, et

notamment à l'occasion de la réforme dite « de la police de proximité » (1997-2001). Enfin, sous l'ère de la LOLF et de la RGPP, s'imposa une nouvelle approche par les compétences (*modèle APC*), inspirée du modèle canadien de « l'institution apprenante », où la pédagogie dispensée visait à confronter les apprenants au discernement dans des situations professionnelles à difficultés croissantes.

En respectant les modalités de mise à plat de ce cadre d'analyse largement partagé de la sociologie des organisations et du travail dans la sphère des métiers de la sécurité publique des années 1980-1990 issu de l'ouvrage princeps de Dominique Monjardet [Monjardet, 1996 ; voir aussi, 1993 ; 2008], l'objectif du présent article vise à interroger à nouveaux frais les éléments d'évolution et d'inertie les plus saillants de l'appareil de manière à en dresser un nouvel état, une génération plus tard. Si le système de sécurité publique paraît en état de crise et d'adaptation permanentes – ce pourrait bien constituer un signe positif de sa vitalité –, on doit néanmoins se demander deux choses : ne serait-il pas entré lui aussi, comme à reculons, dans une phase de déclin selon une pente banale touchant l'ensemble des institutions classiques de l'ère post-moderne [Dubet, 2002] ? Et si tel n'était pas le cas, en quoi resterait-il cet heureux « modèle » centralisé et professionnalisé de l'après-guerre, suffisamment solide et résistant pour se montrer capable de résilience et surmonter les germes entropiques de son éclatement annoncé par usure ou épuisement des recettes politiques permanentes pour l'adapter aux évolutions du monde environnant [Mouhanna, 2017b] ?

Pour montrer comment la police nationale sut globalement résister et s'adapter aux stratégies de réforme de modernisation qui l'ont affectée depuis une génération, nous nous appesantirons dans un premier temps sur le primat de l'enjeu de la défense négociée de la réforme des corps et des carrières en tant que condition préalable à l'investissement de l'organisation collective dans toute politique de sécurité programmée. Nous examinerons ensuite comment les politiques de rationalisation des choix budgétaires (de la LOLF à la RGPP) de la production de sécurité ont altéré les identités professionnelles. Et comment ces deux phénomènes ont conduit à la promotion d'une rhétorique politico-syndicale défensive de recentrage sur le cœur de métier de la fonction d'investigation dans le champ de gouvernance de la « sécurité globale ».

Corpus

De quelles preuves empiriques disposons-nous pour nourrir cette contribution ? De deux immersions différentes au sein et à côté de la machine de sécurité, en tant qu'observateur et acteur. Le premier auteur se sert notamment d'informations administratives recueillies à l'occasion de rencontres et d'entretiens de témoins clés capitalisés lors de trois enquêtes successives menées entre 2012 et 2017 : la première a porté sur les attendus et la mise en œuvre du CNAPS, un organisme de contrôle paritaire des administrations et des syndicats patronaux des différentes branches de la sécurité privée (archives et entretiens privilégiés avec les acteurs de la réforme + observation d'un an du fonctionnement du collège du CNAPS, Ocqueteau, 2013) ; la deuxième est fondée sur un matériau d'enquête relatif à l'informatisation de la nouvelle main courante, dont la mise en œuvre a été observée dans 4 commissariats de police de taille différente [Ocqueteau, 2015a et b] ; la troisième a porté sur les prérequis relatifs à la renaissance d'un code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie nationales en 2013 [Ocqueteau, 2016]. Cette enquête a exigé de plonger dans les arcanes des différents processus (lents et accélérés) des phases de rapprochement des deux forces jusqu'à la réforme de 2009, et d'en observer ses avatars de consolidation ultérieure [Ocqueteau, 2017]. Le deuxième auteur, ex-commandant de police à la retraite et récent docteur en sociologie, est un spécialiste de l'histoire des dispositifs et de l'impact de la formation initiale et continue dans les écoles et structures de formation de la police [Schlosser, 2013 ; 2016 ; 2018a ; 2018b]. Une récente enquête conduite auprès de nombreux agents du corps de commandement, de 2013 à 2015, a cherché à cerner l'impact de pénétration du NMP (*new public management*) et de l'inflation législative dans la procédure policière, et notamment au sein des métiers dits « de l'investigation » qui fédèrent désormais autant les agents de la PJ, des renseignements que de la sécurité publique *stricto sensu*.

La défense des corps et des carrières, primat de l'enjeu de toute réforme policière

Comprendre les raisons pour lesquelles le « modèle » français de police semble un paquebot inamovible, en dépit de toutes les politiques de sécurité que l'on veut lui faire assumer dans des contextes où ces enjeux sont de plus en plus politisés, exige d'interroger d'abord deux ordres de phénomènes distincts : d'une part, le temps long de la réforme des corps et des carrières et l'analyse rétrospective de son impact selon les catégories comptables de la redevabilité des finances publiques. D'autre part, les raisons de la pérennité du système de « cogestion » syndicale issu de l'après-guerre, désormais accentué par la « concurrence » de la gendarmerie demandant sa part du gâteau.

La « réforme des corps et carrières », un chantier d'adaptation permanent

Pour restituer une certaine profondeur de champ à l'impact de la réforme des corps et des carrières dans la police d'État, il convient de faire un bref retour sur les étapes et scissions les plus remarquables de ses évolutions sous la V^e République. Disons d'emblée qu'il existe une permanence statutaire des corps hiérarchisés, en dépit des changements de labellisations affectant les recompositions de grades sous la triple finalité de l'institution, la « garde du sommeil », la « traque du criminel », et la collecte du « renseignement politique » [Monjardet, 1996 ; Monjardet, Ocqueteau, 2004 ; Ocqueteau, 2014]. La réforme des corps et des carrières fut un enjeu permanent d'adaptation de la police française aux évolutions et menaces du monde contemporain depuis les « événements de mai 1968 ». Quatre étapes clés en ont balisé les métamorphoses et les mutations principales.

Une année fondatrice : 1972

La réforme de la police nationale initiée par le Général de Gaulle le 9 juillet 1966 après le traumatisme de l'affaire Ben Barka avait cherché à réunir dans un même statut les personnels de la Sûreté nationale et de la préfecture de Police, pour mettre un terme au particularisme de cette dernière, hérité de temps immémoriaux [Berlière, Lévy, 2011]. Cinquante ans plus tard, aucune équipe politique n'est parvenue à briser le particularisme historiquement enraciné de la préfecture de Police de Paris [Renaudie, 2008]. Ce qui ne fait plus nulle part débat aujourd'hui. Le particularisme de la PPP par rapport au reste du territoire

continue d'être toujours justifié par sa « résonance politique et médiatique » (Paris étant capitale siège des institutions, haut lieu de brassage de populations, multitude de risques et de troubles à l'ordre public). Et son incarnation, la personne du préfet de Police détient à ce titre un immense pouvoir, comparable à nul autre préfet : il est à la fois détenteur des pouvoirs de préfet de zone de défense et de sécurité sur la région, et autorité de gestion des forces de police sur l'agglomération parisienne et les départements de la petite couronne. Il dispose de l'ensemble des services de sécurité publique, de police judiciaire, de renseignement et de gestion opérationnelle, autrement dit d'une « force de frappe et de réaction incomparable ». Aujourd'hui, ses effectifs se répartissent en 20 000 agents DSAP ; 5 000 agents pour la DOCP ; 2 200 agents pour la DPJ ; 900 agents pour la DRPP, 1 400 agents pour la DOSTL. Ces agents sont supervisés par 305 commissaires (18 %) sur les 1 616 postes répartis sur le territoire [préfecture de Police, 2016, 3 et 25]. En dépit de ce particularisme, l'image générale de la police nationale étatisée en 1941 s'est nettement simplifiée puisque, après les « années 1968 », elle s'était vue scindée, par l'effet de la réforme Racine de 1972, dans deux de ses attributs symboliques : une police en tenue incarnée par les officiers de paix (jusqu'alors ventilés en cinq grades) et une police en civil, matérialisée par des officiers de police. Cette terminologie avait été à l'époque décalquée sur la composante judiciaire de leur action (les OPJ). Les officiers de police se démarquèrent rapidement des premiers non seulement dans leur apparence vestimentaire (en civil *vs* en tenue), mais plus encore sur le plan statutaire. Ils obtinrent le titre d'inspecteurs de police, un corps civil se décomposant en trois grades analogues à ceux des commissaires, leurs supérieurs hiérarchiques et un échelon fonctionnel : inspecteurs, inspecteurs principaux et inspecteurs divisionnaires, chefs inspecteurs divisionnaires [Jankowski, 1996]. Quant aux gardiens de la paix, encadrés par des officiers de paix, s'ils avaient eu par le passé vocation à flotter et à rendre plus pacifiques les zones urbaines où ils étaient déployés, la professionnalisation de leur métier à partir de l'étatisation ne fit jamais de leurs dirigeants des « officiants de la paix ». Durant vingt-trois ans, historiens, sociologues et médias apprirent plutôt à raisonner dans les catégories de la bipartition de ces deux mondes de la coexistence policière [Demonque, 1983], en les associant peu ou prou aux catégories de la « police administrative » (en tenue) et de la « police judiciaire » (en civil). La première resta connotée par une symbolique de maintien de l'ordre et de commandement opérationnel de la sécurité publique dans la rue (le tout-venant de la police administrative de prévention), tandis que la deuxième restait associée au travail de la police judiciaire des enquêteurs en civil dans les bureaux.

Le chantier de la décennie 1995-2005

En l'espace d'une génération, les agents et les intérêts professionnels de ces deux catégories de police (civil-tenue) évoluèrent notablement, au point qu'une réforme d'ampleur devint nécessaire pour faire adapter les statuts aux fonctions. À partir du lancement de la première loi de programmation (LOPS) initiée par Charles Pasqua en 1995, une nouvelle architecture de l'édifice policier se dessinait, qui de l'ancienne partition issue de 1972, inaugura un nouveau système pyramidal reposant sur trois corps au lieu de cinq : naquit à cette époque un corps dit « de conception » (commissaires) au sommet, un corps d'ACMA (gardiens et gradés) à la base, et au milieu, un corps de commandement (officiers).

Cette architecture simplifiée fut rendue possible par la décision de fondre en un même corps les ex-officiers de paix en tenue et les ex-inspecteurs en civil. Cette fusion au forceps mit toutefois du temps à entrer dans les mœurs policières non sans avoir laissé pas mal de traces de perplexité parmi des fonctionnaires désormais tous astreints au port d'un uniforme distinguant leurs différents attributs hiérarchiques. Pour la petite histoire, rappelons qu'en 1998, les directions centrales durent mobiliser, pour les besoins du lancement de la réforme dite de la « police de proximité » les « ex-OP » alors « OPJ-sécurité routière » (art. L 23-1 C. route) et de former en catastrophe une armada d'agents de police judiciaire (APJ - article 20 CPP) pour leur donner une qualification d'OPJ, à cause de la déflation envisagée du corps des commissaires et des officiers, détenteurs de la qualification ès « qualité » (article 16 CPP), tout comme les douaniers (article 28-1 CPP). Le soutien des services de la formation continue dans la police entra pour ainsi dire en agonie par rapport aux urgents besoins de formation des « nouveaux OPJ ». Et la formation continue en vint à s'apparenter à une formation initiale, ce qui contribua à durablement obérer les capacités de réponse et d'innovation traditionnellement mises en œuvre en formation continue [Schlosser, 2018b]. C'est à cette même époque que naquit un consensus de lecture sur l'envol de procédures de PV considérées comme bancales dans le champ de l'investigation du domaine de la sécurité publique, voire de la PJ (qui connut le même phénomène). Vingt ans plus tard, à mesure que s'accroissent la judiciarisation des rapports sociaux et les contrôles de la déontologie policière [Mouhanna, 2002 ; Ocqueteau, 2016 ; Mouhanna, 2017a], et en dépit des remèdes apportés par les technologies d'aide à la rédaction des procédures¹, cette gêne se fait encore ressentir parmi les divers acteurs de la chaîne judiciaire

(1) Via notamment la mise au point du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), réactivé en 2011, accompagnant une politique d'informatisation de la main courante, et capable de rendre compte simultanément de la table des emplois, des événements enregistrés et des modes de saisine des affaires. Cf. l'étude d'Ocqueteau (2015a et b).

À LA LUMIÈRE DE LA NOUVELLE
DÉNOMINATION DU CORPS
INTERMÉDIAIRE S'INSPIRANT DES
GRADES EN VIGUEUR AU SEIN DE LA
HIÉRARCHIE MILITAIRE DES OFFICIERS ET
SOUS-OFFICIERS DE LA GENDARMERIE,
L'INSISTANCE DONNÉE À L'IDENTITÉ
D'UNE POLICE AU SERVICE DU MAINTIEN
DE L'ORDRE ET DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE CONSTITUAIT PLUS QU'UN
SYMBOLE. LA POLICE DE « SÉCURITÉ
PUBLIQUE » SEMBLAIT AVOIR LA
PRÉÉMINENCE SUR LA COMPOSANTE
DE « POLICE JUDICIAIRE », OU
D'INVESTIGATION CIVILE.

second ministre de l'Intérieur du gouvernement Raffarin. Ce protocole fut signé le 17 juin 2004 et validé par le décret du 23 décembre 2004. Il s'efforça de donner une description cursive de l'identité fonctionnelle de chaque corps de la hiérarchie des personnels actifs de la police nationale, en son article 2. L'identité du corps sommital de « conception et de direction » [Ocqueteau, 2006] fut négociée et régie dans un décret à part, le 2 août 2005.

Le corps dit des « gardiens et gradés » passa alors de la catégorie C à la catégorie B. Le corps dit de « commandement et d'encadrement » (CCE) devenu « corps de commandement » (CC) passa de la catégorie B à la catégorie A, sous condition d'accepter une déflation de leurs effectifs de 18 500 à 12 000, puis de 9 000 à 8 000². Le corps dit « de conception et de direction », inchangé dans son intitulé, passa de la catégorie A à A'. Ses membres furent désormais reconnus comme appartenant aux CSTE (corps supérieurs techniques de l'État), sous condition d'accepter une déflation de leurs effectifs de 2 200 à 1 600.

2016, l'année de « l'état d'urgence »

Mais c'est à l'occasion de l'état d'urgence provoqué par le contexte des attentats terroristes tout au long des années 2015-2016 [Cahn, 2016 ; Mouhanna, 2017b], que s'engagea de manière précipitée une vaste négociation autour d'un nouveau protocole dit de « valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la PN ». Il fut signé par les « partenaires sociaux » dès le 11 avril 2016 dans le prolongement d'une refonte générale du statut des trois fonctions publiques, dite des « PPCR » (parcours professionnels, carrières, rémunérations). Le nouveau protocole PPCR fut signé par neuf organisations sur les onze représentatives :

- le corps de conception et de direction se vit alors doté d'un nouveau grade entre les divisionnaires et les contrôleurs généraux : le commissaire général à accès fonctionnel. L'objectif affiché était de favoriser la mobilité des divisionnaires qui n'avaient pas pu accéder, depuis la disparition du grade de commissaire principal en 2005, à un échelon fonctionnel, et de sécuriser le parcours des directeurs de service mis en disponibilité, une vieille revendication syndicale ;

(parquets et avocats) amenés à émettre des diagnostics sévères sur le professionnalisme des chefs de groupes en PJ, le plus souvent des brigadiers chefs, des ouvriers ayant largement détrôné les anciens et nobles officiers ex-inspecteurs divisionnaires [Bonnet, 2018], comme on le verra *infra*.

À la lumière de la nouvelle dénomination du corps intermédiaire s'inspirant des grades en vigueur au sein de la hiérarchie militaire des officiers et sous-officiers de la gendarmerie, l'insistance donnée à l'identité d'une police au service du maintien de l'ordre et de la sécurité publique constituait plus qu'un symbole. La police de « sécurité publique » semblait avoir la prééminence sur la composante de « police judiciaire », ou d'investigation civile. Le corps intermédiaire de commandement des officiers de police se compose désormais de trois grades de lieutenants, capitaines et commandants de police. Il fallut attendre presque dix ans pour que la modernisation envisagée s'incarne concrètement dans un second protocole des « corps et carrières », dans un décret de Dominique de Villepin, alors

(2) Notons qu'après 1995, les cinq corps qu'avait connus la PN (commissaires, officiers, inspecteurs, gradés et gardiens, enquêteurs) se retrouvaient sans enquêteurs. Le sentiment de dégradation hiérarchique fut tel parmi les « nouveaux » officiers qui n'avaient jamais porté l'uniforme que les directions centrales acceptèrent d'aménager pour eux une autorisation de refus de « porter la tenue ». Symboliquement, les officiers de paix (qui comptaient dans leurs rangs des colonels cinq galons en tant que « commandants de groupements ») étaient jalouxés par les inspecteurs (de la même catégorie B, mais de positionnement hiérarchique sans commune mesure : l'officier de paix, commandant de corps urbain avait peu à voir avec un inspecteur qui n'était que « chef de sa machine à écrire »). Il égalait surtout le commissaire [<http://amicale-police-patrimoine.fr/Tenue%20OPX%20PP.html>].

- le corps de commandement (correspondant à la grille A-type de la FP) vit consacrée la fusion des lieutenants et des capitaines de police, et l'apparition d'un grade de commandant à accès fonctionnel, afin de sécuriser les emplois fonctionnels et de valoriser les parcours professionnels des officiers. Le protocole PPCR prévoit d'augmenter, à terme, le stock des 1 315 EF (14 % de l'effectif du corps), à 1 800 agents en 2022 ;
- enfin, au sujet du corps d'encadrement et d'application (correspondant à la grille B-type de la FP), le protocole prévoit une « *meilleure fluidification du passage du grade de gardien de la paix à celui de brigadier* », d'autant que depuis une réforme de 1997, comme on l'a vu *supra*, 10 000 gardiens étaient dotés de « qualifications brigadiers » (QB) et 3 000 d'entre eux de la qualification d'OPJ. L'objectif de la refonte du grade de brigadier visant à résorber à terme le vivier des QB et OPJ, est alors censé être franchi au moyen de deux incitatifs : l'avancement semi-automatique pour les gardiens de la paix dotés de 25 ans d'ancienneté depuis leur titularisation ; l'exclusion du grade de brigadier de la définition du taux d'encadrement du CEA afin d'obtenir une meilleure ventilation des brigadiers-chefs et des majors.

La crise des fonctions d'encadrement en police d'investigation

Dans la lente mutation de l'appareil de sécurité publique français, la pénétration de l'idéologie managériale de la reddition des comptes (*accountability*) par les indicateurs de performance a contribué à saper les fondements de stabilité du « modèle », au cours des années 2000. Non seulement les fonctions d'encadrement par lesquelles les fonctionnaires de police sont censés transmettre leurs valeurs et leurs modèles de conduite à leurs troupes se sont trouvées altérées par les recompositions induites par les réformes statutaires ; mais surtout, elles le furent par le biais des nouveaux objectifs et missions transversales à la police administrative et à la police judiciaire³. Chaque policier dont le travail relevait naguère plutôt d'une des deux sphères peut désormais être évalué sur un plan

juridique ou sociologique dans sa contribution à une fonction plus floue d'investigateur.

Entendons-nous d'abord, à titre liminaire, sur la notion polysémique de cadre, dans le domaine policier. Le cadre policier constitue, en effet, une figure à géométrie variable, ayant tendance à déstabiliser les certitudes des sociologues du travail.

La notion de « cadre » a toujours été présente dans l'organisation policière française très centralisée, très hiérarchisée, très professionnalisée. Elle a toutefois subi, ces dernières années, des modifications importantes tant au niveau de sa définition que de la portée de son application. Qui sont les cadres dans la police nationale ? Et au-delà d'une lecture exclusivement réglementaire ou statutaire, que peut-on dire de la notion d'encadrement ? Qui exerce les responsabilités de cadre, si tant est que la police soit un univers répondant en ce domaine aux caractéristiques générales des responsabilités qui en découlent ? La notion de cadre en tant que positionnement administratif ne pose pas de problème, il en va différemment lorsqu'elle est envisagée sous l'angle de la position réellement occupée ou de la responsabilité exercée sur le terrain. La mise en place du nouveau management public n'a pas modifié structurellement la position du cadre policier. Tel qu'il est défini par le statut particulier du corps afférent, l'officier (du lieutenant au commandant) reste le cadre par excellence dans la police. La dénomination de son corps d'appartenance est claire : corps de commandement. Ce qui a changé pour les officiers c'est l'évolution de missions qui couvrent désormais un champ administratif inexistant auparavant, lorsque la mission des cadres était exclusivement judiciaire, hormis le contingent des officiers de paix. Du fait de ses nouvelles fonctions managériales, le cadre officier n'est pas pour autant détaché du travail d'enquête. Bien que cadre, il n'en reste pas moins un policier qui participe au travail d'enquête et de terrain au même titre que les collaborateurs qu'il dirige. Le *process* de travail reste celui de la coopération [Lemaire, 2011]. Que penser des gradés et gardiens de la paix appartenant au corps dit « d'encadrement et d'application » ? Voilà un chevauchement sémantique problématique introduit par le biais des réformes successives des corps de la police. L'ambiguïté se voit redoublée par des majors et brigadiers-chefs accédant eux aussi à des postes de cadres

(3) La distinction d'origine britannique si pertinente entre patrouilleur (*patrolman*) et enquêteur (*detective*) ne peut hélas pas être transposée aussi facilement dans le « modèle français ». En effet, les deux sphères juridiques de police administrative et judiciaire s'interpénètrent, et les « policiers sur le terrain », qui ne sauraient être réduits à exercer des fonctions de patrouilleurs pour se substituer à celles, plus anciennes d'îlotiers, continuent de les mobiliser simultanément : le contrôle d'un débit de boissons (police administrative) peut être une occasion détournée de démonter un trafic de stupéfiants (police judiciaire) et inversement, de sorte que la frontière PJ/PA n'existe pas véritablement dans la réalité opérationnelle. Pourtant, ces deux types d'activités ont longtemps été évalués séparément, d'autant plus quand elles dégénèrent en contentieux disciplinaires ou judiciaires. Le *distinguo* reste un prérequis fondamental de démarcation pour en juger le cadre procédural pertinent, bien que de plus en plus difficile à justifier, s'agissant notamment du problème envenimé de la « légalité » et du vécu des contrôles d'identité [Roché, 2018].

en remplacement des officiers appelés à de plus hautes responsabilités. L'époque transitoire actuelle génère une réalité mouvante quant à la détermination exacte de la position de cadre en regard du grade détenu. La notion de cadre reste bien plus qu'ailleurs polysémique et polymorphe. En effet, tout fonctionnaire de police, quel que soit son grade, peut être cadre à un moment donné et ce, en vertu de son affectation, de la mission, des actes qui la composent, de structures environnantes, bref d'un ensemble d'éléments situationnels de nature à modifier sa posture de cadre, sinon son existence même, au point parfois de légitimer des hiérarchies informelles ou parallèles [Moreau de Bellaing, 2015]. Le cadre qui commande à des subalternes est également le cadre qui planifie, coordonne, fait exécuter et contrôle tout ou partie d'une mission de police dont il s'est vu confier la tâche. Quant aux syndicats de policiers, il est très significatif⁴ qu'un nouveau syndicat labellisé Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI) se soit substitué en janvier 2012 à l'ancien Syndicat national des officiers de police (SNOP). Significativement, le SCSI ouvrit ses statuts à une adhésion possible à des commissaires de police, en souhaitant vouloir contribuer à terme à la réunion, voire à la fusion des officiers de police et des commissaires de police en un seul corps⁵.

Ces précisions liminaires étant acquises, il est temps d'observer comment se sont altérées les missions d'investigation traditionnellement valorisées dans la police à l'heure de la montée des officiers cadres *managers*. Ce qui demande à être examiné sur deux plans.

Sur un plan formel

Quelle que soit la terminologie employée, la vocation formelle du métier d'officier est de concourir, à la tête de son service, à l'exercice de la mission de police judiciaire, définie par l'article 14 du Code de procédure pénale. Elle a vocation à « *constater les infractions à la loi pénale, à en rassembler les preuves et à en rechercher les auteurs* ». Autrement dit, d'organiser un travail sur le terrain de surveillances, filatures, enquêtes de voisinage, constatations, etc., et leur traduction en actes par les compléments procéduraux induits : prises de plaintes, auditions de témoins, de suspects, de mis en cause, confrontations. En règle générale, la mission vise à accumuler tous procès-verbaux établissant les faits et leur contexte dans les moindres

détails, les diligences, les recherches effectuées par les enquêteurs. Un travail lourd et souvent fastidieux qui exige de la précision, même s'il est réalisé dans des temps extrêmement courts, dès lors qu'une personne suspecte, *a priori* présumée innocente, est placée en garde à vue. La filière de l'« investigation », ou les services d'enquête, sont globalement répartis dans deux directions de la police nationale : la direction centrale de la Sécurité publique (DCSP) et la direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ) avec leur équivalent dans le maillage de la préfecture de Police de Paris, la direction de la Sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction régionale de la Police judiciaire de la préfecture de Police DRPJ-PP (le « 36 »).

Dans chacun des services ou unités de police d'investigation en sécurité publique ou police judiciaire, souvent divisés en groupes spécialisés dans tel ou tel domaine de délinquance ou de criminalité, se pressent désormais des fonctionnaires de tous grades, du simple gardien de la paix au commissaire divisionnaire, tous dotés d'un statut d'OPJ. Une situation unimaginable avant la réforme de 1995, où seuls les policiers en civil (inspecteurs et enquêteurs) pouvaient y accéder. Si aujourd'hui encore, la grande majorité des chefs de groupe (composés de 6 à 8 fonctionnaires en moyenne) sont des officiers, on observe néanmoins une part toujours croissante de gardiens et brigadiers amenés à occuper des postes de cadres (en tant que 2^e ou 3^e de groupe), sinon à diriger directement des opérations sur le terrain. Les officiers, cadres en police judiciaire, se retrouvent ainsi dans une situation inconnue avant 1995 où tous les fonctionnaires des groupes appartenaient au même corps, celui des inspecteurs. Le fait d'avoir été dotés du grade de principal ou divisionnaire ne changeait pas grand-chose aux relations hiérarchiques avant tout fondées sur de la compétence et de la complémentarité dans l'enquête. Si le chef de groupe (généralement un inspecteur divisionnaire) détenait une position tutélaire du fait de son expérience et de son ancienneté, le fonctionnement sur le mode des petits arrangements entre pairs d'un même service ou d'une même unité demeurait la règle. Après 1995, et l'arrivée dans les services des gardiens de la paix, les positions commencèrent à changer progressivement et à susciter des modifications dans les postures et les comportements. Les anciens « péjistes » expérimentent de nouvelles formes de rapports sociaux au travail, inhérentes jusqu'alors à la sécurité publique (dans les commissariats notamment). Ils

(4) Après un long clivage historique très idéologisé entre le SNOP (plutôt de sensibilité de gauche) et Alliance Synergie puis Synergie Officiers (de sensibilité beaucoup plus droitiste), tous deux arc-boutés, par-delà leurs divergences idéologiques et corporatistes, contre le syndicat unitaire des commissaires jusqu'en 2006.

(5) Affilié à l'UNSA en 2014, il a rejoint la CFDT.

se caractérisent, entre autres, par une forte syndicalisation tous grades confondus et une tendance à importer en police judiciaire un vocabulaire issu de la « culture » de la sécurité publique : un phénomène de montée des « chemises blanches » parmi les officiers, dans un univers civil qui n'avait jamais porté d'uniforme.

La lente désaffection du métier d'enquêteur à l'heure du managérialisme

Ce chantier s'est accompagné d'une politique et des stratégies managériales inconnues dans le monde policier d'investigation. De nouvelles pratiques de management de l'autorité en interne sont apparues avec leur lot de comptes rendus incessants, de réunions démultipliées, de redéfinition permanente d'objectifs, de délimitation d'indicateurs de performance et de tableaux de bord, sans compter le recueil effréné de statistiques de tous genres. Tous ces prérequis furent reçus comme autant d'injonctions ayant accentué en pratique le sentiment de dépossession de l'identité de l'ancien « enquêteur », restée à haute valeur ajoutée dans le classique imaginaire de l'*habitus* policier civil et chez les politiques relais. Une nouvelle identité du manager orienté « culture du résultat » commença à s'imposer à partir de la LOPSI d'août 2002 dans le schéma directeur de 2003-2007. Et cela, par le biais d'une intense mobilisation pédagogique de la direction de la Formation de la police nationale (DFPN) dans les écoles de formation. Cette direction de soutien se vit confier le mandat de relayer et transmettre les nouveaux objectifs du schéma ainsi déclinés : « donner à la PN une culture du résultat ; renforcer les compétences des policiers en matière d'investigation ; mettre en synergie les forces de PN, GN et Sécurité civile ; mieux coopérer avec les élus dans la mise en œuvre des politiques de sécurité ; mettre l'action sur la fonction renseignement » [Schlosser, 2016].

Bien vite, les commissaires ou les commandants *managers* furent ressentis en interne comme les vecteurs associés à une politique de rentabilité tangible de leurs services sur lesquels ils allaient être jugés, ce qui revint, le message ayant été perçu, à produire des chefs de service ou cadres orientés à la « bâtonnite » [Ocqueteau, Pichon, 2008 ; Matelly, Mouhanna, 2007 ; Mucchielli, 2008] ou à la « chanstique » [Didier, 2011 ; Bruno, Didier, 2013]. Là où dominait auparavant la légitimité reconnue aux anciens directeurs d'enquête, le cadre-*manager* allait s'imposer progressivement : le policier allait disparaître derrière le fonctionnaire ayant à appliquer les règles bureaucratiques de définition des tâches. Le nouveau cadre-*manager* s'apparentait de plus en plus fréquemment à un « contrôleur de gestion » bien plutôt qu'à un

« solutionneur » d'affaires judiciaires. Comme si la voie royale qu'avait été naguère la police d'investigation se devait non pas de disparaître, mais à tout le moins de se voir reléguée à une pure redevabilité d'action quantifiable en fonction d'objectifs préalablement définis : « *Ce qui compte aujourd'hui, c'est le temps de l'information à tout prix, la transmission d'information à la hiérarchie. Le temps judiciaire n'est pas leur temps* » (Patricia, 53 ans, commandant fonctionnel, chef de pôle dans une brigade PJ de la préfecture de Police).

Ce changement d'identité est toujours douloureusement perçu par les officiers les plus anciens, issus du corps des inspecteurs, comme un abandon de la mission première, la négation de ce qui faisait d'eux des policiers, pour ne pas évoquer le sentiment d'un marché de dupes, une tromperie sur le métier : « *Je ne suis pas rentré dans la police pour ça [...] Quand j'ai passé le concours d'inspecteur, c'était pour faire des enquêtes et arrêter des voyous, pas pour faire du management [...] Et dans vingt ans pour être flic, le mieux ce sera HEC ou l'INSEAD ? [...]* » (Richard, 54 ans, commandant fonctionnel, chef d'unité dans un service PJ de la préfecture de Police).

« *La LOLF, je ne sais pas ce que c'est. Je ne sais pas ce que ça recouvre exactement. Je pense que ça doit être pour faire des économies [...]. J'ai juste entendu prononcer le nom par des collègues qui sont dans des bureaux au ministère [...]* » (Philippe, 55 ans, commandant de police, chef de groupe dans une brigade centrale de la PJ à la préfecture de Police)

« *Une perte d'autonomie, une plus grande centralisation, une augmentation des contrôles, la chasse aux priorités avec en même temps beaucoup plus de réunions, de commandes, de mails, si on rajoute la pression médiatique et la charge de travail autour de l'enquête qui ont augmenté, à terme cela conduit à une sorte d'exaspération. Les officiers passent leur temps à faire remonter ou redescendre de l'information, ils ne sont plus dans l'action et ils en souffrent. Alors beaucoup demandent à partir dans des services de renseignements ou à la logistique.* » (Daniel, commissaire de police, chef d'un service PJ à la préfecture de Police)

Bon nombre d'officiers en charge d'unités ou de pôles notent, outre une intervention et une pression supplémentaires de la hiérarchie, un sentiment de perte d'autonomie totale due à une accentuation marquée du *reporting*.

« *Avant c'était plutôt en fin d'enquête, maintenant c'est à chaque étape, presque toutes les dix minutes. En plus de ça, il y a tous les tableaux et les statistiques qui sont demandés par semaine et par mois. On finit par se dire qu'on n'est plus là que pour faire des stats. La grande question devient : on enquête quand ?* » (Patricia, id.)

D'autres conséquences moins visibles ou dicibles de la managérialisation du métier ont été de déstructurer les arrangements ordinaires qui aidaient à accepter les contraintes, tels par exemple, ceux de la souplesse naguère garantie par les chefs de service sur les horaires de travail. Il y allait d'une forme d'équilibre consentie par le chef de groupe qui pouvait en échange demander plus d'investissement de l'équipe lorsque l'activité le justifiait. Ces arrangements tendent désormais à disparaître, ce qui se traduit par une réduction de l'autonomie du cadre qui garantissait sa légitimité de chef de groupe. Cette latitude, qui donnait une certaine forme de pouvoir, fonctionne beaucoup moins facilement aujourd'hui chez les recrues les plus jeunes dont les motivations premières sont plus souvent orientées vers la recherche d'un parcours de carrière tranquille et balisé [Pichonnaz, 2017] que dans un engagement vocationnel dans un métier « aventureux » qui tiendrait en bride la vie sociale et/ou familiale de chacun autant surinvestie que le travail de police.

Ces nouvelles prérogatives attachées à la qualification d'officier de police judiciaire conférant une haute responsabilité en matière de procédure pénale et le plein exercice de la fonction judiciaire dont peut se prévaloir dorénavant tout gradé ou gardien de la paix ayant réussi l'examen professionnel ont contribué à passablement révolutionner l'architecture de la police nationale par le bas. En effet, ces nouvelles prérogatives sont venues bousculer la hiérarchie quasi naturelle qu'avait instituée la qualité d'OPJ, apanage rare jusque-là réservé aux seuls commissaires et officiers de police. Cette qualité, désormais reconnue à l'ensemble des corps a généré des conflits d'un nouveau genre tenant à la nécessité de partager le pouvoir de l'usage de la force et de la coercition et de l'entrave aux libertés dévolu à un nombre infiniment plus important d'agents que par le passé.

Une crainte adventice d'un autre ordre s'est développée parmi les officiers en charge de groupes d'enquêtes : se voir progressivement relégués à des tâches administratives et statistiques au détriment du terrain, de sorte à leur faire perdre un peu plus en expérience. Bien plus que les commissaires, les officiers se trouvent confrontés à une quasi-impossibilité de mobilité géographique ou fonctionnelle. Car, contrairement au « deal » de la réforme politique conclue avec les commissaires, les différentes directions d'emploi des officiers ont eu tendance à bloquer le départ de leurs « cadres », pour y accomplir ces tâches administratives énergivores quand le slogan dominant consistait à ne « remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ». Beaucoup d'officiers, mal convertis à l'idée d'un management par les indicateurs de gestion [Purenne, Aust, 2010 ; Lemaire, 2011] ne parviennent pas à exceller dans les deux dimensions en même temps. Il

leur faut « faire du management », ou bien, « faire de la police ». Du management avec, de surcroît, les nouvelles contraintes de la complexification des procédures, au point qu'a commencé à devenir audible l'idée de vouloir « sortir du judiciaire », une hérésie pour beaucoup...

« [...] *autant aller à la tenue pour commander vraiment, au moins là-bas on sera vraiment considéré [...] et encore le pire, c'est que du vrai management on n'en fait pas, ce qu'on fait c'est de la résolution de conflit.* » (Sylvie, 50 ans, commandant de police, chef de groupe dans un service PJ de la préfecture de Police)

À vrai dire, le management distancié d'avec les petites équipes en PJ n'eut jamais beaucoup de consistance empirique, et ce *lamento* menaçant ne saurait valoir plus que de l'humeur. Car les agents subalternes attendent toujours du chef de groupe la définition de sa stratégie d'enquête, sa prise des décisions sur le terrain, sa capacité à orienter l'activité procédurale, ou sa faculté de contrôler l'exécution des actes écrits (procès-verbaux). Bref, son aptitude à faire respecter les canons très contraignants de la procédure écrite au pénal. Tout le reste, qui relève du pur circuit de la gestion administrative et managériale à relativiser, reste perçu et ressenti comme autant de contraintes inutiles qui ne sauraient jamais être la noblesse ou le « cœur du métier ».

« *Et puis à cette époque-là, dans les groupes, j'avais pas besoin de préciser tels ou tels trucs, les mecs savaient ce qu'ils avaient à faire. Quand tu demandais deux volontaires pour aller sauter tôt le matin, t'en avais cinq. Le management comme ils disent aujourd'hui, ça consistait juste à faire passer la pilule aux trois autres qui n'iraient pas sur le serrage. Aujourd'hui on viendra plus tôt si on sait qu'il y a de la récup' à la clef [...]* » (Jean-Claude, 54 ans, commandant de police, chef de groupe dans une brigade PJ à Paris)

Les contraintes budgétaires imposées et les modes de gestion associés qui passent si mal parmi les anciennes générations le sont certes tout autant parmi les jeunes générations de policiers. Avec cependant d'autres stratégies argumentatives. Lesquelles tiennent moins à la nostalgie d'un statut et d'un savoir-faire moral qui donnait de l'autonomie sur les règles, que d'une offensive en règle contre le bien-fondé d'une politique de réduction des coûts, qui n'aurait pas ménagé la culture professionnelle de ses cibles.

« *La politique des économies, c'est bien beau mais c'est pas pour nous. Ils n'ont pas compris que la police judiciaire ne ramènera jamais d'argent ? Au contraire, on est des services exclusivement dépensiers. On n'est pas là pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État, malheureusement nous, on le dépense, car comment faire autrement ? Et puis tu sais les jeunes, ils ont compris, c'est*

pas comme nous les anciens qui avançons la thune, aujourd'hui plus question de mettre la main au porte-monnaie, le mot d'ordre est clair : pas d'argent, pas de missions. » (François, 52 ans, commandant de police, chef d'un groupe en DIPJ)

Ces bouleversements relativement récents au sein de l'institution policière posent question en sécurité publique notamment. La résistance au changement des mentalités est moins nette qu'en PJ : les réformes managériales semblent y avoir été mieux assumées. Au point d'y rencontrer maints officiers, capitaines et commandants revendiquant de ne plus avoir à être sur le terrain pour y occuper des positions de commandement et/ou de décision nécessitant un retrait au quotidien plus marqué. Et ce constat peut être repris également par de jeunes gradés vis-à-vis de leurs équipes, gardiens de la paix ou adjoints de sécurité (ADS). De ce point de vue, l'expérience vécue par les formateurs policiers de la formation permanente constitue un observatoire empirique irremplaçable et des plus instructifs [Schlosser, 2018a]. Les formateurs, et les formateurs de formateurs ont dû assimiler rapidement les nouveaux préceptes de la LOLF et trouver rapidement des ressorts d'explication et de motivation au regard de leur propre connaissance de la maison... Leur enjeu fut de s'adapter très rapidement sinon d'inventer des procédures de traductions du droit aux techniques de maîtrise des usages légaux de la force à faire passer dans la *novlangue* managériale.

Défendre quelle identité d'enquêteur dans la coproduction globale de sécurité ?

« *Je me suis fait policier pour être au centre des choses* », avait dit l'un personnage des *Justes* de Camus [Camus, 1949], justification souvent reprise parmi les commissaires de police amenés à expliquer pour l'anoblir leur éventuelle « *vocation* » d'entrée dans la police [Ocqueteau, 2006]. Ce qui, en creusant la formule, signifiait deux choses : avoir toujours eu la curiosité de se tenir à l'interface de la connaissance et de l'anticipation des troubles et des désordres inhérents à toute société civile et en même temps, avoir eu le privilège d'appartenir à l'appareil de l'État régalien doté de ses armes, pour les mieux combattre. La recherche d'informations optimales sur les auteurs de désordres politiques et sociaux et sur des situations de crimes n'a pas véritablement conduit à unifier des polices publiques post-modernes comme des « *travailleurs du savoir* » [Ericson, Haggerty, 1997 ; 2001] autour d'une doctrine d'action policière guidée par le renseignement,

bien que les tendances en soient pourtant perceptibles. Jobard et de Maillard [2015, 208 *sq.*] ont proposé de faire de l'*intelligence led policing* l'élément de doctrine central d'un nouveau modèle de police émancipé du modèle monjardien, en le déclinant en quatre modalités d'action : police de tranquillité publique ; police d'investigation ou d'élucidation ; police de l'information ; et police des foules. D'après ces auteurs, la troisième modalité se distinguerait de la « haute police » de surveillance des actions politiques du précédent modèle, en ce qu'elle se présenterait comme une police prédictive mêlant surveillance politique et surveillance de droit commun. Autrement dit, un mixte de « police politique » à la genèse hybride, une « police du savoir » (orientée vers la collecte de savoirs plutôt que dotée de compétences spécifiques en recherches et preuves, et vers la gestion prévisionnelle des risques), une « police algorithmique ».

Si la collecte d'informations ouvertes et fermées dans le monde social et des réseaux virtuels est devenue une tâche croissante parmi les savoir-faire policiers interconnectés, la compétition entre les polices quêtesuses et enquêteuses, cloisonnées pour monopoliser une information à transformer en renseignement directement utile pour le personnel politique, reste un horizon plus que jamais d'actualité. La concurrence pour l'obtention d'une ressource rare pour le politique reste acharnée entre les services internes concurrents. Et paradoxalement, le partage de « l'information » rare entre les acteurs publics disposant de la contrainte légitime reste le fondement majeur de la cohésion identitaire de « l'État secret » isolé et replié sur lui-même [Laurent, 2009]. Les fonctions changent sans doute, mais les organes qui les servent, assez peu, ou du moins, beaucoup plus lentement.

Pour autant, une police qui coproduit de la sécurité fondée sur de la surveillance et de l'investigation avec des partenaires publics et/ou privés ne peut plus faire croire à la nécessité de son recentrage sur son « cœur de métier » pour des raisons budgétaires, au détriment d'un « reste » dont on peinerait à imaginer ce qu'il pourrait être. Une police qui coproduit de la sécurité avec d'autres forces dédiées se doit d'admettre qu'elle partage ou échange de l'information en la recueillant, sinon en la capturant par des voies illégitimes, sans forcément savoir prouver à son commanditaire immédiat la supériorité de son information sur celle de ses partenaires concurrentiels. S'il existe une lutte de pouvoir de l'investigation et de la recherche de renseignements entre agences et agents dans le champ régalien de la production de sécurité (*policing*), elle se doit d'être examinée par la sociologie à l'aune des contraintes inhérentes à la lutte symbolique ou réelle des acteurs pertinents à ce sujet.

Importé du monde de l'entreprise [Pralhad, Hamel, 1990], le concept de cœur de métier ou de cœur de compétences fait désormais partie, en France, des slogans partagés entre mondes politique et policier. Un sens commun bien pratique, d'autant que personne ne sait véritablement ce qu'il recouvre exactement. Quand un syndicat de police se plaint, à l'échelon national, de ce que les politiques tendent à assigner aux fonctionnaires de police les tâches les plus disparates transformées en tâches indues, la rhétorique du recentrage sur le cœur du métier n'est jamais très loin. Le plus souvent, il faut entendre implicitement que la police nationale aurait pour vocation non négociable de maintenir l'ordre (MO) par le biais de la patrouille, et de traquer le criminel, par le biais de l'enquête (PJ). Et que, par déduction, tout le reste des tâches pourrait peut-être être mieux accompli par d'autres forces subalternes, sans que le cœur de l'identité policière de l'enquêteur et du patrouilleur en soit affecté. Mais à la condition que le pouvoir de ces forces subalternes n'échappe pas au contrôle de l'État ou au contrôle de la police d'État, seuls garants de l'intérêt général. Le périmètre de la délégation des tâches possiblement rétrocedables, car indues, resterait alors en jachère, ou pour mieux dire, un objet de négociation perpétuel entre syndicats de police et pouvoirs publics. Que pourrait-on bien sacrifier au juste, dans un plan drastique d'économies budgétaires, qui puisse satisfaire les deux parties co-gérant les corps et carrières dans le système paritaire français décrit *supra* ? Un consensus semble de mise pour ne jamais toucher aux activités de lutte contre l'insécurité routière (que les tâches en soient préventives, en répression des infractions constatées ou en traitement des accidents de voie publique), mais pour qu'en soient délestés ou rétrocedés aux polices municipales ou aux sociétés privées tous les problèmes liés à la voirie et aux stationnements. Le consensus est évidemment de mise pour ne jamais toucher aux activités judiciaires (investigations et procédure, PTS..., bien que l'on discute du périmètre des activités d'appui au traitement judiciaire lors de la procédure policière, durant la phase juridictionnelle et surtout lors de celle de l'exécution des sentences). Il est également de mise pour ne pas toucher aux activités dites « de prévention et de dissuasion de la délinquance » chez les patrouilleurs (autrement dit, le champ de la prévention générale par patrouilles portées motorisées ou non motorisées ; ou celui de la prévention dissuasive par opérations coups de poing spécifiques).

D'une tout autre nature sont les débats autour de la réduction des périmètres au sujet des activités de défense de l'ordre public et de la police administrative quand elles ne concernent pas le maintien de l'ordre (MO) ou les divers services d'ordre (SO), mais touchent bien

plutôt aux activités d'escortes, gardes statiques, police des étrangers (et notamment à la gestion des centres de rétention), ou à l'assistance fournie à d'autres services ou administrations.

Infinies sont en revanche les discussions autour du management, de la formation, du soutien et de la communication : ces tâches sont-elles par essence nécessairement vouées à être transmises et reproduites par des pairs supposés connaître les habitudes de la « maison », ou pas nécessairement ?

Ces importants débats qui ressemblent à de la cuisine interne ne sont hélas jamais affrontés par les représentations nationales et les médias. Nul ne sera surpris en revanche de constater que beaucoup plus ambiguës et sensibles sont les activités de sécurité publique en relation avec les usagers et les partenariats (qu'il s'agisse du recueil des demandes individuelles au guichet ou à domicile, du recueil des demandes collectives, de la résolution policière directe de problèmes ou dans le cadre de partenariats). Ces activités de service aux publics sont les seules activités ouvertes sur les besoins du monde extérieur. Or, et ce n'est en rien un hasard pour une police jacobine qui protège son isolationnisme à l'égard des publics qu'elle est censée servir, ce sont là les activités les moins valorisantes et les moins valorisées de l'appareil parmi les syndicats de police français et la technocratie politique aux commandes [Mouhanna, 2011].

Non seulement, il n'y a virtuellement plus de « *cœur de métier* » qui vaille chez le policier urbain, lié à l'usage monopolisé de la force et à l'entrave aux libertés publiques, puisque *de facto*, d'autres agents en ont largement pris le relais symbolique. On observe en effet que des tâches d'investigation liées à la surveillance « préventive », certes peu formalisées quoique néanmoins essentielles, sont de plus en plus souvent assumées par les agents municipaux et privés. Ce personnel occupe virtuellement une fonction de remplissage de tâches de patrouille et d'investigation actives moins valorisées en sécurité publique nationale que par le passé. Ce qui devrait temporairement apaiser les policiers d'État sur le recentrage de leur « cœur de métier », dans un moment où ils sont épaulés par les gendarmes pris dans des défis communs. Les limites de cet article ne permettent pas d'examiner cette dimension, mais il est bien évident que dans la nouvelle configuration de l'appareil de sécurité français tel qu'il se dessine aujourd'hui, celui du rapprochement des deux forces civile et militaire dans des objectifs de sécurisation désormais pensés et évalués en commun [Ocqueteau, 2017], constitue la nouvelle dimension d'un phénomène inédit, insoupçonnable dans le modèle initial.

Pour conclure...

Depuis que le capitalisme néo-libéral est devenu l'horizon idéologique indépassable de la planète [Boltanski, Chiapello, 1999], et que le calcul monétaire coût/bénéfice de la performance a colonisé l'imaginaire de tous les services publics [Bezes, 2009 ; Bruno, Didier, 2013], les mondes dits « régaliens et monopolisés de la "sûreté" », pris dans les étau de l'État et du marché, en ont tous peu ou prou été affectés [Ocqueteau, 2004]. Les prétendues menaces de guerre asymétriques livrées par l'islamisme radical aux anciennes puissances coloniales et impériales ont provoqué une réorientation décisive de leurs appareils internes de sûreté. Sous le slogan français « déceler-étudier-former » [Bauer, 2008] et l'invitation faite aux pouvoirs publics de rapprocher et mobiliser les institutions publiques chargées de penser la « sécurité globale », cette superstructure idéologique est devenue le ciment dont l'ancien appareil de sécurité publique avait besoin pour réorganiser les infrastructures de lutte concrètement confrontées aux défis du nouveau monde. Déceler les signaux faibles de menaces extérieures et intérieures dans des situations et parmi des personnes suspectes de sympathies islamistes radicales, tel semble être devenu en l'espace de dix ans, le vecteur de justification prioritaire de la réorganisation de l'appareil régalien militaro-policiier français.

Mais, ce qui freina jusqu'à présent l'évolution générale de la machine policière quand les politiques entendaient dépasser le modèle professionnel national centralisé hérité de la Seconde Guerre mondiale, considéré comme inadapté, était d'avoir sous-estimé ses forces d'inertie internes et les sentiers de dépendance au sein desquels avançait le paquebot. Le système de réforme des corps et des carrières chez les fonctionnaires concernés ne faisait sens et ne pouvait progressivement s'enraciner que dans la mesure où il était pérennisé, et pouvait par conséquent se penser avec l'homologue de la gendarmerie plutôt que contre elle. Ce n'était possible que parce que l'appareil de sécurité public en voie d'unification était désormais doté d'éléments de lecture et de communion commune : la confrontation à des situations à risque de menaces politico-criminelles, d'autant plus avérés qu'elles advinrent réellement, tels les attentats terroristes de 2015 qui furent assimilés à de véritables actes de guerre d'« ennemis intérieurs ». Ces événements justifèrent la mise en place d'un état d'urgence pérennisé par lequel deux phénomènes majeurs virent le jour : le bien-fondé de la lutte antiterroriste entreprise de longue date fut une nouvelle occasion de donner carte blanche à la mission de « police d'investigation », par une doctrine unificatrice de

l'action des agents dépassant « *les canons juridiques traditionnels des missions de police judiciaire et de police administrative identifiables à même les métiers* ». Non seulement, un « *droit pénal de l'ennemi* » généré par de multiples lois de panique s'édifiait juridiquement à part, lentement mais sûrement dans le Code pénal commun [Cahn, 2016 ; Alix, Cahn, 2017], mais surtout les services de police étaient progressivement invités à faire flèche de tout bois pour maximiser leur efficacité, au point que les juristes eux-mêmes en perdaient leur latin, se demandant désormais si cette distinction avait encore un sens [Chambon, 2017 ; Parizot, 2017].

La fonction liminaire de recherche de renseignements colonisa ainsi le travail de toutes les polices, la France ayant pris le train en marche plus tardivement que d'autres nations, si l'on en croit l'apport et l'avancée critique des « *surveillances studies* » du monde anglo-saxon [Lyon, 2015 ; Castagnino, 2018]. La recherche de renseignement de tous ordres s'institua surtout à travers la consultation des fichiers de police judiciaire à des fins de police administrative et, inversement, leurs finalités pratiques eurent peu à voir désormais avec leurs modalités de consultation [Gautron, 2019]. De ce point de vue, la France semblait avoir rattrapé son retard. Virginie Gautron, se fondant sur une source parlementaire récente [Paris, Morel-À-L'Huissier, 2018] a montré comment 108 fichiers de police avaient été validés par la CNIL et le conseil d'État en un temps record. Sans même évoquer le très controversé fichier STIC [Pichon, Ocqueteau, 2011 ; Ocqueteau, Pichon, 2011], la consultation commune par la police et la gendarmerie du fichier TAJ qui avait fondu en un seul le STIC et le JUDEX en 2013, était devenu d'un usage préalable de consultation commun à toutes les polices, aux juges, voire aux avocats, alors que des alertes internes sur son contenu mal expurgé ne furent jamais entendues. Les fichiers de police étant censés avoir un double visage et une double finalité, depuis l'instauration de l'état d'urgence de 2015-2018 en effet, tous les accès juridiques furent facilités aux services dédiés à la traque d'une information utile dans le but d'empêcher un acte malveillant et/ou de « *préserver l'ordre public* ». La nouvelle application de l'informatisation de la MCI de 2011 était déjà censée permettre à tous les services de police de détecter des « *phénomènes émergents* » dans leur environnement territorial. Quant à l'article L 234-3 du Code de la sécurité intérieure de 2013, il autorisa la consultation du TAJ non seulement aux services de sécurité publique traditionnellement dédiés à l'investigation, mais aussi à tous les services de renseignement (extérieurs et intérieurs : tels la DGSE, la DRM, la DGSI, le SRT, l'UCLAT ou Tracfin⁶). À

(6) DGSI : direction générale de la Sécurité intérieure ; SRT : Service de renseignement territorial ; UCLAT : Unité de coordination de la lutte antiterroriste ; DRM : direction du Renseignement militaire ; DGSE : direction générale de la Sécurité extérieure ; TRACFIN : Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.

l'heure où nous écrivons, un rapport parlementaire vient même d'aller encore plus loin en suggérant au gouvernement de donner un accès direct à tous les OPJ des services de police (judiciaire, administrative et de renseignements) aux fichiers d'autres administrations, en supprimant la classique réquisition judiciaire préalable [Thourot, Fauvergue, 2018]. Signalons que dans cette conjoncture d'apathie collective au sujet de la défense des libertés et de la vie privée par les intrusions policières, la Chancellerie ne s'est pas fait prier, qui a donné depuis longtemps son quitus à la police judiciaire. Depuis 2014, la PJ a reçu en effet, sous forme de circulaire, le droit de procéder à des réquisitions sans avoir à solliciter la moindre autorisation préalable du procureur. Il est désormais officiellement question d'aller beaucoup plus loin. De maintenir notamment la validité de l'habilitation de l'OPJ délivrée par le procureur général lors de la première affectation pendant toute la durée de ses fonctions, de supprimer l'autorisation préalable du PR ou du JI pour étendre la compétence des OPJ sur l'ensemble du territoire, et de leur donner officiellement la possibilité d'effectuer, durant l'enquête préliminaire, des réquisitions à certains organismes publics (URSSAF, CAF, Pôle emploi...) sans autorisation du procureur. Il est même prévu d'étendre des prérogatives des APJ pour effectuer des réquisitions en enquête de flagrance avec l'accord du procureur, des prélèvements et des examens techniques et scientifiques (loi de programmation de la justice, Sénat, novembre 2018). L'imagination sécuritaire legaliste étant désormais à la surenchère permanente, des parlementaires militent pour octroyer aux réservistes de la gendarmerie issus du monde civil, le statut d'APJ, et non plus seulement celui d'APJA (agent de police judiciaire adjoint-article 21 CPP⁷).

Le modèle de sécurité publique décrit par Monjardet durant les années 1980-1990 est-il encore reconnaissable ?

LE MODÈLE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
DÉCRIT PAR MONJARDET DURANT
LES ANNÉES 1980-1990 EST-IL ENCORE
RECONNAISSABLE ? ET SA VALEUR
HEURISTIQUE PEUT-ELLE ENCORE ÊTRE
DÉFENDUE AUJOURD'HUI ? NOUS
LE CROYONS, AU MOINS, DANS SES
GRANDES LIGNES. LES TROIS GRANDES
FONCTIONS DE L'APPAREIL SONT
ENCORE CLAIREMENT IDENTIFIABLES
DANS L'IDENTITÉ DES MÉTIERS DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DE
GENDARMERIE, MALGRÉ LES RÉFORMES
DES CORPS ET DES CARRIÈRES QUI
ONT BOULEVERSÉ ET PRÉCARISÉ
LES FONCTIONS D'AUTORITÉ ET
D'ENCADREMENT DES PREMIERS.

Et sa valeur heuristique peut-elle encore être défendue aujourd'hui ? Nous le croyons, au moins, dans ses grandes lignes. Les trois grandes fonctions de l'appareil sont encore clairement identifiables dans l'identité des métiers des fonctionnaires de police et de gendarmerie, malgré les réformes des corps et des carrières qui ont bouleversé et précarisé les fonctions d'autorité et d'encadrement des premiers. Il est clair que les organes expliquent encore les fonctions et pas l'inverse, contrairement à ce qu'ont prématurément allégué des analystes qui ont tenté de proposer un modèle alternatif [Jobard, de Maillard, 2015]. Mais cette situation est appelée à évoluer à grande vitesse désormais, au point de rendre le premier modèle de moins en moins heuristique, quoiqu'il ait l'avantage de rassurer la science administrative des spécialistes de « *l'État de droit postmoderne* » [Chevallier, 2011]. La rhétorique unificatrice de « *police d'investigation basée sur l'intelligence* » justifie en effet de disposer d'un socle commun de compétences et de pouvoirs identiques, autant dans la rue qu'au bureau, dans un contexte d'autant plus favorable que les institutions régaliennes y sont poussées par une évaluation permanente de leur performance en détection et contrôle d'un filet toujours plus large de « personnes et de situations à risque ».

En dépit du contrôle vétélaux des atteintes aux droits de la personne par les citoyens et les ONG vigilantes aux discriminations de traitements, le contrôle judiciaire des actes et des consultations policières préalables est devenu un enjeu de très faible efficacité, même si la rhétorique de la police procédurale comme contre-modèle est devenue très à la mode [Lévy, 2016]. À la recherche d'un prétendu « recentrage sur le corps de métier », l'État, les syndicats de police et désormais les gendarmes, dotés de structures associatives mieux à même de faire entendre leurs intérêts, tendent à négocier, à leur mesure, le contrôle à distance de toutes les autres sources de savoirs concurrentiels disponibles dans le monde réel et virtuel (municipal et privé), sans recourir à de la privatisation explicite de

(7) AEF, *Sécurité globale*, Dépêche n° 593661, du 10 novembre 2018.

missions. Les directions de la formation servent quant à elles toujours de faire-valoir et d'accompagnement à ces politiques régaliennes disposées à recentrer le modèle sur lui-même, en amortissant les risques permanents d'entropie de l'appareil. On peut voir dans ces stratégies d'adaptation constante se dessiner les conditions émergentes de l'efficacité d'un nouveau modèle d'appareil de sécurité postmoderne annonçant la fin d'un modèle de sécurité publique à la française par un effet de morcellement d'un esprit policier relativement homogène qui avait su transcender les politiques des directions centrales. Le policier généraliste de naguère aurait plutôt tendance à vivre son métier d'aujourd'hui selon un

« *principe de présentation exclusive* », c'est-à-dire en tant que spécialiste de tel ou tel domaine dans tel ou tel service particulier selon un mécanisme de fonctionnarisation croissante où le « *métier* » disparaît progressivement sous l'oripeau du « *professionnel* ». Quant à la bonne gouvernance de la machine par l'État-nation en des temps de « *ni guerre, ni paix* » [Linhardt, Moreau de Bellaing, 2013], il serait sans doute prématuré de la dépendre à partir d'une théorie stabilisée de la police [Jobard, 2012] fonctionnant dans un nouveau modèle heuristique ayant troqué Max Weber pour Carl Schmitt et sa figure de « l'ennemi intérieur » ■

Bibliographie

ALIX (J.), CAHN (O.) (dir.), 2017, *Propos introductifs in ALIX (J.), CAHN (O.) (dir.), L'hypothèse de la guerre contre le terrorisme, implications juridiques*, Paris, Dalloz, 1-12.

BAUER (A.) (dir.), 2008, « Déceler-Étudier-Former : une voie nouvelle pour la recherche stratégique, Rapprocher et mobiliser les institutions publiques chargées de penser la sécurité globale », Rapport au Président de la République et au Premier ministre, *Cahiers de la sécurité*, supplément n° 4.

BARGEAU (A.), 2010, *Réforme des corps et carrières et syndicats policiers : des enjeux de position aux stratégies de légitimation*, Mémoire de M2, Strasbourg, IEP.

BERLIÈRE (J.-M.), LÉVY (R.), 2011, *Histoire des polices en France de l'Ancien régime à nos jours*, Paris, éd Nouveau monde.

BEZES (Ph.), 2009, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « le lien social ».

BOLTANSKI (L.), CHIAPELLO (È.), 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

BONNET (Th.), 2018, « Officier ou ouvrier ? Les nouveaux officiers de police judiciaire français », *Déviance et société*, 42, 1, 113-139.

BOUSSARD (V.), LORIOU (M.), CAROLY (S.), 2008, « La patrouille à la rencontre de ses usagers : enjeux du cadrage du travail policier sur la voie publique », in LE BIANIC (T.), VION (A.) (dir.), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, Droit et société, LGDJ, 161-178.

BRODEUR (J.-P.), 2003, *Les visages de la police, pratiques et perceptions*, Montréal, PUM.

BRUNO (I.), DIDIER (E.), 2013, *Benchmarking, l'État sous pression statistique*, Paris, La Découverte.

CAHN (O.), 2016, « “Cet ennemi intérieur, nous devons le combattre”. Le dispositif antiterroriste français, une manifestation du droit pénal de l'ennemi », *Archives de politique criminelle*, 38, 1, 89-121.

CAMUS (A.), 1949, *Les justes*, Paris, Gallimard, folio.

CASTAGNINO (F.), 2018, « Critique des *surveillances studies*. Éléments pour une sociologie de la surveillance », *Déviance et Société*, 42, 1, 9-40.

CHAMBON (M.), 2017, « Une redéfinition de la police administrative », in ALIX (J.), CAHN (O.), *L'hypothèse de la guerre contre le terrorisme, implications juridiques*, Paris, Dalloz, 134-149.

CHEVALLIER (J.), 2011, « La police est-elle encore une activité régaliennne ? » *Archives de politique criminelle*, 33, 15-27.

DEDIEU (F.), 2010, « La course aux “belles affaires”, la congruence d'intérêts professionnels et organisationnels dans la police judiciaire. Le cas d'une sûreté départementale de la région parisienne », *Déviance et société*, 34, 3, 347-379.

DEMONQUE (P.), 1983, *Les policiers*, Paris, La Découverte / Maspéro.

- DEPRAU (A.), 2016, La réorganisation des Renseignements généraux, in CONAN (M.), THOMAS-TUAL (B.) (coord.), *Annuaire 2016 du droit de la sécurité et de la défense*, Paris, Mare et Martin, 393-404.
- DIDIER (E.), 2011, « Compstat à Paris : initiative et mise en responsabilité policière », *Champ Pénal/ Penal Field*, VIII, [<https://journals.openedition.org/champpenal/7971>].
- DIEU (F.), 2009, « Le rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LXII, 4, 367-374.
- DUBET (F.), 2002, *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil.
- DURAND (F.), 2016, L'évaluation de la loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, in CONAN (M.), THOMAS-TUAL (B.) (coord.), *Annuaire 2016 du droit de la sécurité et de la défense*, Paris, Mare et Martin, 99-130.
- ERICSON (R. V.), HAGGERTY (K. D.), 1997, *Policing the risk society*, Oxford, Clarendon Press.
- ERICSON (R. V.), HAGGERTY (K. D.), 2001, « La communication sur les risques, la police et le droit », *Droit et société*, 47, 1, 185-204.
- FAUVERGUE (J.-M.), 2018, « Avis sur la loi de finances 2018, "Sécurités" », *Assemblée nationale*, tome VIII.
- GAUTRON (V.), 2015, « Les fichiers de police », *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Paris, Dalloz.
- GAUTRON (V.), 2019, « Surveiller, sanctionner et prédire les risques : les secrets impénétrables du fichage policier », *Champ Pénal/ Penal Field*, XV, à paraître.
- JANKOWSKI (B.), 1996, « Les inspecteurs de police : contraintes organisationnelles et identité professionnelle », *Déviante et société*, 20, 1, 17-35.
- JOBARD (F.), 2012, « Propositions sur la théorie de la police », *Champ pénal/ Penal Field*, IX. [<http://champpenal.revues.org/8298>].
- JOBARD (F.), MAILLARD (J. de), 2015, *Sociologie de la police, politiques, organisations, réformes*, Paris, A. Colin.
- LASCOUMES (P.), LE GALÈS (P.), 2004, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de science po.
- LAURENT (S.), 2009, *Politiques de l'ombre, État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard.
- LEMAIRE (E.), 2008, « Spécialisation et distinction dans un commissariat de police », *Sociétés contemporaines*, 72, 4, 59-79.
- LEMAIRE (E.), 2011, *Division du travail dans l'institution policière. Ethnographie d'un commissariat de sécurité publique*, Thèse de doctorat en sociologie, Univ. Picardie Jules Verne.
- LÉVY (R.), 2016, « La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale », *Déviante et société*, 40, 2, 139-164.
- LINHARDT (D.), MOREAU DE BELLAING (C.), 2013, « Ni guerre, ni paix. Dislocations de l'ordre politique et décanonnements de la guerre », *Politix*, 104, 4, 7-23.
- LOUBET DEL BAYLE (J.-L.), 2006, *Police et politique, une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan.
- LOUBET DEL BAYLE (J.-L.), 2016, *Sociologie de la police*, Paris, L'Harmattan.
- LYON (D.), 2015, *Surveillance after Snowden*, Cambridge, Polity Press.
- MAINSANT (G.), 2008, « L'État en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme », *Sociétés contemporaines*, 72, 4, 37-57.
- MAINSANT (G.), 2013, « Gérer les contradictions du droit "par le bas". Logiques de police en concurrence dans le contrôle de la prostitution de rue à Paris », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 198, 23-34.
- MATELLY (J.-H.), MOUHANNA (C.), 2007, *Police : des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon.
- MONJARDET (D.), 1993, « Le modèle français de police », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 13, 61-82.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- MONJARDET (D.), 2008, « Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006 », in CHAUVENET (A.), OCQUETEAU (F.) (dir.), Paris, La Découverte.
- MONJARDET (D.), OCQUETEAU (F.), 2004, « La police, une réalité plurielle », *Problèmes politiques et sociaux*, Paris, La documentation Française.
- MOREAU DE BELLAING (C.), 2015, *Force publique : une sociologie de l'institution policière*, Paris, Économica.
- MOUHANNA (C.), 2002, *Polices judiciaire et magistrats : une affaire de confiance*, Paris, la documentation Française.

- MOUHANNA (C.), 2011, *La police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ social.
- MOUHANNA (C.), 2017a, « Le Code de déontologie : un outil de régulation des rapports police-population ? », *Droit et société*, 93, 3, 503-519.
- MOUHANNA (C.), 2017b, « État d'urgence, état des lieux : abus de police et usure démocratiques », *Sociologie*, 4, 8, [http://journals.openedition.org/inshs.bib.cnrs.fr/sociologie/3389].
- MUCCHIELLI (L.), 2008, « Le nouveau management de la sécurité à l'épreuve. Délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy, 2002-2007 », *Champ pénal/ Penal field*, V, [http://champ-penal.revues.org/3663].
- MUCCHIELLI (L.), 2017, « L'évolution des polices municipales en France : une imitation des polices d'État vouée à l'échec ? », *Déviance et Société*, 41, 2, 239-271.
- OCQUETEAU (F.), 2004, *Polices entre État et marché*, Paris, Presses de Sciences Po.
- OCQUETEAU (F.), 2006, *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*, Paris, A. Colin.
- OCQUETEAU (F.), 2008, « Le commissaire de police en "manager de service". Nouveaux rôles et repositionnements identitaires aux débuts du XXI^e siècle », in BERLIÈRE (J.-M.), DENYS (C.), KALIFA (D.), MILLIOT (V.) (dir.), *Métiers de police, être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, 287-301.
- OCQUETEAU (F.), 2013, *Genèse et premiers pas du Conseil national des activités de prévention et de sécurité*, Guyancourt, CESDIP - Études et données pénales, n° 113.
- OCQUETEAU (F.), 2016, « Qu'est-ce qu'une police déontologique ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LXIX, 3, 349-383.
- OCQUETEAU (F.), 2014, « Organisation (s) policière (s) », *Criminologie.com*
- OCQUETEAU (F.), 2015a, *Une étude sur les usages de la main courante informatisée en sécurité publique*, Guyancourt, Études et données pénales, n° 115.
- OCQUETEAU (F.), 2015b, « Les appropriations de la main courante informatisée par les personnels de police », *Déviance et société*, 39, 3, 267-294.
- OCQUETEAU (F.), 2017, « Fusionner police et gendarmerie nationales ? Sur l'histoire d'un essai non transformé », CESDIP, Guyancourt, *Études et Données Pénales*, n° 116.
- OCQUETEAU (F.), 2018, *Pourquoi l'État français a-t-il armé les agents de sécurité privée ?* [http://www.metropolitiques.eu/IMG/pdf/].
- OCQUETEAU (F.), PICHON (P.), 2008, *La sécurité publique à l'épreuve de la LOLF, l'exemple de la DDSP de Seine-et-Marne et de la CSP de Coulommiers 2006-2007*, Paris, CERSA-CNRS, ronéo.
- OCQUETEAU (F.), PICHON (P.), 2011, « Secret professionnel et devoir de réserve dans la police. Le pouvoir disciplinaire face aux lanceurs d'alerte », *Archives de politique criminelle*, 33, 113-132.
- OCQUETEAU (F.), DAMIEN (O.), 2009, « À propos de l'encadrement de la police nationale par les commissaires. Regards croisés entre un sociologue et un commissaire syndicaliste », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Confrontations, Vol. VI, [http://champpenal.revues.org/4203].
- PABION (B.), 2009, *La construction identitaire du syndicalisme policier : l'exemple de l'UNSA-Police*, Master IEP Lyon, Lyon II.
- PARIS (D.), MOREL-À-L'HUISSIER (P.), 2018, *Rapport d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité*, Assemblée nationale, n° 1335.
- PARIZOT (R.), 2017, « La distinction entre police administrative et police judiciaire est-elle dépassée ? » in TOUILLIER (M.) (dir.), *Le code de la sécurité intérieure, artisan d'un nouvel ordre ou semeur de désordre ?*, Paris, Dalloz, 133-145.
- PÉCAUD (D.), 2018, *L'esprit des règles, regards sur l'activité policière*, Toulouse, Octarès.
- PICHON (P.), OCQUETEAU (F.), 2011, *Une mémoire policière sale, Fichier STIC*, Paris, J.-C. Gawsewitch éd.
- PICHONNAZ (D.), 2017, *Devenir policiers, une socialisation professionnelle en contrastes*, Lausanne, Antipodes.
- PRAHALAD (CK.), HAMEL (G.), 1990, «The core competence of the corporation», *Harvard business review*, 68, 3, 79-93.
- Préfecture de police, 2016, *Charte de la préfecture de Police*, ronéo.

- PURENNE (A.), AUST (J.), 2010, « Piloter la police par les indicateurs ? Effets et limites des instruments de mesure des performances », *Déviante et société*, 34, 1, 7-28.
- REINER (R.), 1991, *Chief constables, bobbies, bosses or bureaucrats?*, Oxford, Oxford University Press.
- RENAUDIE (O.), 2008, *La préfecture de Police de Paris*, Paris, LGDJ.
- ROCHÉ (S.), 2018, « Des contrôles d'identité contreproductifs », *Pour la science*, [https://www.pourlascience.fr/sd/sciences-sociales/des-controles-de-police-contreproductifs-14753.php].
- SCHLOSSER (J.-M.), 2013, *Le rapport aux savoirs liés aux sciences humaines et sociales chez les policiers et les transformations induites*, Paris, Mémoire de Master, Sciences de l'Éducation, U. Paris-Descartes.
- SCHLOSSER (J.-M.), 2016, *Les politiques publiques de sécurité au prisme des politiques et de stratégies de formation dans la police nationale. Traductions, transformations, adaptations*, Communication INHESJ, 11 juin.
- SCHLOSSER (J.-M.), 2018a, *La formation des policiers en France. Impact et résonance des politiques publiques de sécurité sur les professionnalités policières en France de 1960 à aujourd'hui*, Reims, Thèse doctorat de sociologie, Univ. Reims, ronéo.
- SCHLOSSER (J.-M.), 2018b, « Une politique publique pour deux polices : la sécurité publique et la police judiciaire face aux injonctions politiques », Communication aux Journées d'études de l'U. Paris VIII, CRESSPA, CESDIP, U. Paris-Saclay, « dans la boîte noire des politiques publiques de sécurité ».
- SOUCHON (H.), 1974, *De l'exercice du pouvoir discrétionnaire par les organes de police. Analyse comparative de la pratique policière de l'admonestation*, Bruxelles, ULB, multig.
- THÉVENIN (P.), 2016, « Le droit hors de compte. L'aiguillage managérial de la discrétion policière », *Déviante et société*, 40, 2, 165-186.
- THOUROT (A.), FAUVERGUE (J.-M.), 2018, *D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale*, Rapport de la mission parlementaire.
- VIGOUROUX (C.), 1996, « Le contrôle de la police », in Collectif, *État de droit, Mélanges en l'honneur de Guy Braibant*, Paris, Dalloz, 113-1119.
- VIGOUROUX (C.), 2012 [2006], *Déontologies des fonctions publiques, droits, obligations, garanties*, Paris, Dalloz références.

Sécuritisation des politiques sociales et politisation des identités musulmanes en Europe : les cas français et britanniques

Romain SÈZE



Introduction

Entrepris avec pour objectif de notamment « pacifier l'islam », les plans de lutte contre la radicalisation qui essaient dans l'espace européen depuis le mitan des années 2000 nourrissent paradoxalement sa politisation. Cette dynamique, peu explorée alors qu'elle pourrait s'avérer structurante de l'islam européen, sera questionnée à partir des cas britannique et français.

Les recherches sur l'islam en Europe de l'Ouest tendent à se répartir entre deux pôles. L'islam politique ou militant est principalement étudié sous l'angle des institutions qui l'incarnent (histoire, réseaux et agendas), tandis que la « religion quotidienne » l'est surtout sous l'angle de sa sécularisation [Ammerman, 2007]. Ces spécialisations s'accompagnent d'une certaine étanchéité disciplinaire relativement peu propice à la prise en considération des phénomènes de

politisation de l'islam qui émergent par le bas, autrement qu'à la marge, à travers l'étude de querelles publiques (voile, halal, niqab, minarets, etc.) ou de mobilisations ponctuelles (Palestine, Cachemire, etc.), à l'heure pourtant d'une individualisation des religiosités [Hervieu-Léger, 2000] et des engagements militants [Ion, 2003]. Un questionnement partant des pratiques et discours des responsables musulmans invite à reconsidérer cet état de fait. Ces acteurs sont autorisés à parler par et pour leurs coreligionnaires auprès desquels ils exercent une fonction régulatrice. Celle-ci étant animée par la recherche de dénominateurs entrant en résonance avec les attentes du plus grand nombre, leurs discours catalysent des aspirations sociales et politiques collectives [Sèze, 2013]. Autrement dit, ils disposent d'un potentiel mobilisateur, en raison duquel ils suscitent l'attention des pouvoirs publics [Jouaneau, 2013] avec une acuité renouvelée par la résurgence d'un « terrorisme intérieur » au début des années 2000. Or, la réponse apportée à cette menace génère une contradiction. En effet, la plupart des États européens s'investissent dans la lutte contre la radicalisation¹ et sollicitent dès

Romain SÈZE



Romain Sèze est chercheur à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et

rattaché au Groupe Sociétés, Religions et Laïcités (EPHE-CNRS PSL). Dernier ouvrage paru : 2019, *Prévenir la violence djihadiste/ Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Seuil, 213 p.



lors l'implication des responsables musulmans. Cependant, cette action publique confine partout à une sécuritisation² des politiques sociales devenue le motif d'un nombre croissant de récriminations des musulmans [Ragazzi *et al.*, 2018 ; Rehman, 2007], disposant ainsi leurs représentants à s'en faire les porte-voix. Sollicités pour renforcer la cohésion sociale – qui constitue l'axe prioritaire des politiques de lutte contre la radicalisation en Europe – ils sont aussi disposés à en incriminer les effets pervers. Comment ces acteurs se saisissent-ils de cette injonction politique et du paradoxe qu'elle recèle ? Si leurs griefs à ce sujet sont renseignés [voir notamment : Briggs, 2010 ; Geisser *et al.*, 2017 ; O'Toole, 2012], leur politisation est en revanche peu étudiée. L'hypothèse envisagée ici est que cette situation profite – paradoxalement puisqu'il s'agit de ce dont les pouvoirs publics redoutent – à la politisation des responsables musulmans et à la structuration de discours contestataires depuis les mosquées.

La construction, à titre exploratoire, de cette hypothèse, s'appuie sur une série d'enquêtes de terrain menées en France et sur une partie de l'abondante bibliographie

renseignant le cas britannique. Elle privilégie une démarche « *multi-située* » [Marcus, 1995] d'une part, et constructiviste d'autre part puisqu'elle prend pour objet les processus par lesquels des identités religieuses se politisent. Cette approche invite à penser ensemble la religion quotidienne pratiquée localement et les politiques sécuritaires qui essaient en Europe. Elle permet d'appréhender leurs interactions et de retracer le caractère fragmenté de cet objet. Il s'agira ainsi d'identifier des dynamiques transnationales et, à cette fin, de privilégier l'investigation de pays européens où le fait musulman fait l'objet de politiques contrastées. Le choix du Royaume-Uni et de la France est tout indiqué pour observer les spécificités ou l'effritement de modèles nationaux de régulation du fait musulman, et corrélativement de politisation des identités musulmanes. Le Royaume-Uni a été pionnier dans le développement des politiques de lutte contre la radicalisation (2005), et suffisamment pour que leurs effets aient eu le temps de mûrir. À l'inverse, la France s'y est investie tardivement (2014). Le premier est un pays avec une tradition politique multiculturaliste à bien des égards antagoniste avec l'assimilationnisme républicain français. Ce sont, par conséquent, des pays où le « problème musulman » est historiquement construit en des termes distincts.

La première partie caractérise la sécurisation des politiques de régulation du fait musulman à l'œuvre en Europe, et l'espace de mobilisation qu'elle ouvre aux *leaders* musulmans en France et au Royaume-Uni. La seconde partie analyse comment ces acteurs investissent cet espace, plus précisément les quêtes de reconnaissance qu'ils entreprennent en réaction à ces politiques, et qui constituent une ressource profitant à la structuration de discours contestataires depuis les mosquées.

Sécuritisation des politiques de régulation du fait musulman en Europe

Comment les politiques de prévention de la radicalisation appréhendent, dans des pays attachés à préserver la liberté d'expression religieuse, l'inéluctable question de l'islam, et œuvrent à mobiliser ses autorités ?

(1) Les dispositifs de lutte antiterroriste répriment les infractions liées à « une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ». En complément, les politiques de lutte contre la radicalisation ont pour objectif d'endiguer les multiples ressorts identifiés comme participant des processus menant à la commission de ces infractions. Leurs actions se situent dans le champ de la prévention.

(2) Néologisme issu des *Critical studies on terrorism* qui désigne la mise en perspective de problèmes et de politiques publics par des enjeux sécuritaires, et justifiant des mesures spécifiques.

Le développement des politiques de lutte contre la radicalisation en Europe

Dès le milieu des années 2000, les pays européens s'impliquent dans la lutte contre la radicalisation. Plusieurs d'entre eux (Allemagne, Pays-Bas) jouent un rôle précurseur, et l'Union européenne est elle aussi partie prenante de cet élan. Le Royaume-Uni prend la tête du Conseil de l'Europe en 2005, alors qu'il vient de mettre en œuvre son plan pionnier CONTEST³ (Counter-terrorism strategy), qui inspire la première stratégie européenne de lutte contre la radicalisation, décidée en novembre 2005⁴. Les réseaux européens de coopération incitent dès lors les États membres à investir cette approche dont l'accueil reste tributaire de leurs cultures politiques et contextes intérieurs respectifs. La résurgence d'une menace qui apparaît dès lors comme « intérieure », diffuse, et qu'une approche strictement répressive n'est de ce fait plus de nature à endiguer favorise la construction de la radicalisation en tant que problème public. La guerre qui éclate en Syrie en 2011 et l'afflux d'Européens rejoignant les rangs djihadistes⁵ convainquent la majorité des pays européens à la faire figurer à l'agenda politique.

De l'implication pionnière du Royaume-Uni à celle plus tardive de la France, les pays européens concourent à la fabrication d'un paradigme sécuritaire dont l'architecture générale se compose de deux volets. D'une part, la prévention dite « primaire » vise à réduire les vulnérabilités sociales qui favoriseraient, en amont de tout engagement, les radicalités. Cela recouvre les actions de lutte contre les discriminations diverses et de renforcement de la cohésion sociale, entreprises afin de réduire les tentations « sécessionnistes ». D'autre part, la prévention dite « secondaire » consiste à identifier les individus présentant une menace potentielle sans qu'ils n'aient commis d'infraction, puis à les orienter vers des programmes de désengagement⁶ ou de déradicalisation⁷ alors que leurs situations ne sont pas judiciariables. Ces actions de prévention secondaire se confondent souvent avec des dispositifs de prévention dite « tertiaire » visant, quant à eux, à prévenir la récidive. Ces derniers renvoient principalement aux activités de renseignement et d'accompagnement des personnes écrouées pour faits de terrorisme, en milieux fermé et ouvert. Ces deux

volets – préventions primaire et secondaire – sont mis en œuvre simultanément au Royaume-Uni, avec les axes *Prevent* et *Channel* du plan CONTEST, et successivement en France. Pour parer à l'urgence sécuritaire (départs dans la région syro-irakienne), une prévention secondaire a d'abord été mise en œuvre à travers le Plan de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles en avril 2014. La prévention a ensuite été étendue à un niveau primaire au moyen d'un faisceau d'actions décidées après les attentats de janvier 2015 : campagne de contre-discours « Stop-djihadisme », Grande mobilisation de l'École autour des valeurs de la République, Comité interministériel « Égalité et citoyenneté », etc.

Avec cet infléchissement – de la lutte contre le terrorisme à celle contre la radicalisation – l'État se départ du monopole de la gouvernance de la sécurité pour y impliquer une « hybridation inédite d'un ensemble d'acteurs en réseaux » [Roché, 2004] : travail social, Éducation nationale, prévention spécialisée, psychologie clinique, etc. En témoigne le fait que la plupart des pays européens optent, afin de lutter contre la radicalisation, pour des stratégies dites « globales » ou « intégrées » où la confusion des enjeux sécuritaires et sociaux ouvre ainsi la voie à une sécuritisation des politiques sociales [Baker-Beall, Heath-Kelly et Jarvis, 2014 ; Richards, 2011], notamment en France et au Royaume-Uni [Peter, 2009].

Sécurité, question sociale et islam

Ce mode de gouvernance de la sécurité facilite en effet une confusion entre enjeux sécuritaires et question sociale, à la faveur de laquelle les États remettent en perspective leurs politiques de régulation du fait musulman.

La prévention de la radicalisation repose sur le paradigme classique des « racines de la violence », renvoyant les origines de cette violence à des situations de ségrégation socio-économique minant la cohésion sociale. Ces politiques intègrent la lutte contre la radicalisation aux programmes de prévention de la délinquance, elles la lient aux politiques d'intégration sociale, à la lutte contre des discriminations diverses et au renforcement de la citoyenneté. Cela est vrai tant en France [Sèze, 2019]

(3) Le plan CONTEST se décline autour de quatre axes : *Prepare* (préparer), *Pursuit* (poursuivre), *Protect* (protéger) et *Prevent* (prévenir). Ce dernier axe regroupe les actions de prévention de la radicalisation. Il inclut notamment le programme *Channel*, qui vise à identifier les personnes en voie de radicalisation et à les orienter vers des dispositifs de déradicalisation.

(4) « La politique antiterroriste de l'UE : principales réalisations et défis à venir » [COM(2010)386].

(5) Environ 5 000 Européens partis en décembre 2015. Voir : The Soufan Group, *Foreign fighters. An updated assessment of the flow of foreign fighters into Syria and Iraq*, Rapport, New York, 2015.

(6) Éliminer les risques d'engagement dans une action illégale ou violente et non l'idéologie qui la sous-tend.

(7) Mener au renoncement à ces idéologies également.



LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION REPOSE SUR LE PARADIGME CLASSIQUE DES « RACINES DE LA VIOLENCE », RENVOYANT LES ORIGINES DE CETTE VIOLENCE À DES SITUATIONS DE SÉGRÉGATION SOCIO-ÉCONOMIQUE MINANT LA COHÉSION SOCIALE. CES POLITIQUES INTÈGRENT LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION AUX PROGRAMMES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, ELLES LA LIENT AUX POLITIQUES D'INTÉGRATION SOCIALE, À LA LUTTE CONTRE DES DISCRIMINATIONS DIVERSES ET AU RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETÉ.



qu'au Royaume-Uni où le partenariat de l'État avec les communautés religieuses était animé par la volonté de consolider la cohésion sociale⁸, elle-même devenue un enjeu de la lutte contre la radicalisation avec le programme *Prevent*⁹. Ces évolutions induisent un même diagnostic latent de la radicalisation qui influence directement les politiques de régulation du fait musulman : dès lors que l'effritement des valeurs constitutives du vivre-ensemble apparaît comme une menace existentielle¹⁰, les difficultés d'intégration et la présumée insolubilité de l'islam dans les sociétés européennes se muent en enjeu de la lutte contre le terrorisme. Ainsi, au motif de la lutte contre la radicalisation, le débat sécuritaire incrimine les effets du multiculturalisme au Royaume-Uni où sont instaurées des politiques plus assimilationnistes (tests d'intégration civique pour les immigrants, rejet des accommodements raisonnables pour les minorités religieuses, etc. : May, 2017), et le « communautarisme » dans la culture républicaine française. Cela est illustré par les déclarations du Premier ministre Manuel Valls sur cet « *apartheid territorial, social et ethnique* » qui profiterait au djihadisme¹¹,

mais également par celles du ministre de la Ville, Patrick Kanner, après l'attentat du 22 mars 2016 à Bruxelles, sur l'existence d'une « *centaine de Molenbeek français* » : l'idée étant que les quartiers qui présenteraient les mêmes caractéristiques sociologiques que Molenbeek, *i.e.* les quartiers populaires où l'islam est visible, constitueraient un terreau fécond à la structuration de foyers djihadistes. Le débat sécuritaire s'empare donc logiquement de la question de la visibilité de l'islam dans l'espace public des deux côtés de la Manche, à laquelle se sont opposés un lancinant débat sur l'identité nationale en France et un discours sur la « *Britishness* » louée par le Premier ministre David Cameron (2010-2016¹²). Émerge ainsi, tant en France qu'au Royaume-Uni, la tentation grandissante d'un « multiculturalisme policier », entendu comme mode de gestion de la diversité répondant à des impératifs de sécurité [Ragazzi, 2014].

Initiées au motif d'endiguer une violence dont une société est elle-même productrice (la « radicalisation »), ces politiques se donnent pour objet les vulnérabilités qui disposeraient à la radicalité et elles se resserrent donc sur ceux qui apparaissent comme les plus vulnérables du corps social : cela étant, elles situent paradoxalement le foyer de cette violence au sein d'une population pensée comme allogène à la culture européenne.

Mobiliser les « communautés musulmanes »

Ce recentrement sur une population perçue comme à risque génère une tension : il subordonne l'anticipation à une logique de suspicion, spécialement à l'endroit des responsables musulmans déjà craints pour leur influence supposée, tout en requérant leur implication dans des actions à vocation préventive. L'enjeu devient dès lors de les mobiliser.

Cette mobilisation est tributaire des rapports entre État et religions propres à chaque pays. De façon cohérente avec sa tradition multiculturaliste, la puissance publique britannique a généré des partenariats avec des associations musulmanes soutenues financièrement pour s'impliquer dans des programmes de désengagement et

(8) Voir le rapport du Home Office : *Working together. Cooperation between government and faith communities*, paru en 2004.

(9) Cette transition est explicite dans le rapport du Citizen UK : *The missing Muslims. Unlocking British Muslim potential for the benefit of all*, rapport, 2017.

(10) D'où les exhortations du gouvernement français à faire vivre l'« esprit du 11 janvier », en référence à l'élan de solidarité qui s'était spontanément exprimé dans les manifestations ayant suivi les attentats de janvier 2015.

(11) Discours à l'Assemblée nationale, le 13 janvier 2015.

(12) Voir, à titre d'illustration, son article pour un journal britannique : David Cameron, « *British values aren't optional, they're vital* », *Dailymail*, 15 juin 2014.

des campagnes de contre-discours, tels le *Radical Middle Way* (RMW¹³), la *Strategy to Reach Empower* (STREET¹⁴), etc. Ce type de mobilisation directe est difficilement compatible avec la tradition laïque française. Le ministère de l'Intérieur, en charge de l'organisation des relations entre l'État et les cultes, y pallie donc au moyen d'une politique incitative, dont la création de l'Instance de dialogue avec le culte musulman en juin 2015 est l'un des leviers. Cette instance réunit 150 membres sélectionnés (imams, recteurs de mosquées, acteurs associatifs, personnalités et universitaires) avec lesquels le ministère de l'Intérieur entend dialoguer. Créée avec le vœu de « *consolider l'expression en France d'un islam fidèle aux valeurs de la République [...], de paix, de tolérance, de respect*¹⁵ », selon les termes du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, elle permet donc de relayer les attentes de l'État directement auprès des acteurs supposément les plus influents de l'islam. Cet élan est soutenu depuis le début de l'année 2015 au niveau local, les préfetures ayant pris l'initiative de se réunir plus ou moins régulièrement avec les responsables musulmans. Le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (mai 2016) appelle à poursuivre cette pratique. Cela a notamment donné lieu à la tenue d'Assises territoriales de l'islam de France, organisées sous l'égide des préfetures en septembre 2018. Alors qu'à la croisée d'un processus de sécularisation et d'une tendance à la sécuritisation des politiques de régulation du fait musulman, la visibilité de l'islam se constitue en problème juridique et politique, ces mêmes politiques encouragent au contraire l'investissement du tissu social par les responsables musulmans.

Pour autant, les États suscitent la mobilisation de ces acteurs non sans opérer une sélection, selon des logiques communes aux actions publiques qui identifient des partenaires auxquels les décideurs (surtout les autorités locales au Royaume-Uni) ouvrent à certains les espaces institutionnels et, au contraire, les ferment à d'autres [Birt, 2009]. Qu'ils confèrent une latitude considérable à la liberté d'expression religieuse ou qu'ils refusent formellement toute immixtion dans cet espace, les États promeuvent des formes d'expression considérées comme profitables à l'intérêt général (modèle d'un « islam de France » par exemple). Réciproquement, ils marginalisent celles réputées nuisibles au lien social, en particulier le salafisme qui émerge en tant que problème socio-sécuritaire, visiblement après l'affaire du « noyautage » d'écoles de

Birmingham par des salafis en 2014¹⁶, essentiellement après les attentats de janvier 2015 en France, au motif d'une prophylaxie de plus en plus synonyme d'un ordre moral (la régulation étatique de l'islam portant sur le respect de valeurs et non plus seulement de lois) et finalement social (« multiculturalisme policier »).

Politisation des identités musulmanes en France et au Royaume-Uni

Comment les responsables musulmans se saisissent-ils de cette injonction à incarner une identité socialement acceptable ? Quels sont les effets de la sécuritisation des politiques sociales sur les pratiques, les discours et, *in fine*, la construction des identités collectives musulmanes en Europe ?

Structuration du leadership musulman en contexte minoritaire

Apporter des éléments de réponse à ces questions suppose de préalablement restituer les caractéristiques des environnements desquels ces discours émergent, *i.e.* l'organisation du *leadership* musulman, ses espaces discursifs et les logiques par lesquelles ses autorités les investissent.

La structuration du culte musulman en Europe¹⁷ s'inscrit dans un procès d'isomorphisme institutionnel tributaire de pressions externes et internes [di Maggio et Powell, 1983]. Les premières renvoient à l'environnement normatif, en particulier le régime associatif qui requiert une dissociation des statuts des responsables des mosquées (président, secrétaire, trésorier, etc.), sans obliger à ce que l'imam soit le représentant légal. Les secondes renvoient aux logiques propres aux organisations, marquées notamment par une professionnalisation du culte qui s'accompagne d'une division fonctionnelle du travail et, cela étant, à une scission entre les fonctions magistérielles et administratives. Ainsi, tandis que les imams assument peu ou prou les mêmes missions que dans les pays musulmans (prières, prêches,

(13) <http://www.radicalmiddleway.org/>.

(14) Voir la présentation : <https://www.counterextremism.org/resources/details/id/346/strategy-to-reach-empower-and-educate-street>.

(15) Chambraud (C.), 2015, « Islam de France : vers la création d'une nouvelle "Instance de dialogue" », *Le Monde*, 26 février, p. 9.

(16) Le gouvernement britannique avait cependant déjà mis un frein au recours aux salafis après la révision de *Prevent* en 2011.

(17) Un peu plus de 2 000 mosquées recensées en France et autant au Royaume-Uni.

conseil, enseignement), apparaissent des présidents ou (dir) recteurs de mosquées chargés de l'administration de l'association et de ses relations publiques.

À cette spécificité de l'institutionnalisation du culte musulman en contexte minoritaire, s'ajoute le développement d'un champ religieux connexe. En France et au Royaume-Uni, les congrégations musulmanes tendent à recruter des imams dans leurs pays d'origine, dont les discours entrent mal en résonance avec les attentes des jeunes, qui restent en outre marginalisés de l'accès aux responsabilités religieuses. Ces acteurs tendent donc à créer leurs propres associations, comme l'Union des jeunes musulmans en France et le *Young Muslims UK* au Royaume-Uni, ou à devenir des conférenciers autonomes circulant de mosquées en mosquées, et très actifs sur Internet.

De ces positionnements dans le champ religieux émergent différentes façons d'investir les identités musulmanes. Les imams s'adressent à des musulmans plutôt pratiquants et tendent à privilégier une forme de réalisme théologique prenant en considération les contraintes de leur environnement. Les jeunes conférenciers sont davantage en prise avec les questions sociétales qu'ils abordent dans un registre souvent militant. Les présidents sont, quant à eux, plus soucieux d'explicitier l'identité musulmane à un environnement non musulman [Hashas, Vinding, Hajji et de Ruiter, 2018]. Une analyse de l'appropriation par les responsables musulmans des injonctions politiques à incarner un islam acceptable doit garder à l'esprit ces logiques différenciées d'inscription dans le champ religieux, d'une part, ainsi que les propres sensibilités éthiques et politiques de ces acteurs d'autre part.

Des engagements animés par une quête de reconnaissance

Les responsables musulmans intériorisent les attentes qu'ils canalisent, d'ordre intégrationniste dans les années 1980 et 1990, davantage sécuritaires à partir des années 2000 et 2010. Divers imams prennent part aux programmes de prévention secondaire français (cellules préfectorales de prévention de la radicalisation) et britanniques (dispositifs issus du programme *Channel*). Ils élaborent des discours à vocation préventive, et

organisent des journées de sensibilisation de la population locale à la « radicalisation » [Sèze, 2019]. Ils sont par ailleurs particulièrement actifs au Royaume-Uni où ils bénéficient de soutiens financiers [Thomas, 2010], par exemple à travers les « *outreach discussions* » de la fondation Quilliam, ou les ateliers de l'*Active Change Foundation*. La déconstruction des discours djihadistes et la promotion des valeurs constitutives du vivre-ensemble à l'œuvre dans ces activités les instituent en acteurs de la cohésion sociale, mais elles s'accompagnent aussi d'une volonté à être reconnus comme tels.

Cette quête est en effet déclinée – toujours au motif de la lutte contre la radicalisation – par les présidents ou recteurs de mosquées à l'attention directe du public non musulman. Les rencontres interreligieuses se multiplient en France [Geisser *et al.*, 2017] et au Royaume-Uni, où la sulfureuse mosquée de Finsbury Park reçoit un prix pour son engagement en faveur du dialogue interreligieux en 2017. Cependant, elles ne s'inscrivent pas tant dans des projets œcuméniques qu'elles n'apparaissent comme un moyen de pacifier les relations sociales. Il en est de même de la récente multiplication des journées portes ouvertes dans les mosquées de France, comme de l'apparition du mouvement *Visit my mosque* au Royaume-Uni, à l'initiative du *Muslim Council of Britain* (suivi par plus de 20 mosquées en 2015, 80 en 2016, 150 en 2017, 200 en 2018). Ces actions participent de la volonté de restaurer une convivialité durement éprouvée. Les désormais traditionnelles condamnations publiques des attentats, qui dépassaient rarement l'enceinte de la mosquée et des médias locaux, se font dorénavant plus massives et visibles : par exemple, après l'assassinat des policiers de Magnanville et du prêtre Jacques Hamel à l'été 2016 en France, ou à la suite de l'attentat du *London Bridge* en juin 2017 au Royaume-Uni. Elles mobilisent aussi nouvellement les autorités salafites, jusqu'alors discrètes dans l'espace public, comme l'illustre le « Communiqué des prédicateurs salafites français et francophones au sujet des attentats survenus à Paris le 13 novembre 2015¹⁸ ». Le développement de toutes ces pratiques « préventives » se comprend dans le cadre d'une quête de reconnaissance sociale et morale qui se structure en réponse à une demande politique.

Ces dynamiques sont certes soutenues par des recherches de notabilité individuelle et des phénomènes de concurrence. Mais « la prise de conscience chez des acteurs étrangers aux jeux ordinaires de l'espace politique de ce qu'ils appellent la dimension

[18] Dans ce communiqué, Abd el-Hadi (imam à Marseille), Amar Abou Nawwas (conférencier), Hassan Abou Asma (conférencier), Abdelkarim Abou Abdilleh (imam à Montreuil) et Abdelmalik Abou Adam (conférencier) qualifient les auteurs de ces attentats d'« hérétiques », ils condamnent toute forme d'atteinte aux personnes et appellent à combattre le terrorisme. Peu de temps après, le collectif Dine el-Haqq traduisait un communiqué du Saoudien Muhammad ibn Umar Bâzmoul intitulé « Mise en garde contre les groupes terroristes de Daesh et al-Qaïda, et la position islamique authentique à adopter à leur égard », qui condamne le terrorisme et qui a été largement relayé sur Internet.

ou la portée politique de leurs activités » [Lagroye, 2003], ici l'appropriation d'une injonction politique au profit de la quête de reconnaissance qu'elle ouvre, participe à la politisation des responsables musulmans.

De la reconnaissance à la contestation

Cette quête de reconnaissance peut aussi constituer une ressource pour des démarches plus contestataires, qui se construisent différemment selon les expériences nationales, mais dont les enjeux se rejoignent finalement sous l'effet d'une même tendance à la sécuritisation des politiques de régulation du fait musulman.

En France, c'est à la suite des attentats de janvier 2015 qui ont fait l'objet d'un cadrage les présentant comme le symptôme d'une crise des « valeurs républicaines », que l'État met en œuvre une prévention primaire visant à restaurer lesdites valeurs et plus largement la cohésion sociale. Or, la lutte contre l'islamophobie – qui relève *a priori* des discriminations à combattre pour renforcer la cohésion sociale – y est perçue comme une entreprise communautariste et donc antagoniste avec l'« esprit du 11 janvier ». Elle suscite par conséquent des réserves telles qu'elle peut difficilement apparaître contre une priorité gouvernementale dans la lutte contre la radicalisation, à la différence du Royaume-Uni où elle est pleinement intégrée à cette politique. Dans une telle conjoncture (revivification d'un « ennemi intérieur »), cela suscite des sentiments d'injustice qui interpellent au premier chef les responsables musulmans. Alors que la lutte contre l'islamophobie s'est constituée au sein de collectifs militants nés en réaction à la loi de 2004 sur le voile [Hajjat et Mohammed, 2013], *i.e.* en marge des mosquées, elle figure désormais à l'agenda des responsables musulmans. Elle devient ainsi une de leurs revendications, qu'ils poussent dans le cadre de leurs relations avec les pouvoirs publics auxquels leur reconnaissance profite. Lors de l'une de leurs rencontres avec la préfecture, des responsables musulmans du Rhône ont par exemple plaidé pour une plus grande implication de l'État dans la lutte contre l'islamophobie¹⁹. Ce type de revendications est récurrent lors des rencontres de l'Instance de dialogue avec le culte musulman, comme lors de la tenue des Assises territoriales de l'islam de France. Les responsables musulmans promeuvent également cette démarche auprès des fidèles où elle passent par l'affirmation d'une visibilité acceptable ou reconnaissable : tandis que les imams prônent l'exemplarité éthique et la réussite sociale,

ou encore l'investissement dans la vie de la cité et pour diverses causes comme autant de façons de « témoigner », les présidents de mosquées s'efforcent de conférer une publicité (manifestations publiques, médias) à cette exemplarité auprès des autorités locales et du large public [Sèze, 2018]. Aussi, ils entreprennent désormais plus souvent la construction d'édifices à l'identité ostensible, qui succèdent aux salles de prières jusqu'alors anonymes dans l'espace urbain, quitte à ce que cette visibilité soit disruptive [Golë, 2013]. Alors qu'elle constitue un enjeu politique (lois sur le voile puis le niqab, arrêtés municipaux sur le burkini) et dans une conjoncture où elle est confusément associée à une forme de radicalité, cette visibilité devient un objet de lutte.

Au Royaume-Uni, le champ religieux est davantage politisé et lié à des associations et partis à référent musulman, comme l'*Islamic Party of Great Britain* ou le Parlement musulman. Leurs revendications portent principalement, surtout après l'affaire Rushdie et les polémiques qui s'en sont suivies, sur les conditions d'exercice du culte (mosquées, écoles, lieux de travail) et à la lutte contre les discriminations, notamment sur les terrains policiers et judiciaires. Or, le programme *Prevent* a paradoxalement renforcé la stigmatisation des associations musulmanes, et par réaction leurs mobilisations contre les discriminations qui incluent aussi – plus étonnement dans ce pays de tradition multiculturaliste – la question des signes religieux. Depuis le milieu des années 2000, le port des signes religieux dans l'espace public devient en effet l'objet de conflits (affaires autour du port du jilbab et du niqab), qui font néanmoins l'objet d'un traitement plus juridique que politique contrairement à la France [Joppke, 2009], quoique cette évolution apparaît en ce qui concerne les signes associés au salafisme [Kiwan, 2012]. Les associations musulmanes sont donc davantage mobilisées pour la reconnaissance publique de leur identité religieuse [*Ibid.*]. Mais si les griefs de leurs *leaders* envers les politiques de sécurité sont renseignés, leurs façons d'y réagir ne le sont guère et manquent encore des enquêtes qui permettraient de saisir plus rigoureusement les modalités de leur politisation (liens avec les collectifs politiques, répertoires de la contestation, grammaire idéologique, etc.). La stratégie est, par exemple, explicite chez les Ahmadis²⁰, qui ont leur siège à Londres, dont la quête de reconnaissance sert un lobbying destiné à lutter contre le traitement et les persécutions dont ils font l'objet au Pakistan.

(19) Hoffner (A.-B.), 2015, « Les imams du Rhône "sous pression" pour contenir la poussée de l'islam radical », *La Croix*, 14 décembre.

(20) Minorité qui se revendique comme musulmane, sans que cette qualité ne soit reconnue par les institutions musulmanes.

Conclusion

La rencontre des politiques de régulation du culte musulman et d'une tendance à la sécuritisation des politiques sociales génère un paradoxe commun à des pays qui entretiennent des relations pourtant différentes à l'islam. Les plans de lutte contre la radicalisation perçoivent, chacun à leur façon, l'islam à la fois comme un problème (objectivation des musulmans comme « ennemi intérieur » [Mythen et Walklate, 2009 ; Rigouste, 2017]) et le remède à une menace quasi existentielle puisqu'il est question de cohésion sociale et, par extension, de l'institution même du social. Ils mobilisent donc les responsables musulmans dont les décideurs redoutent cependant l'influence, en misant sur leur capacité supposée de régulation des relations sociales, et ceux-ci investissent cette fenêtre d'opportunité à la faveur d'une quête de reconnaissance. Autrement dit, en s'employant à « pacifier l'islam », les plans de lutte contre la radicalisation contribuent à la politisation des identités musulmanes et à la structuration de discours contestataires depuis les mosquées au risque de nourrir, par effet pervers, la défiance justifiant leur recentrement sur une population perçue comme à risque (sur la peur comme moteur de l'action, voir : Beck, 2001).

L'investigation de ce paradoxe se décline en une série de questionnements. Comment la radicalité liée à l'islam émerge-t-elle comme problème public et est-elle en retour objectivée par les politiques publiques de chaque côté de la Manche ? Dans quelle mesure la confusion des enjeux intégrationnistes et sécuritaires qui advient avec ces politiques affecte-t-elle la régulation du fait musulman ? Comment se recomposent, dans ce contexte,

la représentation religieuse de populations minorisées et leurs rapports à la puissance publique ? Selon quelles logiques les responsables musulmans investissent-ils l'espace de mobilisation ouvert par les politiques de lutte contre la radicalisation ? Comment se structurent leurs quêtes de reconnaissance en France et au Royaume-Uni, et quels y sont les répertoires de la contestation ? À quels enjeux répondent-ils dans chacun de ces pays et tendent-ils à se retrouver dans un paradigme commun ?

Une hypothèse semble se dessiner : alors qu'en France, la visibilité de l'islam pose problème, depuis les affaires du voile en 1989, et que les responsables musulmans se mobilisent à ce sujet depuis lors, s'ajoutent désormais à leurs agendas les luttes contre les discriminations ; au Royaume-Uni, c'est à l'inverse la lutte contre les discriminations qui mobilise ces acteurs depuis l'affaire Rushdie, en 1989 également, à laquelle se greffe désormais la question de la visibilité de l'islam. La sécuritisation des politiques de régulation du fait musulman serait ainsi favorable non seulement à la politisation, mais aussi à un formatage des mobilisations des responsables musulmans, voire à une convergence de leurs luttes. La question se pose en effet : est-ce que leurs luttes communes contribuent à la structuration de réseaux partageant une même conscience minoritaire, et participant de ce fait d'une européanisation de l'islam ? ■

Bibliographie

- AMMERMAN (N.) (ed.), 2007, *Everyday religion. Observing modern religious lives*, New York, Oxford University Press, 243 p.
- BAKER-BEALL (CH.), HEATH-KELLY (CH.), JARVIS (L.) (eds.), 2014, *Counter-radicalisation. Critical perspectives*, Londres/New York, Routledge, 250 p.
- BECK (U.), [1986] 2001, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 521 p.
- BIRT (Y.), 2009, «Promoting virulent envy?», *The RUSI Journal*, vol. 154, n° 4, p. 52-58.
- BRIGGS (R.), 2010, «Community engagement for counterterrorism: lessons from the United Kingdom», *International Affairs*, vol. 86, n° 4, p. 971-981.
- GEISSER (V.), MARONGIU-PERRIA (O.), SMAÏL (K.), 2017, *Musulmans de France, la grande épreuve. Face au terrorisme*, Paris, L'Atelier, 311 p.
- GOLÉ (N.), 2013, « La visibilité disruptive de l'islam dans l'espace public européen. Enjeux politiques, questions théoriques », *Sens Public*, n° 15/16, p. 165-184.
- HAJJAT (A.), MOHAMMED (M.), 2013, *Islamophobia. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, Paris, La Découverte, 302 p.

- HASHAS (M.), VINDING (N.) V., HAJJI (K.), DE RUITER (J. J.) (eds.), 2018, *The Imamate in Western Europe. Developments, Transformations, and Institutional Challenges*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 438 p.
- HERVIEU-LÉGER (D.), 2000, « Le miroir de l'islam en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 66, p. 79-89.
- ION (J.), 2012, *S'engager dans une société d'individus*, Paris, Armand Colin, 214 p.
- JOPPKE (CH.), 2009, *Veil: mirror of identity*, Cambridge, Polity Press, 162 p.
- JOUANNEAU (S.), 2013, *Les imams en France. Une autorité religieuse sous contrôle*, Paris, Agone, 518 p.
- KIWAN (N.), 2012, « Convergence des régimes discursifs et appartenance religieuse dans l'espace public : le cas de l'islam au Royaume-Uni et en France », *Observatoire de la société britannique*, vol. 13, p. 63-81.
- LAGROYE (J.), 2003, « Les processus de politisation », in LAGROYE (J.) (ed.), *La politisation*, Paris, Belin, p. 359-372.
- DI MAGGIO (P.) J., POWELL (W.) W., 1983, «The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields», *American Sociological Review*, vol. 48, n° 2, p. 147-160.
- MARCUS (G.) E., 1995, «Ethnography in/of the world system: the emergence of multi-sited ethnography», *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, p. 95-117.
- MAY (P.), 2017, « Les deux Grande-Bretagne. Une analyse des fractures idéologiques induites par l'immigration postcoloniale », *Revue française de science politique*, vol. 67, n° 3, p. 521-545.
- MYTHEN (G.), WALKLATE (S.), 2009, «‘I’m a Muslim, but I’m not a terrorist’: Victimization, risky identities and the performance of safety», *British Journal of Criminology*, vol. 49, n° 6, p. 736-754.
- O'TOOLE (TH.), DE HANAS (D.) N., MODOOD (T.), 2012, «Balancing tolerance, security and Muslim engagement in the United Kingdom: the impact of the ‘Prevent’ agenda», *Critical Studies on Terrorism*, vol. 5, n° 3, p. 373-389.
- PETER (F.), 2009, «Political rationalities, counter-terrorism and policies on Islam in the United Kingdom and France», in ECKERT (J.) (ed.), *The Social Life of Anti-Terrorism Laws. The war on terror and the classifications of the «dangerous Other»*, Bielefeld, Transcript Verlag, p. 79-108.
- RAGAZZI (F.), 2014, *Vers un multiculturalisme policier ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni*, Rapport pour le CERI-Sciences Po, 39 p.
- RAGAZZI (F.), DAVIDSHOFER (S.), PERRET (S.), TAWFIK (A.), 2018, *Les effets de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur les populations musulmanes en France. Enquête quantitative*, Rapport pour le Centre d'étude sur les conflits, 102 p.
- REHMAN (J.), 2007, «Islam, “war on terror” and the future of Muslim minorities in the United Kingdom: dilemmas of multiculturalism in the aftermath of the London bombings», *Human Rights Quarterly*, vol. 29, n° 4, p. 831-878.
- RICHARDS (A.), 2011, «The problem with radicalization. The remit of “Prevent” and the need to refocus on terrorism in the UK», *International Affairs*, vol. 87, n° 1, p. 143-152.
- RIGOUSTE (M.), 2007, « L'ennemi intérieur, de la guerre coloniale au contrôle sécuritaire », *Cultures & conflits*, vol. 67, p. 157-174.
- ROCHÉ (S.), 2004, *Sociologie politique de l'insécurité. Violences urbaines, inégalités et globalisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 283 p.
- SÈZE (R.), 2019, *Prévenir la violence djihadiste/Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Seuil, 213 p.
- SÈZE (R.), 2018, «For a “Visible” Islam? The Emergence of a Protest Speech in French Mosques», in HASHAS (M.), VINDING (N.) V., HAJJI (K.), DE RUITER (J. J.) (eds.), *The Imamate in Western Europe. Developments, Transformations, and Institutional Challenges*, Amsterdam, Amsterdam University Press, p. 231-252.
- SÈZE (R.), 2013, *Être imam en France. Transformations du « clergé » musulman en contexte minoritaire*, Paris, Le Cerf, 256 p.
- THOMAS (P.), 2010, «Failed and friendless: the UK's “Preventing violent extremism” programme», *British Journal of Politics and International Relations*, vol. 12, n° 3, p. 442-458.

L'endoctrinement des enfants de Daesh : comparaison avec d'autres idéologies totalitaires

Dounia BOUZAR, Suleymân VALSAN



Lorsque Abu Bakr Al-Baghdadi a prononcé son discours du 29 juin 2014 en s'autoproclamant calife à la tête du renouveau du califat, il voulait positionner Daesh en État avec tous les éléments qui en sont constitutifs : une population, un territoire et un gouvernement qui a sa monnaie, sa police, ses institutions, ses impôts, etc. C'est à partir de leur intention de constituer un État islamique que les « djihadistes » entendaient organiser l'éducation des enfants : « *Les premiers lieux dits "de scolarisation" étaient à Raqqa (centre de la Syrie), à Deir ez-Zor (Est) et à Mossoul (Irak), spécifiquement dédiés à accueillir des enfants des djihadistes étrangers, plus spécialement en arabe et en anglais¹.* »



Dounia BOUZAR

Anthropologue du fait religieux et directrice du cabinet Bouzar-expertises.



Suleymân VALSAN

Spécialiste de la symbolique musulmane et formateur au sein du cabinet Bouzar-expertises.

Ces lieux dits « de scolarisation » sont les espaces privilégiés de l'endoctrinement des enfants dès leur plus jeune âge. L'école est l'étape incubatrice de l'idéologie totalitaire, préalable au camp d'entraînement, formatée pour relayer l'idéologie de Daesh. À l'instar de l'Allemagne nazie, les matières ne contribuant pas au développement de l'idéologie ont été éradiquées de l'« éducation » imposée par Daesh. La directive suivante, issue du programme éducatif nazi, aurait pu être émise par Daesh, car elle annonce clairement son but d'endoctrinement : « *L'école primaire ne doit pas servir à fournir un éventail de connaissances destiné à l'usage personnel de l'individu. Elle doit développer et exploiter les facultés mentales et physiques de la jeunesse pour les mettre au service du peuple et de l'État. Par conséquent, le cœur*

du programme éducatif doit être la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif. Tous les autres enseignements appartiennent à une vision obsolète de l'éducation et doivent être abandonnés². L'école perd ainsi son sens, son rôle de construction de l'individu pensant par lui-même pour favoriser l'instruction de futur soldat. L'endoctrinement doit reposer sur quelques lignes directrices simples. À ce sujet, Hitler énonce dans *Mein Kampf*³ : « *La propagande ne doit s'adresser qu'à la masse ! [...] Les masses ont une capacité d'absorption très limitée, elles comprennent peu et oublient beaucoup. Il résulte de tout cela qu'une propagande efficace devra se limiter à un très petit nombre de points et les exploiter sous forme de slogans jusqu'à ce que tout le monde, jusqu'au dernier, réussisse à voir derrière le mot ce que l'on veut lui faire comprendre⁴.* »

(1) « Cette génération perdue enfantée par Daesh », *Le Parisien* du 17 mai 2016 : <http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/cette-generation-perdue-enfantee-par-Daesh-17-05-2016-5801649.php>

(2) *Les enfants de Daesh*, Fondation Quilliam, collection inculte, livre blanc traduit et édité par dernière marche, 2016.

(3) *Mein Kampf* signifie « Mon combat » en français.

(4) <http://propagande-sous-goebbels.e-monsite.com/pages/ministere-de-la-propagande/la-politique-du-ministere.html>

Comme pour les adultes et les adolescents⁵, les recruteurs vont se servir de plusieurs angles fondamentaux pour embrigader les enfants. Nous en verrons les similitudes utilisées par les différentes idéologies totalitaires au cours de l'Histoire.

Une approche émotionnelle et relationnelle

L'embrigadement provoque un changement de définition de soi (le groupe qui a du discernement et qui est persécuté) et des autres (le groupe persécuteur), qui entraîne un changement de vision du monde (seule l'application de la loi divine peut régénérer le monde corrompu par la loi humaine), suite à une approche émotionnelle et une approche relationnelle.

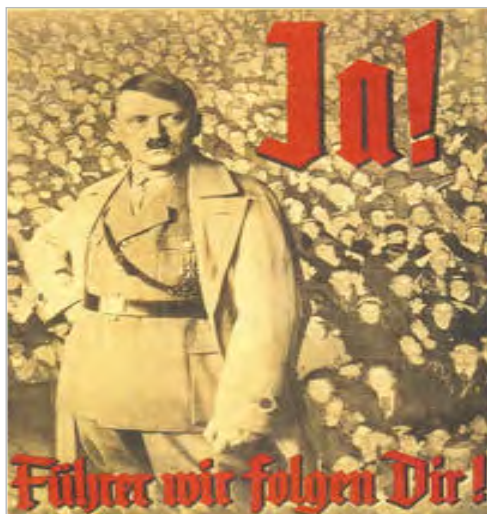
L'élui providentiel

Le point commun des chefs de dictatures totalitaires est de se présenter comme des chefs naturels qui vont sauver le monde avec une idéologie de rupture qui revendique l'utopie (cité nouvelle) dans l'uchronie (ère nouvelle). Robert O. Paxton résume bien les ingrédients de leur fonctionnement : « *Un sentiment de crise d'une telle ampleur qu'aucune solution traditionnelle ne peut en venir à bout ;*

la primauté du groupe ; la croyance que le groupe est une victime, sentiment qui justifie n'importe quelle action contre les ennemis internes ou externes ; la peur du déclin du groupe sous les effets néfastes du libéralisme, de la lutte des classes ou encore des influences étrangères ; la nécessité d'un sentiment d'appartenance à une communauté plus pure ; le besoin d'une autorité exercée par des chefs naturels – toujours de sexe masculin – culminant dans un super-chef national, seul capable d'incarner la destinée historique du groupe ; la supériorité des instincts du chef sur la raison abstraite et universelle ; la beauté de la violence et l'efficacité de la volonté, quand elles sont consacrées à la réussite du groupe ; le droit du peuple élu à dominer les autres dans une logique darwinienne ».

Pour renforcer son aura, Adolf Hitler a décidé de prendre le nom de Führer (« guide » ou « chef » en allemand). Il a ainsi dépassé son seul statut d'individu pour occuper une « fonction » reconnue de tous ses partisans et dénoncée par ses adversaires. Ce terme est resté dans la postérité du personnage notamment par l'expression « *Ein Volk, Ein Reich, Ein Führer* » (Un Peuple, Une Patrie, Un Guide). Il lui a permis de montrer son caractère unique, de se présenter comme le seul personnage à pouvoir réaliser une doctrine unitaire, proche de la trinité chrétienne comme l'évoque le témoignage suivant d'une femme anciennement dans les « Jeunesses Hitlériennes⁶ » : « *Hitler était un Dieu : je dirais que si chez les chrétiens il y a le Père, le Fils et le Saint-Esprit, alors il y avait ici le Führer, le Peuple, la Patrie. Le saint triangle au sommet duquel il y avait naturellement Hitler*⁷ ». Jean Denis Lepage⁸ note qu'aux moins âgés des

Chaque chef, à une époque différente, arbore une posture et des symboles de virilité (longue barbe aujourd'hui et courte moustache dans les années 1930).



(5) Bouzar (D.), 2018, *Français radicalisés, L'enquête*, Paris, Ed de l'Atelier.

(6) <http://www.amazon.fr/lch-Hitlerjunge-Salomon-Sally-Perel/dp/3453065123>

(7) Keyzers (R.), 2017, *L'enfance nazie, une analyse des manuels scolaires 1933-1945*, Paris, édition l'Harmattan, mai, p.119.

(8) Lepage (J.-D.), 2004, *La « Hitler Jugend » 1922-1945*, Paris, Grancher.

« Jeunesses Hitlériennes », « Hitler est présenté comme le père suprême, le sauveur du peuple allemand, une idole infaillible et un personnage divin doué de qualités surnaturelles. Les incantations à son endroit étaient modelées sur les prières de l'église⁹ ». Pour exemple, un témoignage d'un ancien enfant embrigadé dans les « Jeunesses Hitlériennes » raconte : « En présence de cet étendard de sang qui représente notre Führer, je jure de consacrer toute mon énergie et toute ma force au sauveur de notre pays, Adolf Hitler. Je suis fier de donner ma vie et je m'en remets à Dieu¹⁰ ».

Nous aurions pu développer ces techniques du culte de la personnalité chez les chefs des différentes idéologies totalitaires, mais de simples illustrations sont suffisamment éloquentes pour prouver les mêmes mécanismes.



D'autres formes de totalitarisme utilisent l'image de l'homme providentiel avec Staline, « le petit père du peuple », Pol Pot, « le frère numéro 1 » ou encore Mao Tsé-Toung, « le Grand Timonier ». Tout comme Hitler ou Staline, Abu Bakr el Baghdadi a choisi une stratégie de récit qui le présente comme un Sauveur. Il s'est inscrit dans le mythe islamique de la venue du Mahdî – dernier descendant du Prophète – devant apparaître à la Fin des Temps pour sauver le monde en compagnie du Messie Jésus (Aïssa en arabe¹¹). Pour incarner physiquement le Mahdî, qui sauvera aussi les nouvelles générations de musulmans, Abu Bakr Al Baghdadi usurpe l'apparence présumée du Prophète Muhammad¹², notamment en juin 2014 lors de son discours filmé, où il apparaît affublé d'un turban noir et reprend *in extenso* le premier discours du calife Abu Bakr au VII^e siècle lors de sa désignation, suite au vote des premiers musulmans après la mort du Prophète. Ce turban noir est aussi l'apanage du Mahdî de la tradition islamique.

En dehors de l'analyse de son nom de guerre¹³ (nom du premier calife de l'histoire islamique), il faut souligner le titre, la fonction, qu'il va vouloir occuper auprès de sa communauté. Une partie de sa stratégie repose en effet sur le fait d'apparaître comme le « successeur du Prophète » en reprenant le titre vacant de calife depuis la chute du califat Ottoman en 1924, pour dépasser son propre cas personnel et bénéficier de l'aura islamique du terme. Ce témoignage d'un jeune radicalisé permet d'identifier l'effet magnétique résultant de cette stratégie « marketing » : « Ce qui m'a fasciné, c'était l'éloquence et le charisme d'Abou Bakr el Baghdadi. La vidéo durait une heure, mais quand il est venu et qu'il a parlé, j'ai absorbé ses paroles. Il apparaissait comme quelqu'un qui avait la connaissance de la religion. J'étais ignorant, je ne savais rien sur l'islam mais j'étais en extase devant lui. Il m'inspirait confiance. Il disait que dans l'islam, il y avait trois concepts très importants : l'humanitaire, l'apprentissage de la religion et le djihad. Or c'est vrai que les gens de la Dawla¹⁴ arrivaient à mélanger les trois¹⁵ ».

Le chef de Daesh joue sur les deux tableaux, profane et sacré. Une fois qu'il a manipulé l'histoire et la mémoire pour se constituer en homme providentiel, il va parallèlement utiliser l'éthique musulmane qui ne permet pas de

(9) Keysers (R.), 2017, op. cit., p.96.

(10) Luytens (D.-C.), 2014, *Jeunesses Hitlériennes*, Paris, éditions Pixl, collection Carnet de guerre, p. 12.

(11) Cf. III.6 Bouzar & Valsan, « Détecter le passage à l'acte en repérant la manipulation des termes musulmans par Daesh », juin 2017, disponible sur <http://www.bouzar-expertises.fr/metamorphose>.

(12) Voir le rapport 2014 : Dounia Bouzar, Christophe Caupenne et Sulaymân Valsan : « la métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes », disponible sur <http://www.bouzar-expertises.fr/metamorphose>

(13) L'analyse de son nom de guerre et du nom qu'il se donne en tant que calife sont à retrouver dans le rapport de Bouzar & Valsan, « Détecter le passage à l'acte en repérant la manipulation des termes musulmans par Daesh », juin 2017, disponible sur www.bouzar-expertises.fr

(14) « Dawla » désigne littéralement en arabe « l'État » et les « djihadistes » appellent leur entité ainsi.

(15) Bouzar (L.), 2017, Livre Blanc « Les désengagés », mai, p. 100-101, disponible sur www.bouzar-expertises.fr

diviniser un chef (ce qui ferait de lui une idole qui violerait le principe sacré d'Unité de Dieu, « Tawhid » en arabe) et adopter une stratégie où il ne glorifie que Dieu. C'est la grande différence entre le totalitarisme « daeshien » et celui d'autres idéologies de type politique : ce n'est pas la supériorité de la race qui détermine ceux qui « possèdent la Vérité » mais la supériorité de la bonne interprétation de la parole de Dieu. L'idéologie « djihadiste » détruit tout ce qui fait de nous des humains (la culture, les sentiments, les sensations, l'histoire, la mémoire, la filiation, le corps, l'art...) en prétendant qu'apprécier quoi que ce soit en dehors de Dieu constituerait un acte d'apostasie (en mettant au même niveau que Dieu une création ou un sentiment humain¹⁶).

Une famille de substitution et la fusion entre pairs au sein du groupe radical

Dans l'ouvrage *Français radicalisés*, à partir des témoignages des « djihadistes » que nous avons suivis pendant deux ans, nous avons montré que l'embrigadement « djihadiste » comprend des dimensions idéologiques, cognitives, émotionnelles et relationnelles¹⁷. Une grande place a été laissée aux témoignages des « djihadistes » qui expliquaient comment l'approche anxiogène de Daesh leur avait fait peur et leur avait transmis une méfiance généralisée envers les interlocuteurs qui contribuaient auparavant à leur socialisation (leurs familles, leurs amis, leurs professeurs, leurs éducateurs sportifs, etc.), et progressivement envers la société tout entière, jusqu'à ce que le groupe radical représente le seul espace où ils se sentaient en sécurité... dirigés par un chef sauveur.

Dans sa dimension relationnelle, le discours « djihadiste » propose un groupe de substitution aux individus, en leur faisant miroiter l'illusion de rentrer dans une filiation sacrée hors temps et hors sol. C'est pour cette raison que sans être un mouvement sectaire, l'embrigadement dans le « djihadisme » comprend toujours une dimension d'emprise qui consiste à mener l'enfant à une certaine désaffiliation si la famille n'est pas elle-même radicalisée.

Le discours « djihadiste » produit un changement cognitif chez le jeune impacté, de manière à ce que celui-ci se mette dans une situation de rupture avec les siens, ce qui facilitera



LE CHEF DE DAESH JOUE SUR LES DEUX TABLEAUX, PROFANE ET SACRÉ. UNE FOIS QU'IL A MANIPULÉ L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE POUR SE CONSTITUER EN HOMME PROVIDENTIEL, IL VA PARALLÈLEMENT UTILISER L'ÉTHIQUE MUSULMANE QUI NE PERMET PAS DE DIVINISER UN CHEF (CE QUI FERAIT DE LUI UNE IDOLE QUI VIOLERAIT LE PRINCIPE SACRÉ D'UNICITÉ DE DIEU, « TAWHID » EN ARABE) ET ADOPTER UNE STRATÉGIE OÙ IL NE GLORIFIE QUE DIEU. C'EST LA GRANDE DIFFÉRENCE ENTRE LE TOTALITARISME « DAESHIEEN » ET CELUI D'AUTRES IDÉOLOGIES DE TYPE POLITIQUE : CE N'EST PAS LA SUPÉRIORITÉ DE LA RACE QUI DÉTERMINE CEUX QUI « POSSÈDENT LA VÉRITÉ » MAIS LA SUPÉRIORITÉ DE LA BONNE INTERPRÉTATION DE LA PAROLE DE DIEU.



ensuite son rapprochement avec les autres radicalisés au sein du groupe radical. Les radicalisés ont besoin de considérer « les autres » comme un « tout négatif », afin de se percevoir comme un « tout positif ». La recherche d'un groupe de pairs par les enfants n'a pas échappé aux nazis, qui mettaient également cette dimension en avant, comme le montre ce témoignage : « *Je cherchais la camaraderie... Je cherchais l'amitié. Mais surtout je cherchais la reconnaissance et je l'ai trouvée au début de l'embrigadement. Dans ce groupe, avec les tenues uniformes et les chants communs, on se sentait à la maison, plus encore que chez ses parents. C'était une famille de remplacement* ¹⁸ ». En Chine, le régime totalitaire a aussi cherché à détruire la cellule familiale traditionnelle pour créer chez la nouvelle génération d'enfants une famille de

(16) Bouzar (D.), « La notion de Tawhid manipulée pour conduire les jeunes à la rupture sociétale ou à l'extrémisme violent », *Les Cahiers de l'Islam* : https://www.lescahiersdelislam.fr/La-notion-de-Tawhid-manipulee-pour-conduire-les-jeunes-a-la-rupture-societale-ou-a-l-extremisme-violent_a1797.html

(17) Bouzar (D.), 2018, *Français radicalisés, L'enquête*, Paris, Ed. de l'Atelier.

(18) Luytens (D.-C.), 2014, *Jeunesses Hitlériennes*, Paris, éditions Pixl, collection Carnet de guerre, p. 60.

substitution : « [...] Les enfants ont été encouragés à dénoncer et à battre leurs parents “propriétaires terriens” ; la propagande s’est mise à couvrir d’éloges les plus virulents, à glorifier les plus déterminés à châtier physiquement père et mère. La lutte des classes avait pénétré au cœur des familles. Les notions de respect, d’autorité, de devoir filial ont volé en éclats et fait perdre toute humanité à une partie de la jeunesse, désormais mûre pour partir à la “conquête du ciel” sur ordre du grand Timonier. Les domiciles ont été fouillés par des hordes de jeunes à la recherche des “Quatre Vieilleries” interdites : pensées, coutumes, mœurs et culture ancienne¹⁹ ».

On retrouve cet aspect de groupe fusionnel chez les enfants-soldats en Afrique subsaharienne, dont certains, plus ou moins déracinés de leur famille, peuvent trouver une sorte de structure d’accueil paradoxalement rassurante en s’enrôlant dans un groupe armé : « Dans les pays du Tiers-Monde, les gens ont bien du mal à identifier leur destin personnel, aussi les enfants-soldats de ces pays se sécurisent les uns les autres au sein du bataillon ou de la milice à laquelle ils appartiennent, tels des louveteaux au sein d’une meute. L’armée c’est la famille qui leur manquait²⁰ ».

Une contre-initiation

Dans son approche relationnelle et émotionnelle, Daesh reproduit des phases qui peuvent rappeler celles des rites initiatiques des sociétés traditionnelles, pour attirer des jeunes en quête d’idéal. Pourtant, si l’initiation spirituelle traditionnelle rattache l’individu à une cellule (individuelle ou collective) permettant d’élever sa conscience vers sa réalité universelle et synthétique, la démarche de Daesh se révèle en réalité comme une « contre-initiation » (terme utilisé par le psychanalyste Alain Ruffion²¹), qui renverse complètement le sens initial du rite initiatique : « l’individu aspire toujours au même idéal mais travaille dans un sens opposé qui l’amène en réalité à sa fragmentation, sa destruction²² ».

L’acte initiatique dans les sociétés traditionnelles est un mode de transmission fondé sur la traversée d’une expérience, qui mélange altruisme et dépassement de soi, pour faire grandir la jeunesse et lui permettre de passer à l’âge adulte. Cette initiation permet de traverser une expérience où le dépassement de soi permet de se rendre utile à la société pour participer à son harmonie.

Elle est constituée d’une épreuve physique et morale où la douleur physique ou symbolique permet une mémorisation. Cette mémorisation est une caractéristique essentielle du rite qui représente la vie et les épreuves qui la jalonnent nécessairement (perte d’êtres chers, maladies, ruptures, etc.). L’anthropologue David Le Breton l’explique très bien : « Cette empreinte de l’épreuve lors du rite rappelle à l’adolescent les obligations qu’il a à l’égard des autres. Elle n’assure pas à 100 % contre la transgression, elle assure que les transgressions s’opéreront en connaissance de cause. Ce qui est un gain énorme²³ ».

Dans ce contexte, un rite de passage vécu assez tôt à l’adolescence revêt un caractère préventif. L’expérience initiatique a pour objectif d’amener le jeune à se repérer dans le monde : rendre le jeune plus responsable en instaurant en lui les notions de la vie en collectivité (le partage d’une initiation commune donne le sentiment d’appartenir à un tout). La réciprocité et l’égalité face au rite permettent de construire une fraternité dépassant les solidarités de clans. Cela permet également d’accentuer l’estime de soi, l’image de soi, la confiance en soi, en valorisant les potentialités enfouies.

Dans une démarche d’initiation, le jeune doit assimiler que, pour vivre en harmonie avec le monde, il doit accepter les frustrations. Comme le démontre l’ethnopsychiatre Tobie Nathan, « les systèmes éducatifs modernes, démocratiques par nature, ceux-là mêmes qui postulent que tout être correctement éduqué deviendra un citoyen responsable, se révèlent au bout du compte impitoyablement sélectifs et inégalitaires. Alors que les systèmes initiatiques, qui paraissaient inégalitaires au premier regard, finissent par intégrer toutes les personnes, même si c’est dans des niches spécifiques²⁴ ». En l’absence de rites initiatiques, on voit surgir aujourd’hui dans notre société une série d’attitudes symptomatiques du besoin de se confronter à quelque chose de l’ordre de l’épreuve, du rituel, du tribal, par un passage nécessitant la douleur (tatouage, piercing, jeu du foulard, etc.). À travers ces conduites, tout se passe en fait comme si les adolescents sentaient l’enjeu du rite, mais ne réussissaient qu’à se mettre en danger. Tobie Nathan le confirme : « Si les rites disparaissent, on observe chez les jeunes de nos sociétés des comportements que l’on pourrait considérer comme des rites de substitution : initiation à la violence, à la drogue, à la délinquance ou à l’intégrisme religieux. Comme

(19) Wolton (T.), 2015, *Une histoire mondiale du communisme, les victimes*, Tome 2, Paris, Grasset, p. 568.

(20) Xavier Emmanuelli président d’honneur de MSF, cité par Alain Louyot, 2007, *Les enfants-soldats*, Paris, Perrin, collection Tempus, p. 192.

(21) Nous précisons que le terme contre-initiation utilisé ici (et repris d’Alain Ruffion) veut simplement dire que le procédé des « djihadistes » ne relève pas d’un rite initiatique quelconque.

(22) Ruffion (A.), 2018, *Méthodes d’intervention en prévention de la radicalisation*, Ed La boîte à pandore.

(23) Nathan (T.), 2005, *La morale du crocodile*, préface de Fabrice Hervieu-Wane, *Une boussole pour la vie, les Nouveaux rites de passage*, Ed. Albin Michel, 2005.

(24) Ibid.

*s'il existait une insistance sociale, une rémanence de la fonction psychologique de rituels ayant perdu leur fonction structurale*²⁵ ». En substance, derrière ces passages à l'acte, les jeunes veulent signifier aux parents et à la société une idée pourtant très simple mais peu entendue : « Aidez-nous à prendre notre place dans le monde en nous offrant des épreuves fortes à traverser ». De leur côté, les parents eux aussi cherchent à ritualiser une vie moderne souvent sans relief ni saveur : certains plantent un arbre à la naissance de chaque enfant, d'autres laissent leurs adolescents profiter de grands rassemblements de masse comme les Journées mondiales de la jeunesse, pour les enfants catholiques romains.

Les familles connaissent ces dernières années des rituels festifs de plus en plus codifiés, et font même parfois appel, comme c'est le cas en Suisse, à des conseillers en rituel pour les moments les plus importants de leur vie. En matière de rites, jeunes ou adultes font donc avant tout du « bricolage ». Des nouveaux rites de passage ne pourront trouver sens dans la société française que s'ils font l'objet d'un minimum de consensus, que s'ils sont décidés collectivement et considérés comme capables d'apporter plus d'humanisme et de cohésion sociale, autant de critères qui nous font cruellement défaut aujourd'hui. Ainsi le rôle attribué au service militaire revient aujourd'hui en débat par la forme d'initiation et le passage de l'état d'enfant à l'état d'adulte qu'il engendre. Il n'est pas surprenant que les recruteurs de Daesh aient réussi à enrôler certains jeunes qui rêvaient de rentrer dans l'armée française...

Se régénérer en régénérant la société

Depuis son émergence, le discours « djihadiste » promet la régénération du monde et de l'homme en remplaçant la loi humaine par la loi divine. Selon l'idéologie totalitaire de ceux qui le portent, seule la loi divine interprétée par leurs soins permet de gérer une société de manière parfaite. Pour lutter contre l'arbitraire et la corruption, il faut se débarrasser de tout ce qui a un lien avec l'humain, qui entrave la pureté du divin. Cela comprend l'interdiction de toutes productions culturelles, artistiques et historiques. Dans l'ouvrage *Mon Djihad, Itinéraire d'un repent*²⁶, Farid Benyettou décrit chaque étape d'interprétation qui mène le « djihadiste » à se couper de tout ce qui fait l'être

humain, jusqu'à considérer que les sentiments eux-mêmes fragilisent l'individu en l'éloignant de Dieu.

La régénération de l'homme et du monde, déjà brandie par les totalitarismes laïques, est d'autant plus prônée par ce totalitarisme qu'il se veut d'inspiration divine. Mais à la différence des totalitarismes laïques, il ne s'agit pas de construire un monde nouveau, mais au contraire de revenir à un temps passé idyllique.

Cela signifie que l'utilisation de l'islam dans le projet « djihadiste » de « régénération de l'homme et du monde » comprend deux registres différents :

- la loi divine est présentée comme une vérité absolue parce qu'elle serait Parole de Dieu et que la dimension humaine de toute interprétation religieuse (historique, anthropologique et politique) est niée ;
- une relation pathogène au passé, où la religion est un moyen et un prétexte pour construire un récit apologétique de l'histoire musulmane (comme s'il n'y avait pas de distinction entre un système religieux et des processus historiques, d'où l'immense travail de l'anthropologue franco-algérien feu Mohammed Arkoun qui appelait à démêler l'idéal religieux des formes historiques dans lesquelles il a été mis en œuvre, autant au niveau des représentations que des pratiques politiques). Le discours « djihadiste » considère que chaque étape historique et/ou construction humaine marque un éloignement vis-à-vis du « vrai message » de l'islam et veut donc retourner au « point initial ».

L'idée que le renouveau passe par la destruction du passé n'est pas nouvelle. Au début de XX^e siècle, le régime stalinien poursuivait aussi le même objectif d'un « Homme Nouveau » : « *Dès ses débuts, l'État soviétique se veut en rupture avec tout ce qui l'a précédé, et, désireux de créer un monde nouveau, il entend remplacer le Russe du passé par un "homme nouveau" qui aurait des valeurs, des croyances, une culture, et même une langue très différente de celle d'avant la Révolution ("novlangue")*²⁷. Cette création serait nécessaire pour que se concrétise le projet bolchevik : *instaurer une société idéale avec des rapports politiques, économiques, sociaux et même humains, fondamentalement modifiés. L'Homme nouveau était donc censé être le résultat et le témoignage, mais aussi la condition et le moyen des changements entrepris par les bolcheviks*²⁸ ».

(25) *Ibid.*

(26) Benyettou (F.), Bouzar (D.), 2017, *Mon djihad, Itinéraire d'un repent*, Paris, Autrement, disponible en poche.

(27) Il est intéressant de voir comment les « djihadistes » de Daesh aujourd'hui n'inventent pas une langue, mais redéfinissent tous les concepts islamiques à partir de leur vision radicale, ce qui revient peu ou prou à la même démarche.

(28) *La fabrique de l'homme nouveau après Staline*, Vaissière (C.) (dir.), 2016, Presses universitaires de Rennes.

La même idée de régénération se retrouve chez les Khmers rouges, lorsqu'ils ont détruit la société cambodgienne entre 1975 et 1979 : « *Puis ce monde a été détruit, les cinémas fermés, les artistes exécutés, les chanteurs, les techniciens, les réalisateurs envoyés aux champs. Un film khmer-rouge c'est toujours un slogan, la pratique vaut toutes les théories, alors ne nourris pas d'idées personnelles ! Celui qui a la maladie de l'ancienne société, qu'il prenne Lénine comme médicament...*²⁹ ».

L'objectif est d'uniformiser le peuple pour l'amener à ne plus penser par lui-même, mais uniquement à suivre la voie imposée. Avoir le sentiment d'être semblables accentue la fusion au sein du groupe. L'identité du groupe supplante l'identité individuelle. À cette fin, Daesh impose des vêtements identiques selon le genre, pour les adultes et les enfants, qui détruisent les contours individuels des hommes et des femmes en les faisant passer par des « vrais vêtements musulmans ».

Pour détruire l'individualité des enfants, Daesh teint leurs cheveux en noir pour accentuer leurs ressemblances et les unir autour d'une identité commune³⁰. Le mimétisme entre les idéologies totalitaires est saisissant à travers ce témoignage d'enfant de l'Allemagne nazie : « *Nous formions une communauté très soudée. L'uniforme en était le signe extérieur. Il représentait aussi une forme de protection. La chemise brune était le prix à payer pour entrer dans l'organisation [...]. La voir sur les autres rassurait, mais porter l'uniforme impliquait qu'on portait l'uniforme culte. C'était donc prévu officiellement. L'uniformité de la pensée s'exprime donc dans l'uniforme. On interrogeait un des nôtres et tous les autres répondaient d'une seule et même voix. [...] Les gens ont sans doute besoin d'un grand besoin de sécurité plus que de liberté. La sécurité, on la trouve dans la communauté des croyants où on est avec les autres. Et on sait que les autres pensent exactement comme soi. La parfaite illusion, une société qui colle à la peau*³¹ ». L'éducation prodiguée se résume dans cette sentence : « *Tu n'es rien, ton peuple est tout... l'individu ne comptait plus. Seule comptait la communauté qui marchait en rang en suivant les mêmes directives*³² ». On retrouve le sentiment de destruction de l'individu chez les « djihadistes » : « *On était comme les cinq doigts liés de la main, quand je voyais une sœur*

*en niqab, c'était comme si je voyais une mini-moi*³³ » – ainsi que chez les enfants Khmers rouges rescapés du massacre : « *Dans ce monde, je ne suis plus un individu. Je suis sans liberté, sans pensée, sans origine, sans patrimoine, sans droits : je n'ai plus de corps. Je n'ai qu'un devoir : me dissoudre dans l'organisation*³⁴ ».

À nouveau, l'histoire contemporaine donne trace de ce même procédé dans les autres idéologies totalitaires : « *Tout de suite les Khmers rouges ont compté puis séparé les femmes des hommes, les adultes, les enfants. Interdit tout souvenir, tout effet personnel, soudain, il n'y a plus d'individus mais des numéros. On coupe nos cheveux, on confisque montres, lunettes, jouets, livres. On teint nos vêtements en noir, on change nos prénoms. Nous sommes le nouveau peuple. Les bourgeois, les intellectuels, les capitalistes, rééduqués à détruire. "Tu dois embrasser la nouvelle condition prolétarienne, voici le pays nouveau qu'on appelle Kampuchéa Démocratique", une usine aux fumées inquiétantes, des digues et des rizières en béton, pas d'homme [...]*³⁵ ».

On lit également à propos des Khmers rouges : « *Les Khmers rouges prenaient les enfants en main. Ils leur donnaient un uniforme, chemise et pantalon noirs, un foulard traditionnel (un *kerama*), une paire de sandales déconçues dans un pneu, un fusil, mais surtout : un idéal et une discipline de fer. Qu'aurais-je pensé, si l'on m'avait confié une arme et promis la révolution du peuple, qui conduit à l'égalité, à la fraternité, à la justice ? J'aurais été heureux comme on l'est quand on croit*³⁶ ».

Une nouvelle langue est alors instaurée, où toutes les actions sont redéfinies³⁷. On retrouve, comme chez Daesh, le postulat selon lequel le sentiment humain fragilise l'individu. La déshumanisation de soi commence par la façon de nommer les choses : « *Dans la langue nouvelle, on ne dit plus "mariage d'amour", mais : "organiser une famille pour les combattants et les cadres". On ne dit plus "mari" ou "femme", mais "famille" [...]. L'amour fusionnel n'existe pas. L'Angkar forge les couples à sa convenance, une telle décision ne pouvant être laissée aux individus : la beauté est un obstacle à la volonté de combattre*³⁸ ».

(29) Visionnez l'extrait de vidéo : <https://vimeo.com/285911451>

(30) Cf. témoignage de Farhat dans l'extrait de l'émission *L'Effet-papillon* ; visionnez la vidéo en cliquant sur <https://vimeo.com/285911643>

(31) Luytens (D.-C.), *id.*, p. 76.

(32) Luytens (D.-C.), *id.*, p. 34.

(33) Bouzar (D.), 2016, *Ma meilleure amie s'est faite embrigadée*, Paris, éditions de la Martinière, avril.

(34) Panh (R.) et Bataille (C.), 2012, *L'élimination*, Paris, Grasset, p. 89.

(35) Cf. l'extrait de vidéo : <https://vimeo.com/285913161>

(36) Panh (R.) et Bataille (C.), 2012, *L'élimination*, Paris, Grasset, p. 42.

(37) Panh (R.) et Bataille (C.), *id.*, p. 173.

(38) Panh (R.) et Bataille (C.), *id.*, p. 174.

Faire naître un sentiment de persécution afin de se prétendre en légitime défense

Au stade de la mise en place de l'idéologie, le sentiment de persécution joue un rôle prédominant, car il va justifier l'utilisation de la violence pour se défendre. L'endoctrinement passe donc par la « peur de l'Autre », celui qui n'appartient pas au groupe radical. Comme l'adulte, l'enfant est plongé dans une vision paranoïaque du monde, où il doit se méfier de tous ceux qui sont désignés comme responsables du mal. Cette vision renforce la fusion au sein du groupe, qui devient le seul espace où il se sent en sécurité, et son isolement vis-à-vis du reste de la société. Tout groupe se méfiant de l'extérieur se replie automatiquement et naturellement sur lui-même. Comme nous l'avons déjà évoqué, le sentiment de persécution est travaillé dans toutes les idéologies totalitaires auprès des enfants (et des plus grands). L'idéologie « djihadiste » propose une vision du monde où le groupe est pourchassé par le monde entier, car il détient le « vrai islam », seule force capable de combattre les forces maléfiques à la base de la corruption du monde.

Le discours « djihadiste » prétend rétablir l'histoire des musulmans bafoués, il nécessite de culpabiliser ceux qui ne veulent pas s'engager auprès du groupe. Les éléments sont présentés de telle manière qu'il s'agit enfin de passer à l'action pour défendre les plus opprimés depuis l'ordonnement du monde sous le joug de l'Occident. On se sert de faits historiques réels et on en fait une interprétation volontairement construite en extrapolation pour justifier le passage à l'acte.

Les anciens adultes-repères qui participaient à l'éducation et à la socialisation des enfants sont présentés comme des complices des sociétés « complotistes » qui combattent le « vrai islam ». Il faut commencer par se méfier de l'école, où les instituteurs sont payés pour endormir les enfants et les éloigner de la « vérité ». Dans cette perspective, l'une des revues francophones « djihadistes », nommée *Dar El Islam (Maison de l'islam)* dans son n° 7, énumère les griefs vis-à-vis de l'éducation républicaine française : « L'enseignement, tel qu'il est établi en France, est issu de lois inspirées et écrites par le franc-maçon Jules Ferry (1832-1893) membre du Grand-Orient de France. La loi du 28 mars 1882

avait pour but d'arracher l'éducation à l'église catholique pour la confier aux enseignants républicains. Le musulman doit savoir que le système éducatif français s'est construit contre la religion en général et que l'islam en tant que seule religion de vérité ne peut cohabiter avec cette laïcité fanatique. [...] La laïcité est la séparation de la religion et des affaires de l'État.

Le musulman, lui, sait qu'Allah est Le seul législateur :

- *l'islam n'accepte pas la liberté de conscience ;*
- *l'islam est une religion de justice et ne croit pas à l'égalité telle qu'elle est enseignée dans les écoles de la République, les mécréants et les musulmans ne sont pas égaux. En outre, les hommes et les femmes ne sont pas égaux ;*
- *le prosélytisme est une obligation pour chaque musulman ;*
- *la laïcité et la démocratie, ces fausses religions dont nous avons précédemment amené des preuves de leur caractère de mécréance ;*
- *la théorie darwiniste de l'évolution ;*
- *la tolérance et l'humanisme sont opposés au concept d'Alliance et de Désaveu ("Al Wala Wal Bara"³⁹) ;*
- *l'interdiction de la prière ;*
- *la banalisation de la fornication et de l'homosexualité ;*
- *la mixité ;*
- *l'interdiction du hijab ;*
- *le dessin des êtres dotés d'âmes ;*
- *la musique.*

Il devient clair que les fonctionnaires de l'Éducation nationale qui enseignent la laïcité, tout comme ceux des services sociaux qui retirent les enfants musulmans à leurs parents, sont en guerre ouverte contre la famille musulmane ».

Dans l'apprentissage scolaire nazi, une approche anxiogène était aussi mise en place. Une leçon d'histoire diffusée dans les manuels scolaires présente la Première Guerre mondiale ainsi : « Nous avons beaucoup d'ennemis dans le monde. Ils voulaient détruire nos villes, brûler nos usines et

(39) Principe selon lequel il ne faut pas faire confiance aux juifs et aux chrétiens, qui ne seront contents que lorsqu'on aura épousé leur religion. Ce concept est spécifiquement une création de l'idéologie salafiste, reprise par les « djihadistes ». Il ne figure ni dans le Coran ni dans la Sunna, mais a été créé avec le développement de l'idéologie tirée des wahhabites pour séparer les musulmans des autres croyants, à l'envers des bases de l'islam qui inclut toujours « les Gens du Livre ». Le concept d'auto-exclusion et d'exclusion des autres n'a pas d'existence historique antérieure.

Images de propagande du magazine francophone *Dar al Islam* n° 7



Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu

[at-Tahrim : 6]

DÉLAISSER L'ÉDUCATION DES MÉCRÉANTS

Parmi les plus grands piliers sur lesquels repose le système *tāghūt* contemporain figure ce qu'il nomme l'éducation obligatoire. Cette « éducation », dans le cas de la France en particulier, est un moyen de propagande servant à imposer le mode de pensée corrompu établi par la judéo-maçonnerie. Le but de cette « éducation » est de cultiver chez les masses l'ignorance de la vraie religion et des valeurs morales telles que l'amour de la famille, la chasteté, la pudeur, le courage et la virilité chez les garçons.

“ Le musulman doit savoir que le système éducatif français s'est construit contre la religion en général et que l'Islam en tant que seule religion de vérité ne peut cohabiter avec cette laïcité fanatique.

Les mécréants et les musulmans ne sont pas égaux comme Allah ﷻ dit : **[Dis : « Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ? » Seuls les doués d'intelligence se rappellent.]** [az-Zumar : 9]

En outre, les hommes et les femmes ne sont pas égaux puisqu'Allah ﷻ nous dit : **[Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la**

Le grand exégète at-Tabarî a commenté ce verset comme suit : « Il vous a été révélé que si vous vous asseyez avec ceux qui mécroient aux versets d'Allah, qui s'en moquent et que vous les écoutez, vous serez comme eux. » Puis, il dit plus loin : « Ce verset est une preuve claire de l'interdiction de s'asseoir avec les gens du faux parmi les innovateurs et les pécheurs alors qu'ils s'amusent dans leurs égarements et mensonges. » [Ibn Jarîr at-Tabarî, Tafsîr at-Tabarî, t.7, pp.602-603] Al-Baghawî, pour sa part, a expliqué : « Si vous vous asseyez avec eux alors qu'ils se raillent et se moquent et que vous acceptez cela vous serez mécréants comme eux. » [Abû Muḥammad



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

L'école est une école laïque, c'est-à-dire de libre partage des idées et respect de la laïcité.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

La charte de la mécréance

dévaster nos champs. Mais les soldats allemands étaient courageux. Ils n'ont pas permis à nos ennemis de pénétrer dans notre beau pays. Hindenburg était le commandant en chef. Il dirigeait si bien les soldats que nos nombreux ennemis n'ont pas pu nous vaincre. Il fut le protecteur de notre patrie [...]. Et lorsque le temps fut venu, le commandant en chef âgé a appelé Adolf Hitler à ses côtés à Berlin⁽⁴⁰⁾ ».

La violence est toujours présentée comme le résultat du sentiment de légitime défense : « On nous parlait souvent du traité de Versailles. On nous rappelait sans cesse cette Paix de la Honte, comme on nous disait...⁽⁴¹⁾. Nous devions à tout prix reconquérir les territoires qui avaient été perdus en 1918 et 1919. Il était de notre devoir de les récupérer⁽⁴²⁾ ». Les enfants de l'époque hitlérienne réalisent des années après que « le seul fait de

(40) Keyzers (R.), 2017, *L'enfance nazie, une analyse des manuels scolaires 1933-1945*, Paris, L'Harmattan, mai, p. 206.

(41) Hitler ira jusqu'à signer l'armistice avec la France le 22 juin 1940 dans le même wagon que celui où avait été signé l'armistice le 11 novembre 1918 et la capitulation de l'Allemagne lors de la Première Guerre mondiale. Il emmènera le wagon à Berlin pour l'exposer aux yeux de la population allemande, pour laver l'affront, et le fera exploser par les S.S. avant la chute de Berlin en 1945.

(42) Luytens (D.-C.), *id*, p.39.

chanter en chœur amène peu à peu une identification avec l'idée qui se cache derrière les mots⁴³ ». Chez les Khmers rouges, le discours est encore plus binaire : « Leur argument est toujours le même : seule la violence chasse une violence extérieure. La violence antérieure était haineuse et cruelle. La violence nouvelle est pure et bénéfique : elle transforme (pour ne pas dire elle transfigure)⁴⁴ ». Toute la construction idéologique prend la forme de règles relevant de la mécanique religieuse pourtant honnie : « On nous a enseigné sans fin les 12 commandements révolutionnaires. Voici le premier : "Le peuple des ouvriers et des paysans tu aimeras, honoreras et serviras" ; le deuxième : "le peuple tu serviras, où que tu ailles, de tout ton cœur et de tout ton esprit" ; et un pan du douzième : "contre tout ennemi, contre tous les obstacles tu lutteras avec détermination et courage, prêt à tous les sacrifices jusqu'à celui de ta vie pour le peuple, les ouvriers, les paysans, pour la Révolution, pour l'Angkar (l'Organisation), sans hésitation et sans relâche"⁴⁵ ».

De la persécution à la haine de l'autre

Dans l'Allemagne nazie, les autorités tenaient ce discours à l'adresse des enseignants : « Dites-le aux enfants, le Juif pourrit l'humanité. Inculquez-leur une saine colère, une haine véritable. Dites-le aux enfants, à coups de fouet s'il le faut. Produisez cette haine⁴⁶ ». Un universitaire américain déclarait en 1938 à propos des jeunes enfants allemands : « Je n'exagère pas en disant que l'on inculque à ces enfants de 5 à 6 ans la philosophie de la haine. Ils haïssent non seulement les Juifs et les Russes, mais aussi les Américains, et les Anglais et tout ce qu'ils représentent. Récemment Goebbels a dit dans la presse que l'Amérique est une nation de gangsters. Cela peut vous faire sourire et vous amuser. Mais ce n'est pas notre avis. On apprend non seulement à ces enfants à se sentir supérieurs aux autres races, mais aussi à penser que les autres races et les autres nations sont des criminels⁴⁷ ». Staline et le parti utilisaient les mêmes ressorts. Les gens ne validant pas l'idéologie communiste étaient considérés comme des « ennemis du peuple », des « espions de l'impérialisme », des « saboteurs », « des cosmopolites sans racine ». Leur destin de traîtres était donc légitimement le « Goulag⁴⁸ », pour y mourir généralement. Les idéologues Khmers rouges montaient aussi leurs membres contre ce qu'ils appelaient les « ennemis intérieurs » : « Le peuple doit être purgé de ses ennemis : impérialistes, Sino-cambodgiens, Vietnamiens, Chams. Mais le combat est infini contre l'autre caché

en soi. Les "techniciens de la révolution" définissent ainsi, au sein du peuple, un autre peuple : ce nouveau peuple est un corps nuisible. En fait le peuple est devenu son propre ennemi. Reste à amputer ce membre. L'invention, en son sein, d'un groupe humain considéré comme différent, toxique, qu'il convient de détruire : n'est-ce pas la définition même du génocide ?⁴⁹ ». Le discours « djihadiste » apprend également à haïr tous ceux qui ne lui font pas allégeance, autres musulmans compris.

La banalisation de la violence à l'école

Dès les premières années de scolarisation, l'objectif de Daesh était de transmettre l'idéologie totalitaire aux enfants en développant un univers et un champ lexical guerriers, prenant exemple sur les écoles de l'Allemagne nazie et du Cambodge... Comme le montre François Ponchaud⁵⁰ pour les Khmers rouges : « Le langage de l'Angkar est travaillé par le vocabulaire guerrier : lutter pour attraper le poisson ; lutter pour produire avec courage ; lutter pour labourer et ratisser ; lancer l'offensive pour l'élevage... Il donne des

Illustration d'un livre scolaire nazi



(43) Luytens (D.-C.), *id.*, p. 61.

(44) Panh (R.) et Bataille (C.), *id.*, p. 77.

(45) Panh (R.) et Bataille (C.), *id.*, p. 87.

(46) D.-C. Luytens, *id.*, p. 27.

(47) Keyzers (R.), 2017, *L'enfance nazie, une analyse des manuels scolaires 1933-1945*, Paris, éditions L'Harmattan, mai, p. 18.

(48) Camp de travail forcé et concentrationnaire.

(49) Panh (R.) et Bataille (C.), *id.*, p. 229.

(50) « Cambodge année zéro en 1976 », cité par Panh (R.) et Bataille (C.), 2012, *L'élimination*, Paris, Grasset, p. 273-274.



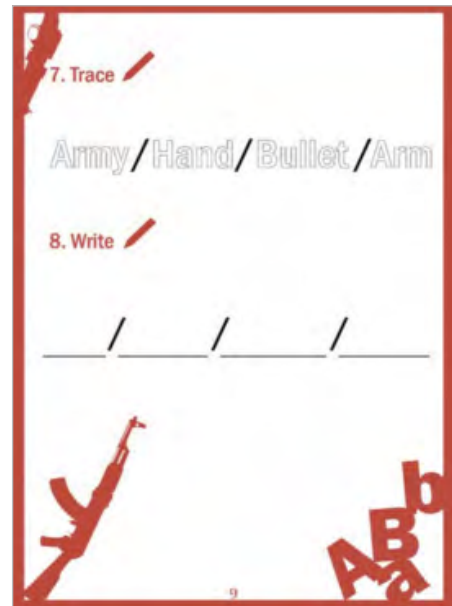
LES ENFANTS SONT SENSIBLEMENT FORMÉS AU MÊME ÂGE À L'IDÉOLOGIE DJIHADISTE (ENTRE 5 ET 8 ANS), MÊME SI DAESH VA PLUS LOIN SUR LA PROPAGATION DE L'IDÉOLOGIE EN TERMES DE MOYENS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES. IL NE S'AGIT PAS DE CONSTRUIRE UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'INDIVIDUS PARTICIPANT À LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ IDÉALE EN SYRIE ET EN IRAK COMME LE FONT MIROITER LES RECRUTEURS, MAIS BIEN DE FAIRE NAÎTRE UNE GÉNÉRATION DE COMBATTANTS FANATISÉS PRÊTS À TUER TOUS CEUX QUI NE SE SOUMETTRAIENT PAS À LEUR PROJET.



exemples à l'infini : nous étions tous des "combattants". Et nous cherchions la "victoire sur l'inondation" ; la "victoire sur la nature"... ». Dans l'Allemagne nazie, il s'agissait également d'imposer l'idéologie en banalisant l'existence d'un univers de combat autour de l'enfant, dès le plus jeune âge. Les exercices de mathématiques demandés par les professeurs illustraient une vision guerrière du monde dans l'apprentissage des additions.

Ainsi toute la démarche scolaire est construite autour du projet d'endoctrinement : « Par le biais des livres d'apprentissage de la lecture (et du calcul), les enfants sont préparés à leur future mission dans la communauté nationale. Les livres sont caractérisés par une image du quotidien (où trônent drapeaux à la croix gammée et symboles nazis, drapeaux de la jeunesse hitlérienne, salut nazi, etc.), par une militarisation (la présence de nombreuses illustrations d'hommes et femmes à un moindre degré en uniformes et les jouets à caractère militaire, par des récits vantant la vie excitante de la jeunesse hitlérienne, [...] de ne pas inculquer trop de savoir, mais juste ce qui est utile au peuple et à l'État ⁵¹ ».

La démarche est similaire chez Daesh. Les enfants sont sensiblement formés au même âge à l'idéologie djihadiste (entre 5 et 8 ans), même si Daesh va plus loin sur la propagation de l'idéologie en termes de moyens techniques et technologiques. Il ne s'agit pas de construire une nouvelle génération d'individus participant à la création d'une société idéale en Syrie et en Irak comme le font miroiter les recruteurs, mais bien de faire naître une génération de combattants fanatisés prêts à tuer tous ceux qui ne se soumettraient pas à leur projet. Pour empêcher les enfants d'échapper à l'endoctrinement, l'enseignement à domicile a été déclaré interdit. Les mêmes exercices sont proposés dans les « manuels scolaires » de Daesh que dans ceux de l'Allemagne nazie. L'univers « scolaire » du jeune est rempli d'images de guerre. On apprend à compter avec des images plus en adéquation avec la doctrine.



Pour l'apprentissage de l'anglais⁵², les mots à trouver font référence au champ lexical de la manipulation des armes – armée (*army*), main (*hand*), balle (*bullet*), bras (*arm*) - avec une kalachnikov en bas de page mise au même plan que les lettres de l'alphabet.

En outre, le lien guerrier est également très présent dans l'apprentissage de l'enfant. L'enfant apprend les termes « Nail » désignant le clou pour potentiellement

(51) Keyzers (R.), id, p. 17.

(52) On peut se demander ce que l'anglais peut apporter à l'idéologie dans l'apprentissage, mais il faut se souvenir du pragmatisme des chefs terroristes à avoir des références occidentales pour appartenir au monde qu'ils exècrent dans leur idéologie. Le fait de payer les soldats de Daesh en dollars montre bien ce même pragmatisme derrière l'idéologie proposée.

Illustration d'un manuel scolaire de Daesh



expliquer la fabrication de bombes par la suite, « sNiper » pour indiquer les missions auxquelles les enfants devront participer, « Needle » désignant les piqûres/aiguilles qui seront probablement nécessaires pour des injections de produits soient pharmaceutiques soient dopants pour vaincre leur peur et résister au sommeil et « guN⁵³ ». Le terme « Martyr » apparaît alors pour développer la notion de sacrifice au nom de la cause ainsi que le terme « arMy » (armée) dans laquelle chaque enfant sera incorporé par la suite. On désigne l'outil « Machine » qui servira à détruire l'ennemi désigné sous le terme « Monster » (monstre). Enfin, on introduit l'outil de propagande par le « Net » auprès des enfants pour favoriser la propagande future.

La démarche d'endoctrinement chez Daesh se renforce à l'appui du numérique puisqu'il est proposé des applications en direction des enfants dès le plus jeune âge pour l'apprentissage des lettres. Ces applications s'appuient sur l'univers de l'enfant et le mélangent à celui de la violence afin de la sublimer.

L'univers guerrier et meurtrier présente la mort comme omniprésente autour de l'enfant. On permet ainsi un lien



Traduction :

Application pour apprendre les lettres, apprendre à lire, chants :

- Fusil pour la lettre 3ba « b » (son « b ») de « bunduqia » ;
- Sabre pour la lettre « sin » (son « s ») de « saif » ;
- Char d'assaut pour la lettre « dal » (son « d ») de « dababat » ;
- Canon pour la lettre « mim » (son « m ») de « madfar » ;
- Cartouche pour la lettre « dhal » (son « dh ») de « dhakhira... »

(53) Ce terme a déjà été utilisé pour la lettre « G » et permet de renforcer le symbole.

Capture d'écran du clip vidéo « Nos guerriers sont prêts à se sacrifier...⁵⁴ ».



immédiat avec le culte des morts que l'on reproduit alors visuellement dans les livres scolaires comme une suite logique de l'apprentissage. Le processus de militarisation de l'enfant et de tout son univers se retrouve dans tous les livres édités par Daesh à destination des enfants, quel que soit l'âge de l'enfant.

Il s'agit de détruire la sensibilité naturelle de l'enfant face à la mort. Les massacres et les attentats sont définis comme des actes d'héroïsme et l'identification des enfants à ces « héros » est orchestrée. Cela permettra également de normaliser les massacres de Daesh en les transformant en actes de guerre. Les « Lionceaux du califat » sont entraînés

au combat et prêts à mourir en martyrs, en se sacrifiant au sein d'attentats sans sourciller

D'ailleurs, des slogans sont scandés par les partisans de ces idéologies prouvant leur fascination pour la mort en martyr :

- idéologie nazie : « Le paradis est à l'ombre de l'épée⁵⁵ » ;
- idéologie de Daesh : « Nous aimons la mort plus que vous n'aimez la vie⁵⁶ » ■

(54) Anashid chanté en français avec un clip vidéo réalisé en anglais.

(55) Jeunesses hitlériennes, D.-C. Luytens, éditions Pixl, collection Carnet de guerre, p. 48.

(56) « Nous aimons la mort, comme vous aimez la vie », est une phrase recueillie par un journaliste de CNN en 1997 et attribuée à Ben Laden semble résumer ce qui fait l'ADN du « djihadisme » contemporain : une fascination pour le suicide et la figure du martyr.

Sécurité & Stratégie

LA REVUE DU



► n°32



► LE DÉVELOPPEMENT DE LA SÉCURITÉ GLOBALE EN ENTREPRISE

- Interview de Fabienne Louvet : Les métiers sécurité - sûreté corporate
- Sécurité des établissements de santé et sécurité globale
- La sécurité de l'information devrait être plus présente dans les programmes des écoles de management
- Trop de gouvernances éloignent les collaborateurs de la stratégie de leur entreprise
- Cyber security : Communication and risk management

✦ Sécurité & Stratégie N°32 - Format : 170x240 - 20,10 euros

Pour vos commandes : www.ladocumentationfrancaise.fr

6, place d'Estienne d'Orves • 75009 Paris - France / Tél : 01 72 317 318
Courriel : contact@cdse.fr / www.securite-strategie.fr



www.snatch-design.com

Le livre

POUR UNE CRIMINOLOGIE INTERCULTURELLE

Ethnoprobat

Guillaume ARANDEL

Préface de Philippe Pottier

Postface de Loïck M. Villerbu

Travailler avec des personnes délinquantes ou victimes suppose une adaptation à la diversité humaine et la singularité des situations. Or, dans un contexte d'interculturalité, les risques d'incompréhensions, de méprises et de maladresses sont démultipliés. L'analyse proposée ici s'appuie sur différentes méthodes et s'inspire de disciplines telles que : l'approche comparée (France, Canada, Mali), la philosophie, l'anthropologie juridique, l'ethnopsychiatrie, la communication interculturelle ou encore des témoignages. Développer ces savoirs revient à se donner l'opportunité de mieux appréhender les différentes cultures pour, in fine, encourager une meilleure prise de conscience de celle dans laquelle nous évoluons. Il s'agit de mieux appréhender les cultures questionnées, en comprendre leurs déviances et de gagner en lucidité sur leurs valeurs.

Biographie de l'auteur

Guillaume Arandel, après un cursus en philosophie et une licence en droit public, a exercé plusieurs fonctions au sein de l'Administration pénitentiaire comme directeur pénitentiaire d'insertion et de probation. Il est actuellement chargé de mission, rattaché au sous-directeur adjoint en charge de la formation, à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ).



Editeur : Editions L'Harmattan

Collection : Controverses

Parution : 23 avril 2019

Pagination : 134

Format : 13,5 x 21,5 cm

Prix : 15 euros



Chaque trimestre retrouvez les **CAHIERS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE**

S'abonner

À retourner à

EDIIS-CRM

Abonnements DILA

60643 Chantilly cedex

Suivi des commandes

03 44 62 43 67/abo.dila@ediis.fr

Acheter un numéro

- En ligne :
www.ladocumentationfrancaise.fr
(paiement sécurisé)
- En librairie

Une information, un renseignement ?

© 00 33 (1) 01 40 15 70 10



Informatique et liberté : Conformément à la loi du 6/1/1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les rectifier en écrivant au Service promotion et Action commerciale de La Documentation française. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre commande et peuvent être transmises à des tiers sauf si vous cochez ici ☐

Bulletin d'abonnement et bon de commande *

Je m'abonne aux *Cahiers de la sécurité et de la justice*

Un an, 4 numéros soit près de 20 % d'économie

- | | |
|--|---|
| ☐ France métropolitaine (TTC) 71,00 € | ☐ Union européenne (TTC) 76,30 € |
| ☐ DOM-TOM-CTOM (HT, avion éco) 76,30 € | ☐ Autres pays (HT, avion éco) 80,50 € |

Voici mes coordonnées

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Courriel :

Ci-joint mon règlement de €

☐ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de EDIIS-CRM

☐ Par mandat administratif (réservé aux administrations)

☐ Par carte bancaire N° I _ _ _ I _ _ _ _ I _ _ _ _ I _ _ _ _ I date d'expiration : I _ _ _ I

N° de contrôle I _ _ _ I (indiquez les trois derniers chiffres situés au dos de votre carte bancaire, près de votre signature)

Date Signature

* Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2019